



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 6 - Numéro 3

23 janvier 2009



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2009

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	6
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	28
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	81
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	83
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs	94
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation	254
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviations :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Ressources minières Andréane inc.</i> et <i>Minéraux Izza inc.</i> et <i>HE-5 Resources corporation</i> et <i>Serge Ollu</i> et <i>Denyse Raynald</i> et <i>Jacques Vallée</i> et <i>Andréa Cortellazzi</i> et <i>Marie-Hélène Frigon</i> et <i>Yves Renaud</i> (Séguin Racine, avocats) et <i>RBC Banque Royale</i> (intimés)	2008-036	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 janvier 2009, 9 h 30	Demande de blocage de fonds et d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM 249, 265] Demande d'audience de l'intimé Yves Renaud	À la suite de l'ordonnance de blocage et d'interdiction d'opération sur valeurs du 8 octobre 2008, ainsi que de l'audience <i>pro forma</i> du 11 décembre 2008 et de la remise du 15 janvier 2009
2°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Corporation de Valeurs mobilières Dundee</i> (Heenan Blaikie, avocats) (intimée)	2008-029	Alain Gélinas	27 janvier 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-158 et 273.1]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 9 décembre 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Claude Cajolet</i> (La Roche Rouleau & ass., avocats) (intimé)	2008-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 janvier 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008 <i>Audience pro forma</i>
4°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Michel l'Italien et 9151-5270 Québec Inc.</i> et <i>Les Investissements Noble & Finance Inc.</i> et <i>Berchmans L'Italien et Lisette L'Italien et Services Financiers Michel L'Italien inc.</i> et <i>Pauline L'Italien et Sylvie Barreau et Fleurette Rousseau et Michelle Béliveau et Water Bank of America inc.</i> et <i>Water Bank of America (USA) inc.</i> (intimés)	2007-010	Alain Gélinas	4 février 2009, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250 (2 ^e al.)]	Avis d'audience du 14 janvier 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
5°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion de Capital Triglobal inc. et Société de gestion de fortune Triglobal inc. et Themistoklis Papadopoulos et Anna Papathanasiou et Franco Mignacca et Joseph Jekkel et PNB Man. inc. et Mario Bright et Focus Man. inc. et Ivest Fund Ltd et Kevin Coombes et 3769682 Canada Inc. (intimés) et Interactive Brokers et B. CIBC et Groupe Fin. Banque TD et BNP Parisbas (Canada) et Jean Robillard, ès qualités d'adm. prov. de gestion de capital Triglobal Inc. (mis. en cause) et Nechi Investments inc. et 2938201 Canada inc. et Hymson Hold. inc. et Einvest Hold. Ltd et Francheluche Investm.inc et Michael Zunenshine et Hazel Zunenshine et Howard Zunenshine et Linda Zunenshine (requérants) (Stikeman Elliott, avocats)</i>	2007-033	Alain Gélinas	5 février 2009, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 257, 265, et 266] Demande d'intervention et de levée partielle des requérants	À la suite de la demande du 1 ^{er} décembre et de l'avis d'audience du 8 décembre 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
6°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management Inc. et 2967-9420 Québec Inc. et David Mizrahi et Brian Ruse et 4384610 Canada Inc. et 4190424 Canada Inc. (intimés) et Angela Skafidas et Services Financiers Dundee Inc. et M^e Daniel Meyer Ouaknine et Sydney Elhadad et Royal-Lepage Versailles et Renée Sarah Arsenault et Nicolas Tétrault et Groupe Sutton Royal Inc. et D. Mizrahi & Associated Ltd et Giuseppe (Joseph) Geroue et Anthanasios Papadopoulos et Paul Chronopoulos et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de PNB Management Inc., 2967-9420 Québec Inc.,</i>	2008-004	Alain Gélinas	5 février 2009, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 257, 265, et 266] Demande d'intervention et de levée partielle des requérants	À la suite de la demande du 1 ^{er} décembre et de l'avis d'audience du 8 décembre 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	4384610 Canada Inc. et 4190424 Canada Inc. (mises en cause) et Nechi Investments inc. et 2938201 Canada inc. et Hymson Holdings inc. et Etinvest Holdings Ltd et Francheluche Investments inc et Michael Zunenshine et Hazel Zunenshine et Howard Zunenshine et Linda Zunenshine (requérants) (Stikeman Elliott, avocats)					
7°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Jacques Gagné et Martine Gravel (M ^e Donald Duperré) et 9112-2192 Québec Inc. et 9151-2632 Québec Inc. et Daniel Bélanger (intimés) et Banque Nationale du Canada et Banque CIBC (mises en cause)	2006-022	Gerald La Haye	6 février 2009, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVMQ-250, (2 ^e al.)]	Avis d'audience du 16 janvier 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
8°	<i>Sarkis Sarkissian</i> (Cadieux Bracaglia inc.) c. <i>Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières</i> (intimé)	2008-043	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	11 février 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation [LVM-322]	À la suite de la demande du 3 décembre 2008 et de l'avis d'audience du 12 janvier 2009
9°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	12 février 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 1 ^{er} décembre 2008 Audience <i>pro forma</i>
10°	<i>Luc Boisjoly</i> c. <i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.)	2008-038	Claude St Pierre	12 février 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 14 janvier 2009
11°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, av.) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 février 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008 et de la remise du 19 décembre 2008 Audience <i>pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
12°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Liz Perez Villarreal</i> (intimée)	2008-005	Alain Gélinas	19 février 2009, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 9 octobre 2008 et du 16 décembre 2008 Audience <i>pro forma</i>
13°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Future Growth Group inc.</i> et <i>Future Growth Fund Limited</i> et <i>Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited</i> et <i>Future Growth World Fund</i> et <i>Adrian Samuel Leemhuis</i> (intimés)	2008-013	Alain Gélinas	10 mars 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences <i>pro forma</i> des 2, 20 mai, 26 juin, 28 août et 3 décembre 2008 Audience <i>pro forma</i>

Le 23 janvier 2009

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2008-033

DÉCISION N° : 2008-033-005

DATE : le 16 janvier 2009

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

DANS L'AFFAIRE DE LA DEMANDE DE L'AUTORITÉ DES
MARCHÉS FINANCIERS, DEMANDERESSE, RELATIVE À LA
VENTE À DÉCOUVERT

ORDONNANCE D'INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS

[Art. 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93 (6°) de
la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*
(L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Richard Proulx
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 23 septembre 2008

DÉCISION

Le 23 septembre 2008, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») a déposé auprès du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») une demande afin que ce dernier prononce une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs *ex parte*, en vertu de l'article 93 (6°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹ et des articles 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec², le but recherché étant d'interdire toute opération constituant une vente à découvert.

Il est à noter que le 19 septembre 2008, l'Autorité a adressé une demande semblable au Bureau et que, suite à une audience *ex parte* tenue le même jour, le Bureau a prononcé verbalement une interdiction de toute vente à découvert sur les titres des sociétés désignées dans la demande de l'Autorité³. Le 17 novembre 2008, le Bureau a publié les motifs écrits de sa décision⁴.

Cette demande a été présentée en vertu de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵ selon lequel il est loisible au Bureau de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert.

L'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*⁶, en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux.

Des copies conformes de la demande de l'Autorité, de l'Annexe A de la demande et de la déclaration sous serment sont annexées à la présente décision.

¹ L.R.Q., c. A-33.2.

² L.R.Q., c. V-1.1.

³ Décision n° 2008-033-001 du 19 septembre 2008.

⁴ *Dans l'affaire de la demande de l'Autorité des marchés financiers relative à la vente à découvert*, 21 novembre 2008, Vol. 5, n° 46, BAMF, 15.

⁵ Précitée, note 1.

⁶ R.R.Q., V-1.1, r. 0.1.3.

Faisant suite à cette demande, le Bureau a, le même jour, tenu une audience *ex parte* à son siège. Suite à l'audience, le tribunal a rendu verbalement sa décision le 23 septembre 2008; voici les motifs écrits de cette décision. Le Bureau rappelle d'abord les faits qui ont été allégués par l'Autorité dans sa demande du 23 septembre, ainsi que les arguments à l'appui de celle-ci.

LES FAITS DE LA DEMANDE

1. La Securities and Exchange Commission (ci-après la « S.E.C ») des États-Unis a prononcé le 18 septembre 2008 une ordonnance intitulée « *Emergency order pursuant to section 12(k)(2) of the Securities Exchange Act of 1934 taking temporary action to respond to market developments* » visant les émetteurs précisés à ladite ordonnance⁷.
2. Cette ordonnance a été prononcée en raison du « *continued potential of sudden and excessive fluctuations of securities prices and disruption in the functioning of the securities markets that could threaten fair and orderly markets*⁸ ».
3. Plusieurs des émetteurs visés par cette décision sont des émetteurs intercotés sur les marchés financiers canadiens et certains ont leur siège social au Québec.
4. Le 19 septembre 2008, la Financial Service Authority (ci-après la « F.S.A. ») du Royaume-Uni a adopté une règle intitulée « *Short Selling (No2) Instrument 2008* »⁹, sensiblement au même effet.
5. Le 19 septembre 2008, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a prononcé la décision 2008-033-01 interdisant à toute personne d'effectuer toute opération constituant une vente à découvert sur les titres des émetteurs mentionnés à l'annexe A de ladite décision, sauf certaines exceptions¹⁰.
6. Le 19 septembre 2008, plusieurs autorités canadiennes en valeurs mobilières, dont la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (ci-après la « C.V.M.O. »), ont émis des décisions similaires à celle rendue par la S.E.C.
7. Le 21 septembre 2008, la S.E.C. a amendé son ordonnance du 18 septembre 2008 mentionnée au paragraphe 1 des présentes afin d'en modifier certaines conclusions notamment pour ne viser que les actions ordinaires des émetteurs visés au lieu de l'ensemble des titres de ces derniers¹¹.
8. Le 22 septembre 2008, la C.V.M.O. a rendu une décision similaire à celle rendue le 21 septembre 2008 par la S.E.C.¹²

L'Autorité a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :

1. Il est dans l'intérêt public pour la protection des investisseurs et le bon fonctionnement des marchés financiers que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce une interdiction d'opération sur valeurs en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹³ à l'encontre de toute personne qui effectue une opération constituant une vente à découvert sur les actions ordinaires des émetteurs mentionnés à l'annexe A de la présente demande pour les motifs ci-haut mentionnés.
2. La définition de vente à découvert est celle prévue à l'annexe B de la demande de l'Autorité.

⁷ . *Emergency order pursuant to section 12(k)(2) of the Securities Exchange Act of 1934 taking temporary action to respond to market developments*, Release N° 34-58592 / September 18, 2008, 4 pages and Appendix A.

⁸ . *Id.*, 1.

⁹ . Financial Services Authority, *Communiqué – FSA statement on short positions in financial stocks*, FSA/PN/102/2008, 18 September 2008, 2 pages; *Short Selling (No 2) Instrument 2008*, FSA2008/50, 18 September 2008, 1 page; Annex A and B; FSA amended list, as at 19 September 2008, of UK incorporated banks and insurers in connection with SHORT SELLING (NO 2) INSTRUMENT 2008, 1 page.

¹⁰ . Précitée, note 3; Pour les motifs de cette décision, voir, précitée, note 4.

¹¹ . *Amendment to Emergency Order Pursuant to Section 12(k)(2) of The Securities Exchange Act of 1934 Taking Temporary Action to Respond to Market Developments*, Release N° 58611 / September 21, 2008, 5 pages.

¹² . *In the Matter of Certain Financial Sector Issuers*, Ontario Securities Commission, Toronto, September 22, 2008, J. A. E. Turner and L. Ritchie, 4 pages and Schedules A and B.

¹³ . Précitée, note 2.

3. L'interdiction demandée par la présente procédure est moins restrictive que celle prononcée antérieurement par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières le 19 septembre 2008 dans le présent dossier¹⁴.
4. Il est impérieux pour la protection des investisseurs et le bon fonctionnement des marchés financiers, notamment pour prévenir l'arbitrage réglementaire, que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce sa décision sans audition préalable, conformément à l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁵ pour les motifs ci-haut mentionnés.

L'Autorité a demandé au Bureau de prononcer une décision interdisant la vente à découvert, mais avec les exceptions suivantes :

- i) toute vente à découvert effectuée conformément à la *Règle 3.1 - Restrictions applicables aux ventes à découvert des Règles universelles d'intégrité du marché* (ci-après les « R.U.I.M. »)¹⁶, paragraphes 2a), b), d) et g); toutefois, aucun courtier remplissant les obligations d'un teneur de marché (« teneur de marché ») ne peut vendre à découvert des actions ordinaires des émetteurs mentionnés à l'Annexe A s'il a des motifs raisonnables de croire que l'opération permettrait au client ou à l'autre partie d'établir ou d'augmenter une position économique nette à découvert (que ce soit grâce à des positions réelles, à des dérivés ou autrement) dans le capital-actions d'un des émetteurs mentionnés à l'Annexe A de la demande de l'Autorité;
- ii) toute vente à découvert effectuée par un courtier inscrit agissant pour compte propre pour faciliter une opération avec un client qui a une valeur au cours du marché d'au moins 200 000 \$ à l'occasion d'une seule opération ou de plusieurs opérations effectuées approximativement au même moment, pour autant que la position soit liquidée ou couverte dès que possible;
- iii) toute vente à découvert effectuée pour se conformer à la *Règle 5.2 - Meilleur cours* des R.U.I.M.;
- iv) toute vente à découvert effectuée en raison de l'exercice ou de la cession automatiques d'une option sur actions ou à l'occasion du règlement d'un contrat à terme détenus avant la prise d'effet de la présente décision en raison de l'expiration de l'option ou du contrat à terme;
- v) toute vente d'un titre visé au paragraphe g) de l'Annexe B de la demande de l'Autorité dont le vendeur est propriétaire véritable, si la vente est effectuée sous le régime d'une dispense de l'obligation de prospectus conformément à la législation en valeurs mobilières applicable; et
- vi) toute vente à découvert effectuée pour ajuster une position sur dérivés couverte préexistante afin de maintenir l'exposition au risque qui existait au moment de la prise d'effet de la décision initiale.

Les émetteurs mentionnés à l'Annexe A de la demande de l'Autorité sont les suivants :

•	Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company Ltd.	-	FAP
•	Bank of Montreal	-	BMO
•	Bank of Nova Scotia (The)	-	BNS
•	Canadian Imperial Bank of Commerce	-	CM
•	Fairfax Financial Holdings Limited	-	FFH
•	Kingsway Financial Services Inc.	-	KFS
•	Manulife Financial Corporation	-	MFC
•	Quest Capital Corp.	-	QC
•	Royal Bank of Canada	-	RY
•	Sun Life Financial Inc.	-	SLF
•	Thomas Weisel Partners Group Inc.	-	TWP

¹⁴ . Précitée, note 3.

¹⁵ . Précitée, note 2.

¹⁶ . Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, *Règles universelles d'intégrité du marché* («RUIM»).

- Toronto-Dominion Bank (The) - TD
- Merrill Lynch and Co., Canada Ltd. - MLC

L'AUDIENCE DU 23 SEPTEMBRE 2008

LA PREUVE DE L'AUTORITE

Au cours de l'audience *ex parte* du 23 septembre 2008, le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un analyste financier à l'emploi de cet organisme. Ce dernier a indiqué qu'il était d'accord avec les éléments soulevés par M. Bernier, éléments qui ont mené à la première décision du Bureau du 19 septembre 2008. Il a ensuite témoigné à l'effet que la S.E.C. américaine a, le 21 septembre 2008, prononcé une décision modifiant sa décision antérieure du 18 septembre 2008¹⁷.

Il a expliqué que cette nouvelle décision apportait des ajustements techniques à la précédente décision, la principale modification consistant à limiter la restriction pesant sur les ventes à découvert aux ventes d'actions ordinaires plutôt qu'à toutes les catégories d'actions. Il a aussi témoigné que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a, le 22 septembre 2008, prononcé une décision semblable à celle de la S.E.C. et ce, pour les mêmes motifs, tout en reflétant la dynamique canadienne¹⁸.

Enfin, le procureur de l'Autorité a demandé à ce que la précédente décision du Bureau relative aux ventes à découvert soit annulée et que le tribunal prononce une décision accordant un mode spécial de signification de la décision à intervenir.

LA DECISION VERBALE DU BUREAU

Suite à l'audience du 23 septembre 2008, le Bureau a rendu une décision verbale dont le texte est reproduit ci-après :

« Décision no 2008-033-002

Considérant que la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) vise à assurer le bon fonctionnement du marché;

Considérant la situation actuelle des marchés;

Considérant la décision modifiée de la S.E.C., la Securities and Exchange Commission, rendue le 21 septembre (2008);

Considérant la décision de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario d'hier;

Considérant le témoignage de M. Boisvert de ce matin;

Considérant qu'une approche concertée est souhaitable dans le présent dossier pour éviter l'arbitrage réglementaire;

En conséquence, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières accorde la requête telle que demandée et autorise la signification de la décision par communiqué de presse ou par tout autre moyen déterminé par l'A.M.F.

Les motifs écrits sont à suivre. »

L'ANALYSE

Rappelons rapidement en quoi consiste la vente à découvert :

« Short selling involves a sale of a security that the seller does not own or that is consummated by the delivery of a security borrowed by or on behalf of the seller.¹⁹ »

La vente à découvert a été soigneusement définie dans un texte intitulé *Règles universelles d'intégrité du marché* («RUIM»)²⁰ adoptée par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs

¹⁷. Précitée, note 7.

¹⁸. Précitée, note 12.

¹⁹. Securities and Exchange Commission, "Naked" Short Selling Antifraud Rule, 17 CFR, Part 240, 61667.

mobilières (ci-après l' « Organisme ») qui « a mis sur pied des règles universelles d'intégrité du marché qui représentent un ensemble commun de règles de négociation applicables à tous les marchés de titres de participation canadiens. Celles-ci ont pour but d'assurer aux épargnants que les transactions sont faites équitablement.²¹ ».

Ces règles de l'Organisme définissent la vente à découvert à l'article 1 – *Définition et interprétation de ces règles* :

« *vente à découvert* Vente d'un titre, autre qu'un instrument dérivé, dont le vendeur n'est pas encore propriétaire, directement ou par l'entremise d'un mandataire ou d'un fiduciaire, et, à cette fin, un vendeur est réputé être propriétaire d'un titre si, selon le cas :

- a) il a acheté le titre ou s'est engagé à le faire par contrat inconditionnel, mais ne l'a pas encore reçu;
- b) il a déposé un autre titre pour le convertir ou l'échanger ou a donné des directives irrévocables de conversion ou d'échange de cet autre titre;
- c) il est titulaire d'une option lui permettant d'acquérir le titre et a levé l'option;
- d) il est titulaire d'un droit ou d'un bon de souscription lui permettant de souscrire le titre et il a exercé le droit ou le bon de souscription;
- e) il vend un titre dans le cadre d'une transaction sur titres vendus avant l'émission et il s'est engagé par contrat, contraignant pour les deux parties et conditionné uniquement par l'émission ou le placement du titre, à acheter ce titre,

cependant, un vendeur n'est pas réputé être propriétaire d'un titre dans les cas suivants :

- f) le vendeur a emprunté le titre à remettre au règlement de la transaction et il n'est pas par ailleurs réputé être propriétaire du titre au sens de la présente définition;
- g) le titre que le vendeur détient est assujéti à une restriction à la vente imposée par les lois sur les valeurs mobilières applicables, une bourse ou un SCDO à titre de condition à l'inscription;
- h) la date de règlement ou d'émission relativement :
 - (i) à un contrat d'achat inconditionnel,
 - (ii) au dépôt d'un titre pour le convertir ou l'échanger,
 - (iii) à la levée d'une option,
 - (iv) à l'exercice d'un droit ou d'un bon de souscription

serait, dans le cours normal, postérieure à la date en vue du règlement de la vente. »

La S.E.C. a prononcé une décision le 21 septembre 2008 afin de modifier sa décision antérieure²². Le but recherché par cette nouvelle décision vise essentiellement à limiter la portée de la décision initiale et à apporter des correctifs techniques à sa précédente décision, correctifs qu'on retrouve également dans la décision ontarienne du 22 septembre 2008²³.

Le Bureau est tout à fait conscient du contexte dans lequel se trouvent les marchés financiers au moment où l'Autorité lui adresse sa demande *ex parte* d'interdiction d'opération sur valeurs. Le tribunal souligne que les motifs invoqués dans sa décision du 17 novembre 2008²⁴ sont applicables en l'espèce.

²⁰. Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, *Règles universelles d'intégrité du marché* («RUIIM»), précitée note 11.

²¹. Carole Turcotte, *Le droit des valeurs mobilières*, Les Éditions Yvon Blais Inc., Cowansville, 2005, 57-58.

²². Précitée, note 7.

²³. Précitée, note 12.

²⁴. Précitée, note 4.

Après avoir pris connaissance de la décision américaine qui a été soumise par la demanderesse²⁵ ainsi que la décision de la C.V.M.O.²⁶, notre tribunal ne peut qu'être d'accord avec l'évaluation de ces organismes. Dans ces circonstances, le tribunal est prêt à prononcer la décision demandée pour permettre les modifications requises.

LA DÉCISION

Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, du témoignage de l'analyste financier qui est à son emploi, de la documentation que ce dernier a déposé en preuve et des représentations du procureur de l'Autorité, le Bureau arrive à la conclusion que la demande de prononcer une nouvelle interdiction d'opération sur valeurs *ex parte* à l'encontre de la vente à découvert, telle qu'introduite par l'Autorité, est bien fondée.

Par conséquent, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce la décision suivante, en vertu du paragraphe 6^o de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*²⁷ et des articles 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁸ :

Il interdit jusqu'au 3 octobre 2008 inclusivement, à moins de renouvellement, à toute personne d'effectuer toute opération constituant une vente à découvert, au sens de l'Annexe B de la demande de l'Autorité, sur les actions ordinaires des émetteurs mentionnés à l'Annexe A de la même demande, à l'exception de :

- i) toute vente à découvert effectuée conformément à la Règle 3.1 - *Restrictions applicables aux ventes à découvert* des paragraphes 2a), b), d) et g) des *Règles universelles d'intégrité du marché*; toutefois, aucun courtier remplissant les obligations d'un teneur de marché (« *teneur de marché* ») ne peut vendre à découvert des actions ordinaires des émetteurs mentionnés à l'Annexe A s'il a des motifs raisonnables de croire que l'opération permettrait au client ou à l'autre partie d'établir ou d'augmenter une position économique nette à découvert (que ce soit grâce à des positions réelles, à des dérivés ou autrement) dans le capital-actions d'un des émetteurs mentionné à l'Annexe A;
- ii) toute vente à découvert effectuée par un courtier inscrit agissant pour compte propre pour faciliter une opération avec un client qui a une valeur au cours du marché d'au moins 200 000 \$ à l'occasion d'une seule opération ou de plusieurs opérations effectuées approximativement au même moment, pour autant que la position soit liquidée ou couverte dès que possible;
- iii) toute vente à découvert effectuée pour se conformer à la *Règle 5.2 - Meilleur cours des Règles universelles d'intégrité du marché*;
- iv) toute vente à découvert effectuée en raison de l'exercice ou de la cession automatiques d'une option sur actions ou à l'occasion du règlement d'un contrat à terme détenus avant la prise d'effet de la présente décision en raison de l'expiration de l'option ou du contrat à terme;
- v) toute vente d'un titre visé au paragraphe g) de l'Annexe B de la demande de l'Autorité dont le vendeur est propriétaire véritable, si la vente est effectuée sous le régime d'une dispense de l'obligation de prospectus conformément à la législation en valeurs mobilières applicable; et
- vi) toute vente à découvert effectuée pour ajuster une position sur dérivés couverte préexistante afin de maintenir l'exposition au risque qui existait au moment de la prise d'effet de la décision initiale.

²⁵ . Précitée, note 7.

²⁶ . Précitée, note 12.

²⁷ . Précitée, note 1.

²⁸ . Précitée, note 2.

Les émetteurs mentionnés à l'Annexe A de la demande de l'Autorité visés par la présente décision sont les suivants :

- Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company Ltd. - FAP
- Banque de Montréal - BMO
- Banque de Nouvelle-Écosse - BNS
- Banque canadienne impériale de commerce - CM
- Fairfax Financial Holdings Limited - FFH
- Kingsway Financial Services Inc. - KFS
- Manulife Financial Corporation - MFC
- Quest Capital Corp. - QC
- Banque Royale du Canada - RY
- Financière Sun Life Inc. - SLF
- Thomas Weisel Partners Group Inc. - TWP
- Banque Toronto-Dominion - TD
- Merrill Lynch and Co., Canada Ltd. - MLC

De plus, le Bureau, en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*²⁹, autorise l'Autorité à signifier la présente décision par communiqué de presse ou par tout autre moyen qu'elle déterminera.

La décision n° 2008-033-01 prononcée par le Bureau le 19 septembre 2008³⁰ cessera d'avoir effet à partir de la date de la décision verbale du 23 septembre 2008.

Fait à Montréal, le 16 janvier 2009.

(S) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, président par intérim

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

²⁹ . Précitée, note 6.

³⁰ . Les motifs écrits de cette décision ont été prononcés le 17 novembre 2008; précitée, note 4.

DEMANDE

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION
EN VALEURS MOBILIÈRESPROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° 2008-033

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
800, square Victoria
22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Demanderesse

Demande de l'Autorité des marchés financiers en vertu du paragraphe 6^o de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 et des articles 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* L.R.Q., c. V-1.1

1. La Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis a prononcé le 18 septembre 2008 une ordonnance intitulée « Emergency order pursuant to section 12(k)(2) of the Securities Exchange Act of 1934 taking temporary action to respond to market developments » visant les émetteurs précisés à ladite ordonnance.
2. Cette ordonnance a été prononcée en raison du « continued potential of sudden and excessive fluctuations of securities prices and disruption in the functioning of the securities markets that could threaten fair and orderly markets ».
3. Plusieurs des émetteurs visés par cette décision sont des émetteurs interlistés sur les marchés financiers canadiens et certains ont leur siège social au Québec.
4. Le 19 septembre 2008, la Financial Service Authority (« FSA ») du Royaume-Uni a adopté une règle intitulée « Short Selling (No2) Instrument 2008 » sensiblement au même effet.
5. Le 19 septembre 2008, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a prononcé la décision 2008-033-01 interdisant à toute personne d'effectuer toute opération constituant une vente à découvert sur les titres des émetteurs mentionnés à l'annexe A de ladite décision, sauf certaines exceptions.
6. Le 19 septembre 2008, plusieurs autorités canadiennes en valeurs mobilières dont la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») ont émis des décisions similaires à celle rendue par la SEC.
7. Le 21 septembre 2008, la SEC a amendé son ordonnance du 18 septembre 2008 mentionnée au paragraphe 1 des présentes afin d'en modifier certaines conclusions notamment pour ne viser que les actions ordinaires des émetteurs visés au lieu de l'ensemble des titres de ces derniers.
8. Le 22 septembre 2008, la CVMO a rendu une décision similaire à celle rendue le 21 septembre 2008 par la SEC.
9. Il est dans l'intérêt public pour la protection des investisseurs et le bon fonctionnement des marchés financiers que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce une interdiction d'opération sur valeurs en vertu de l'article 265 de la LVM à l'encontre de toute personne qui effectue une opération constituant une vente à découvert sur les actions ordinaires des émetteurs mentionnés à l'annexe A des présentes pour les motifs ci-haut mentionnés.
10. La définition de vente à découvert est celle prévue à l'annexe B des présentes.

11. L'interdiction demandée par la présente procédure est moins restrictive que celle prononcée antérieurement par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières le 19 septembre 2008 dans le présent dossier.
12. Il est impérieux pour la protection des investisseurs et le bon fonctionnement des marchés financiers, notamment pour prévenir l'arbitrage réglementaire, que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce sa décision sans audition préalable conformément à l'article 323.7 de la LVM pour les motifs ci-haut mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, la demanderesse demande au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières en vertu du paragraphe 6^o de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et des articles 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

D'INTERDIRE, jusqu'au 3 octobre 2008 inclusivement à moins de renouvellement, à toute personne d'effectuer toute opération constituant une vente à découvert au sens de l'Annexe B des présentes sur les actions ordinaires des émetteurs mentionnés à l'Annexe A des présentes, à l'exception de :

- i) toute vente à découvert effectuée conformément à la Règle 3.1, *Restrictions applicables aux ventes à découvert* des RUIM, paragraphes 2a), b), d) et g); toutefois, aucun courtier remplissant les obligations d'un teneur de marché (« teneur de marché ») ne peut vendre à découvert des actions ordinaires des émetteurs mentionnés à l'Annexe A s'il a des motifs raisonnables de croire que l'opération permettrait au client ou à l'autre partie d'établir ou d'augmenter une position économique nette à découvert (que ce soit grâce à des positions réelles, à des dérivés ou autrement) dans le capital-actions d'un des émetteurs mentionné à l'Annexe A;
- ii) toute vente à découvert effectuée par un courtier inscrit agissant pour compte propre pour faciliter une opération avec un client qui a une valeur au cours du marché d'au moins 200 000 \$ à l'occasion d'une seule opération ou de plusieurs opérations effectuées approximativement au même moment, pour autant que la position soit liquidée ou couverte dès que possible;
- iii) toute vente à découvert effectuée pour se conformer à la Règle 5.2, *Meilleur cours* des RUIM;
- iv) toute vente à découvert effectuée en raison de l'exercice ou de la cession automatiques d'une option sur actions ou à l'occasion du règlement d'un contrat à terme détenus avant la prise d'effet de la présente décision en raison de l'expiration de l'option ou du contrat à terme;
- v) toute vente d'un titre visé au paragraphe g) de l'Annexe B dont le vendeur est propriétaire véritable, si la vente est effectuée sous le régime d'une dispense de l'obligation de prospectus conformément à la législation en valeurs mobilières applicable;
- vi) toute vente à découvert effectuée pour ajuster une position sur dérivés couverte préexistante afin de maintenir l'exposition au risque qui existait au moment de la prise d'effet de la décision initiale;

AUTORISER la signification de la décision par communiqué de presse ou tout autre moyen déterminé par la demanderesse;

D'ANNULER la décision 2008-033-01 rendue le 19 septembre 2008 pour prendre effet immédiatement avec la prise d'effet de la décision à intervenir concernant la présente demande;

DE DÉCLARER en vertu de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* que la décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières entre en vigueur sans audition préalable et de donner aux parties l'occasion d'être entendues.

Fait à Montréal, le 23 septembre 2008

(S) Girard et al.

Girard et al.

Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

AFFIDAVIT

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Serge Boisvert, exerçant au 800, square Victoria, 22^{ième} étage, dans la ville et le district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis analyste en réglementation à l'Autorité des marchés financiers.
2. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL,
ce 23 septembre 2008

(S) Serge Boisvert

Affirmé solennellement devant moi à
Montréal, ce 23 septembre 2008.

(S) Lise Bouchard (173795)

Commissaire à l'assermentation.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2008-038

DÉCISION N° : 2008-038-001

DATE : Le 29 décembre 2008

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS
M^e CLAUDE ST PIERRE

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU
COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES
DEMANDERESSE

c.

STÉPHANE RAIL
INTIMÉ

DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION D'UN ORGANISME
D'AUTORÉGLÉMENTATION

[art. 322, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (2^e al.), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Diane Bouchard
Procureure de l'OCRCVM, demanderesse

M^e Sébastien C. Caron
Procureur de Stéphane Rail, intimé

Date d'audience : 10 décembre 2008

DÉCISION

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (ci-après l'« OCRCVM ») demande au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau »), en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ (ci-après la « Loi ») et de l'article 93, deuxième alinéa de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*², de réviser une décision de la formation d'instruction de l'OCRCVM, rendue séance tenante le 9 octobre 2008, impliquant l'OCRCVM et Stéphane Rail, l'intimé en la présente instance.

Cette décision de la formation d'instruction de l'OCRCVM, du 9 octobre 2008, a pour effet de reporter l'audience disciplinaire relative aux sanctions à être imposées à l'endroit de l'intimé, et ce, jusqu'à la conclusion de l'appel interjeté par l'intimé devant la formation d'appel de l'OCRCVM.

LES FAITS

Le 25 juin 2008, la formation d'instruction de l'OCRCVM a rendu une décision déclarant que l'intimé avait commis certains des manquements reprochés. Le 4 mars 2008, l'intimé avait reconnu avoir commis certains des manquements qui lui étaient reprochés. Le 24 juillet 2008, l'intimé a fait signifier un avis d'appel à l'OCRCVM à l'égard de la décision rendue le 25 juin 2008.

Dans le cadre de l'audience disciplinaire sur les sanctions, du 9 octobre 2008, le procureur de l'intimé a plaidé que l'appel logé devant la formation d'appel de l'OCRCVM avait pour effet de suspendre la décision sur les manquements et qu'ainsi, la formation ne pouvait procéder à l'audience sur les sanctions.

1. L.R.Q., c. V-1.1.

2. L.R.Q., c. A-33.2.

La formation d'instruction a rendu sur le banc la décision qui fait l'objet de la présente demande en révision. Elle a reporté l'audience sur sanctions à une date ultérieure, et ce, afin d'attendre les conclusions de la formation d'appel.

Pour en arriver à cette conclusion la formation d'instruction a invoqué le meilleur intérêt des parties, le fait que la date de l'audience de l'appel était déjà fixée, soit le 28 novembre 2008 et qu'une date d'audience pour le rejet de l'appel était fixée au 6 novembre 2008. La formation a également pris compte du fait que l'intimé était sous supervision et a mentionné qu'il ne s'agissait pas d'une abdication de sa juridiction pour entendre éventuellement l'audience disciplinaire sur les sanctions, le cas échéant.

L'audience sur la requête en rejet d'appel a effectivement été tenue le 6 novembre 2008 devant la formation d'appel de l'OCRCVM, laquelle a le même jour rejeté ladite requête. L'audience au fond devant la formation d'appel s'est tenue le 26 novembre 2008 et le dossier a été pris en délibéré. À ce jour la décision n'a pas encore été rendue.

LES PRÉTENTIONS DES PARTIES

L'ARGUMENTATION DE LA DEMANDERESSE

La procureure de l'OCRCVM a plaidé que la norme de contrôle applicable à la révision de la décision en question était celle de la « décision correcte », suivant la décision du Bureau dans l'affaire *Métivier*³.

La procureure a soulevé que la formation d'instruction n'avait aucun pouvoir ou juridiction spécifique pour suspendre ou surseoir de son propre chef à une audience disciplinaire au motif qu'un appel de la décision constatant les manquements reprochés avait été logé. À cet égard, elle a mentionné que la formation d'instruction n'avait été saisie d'aucune demande ou requête spécifique quant à une suspension ou un sursis de la part du procureur de l'intimé. Par conséquent, affirme-t-elle, la formation d'instruction a jugé *ultra petita*.

La procureure a invoqué que la formation avait commis un excès de juridiction en interprétant la *Règle 20*⁴ comme l'autorisant à surseoir à l'audience disciplinaire et en liant l'audience disciplinaire au sort de l'appel. Ce faisant, elle plaide que la formation d'instruction a fait fi de son rôle visant à protéger le public par la détermination rapide et efficiente des sanctions à l'égard de manquements à la réglementation en valeurs mobilières.

La procureure de la demanderesse allègue que la *Règle 20* et ses dispositions portant sur la formation d'appel permettraient la suspension seulement à l'égard de la décision disciplinaire, laquelle doit nécessairement comprendre la décision sur les sanctions. Par conséquent, il n'était pas possible pour la formation d'instruction de suspendre l'effet de la décision sur les manquements reprochés sans qu'une décision sur les sanctions ait été rendue. Elle prétend qu'il est d'usage en droit disciplinaire d'attendre que la décision sur sanctions soit rendue pour pouvoir interjeter appel.

En conséquence, elle demande au Bureau de réviser la décision du 9 octobre 2008, de déclarer que l'audience sur sanctions doit procéder dans les plus brefs délais, sans être liée par l'issue de l'appel et d'ordonner à la formation d'instruction de procéder à l'audience sur sanctions dans les plus brefs délais.

Elle considère que cette question demeure pertinente, malgré l'abrogation des dispositions de la *Règle 20* relativement à la formation d'appel, dans la mesure où il est possible que la décision de la formation d'appel fasse ultimement l'objet d'une demande en révision devant le Bureau et là encore, le Bureau devra se pencher sur la suspension ou non de l'audience disciplinaire sur les sanctions.

L'ARGUMENTATION DE L'INTIMÉ

Le procureur de l'intimé plaide que la décision sur le mérite, du 25 juin 2008, pouvait être portée en appel indépendamment de l'audience relative aux sanctions. Il avance que la décision de la formation d'instruction à l'égard du report de l'audience sur sanctions était légitime et qu'il n'y a pas lieu pour le Bureau de réviser cette décision. Il base ses prétentions sur le premier paragraphe de l'article 53 de la Règle 20 :

53. Effet de la demande d'appel

3. *Métivier c. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières*, 4 mars 2005, Vol. 2, n° 9, BAMF, 76 pages.

4. OCRCVM, *Règle 20 – Procédure d'audience de la société*, art. 50 et ss. (ci-après la « Règle 20 »).

(1) L'appel auprès de la formation d'appel d'une décision d'une formation d'instruction suspend la décision, à moins que la formation d'appel n'en décide autrement.

Le procureur de l'intimé a souligné qu'à l'audience du 9 octobre 2008, la formation a entendu les arguments du procureur de l'intimé voulant que l'appel logé ait pour effet de suspendre la décision. La formation a également entendu les arguments de la procureure de la demanderesse et a pris la décision qui s'imposait dans les circonstances. Le procureur de l'intimé est d'avis que la présente demande devrait être rejetée puisqu'il s'agit d'un exercice qui en pratique apparaît inutile.

À ce propos, il souligne que si d'aventure le Bureau infirmait la décision de la formation, une audience sur sanctions serait tenue et éventuellement une décision serait rendue. Si cette audience et cette décision sur les sanctions avaient lieu avant que la décision sur le mérite de l'appel soit rendue, M. Rail devrait interjeter appel des sanctions imposées alors que l'appel au mérite a déjà été entendu devant la formation d'appel. Cela mènerait à un non-sens et à une multiplication inutile des procédures.

Si la décision de la formation d'appel est rendue avant que la décision sur sanctions ne soit rendue, soit M. Rail gagne son appel, auquel cas la décision rendue par le Bureau deviendrait inutile, soit M. Rail perd son appel et de toute façon, il devra y avoir une audition sur sanctions, indépendamment de la décision qui sera rendue par le Bureau.

Par conséquent, la décision du Bureau perdrait son effet utile. Non seulement cela ne sera pas utile pour le dossier de l'intimé, mais cela ne le sera pas non plus à l'avenir, étant donné que les dispositions relatives à la formation d'appel de l'OCRCVM ont été abrogées le 24 novembre 2008.

Le procureur de l'intimé ajoute que la décision du Bureau n'aura pas non plus d'impact sur les prochaines demandes en révision introduites devant le Bureau, puisque les dispositions législatives en cause sont complètement différentes. L'article 53 de la Règle 20 prévoyait spécifiquement que l'effet de la décision était suspendu à moins d'un avis contraire de la formation d'appel. Dans le cas d'une demande de révision introduite devant le Bureau, la situation est inversée; en vertu de l'article 323.13 de la Loi, la demande de révision ne suspend pas la décision contestée à moins que le Bureau n'en décide autrement.

Finalement, le procureur de l'intimé soutient que la décision de la formation d'instruction est légale et légitime, considérant les règles de l'OCRCVM qui prévoient spécifiquement la suspension de la décision en cas d'un appel logé à la formation d'appel. Par ailleurs, précise le procureur de l'intimé, cette décision de la formation d'instruction a été confirmée, dans une certaine mesure, par la décision de la formation d'appel sur la requête en rejet d'appel. La formation d'appel, en analysant la *Règle 20*, a rejeté la requête en rejet d'appel et a jugé que l'appel pouvait être interjeté avant l'imposition des sanctions.

LA DÉCISION

Le Bureau, après avoir pris connaissance de la demande en révision de l'OCRCVM, des faits et des arguments présentés par les procureurs des parties, conclut au rejet de la présente demande en révision présentée par la demanderesse, et ce, pour les motifs exposés ci-après.

Tout d'abord, le Bureau tient à noter que la procureure de l'OCRCVM a plaidé que la norme de contrôle applicable en l'espèce devait être celle de la décision correcte, ce qui ne fut pas contesté par la partie adverse et ce qui est conforme avec la décision du Bureau dans l'affaire *Métivier* précitée.

Le Bureau considère que la décision de la formation d'instruction de l'OCRCVM est correcte. L'article 53 de la *Règle 20* prévoit expressément que l'appel auprès de la formation d'appel a pour effet de suspendre la décision de la formation d'instruction. De plus, l'article 1 de la *Règle 20* définit le terme décision d'une manière large. Il est clair que la décision constatant les manquements reprochés constitue une décision. Le tribunal note au passage que la formation d'appel de l'OCRCVM a d'ailleurs opiné dans le même sens dans le cadre du présent dossier.

Par ailleurs, il n'appartient pas au Bureau de réécrire ce qui a été édicté dans la *Règle 20* et de remédier aux lacunes ou imprécisions de ses dispositions, d'autant plus que les règles relatives à la formation d'appel sont maintenant abrogées. Compte tenu du libellé de l'article 53 de la *Règle 20*, du fait que les délais sont courts et que l'intimé est déjà sous supervision, le Bureau considère que la formation d'instruction a bien exercé sa discrétion en reportant l'audience sur sanction à une date ultérieure.

Par ailleurs, le tribunal souligne qu'accueillir la demande en révision aurait pour effet de multiplier inutilement les procédures considérant que l'audience sur l'appel a déjà été tenue et qu'une décision à cet égard est à venir.

Ainsi, dans l'éventualité où le Bureau infirmerait la décision et ordonnerait qu'une audience sur les sanctions doive être tenue et qu'entre temps la décision de la formation d'appel fût rendue, alors deux issues seraient possibles. D'une part, si la formation d'appel accueille l'appel quant aux manquements reprochés, la décision du Bureau deviendrait inutile puisqu'une audience sur sanctions ne serait pas nécessaire pour l'ensemble des manquements.

D'autre part, si la formation d'appel rejette l'appel, une audition sur sanctions devrait de toute façon être tenue. Si par contre, la décision de la formation d'appel n'était pas rendue avant la décision sur sanctions, l'intimé devrait également interjeter appel de cette décision sur sanctions, alors que l'appel sur le fond a déjà été entendu. Cela doublerait les procédures.

Le tribunal tient à souligner que la présente décision n'a aucun impact sur une éventuelle demande en révision de la décision de la formation d'appel qui pourrait être présentée devant le Bureau dans le cadre du même dossier. Dans l'hypothèse où une partie en l'instance présenterait devant le Bureau une demande de révision de la décision de la formation d'appel, qui est à venir, il appartiendra alors à cette partie de demander au Bureau la suspension de la décision contestée, puisqu'en vertu de l'article 323.13 de la Loi, la demande en révision auprès du Bureau ne suspend pas la décision contestée, à moins que le Bureau n'en décide autrement.

Pour tous ces motifs et pour éviter toute multiplication des procédures et ainsi pourvoir à une saine administration de la justice, le Bureau, en vertu de l'article 322 de la Loi et du deuxième alinéa de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁵, rejette la demande de révision de l'OCRCVM et confirme la décision rendue le 9 octobre 2008 par la formation d'instruction de l'OCRCVM.

Fait à Montréal, le 29 décembre 2008.

(S) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, président par intérim

(S) *Claude St Pierre*

M^e Claude St Pierre, vice-président

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

5. Précitée, note 2.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Arsenault	Christian	Demers valeurs mobilières inc.	2009-01-16
Cheng	Pamela Po Man	BMO Ligne d'action inc.	2009-01-13
Cooke	Colin David	PWL Capital inc.	2008-12-31
Djenandji	Vincent Mansour	Brockhouse & Cooper Inc.	2009-01-09
Egglefield	Luc	Financière Banque Nationale inc.	2009-01-19
Ferrie	Drew James	Odlum Brown	2009-01-12
Gravel	Sylvain	Financière Banque Nationale inc.	2009-01-09
Hagenow	David Steven	Blackmont Capital Inc.	2009-01-12
Kuflik	Christopher Edwin Joseph	TD Waterhouse Canada inc.	2009-01-05
McCarthy	Patrick Byrnes	Merrill Lynch Canada inc.	2009-01-07
Morrison	Rita	Financière Banque Nationale inc.	2009-01-09
Perreault	Nathalie	Fiducie Desjardins inc.	2009-01-09
Plante	Jean-Michel	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2009-01-13
Rahal	Anwar	Les Partenaires Versant inc.	2009-01-06
Rooney	Matthew Patrick T.	PWL Capital inc.	2009-01-05
Tang	Raymond	RBC Placements en Direct inc.	2009-01-09

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Thomas	Jessica Mary	Corporation de clients personnels Lighthouse	2009-01-14
Kim	Thomas Dong II	Blackmont Capital Inc.	2009-01-21

Conseillers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Holland	Brian Patrick	Vantage Capital LP	2008-12-31
Macdonald	Andrew Bruce	Phillips, Hager & North gestion de placements Itée	2009-01-15
Matthews	Robert Beverley	Gestion de placements Manitou	2008-12-31
Yuile	Sean Eric	Gestion de placements Manitou	2008-12-31

Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière

2c	Régime de rentes collectives	E	Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a	Assurance de dommages (Agent)	F	Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)		
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)		
4a	Assurance de dommages (Courtier)		
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)		
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)		
5a	Expertise en règlement de sinistres		
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers		
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises		
5d	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur		
5e	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers		
5f	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises		
6	Planification financière		
7	Courtage en épargne collective		
8	Courtage en contrats d'investissements		
9	Courtage en plans de bourses d'études		

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
179076	Akesbi	Otman	7	2009-01-15
166174	Bentioua	Maher	7, F	2009-01-14
136893	Boivin	Francine	3A	2009-01-16
151515	Bradette	Julie	3B	2009-01-15
165685	Brouillette	Karl	4B	2009-01-15
169831	Bruneau	Fred-Eric	5E	2009-01-19
105842	Canuel	Dustin James	6	2009-01-15
165277	Carignan	Isabelle	4B	2009-01-19

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
145285	Cloutier	Renée	1A	2009-01-20
165915	Cornely	Alain Frantz	7	2009-01-15
165915	Cornely	Alain Frantz	1A	2009-01-19
168135	Cournoyer	Francine	7	2009-01-13
177889	Dessureault	Christian	1B	2009-01-19
177627	Dubuc	Francis	1A	2009-01-19
164962	Filion	Anik	4C	2009-01-16
148810	Fréchette	Martin	7, F	2009-01-12
113870	Gaudreau	Jean	7	2009-01-12
115338	Gravel	Sylvain	6	2009-01-15
144737	Gray	Deborah Anne	7	2009-01-16
179979	Gueorguieva	Darina	7	2009-01-14
141936	Héroux	Gilles	1A	2009-01-15
117218	Joly	Carolyn Cynthia	7	2009-01-14
180800	Joseph	Katia	4B	2009-01-16
179003	Laidlaw-Mullins	David	7	2009-01-15
155497	Laplante	Gésika	7	2009-01-13
173823	Larouche	Josée	7	2009-01-13
174662	Laurence	Sébastien	7	2009-01-15
119945	Laverdure	Louis	7	2009-01-15
120020	Laviolette	Diane	4A	2009-01-16
120561	Leclerc	Nathalie	1A, 2A, 6	2009-01-16
155368	Leduc	Christian	7, F	2009-01-12
162050	Lemire	Francine	7	2009-01-13
140861	Lessard	Luc	7, F	2009-01-12
171071	Maloney	Anne	4A	2009-01-19
142132	Martin	Mélanie	4B	2009-01-16
179301	Mitrache	Ioana	7	2009-01-12
178611	Moju	Eyimofe	7	2009-01-15
174573	Mondor	Diane	6	2009-01-19
180507	Morehouse	Mitchel	7	2009-01-14
149438	Morin	Luc	7	2009-01-13
177166	Narcisse	Micheta	1A	2009-01-19
179041	Paquet	Émilie	7	2009-01-13
126703	Perron	Denise	7, F	2009-01-14
176780	Picard	Robert	7	2009-01-13
180331	Pittaro	David	7	2009-01-12
154387	Poissant	Brigitte	7	2009-01-14
167538	Prince	Marylène	3B	2009-01-15
172038	Pépin	Maryse	7	2009-01-12

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
154389	Quenum	Clémence Claudine	1A	2009-01-20
179087	Rhéaume	Anne	1A	2009-01-16
152221	Richard	Maryse	3B	2009-01-15
129604	Rousseau	Rolande	7	2009-01-12
175976	Roy	Martin	7, F	2009-01-12
167589	Scott	Robert	7	2009-01-13
167111	Singh	Devina	7	2009-01-15
178604	Slee	John	7	2009-01-14
179299	Talbot	Benoît	3B	2009-01-16
170167	Tardif-Piché	Sophie	1A	2009-01-16
170167	Tardif-Piché	Sophie	3B	2009-01-19
138963	Trudel	Manon	5A	2009-01-16
181040	Tufcea	Daniel	1A	2009-01-19
158645	Verdule	Jimmy	7	2009-01-13
176795	Vigneault	Guylaine	7	2009-01-13
148483	Violante	Antonino	7	2009-01-12

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

Erratum :

Ronald Andersen

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans la section 3.5.1 du bulletin du 16 janvier 2009 (Vol. 6, n° 2). L'avis relatif à la cessation de fonction de M. Ronald Andersen à l'égard de firme Groupe Merrel inc. aurait dû se trouver dans le tableau concernant les conseillers en valeurs et non dans le tableau concernant les courtiers en valeurs.

Le 23 janvier 2009

Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BMO Ligne d'action inc.	Parkyn	Lisa Jean	2009-01-15
Corporation de clients personnels Lighthouse	Thomas	Jessica Mary	2009-01-14
Courtage Direct Banque Nationale inc.	Le Bourhis	Isabelle Jeanne	2009-01-09
Demers valeurs mobilières inc.	Arsenault	Christian	2009-01-16

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Financière Banque Nationale inc.	Primeau	Isabelle	2008-12-31
Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.	Lynch	Thomas Edward George	2009-01-16
Jennings Capital inc.	Lai	Beng Yan	2009-01-12
Marchés mondiaux CIBC inc.	Leith	David Gordon	2009-01-13
Marchés mondiaux CIBC inc.	Stewart	Andrew	2009-01-07
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	McDougall	Peter James	2008-12-30
RBC Placements en Direct inc.	Small	Barry Bernard	2009-01-12
Services Investisseurs CIBC inc.	Anderson	Christopher John	2009-01-12
Services Investisseurs CIBC inc.	Linardic	Daniel Anthony	2009-01-12
TD Waterhouse Canada inc.	Kuflik	Christopher Edwin Joseph	2009-01-05
Thomas Weisel Partenaires Canada inc.	Bruno	Daniel Sergio	2009-01-12

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Gestion d'actifs Barlow	Barlow	Stephen	2008-11-28
Gestion de placements Manitou	Matthews	Robert Beverley	2008-12-31
Gestion de placements Manitou	O'Reilly	Deborah Anne	2008-12-31
Gestion de placements Manitou	Scotchmer	Stephen	2008-12-31
Phillips, Hager & North gestion de placements ltée	Macdonald	Andrew Bruce	2009-01-15
Société en commandite Guardian Capital	Woolverton	Jonathan	2008-12-31

3.5.2 Les cessations d'activités

Suspension de conseillers en valeurs

Nom de la firme	Catégorie	Date de suspension
Gestion de placements Manitou	Plein exercice	2008-12-31

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
512736	Pascal Roberge	Assurance de personnes Planification financière	2009-01-19
512824	Éléine Toupin-Guay	Assurance de personnes	2009-01-16
513680	Valérie Caron	Assurance de personnes	2009-01-15

Radiations et suspensions pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
500702	Stéphane Hamel	2009-PDIS-0004	Radiation	2009-01-13
503355	Groupe financier Auclair et associés inc.	2009-PDIS-0008	Suspension	2009-01-13
503640	Services financiers Carpini & associés inc.	2009-PDIS-0016	Radiation	2009-01-13
505535	Linton W. Armstrong & fils inc.	2009-PDIS-0007	Suspension	2009-01-13
509144	Raymond Bernard	2009-PDIS-0015	Radiation	2009-01-13
509547	Yahia Kane	2009-PDIS-0006	Radiation	2009-01-13
512556	Jalel Bouziri	2009-PDIS-0014	Radiation	2009-01-13
512792	Jean-Rock Duchesne	2009-PDIS-0017	Suspension	2009-01-13
512839	Lucie Lafleur	2009-PDIS-0010	Suspension	2009-01-13
513504	Jonathan Beaudin	2009-PDIS-0009	Suspension	2009-01-13

3.5.3 Les ajouts concernant les agréments des dirigeants ou dirigeants responsables

Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Blackmont Capital Inc.	De Michele	Luigi Gino	2009-01-08
Blackmont Capital Inc.	Viglasky	Julie Dawn	2008-12-30
BMO Nesbitt Burns Inc.	Butorac	Andrea Bernadette	2009-01-07
BMO Nesbitt Burns Inc.	Hume	Peter Anthony	2009-01-14
BMO Nesbitt Burns Inc.	Kotsopoulos	Tom George	2009-01-13
BMO Nesbitt Burns Inc.	Vos	Gregory Francis	2009-01-14
BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd.	Butorac	Andrea Bernadette	2009-01-15
BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd.	Fox	Bradley Aron	2009-01-15
BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd.	Kotsopoulos	Tom George	2009-01-13
BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd.	Vos	Gregory Francis	2009-01-14
Capital Wellington Ouest	Depow	Stephen Richard	2009-01-09
Financière Banque Nationale inc.	Kassam-Lakha	Rahim	2008-12-24
Gestion de Capital Assante Itée	Lexovsky	James Thomas	2009-01-14
GMP Gestion Privée S.E.C.	Andrews	David Russell	2009-01-15
GMP Gestion Privée S.E.C.	Cheatley	Alan Douglas	2008-12-22
GMP Valeurs Mobilières S.E.C.	Boland	Stephen Patrick	2008-12-19
Loewen, Ondaatje, McCutcheon limitée	Arokium	Francis Bernard	2009-01-15
Marchés mondiaux CIBC inc.	Mann	Sean David	2009-01-13
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Fahr	Terrence Darwin	2009-01-09

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Saunders	Cyrilla Laura	2009-01-13
Thomas Weisel Partenaires Canada inc.	Verner	William Robert Newton	2009-01-14

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Gestion d'actifs Barlow	Shortreid	Andrew	2009-01-06
Gestion de fonds Genus	Xu	Ming	2009-01-05
Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) limitée	Gordon	James	2008-12-23
Placements Montrusco Bolton inc.	Blain	Evelyne	2008-12-18
Sigma Alpha Capital inc.	Garant	Jean-Sébastien	2009-01-13
Société en commandite Guardian Capital	Mavroudis	George	2009-01-12
Trust Banque Nationale inc.	Païement	Luc	2008-12-23

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
513905	9129-8547 Québec inc.	Daniel Racette	Assurance de dommages	2009-01-15
513910	Ferrara, Roberge & Associés Cabinet de services financiers inc.	Carlo Ferrara	Assurance de personnes Planification financière	2009-01-19
513952	Geneviève Hincq Services Financiers inc.	Geneviève Hincq	Assurance de personnes	2009-01-16
513958	Globalex-LM inc.	Luc Labonté	Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2009-01-19
513968	Gestion J.-M. Bergot inc.	Jean-Michel Bergot	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2009-01-16
513971	Expertise Létourneau & Ass. inc.	Pierre Létourneau	Expertise en règlement de sinistres	2009-01-16
513982	SmartTerm.ca inc.	Lewis Weinerman	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-01-19
513988	9202-9909 Québec inc.	Marc-André Trottier	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-01-16
513991	Solution Autonomie Financière inc.	Colette Girardin-Boisvert	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2009-01-16
514001	Geska Assurances &	Louis Caron	Assurance de dommages	2009-01-15

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
	conseils inc.			
514004	Les assurances Raby & Bernard inc.	Dave Bernard	Assurance de dommages	2009-01-15
514006	Dibrina Sure Financial Group Inc.	Michele Dibrina	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-01-19

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Décision n° 2009-PDIS-0007

LINTON W. ARMSTRONG & FILS INC.
9, rue Rix
Bedford (Québec) J0J 1A0
Inscription n° 505 535

Décision

(article 83 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Le cabinet Linton W. Armstrong & Fils inc. détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le n° 505 535, dans la discipline de l'assurance de dommages. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Linton W. Armstrong & Fils inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 1^{er} novembre 2008.
3. Le 3 octobre 2008, un agent du Service de la conformité a envoyé à Linton W. Armstrong & Fils inc. une lettre avisant que la couverture d'assurance de responsabilité professionnelle du cabinet viendrait à échéance le 1^{er} novembre 2008 et demandant de faire parvenir une preuve d'assurance responsabilité avant l'échéance de la police.
4. Le 12 décembre 2008, un agent du Service de la conformité a envoyé à Linton W. Armstrong & Fils inc., par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le cabinet avait jusqu'au 27 décembre 2008.

5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Linton W. Armstrong & Fils inc.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend, ou en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un cabinet qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée ou dont un représentant qui n'est pas un de ses employés n'est pas couvert par une assurance pour couvrir sa responsabilité ou n'a pas acquitté la prime fixée par l'Autorité à cette fin. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(...)

b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(...)

b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de Linton W. Armstrong & Fils inc. dans la discipline de l'assurance de dommages jusqu'à ce que le cabinet se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Linton W. Armstrong & Fils inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 13 janvier 2009.

Le directeur des pratiques de distribution,

François Bédard

Décision n° 2009-PDIS-0017

JEAN-ROCK DUCHESNE

[...]

Inscription n° 512 792

Décision**(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)****LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS**

1. Jean-Rock Duchesne détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le n° 512 792, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2 (la « LDPSF »).
2. Jean-Rock Duchesne n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 29 octobre 2008.
3. Le 12 décembre 2008, un agent du Service de la conformité a envoyé à Jean Rock Duchesne, par poste certifiée, un avis de défaut dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 27 décembre 2008.
4. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Jean-Rock Duchesne.

LA DÉCISION**CONSIDÉRANT** l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...)

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant

autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de Jean-Rock Duchesne dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Jean-Rock Duchesne :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 13 janvier 2009.

Le directeur des pratiques de distribution,

François Bédard

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez remplir l'annexe ci-jointe pour le retrait de votre inscription dans les 30 jours de la présente décision.

Décision n° 2009-PDIS-0009

JONATHAN BEAUDIN
1545, boul. de L'Avenir, bur. 306
Laval (Québec) H7S 2N5
Inscription n° 513 504

Décision

(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Jonathan Beaudin détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le n° 513 504, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2 (la « LDPSF »).
2. Jonathan Beaudin n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 25 octobre 2008.
3. Le 12 décembre 2008, un agent du Service de la conformité a envoyé à Jonathan Beaudin, par poste certifiée, un avis de défaut dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 27 décembre 2008.
4. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Jonathan Beaudin.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...)

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les

activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de Jonathan Beaudin dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Jonathan Beaudin :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 13 janvier 2009.

Le directeur des pratiques de distribution,

François Bédard

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez remplir l'annexe ci-jointe pour le retrait de votre inscription dans les 30 jours de la présente décision.

Décision n° 2009-PDIS-0010

LUCIE LAFLEUR
420, boul. Maloney Est, bur. 101
Gatineau (Québec) J8P 7N8
Inscription n° 512 839

Décision

(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Lucie Lafleur détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le n^o 512 839, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, elle est assujettie à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Lucie Lafleur n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 16 novembre 2008.
3. Le 3 octobre 2008, un agent du Service de la conformité a envoyé à Lucie Lafleur, une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 16 novembre 2008 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. Le 12 décembre 2008, un agent du Service de la conformité a envoyé à Lucie Lafleur, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, la représentante avait jusqu'au 27 décembre 2008.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Lucie Lafleur.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...)

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de Lucie Lafleur dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'elle se soit conformée au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Lucie Lafleur :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 13 janvier 2009.

Le directeur des pratiques de distribution,

François Bédard

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez remplir l'annexe ci-jointe pour le retrait de votre inscription dans les 30 jours de la présente décision.

Décision n° 2009-PDIS-0015

RAYMOND BERNARD

[...]

Inscription n° 509 144

Décision

(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 18 novembre 2008, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») émettait à l'encontre de Raymond Bernard un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette même loi.

L'avis à Raymond Bernard établit les faits constatés et les manquements qui lui sont reprochés de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Raymond Bernard détient une inscription auprès de l'Autorité lui permettant d'agir à titre de représentant autonome, portant le n° 509 144, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Raymond Bernard est assujéti à la LDPSF.
2. Raymond Bernard n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché à son inscription de représentant autonome, et ce, depuis le 1^{er} février 2008.
3. Raymond Bernard, selon nos informations, ne possède pas d'assurance de responsabilité, et ce, depuis le 17 octobre 2007.
4. Raymond Bernard a, à ce jour, un solde impayé à son dossier provenant de la facture n° 865112 datée du 13 février 2007.

5. Le 25 janvier 2007, l'Autorité a transmis à Raymond Bernard, par poste certifiée, un avis préalable à l'émission d'une décision en vertu des articles 115 et 117 de la LDPSF. Toutefois, l'avis a été retourné à l'Autorité, le 7 février 2007, avec la mention « *Adresse incomplète* ».
6. Le 23 février 2007, après avoir modifié l'adresse d'expédition, l'Autorité a retourné à Raymond Bernard, par poste certifiée, l'avis du 25 janvier 2007. Par contre, l'avis a, encore une fois, été retourné à l'Autorité, le 1^{er} mars 2007, avec la mention « *Parti sans laisser d'adresse* ».
7. Le 15 janvier 2008, l'Autorité a transmis à Raymond Bernard, par courrier, un avis de non-paiement de cotisation aux Chambres dans lequel le représentant avait jusqu'au 31 janvier 2008 pour se conformer à défaut de quoi, son certificat n° 102 717 serait suspendu.
8. Le 6 février 2008, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a envoyé à Raymond Bernard, par poste certifiée, un avis de non-renouvellement de son certificat n° 102 717, auquel était joint un formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* ». Toutefois, l'avis a été retourné à l'Autorité, le 3 mars 2008, avec la mention « *Non réclamé* ».
9. Le 10 mars 2008, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a tenté de joindre Raymond Bernard aux numéros de téléphone inscrits dans son dossier. Par contre, un des numéros n'était plus en service et l'autre était sans réponse.
10. Le 15 mai 2008, un agent du Service de la conformité a transmis un courriel à Raymond Bernard l'avisant qu'il était en défaut dans son inscription de représentant autonome n° 509 144. Toutefois, le courriel n'a pas été transmis en raison de l'impossibilité de contacter le destinataire.
11. Le 19 septembre 2008, un agent du Service de la conformité a entrepris toutes les démarches nécessaires et a réussi à retrouver Raymond Bernard.

MANQUEMENTS REPROCHÉS À RAYMOND BERNARD

12. Raymond Bernard a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF en omettant d'avoir un représentant rattaché à son inscription de représentant autonome.
13. Raymond Bernard a fait défaut de respecter l'article 135 de la LDPSF en omettant de payer les droits prescrits.
14. Raymond Bernard a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.
15. Raymond Bernard a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome et qui répond à ces exigences.
16. Raymond Bernard a fait défaut de respecter l'article 9 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome* en omettant d'aviser l'Autorité de ses nouvelles coordonnées.

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ

Dans cet avis, l'Autorité donnait à Raymond Bernard l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 4 décembre 2008.

Le 4 décembre 2008, l'Autorité a reçu le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » rempli de Raymond Bernard. Toutefois, en raison d'un solde à son dossier, le retrait d'inscription n'a pu être complété.

Le 5 décembre 2008, un agent du Service de la conformité a envoyé à Raymond Bernard un courriel dans lequel il était mentionné que le retrait de son inscription n° 509 144 ne pourrait être complété en raison d'un solde à son dossier. La facture était jointe au courriel et le représentant avait jusqu'au 22 décembre pour acquitter le paiement.

À ce jour, l'Autorité n'a reçu aucun paiement de la part de Raymond Bernard.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$.

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet.

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de disciplines, autres qu'une discipline en valeurs mobilières, pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome ou une société autonome doit verser annuellement à l'Autorité les droits prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un représentant autonome doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...)

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 115, 117, 119, 121, 122, 124 et 126 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 9 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, qui se lit comme suit :

« Si, pendant la durée d'une inscription, survient un changement de circonstances affectant la véracité des renseignements et documents fournis, le titulaire de l'inscription doit en aviser l'Autorité par écrit dans un délai de 30 jours suivant un tel changement. »

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de Raymond Bernard dans la discipline de l'assurance de personnes;

Et, par conséquent, que Raymond Bernard :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 13 janvier 2009.

Le directeur des pratiques de distribution,

François Bédard

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de M^e Marjorie Côté
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e Marjorie Côté, par téléphone au 1 877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

Décision n° 2009-PDIS-0014

JALEL BOUZIRI

[...]

Inscription n° 512 556

Décision

(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 6 novembre 2008, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») émettait à l'encontre de Jalel Bouziri un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette même loi.

L'avis à Jalel Bouziri établit les faits constatés et les manquements qui lui sont reprochés de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Jalel Bouziri détient une inscription auprès de l'Autorité lui permettant d'agir à titre de représentant autonome, portant le n° 512 556, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Jalel Bouziri est assujéti à la LDPSF.
2. Jalel Bouziri n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché à son inscription de représentant autonome, et ce, depuis le 1^{er} février 2007.
3. Jalel Bouziri, selon nos informations, ne possède pas d'assurance de responsabilité, et ce, depuis le 3 juin 2007.
4. Jalel Bouziri a, à ce jour, un solde impayé à son dossier provenant de la facture n° 777966, et ce, depuis le 15 août 2006.

5. Le 15 janvier 2007, l'Autorité a transmis à Jalel Bouziri, par courrier, un avis de non-paiement de cotisation aux Chambres dans lequel le représentant avait jusqu'au 31 janvier 2007 pour se conformer à défaut de quoi, son certificat n° 170 509 serait suspendu.
6. Le 6 février 2007, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a envoyé à Jalel Bouziri, par poste certifiée, un avis de non-renouvellement de son certificat n° 170 509, auquel était joint un formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* ».
7. Le 15 août 2008, un agent du Service de la conformité a transmis un courriel à Jalel Bouziri dans lequel il était mentionné que M. Bouziri était en défaut concernant l'absence de représentant rattaché à son inscription n° 512 556. De plus, un formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » était joint au courriel.
8. Le 24 septembre 2008, un agent du Service de la conformité a transmis à Jalel Bouziri, par poste certifiée, un avis de défaut concernant l'absence de représentant rattaché à son inscription n° 512 556. Dans cet avis, l'Autorité demande de remplir le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » dans les 30 jours de la réception de la lettre. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 10 novembre 2008.
9. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Jalel Bouziri.

MANQUEMENTS REPROCHÉS À JALEL BOUZIRI

10. Jalel Bouziri a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF en omettant d'avoir un représentant rattaché à son inscription de représentant autonome.
11. Jalel Bouziri a fait défaut de respecter l'article 135 de la LDPSF en omettant de payer les droits prescrits.
12. Jalel Bouziri a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.
13. Jalel Bouziri a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome et qui répond à ces exigences.

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ

Dans cet avis, l'Autorité donnait à Jalel Bouziri l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 24 novembre 2008.

Le 5 décembre 2008, M. Bouziri a laissé un message vocal à un agent du Service de la conformité.

Le 8 décembre 2008, après plusieurs tentatives pour joindre M. Bouziri, un agent du Service de la conformité a laissé un message vocal à Jalel Bouziri pour faire suite au message reçu le 5 décembre 2008.

Le 16 décembre 2008, un agent du Service de la conformité a envoyé un courriel à Jalel Bouziri pour lui mentionner que plusieurs tentatives ont été effectuées afin de le joindre par téléphone, mais sans succès.

À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Jalel Bouziri.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$. »

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de disciplines, autres qu'une discipline en valeurs mobilières, pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome ou une société autonome doit verser annuellement à l'Autorité les droits prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un représentant autonome doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...)

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 115, 117, 119, 121, 122, 124 et 126 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 9 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, qui se lit comme suit :

« Si, pendant la durée d'une inscription, survient un changement de circonstances affectant la véracité des renseignements et documents fournis, le titulaire de l'inscription doit en aviser l'Autorité par écrit dans un délai de 30 jours suivant un tel changement. »

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de Jalel Bouziri dans la discipline de l'assurance de personnes;

Et, par conséquent, que Jalel Bouziri :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 13 janvier 2009.

Le directeur des pratiques de distribution,

François Bédard

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de M^e Marjorie Côté
Place de la Cité, tour Cominar**

2640, boulevard Laurier, 4e étage
 Québec (Québec) G1V 5C1

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e Marjorie Côté, par téléphone au 1 877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

Décision n° 2009-PDIS-0006

YAHIA KANE

[...]

Inscription n° 509 547

Décision

(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 2 octobre 2008, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») émettait à l'encontre de Yahia Kane un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette même loi.

L'avis à Yahia Kane établit les faits constatés et les manquements qui lui sont reprochés de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Yahia Kane détient une inscription auprès de l'Autorité lui permettant d'agir à titre de représentant autonome, portant le n° 509 547, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Yahia Kane est assujéti à la LDPSF.
2. Yahia Kane n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché à son inscription de représentant autonome, et ce, depuis le 1^{er} juin 2007.
3. Yahia Kane, selon nos informations, ne possède pas d'assurance de responsabilité, et ce, depuis le 20 février 2007.
4. Yahia Kane a, à ce jour, un solde impayé à son dossier provenant de la facture n° 744237, et ce, depuis le 30 mars 2006.
5. Le 24 mars 2007, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a transmis à Yahia Kane, par poste certifiée, un avis de non-renouvellement de son certificat n° 135 484, venant à échéance le 31 mai 2007, en raison du non respect des exigences prescrites par le *Règlement sur la formation continue de la Chambre de la sécurité financière* (CSF). Cet avis a été retourné à l'Autorité le 17 avril 2007 avec la mention « *Non réclamé* ».
6. Le 13 juillet 2007, Yahia Kane a fait parvenir le formulaire « *Demande de certificat de représentant* » dans le but de remettre en vigueur son certificat n° 135 484 en tant que représentant autonome (n° 509 547). Toutefois, le formulaire lui a été retourné le 23 juillet 2007, car il était incomplet.

7. Le 27 septembre 2007, l'Autorité a rendu la décision n° 2007-PDIS-0103 dans laquelle la Direction des pratiques de distribution décidait de refuser la délivrance du certificat de Yahia Kane dans la discipline de l'assurance de personnes.
8. Le 26 février 2008, après avoir communiqué avec Yahia Kane, un agent du Service de la conformité a transmis, par courrier, un formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* ».
9. Le 25 avril 2008, un agent du Service de la conformité a transmis à Yahia Kane, par poste certifiée, un avis de défaut concernant l'absence de représentant rattaché à son inscription n° 509 547. Dans cet avis, l'Autorité demandait de remplir le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » dans les 30 jours de la réception de la lettre. Cet avis a été retourné à l'Autorité le 20 mai 2008 avec la mention « *Non réclamé* ».
10. Le 25 août 2008, un agent du Service de la conformité a transmis à Yahia Kane, par poste certifiée, un second avis de défaut concernant l'absence de représentant rattaché à son inscription n° 509 547. Dans cet avis, l'Autorité demandait de remplir le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » dans les 30 jours de la réception de la lettre. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 29 septembre 2008.
11. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Yahia Kane.

MANQUEMENTS REPROCHÉS À YAHIA KANE

12. Yahia Kane a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF en omettant d'avoir un représentant rattaché à son inscription de représentant autonome.
13. Yahia Kane a fait défaut de respecter l'article 135 de la LDPSF en omettant de payer les droits prescrits.
14. Yahia Kane a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.
15. Yahia Kane a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome et qui répond à ces exigences.

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ

Dans cet avis, l'Autorité donnait à Yahia Kane l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 17 octobre 2008.

Le 15 octobre 2008, l'Autorité a reçu le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » rempli de Yahia Kane. Toutefois, en raison du solde impayé provenant de la facture n° 744237 datée du 30 mars 2006 la demande n'a pu être complétée.

Le 16 octobre 2008, un agent du Service de la conformité a laissé un message vocal à Yahia Kane. Par contre, M. Kane n'a pas rappelé.

Le 4 novembre 2008, un agent du Service de la conformité a envoyé à Yahia Kane, par courrier, la facture n° 744237. De plus, on demandait au représentant d'acquitter la facture, et ce, avant le 25 novembre 2008.

À ce jour, l'Autorité n'a pas reçu de paiement de la part de Yahia Kane.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$.

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet.

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de disciplines, autres qu'une discipline en valeurs mobilières, pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome ou une société autonome doit verser annuellement à l'Autorité les droits prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un représentant autonome doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...)

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée.

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 115, 117, 119, 121, 122, 124 et 126 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de Yahia Kane dans la discipline de l'assurance de personnes;

Et, par conséquent, que Yahia Kane :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 13 janvier 2009.

Le directeur des pratiques de distribution,

François Bédard

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de M^e Marjorie Côté
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e Marjorie Côté, par téléphone au

1 877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

Décision n° 2009-PDIS-0004

STÉPHANE HAMEL

[...]

Inscription n° 500 702

Décision

(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 10 décembre 2008, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») émettait à l'encontre de Stéphane Hamel un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette même loi.

L'avis à Stéphane Hamel établit les faits constatés et les manquements qui lui sont reprochés de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Stéphane Hamel détient une inscription auprès de l'Autorité lui permettant d'agir à titre de représentant autonome, portant le n° 500 702, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Stéphane Hamel est assujéti à la LDPSF.
2. Stéphane Hamel n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché à son inscription de représentant autonome, et ce, depuis le 18 avril 2008.
3. Stéphane Hamel, selon nos informations, ne possède pas d'assurance de responsabilité professionnelle, et ce, depuis le 14 juin 2008.
4. Stéphane Hamel a, à ce jour, un solde impayé à son dossier provenant de la facture n° 887619, et ce, depuis le 6 juillet 2007.
5. Le 26 mars 2008, un agent du Service de la conformité a transmis à Stéphane Hamel, par poste certifiée, un avis préalable à la suspension d'une discipline. Dans cet avis, il était donné à M. Hamel jusqu'au 11 avril 2008 pour nous transmettre ses observations écrites.
6. Le 18 avril 2008, un agent du Service de la conformité a transmis à Stéphane Hamel, par poste certifiée, une décision de suspension qui se lit comme suit : « *Il convient pour l'Autorité de suspendre le certificat n° 116 072 au nom de Stéphane Hamel, jusqu'à ce qu'il se soit conformé à ses obligations de formation continue, dans la discipline suivante : assurance de personnes.* ».
7. Le 14 août 2008, un agent du Service de la conformité a transmis une télécopie à Stéphane Hamel, dans lequel il était mentionné que M. Hamel était en défaut concernant l'absence de représentant rattaché à son inscription n° 500 702. De plus, un formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » était joint au courriel.
8. Le 2 octobre 2008, un agent du Service de la conformité a transmis à Stéphane Hamel, par poste certifiée, un avis de défaut concernant l'absence de représentant rattaché à son inscription n° 500 702. Dans cet avis, l'Autorité demande de remplir le formulaire « *Demande de retrait de*

l'inscription » dans les 30 jours de la réception de la lettre. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 3 novembre 2008.

9. Le 20 octobre 2008, Stéphane Hamel a transmis à l'Autorité son formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* ». Toutefois, en raison du solde à son dossier, la demande n'a pu être finalisée.
10. Le 22 octobre 2008, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a envoyé à Stéphane Hamel, par courrier, une copie de la facture n° 887619 en mentionnant que le représentant devait acquitter la somme due afin d'obtenir le retrait de son inscription n° 500 702.
11. Le 18 novembre 2008, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a envoyé à Stéphane Hamel un rappel concernant la lettre transmise le 22 octobre 2008. Dans ce rappel, il était donné à M. Hamel jusqu'au 16 décembre 2008 pour nous transmettre le paiement de la facture n° 887619.
12. Le 21 novembre 2008, Stéphane Hamel a laissé un message vocal à un agent de la Direction de la certification et de l'inscription mentionnant qu'il n'acquitterait pas la facture n° 887619, et que l'Autorité pouvait entreprendre toutes les démarches contre lui. De plus, il a mentionné qu'il était de la faute à l'Autorité s'il ne pouvait pas renouveler son certificat en raison des unités de formation non complétées.
13. Le 21 novembre 2008, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a retourné l'appel de Stéphane Hamel et lui a mentionné que ses commentaires seraient transmis au Service de la conformité. M. Hamel a tenu à préciser qu'il n'acquitterait pas la facture n° 887619 et qu'il ne pratiquait plus depuis 6 mois.

MANQUEMENTS REPROCHÉS À STÉPHANE HAMEL

14. Stéphane Hamel a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF en omettant d'avoir un représentant rattaché à son inscription de représentant autonome.
15. Stéphane Hamel a fait défaut de respecter l'article 135 de la LDPSF en omettant de payer les droits prescrits.
16. Stéphane Hamel a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.
17. Stéphane Hamel a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome et qui répond à ces exigences.

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ

Dans cet avis, l'Autorité donnait à Stéphane Hamel l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 29 décembre 2008.

À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Stéphane Hamel.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$.

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de disciplines, autres qu'une discipline en valeurs mobilières, pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome ou une société autonome doit verser annuellement à l'Autorité les droits prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un représentant autonome doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...)

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 115, 117, 119, 121, 122, 124 et 126 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de Stéphane Hamel dans la discipline de l'assurance de personnes;

Et, par conséquent, que Stéphane Hamel :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 13 janvier 2009.

Le directeur des pratiques de distribution,

François Bédard

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de M^e Marjorie Côté
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e Marjorie Côté, par téléphone au 1 877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

Décision n° 2009-PDIS-0008

**GRUPE FINANCIER AUCLAIR ET
ASSOCIÉS INC.**

1695, boul. Laval, bur. 100
Laval (Québec) H7S 2M2

Inscription n° 503 355

Décision**(article 83 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)****LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS**

1. Le cabinet Groupe financier Auclair et associés inc. détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le n° 503 355, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Groupe financier Auclair et associés inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 1^{er} mai 2008.
3. Le 29 avril 2008, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a envoyé une télécopie à Groupe financier Auclair et associés inc. dans laquelle il était mentionné de transmettre l'assurance de responsabilité professionnelle.
4. Le 27 mai 2008, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a laissé un message vocal à Monique Auclair, administratrice du cabinet, afin qu'elle fasse parvenir l'assurance de responsabilité professionnelle du cabinet.
5. Le 29 mai 2008, Monique Auclair a contacté un agent de la Direction de la certification et de l'inscription pour mentionner qu'elle enverrait une copie de l'assurance de Groupe financier Auclair et associés inc. par télécopie.
6. Le 5 juin 2008, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a envoyé une lettre à Groupe financier Auclair et associés inc. dans laquelle on demandait de fournir une nouvelle preuve d'assurance de responsabilité professionnelle, et ce, avant le 3 juillet 2008.
7. Le 8 juillet 2008, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a parlé avec Monique Auclair et celle-ci a mentionné qu'elle enverrait une copie de l'assurance de responsabilité professionnelle pour le cabinet le 11 juillet 2008 par télécopie.
8. Le 15 juillet 2008, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a envoyé à Groupe financier Auclair et associés inc., par poste certifiée, un préavis relatif aux défauts et manquements du maintien de l'inscription du cabinet. Dans ce préavis, il est demandé à Monique Auclair, administratrice du cabinet, de transmettre une assurance de responsabilité professionnelle, et ce, d'ici le 11 août 2008.
9. Le 28 novembre 2008, un agent du Service de la conformité a envoyé à Groupe financier Auclair et associés inc., par courrier, une lettre l'avisant que son assurance était échue, et ce, depuis le 1^{er} mai 2008. Dans cette lettre, il était demandé au cabinet de faire parvenir une nouvelle preuve d'assurance de responsabilité professionnelle, et ce, avant le 11 décembre 2008.
10. Le 12 décembre 2008, un agent du Service de la conformité a envoyé à Groupe financier Auclair et associés inc., par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le cabinet avait jusqu'au 27 décembre 2008.
11. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Groupe financier Auclair et associés inc.

LA DÉCISION**CONSIDÉRANT** l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend, ou en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un cabinet qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée ou dont un représentant qui n'est pas un de ses employés n'est pas couvert par une assurance pour couvrir sa responsabilité ou n'a pas acquitté la prime fixée par l'Autorité à cette fin. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(...)

b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(...)

b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des

représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2^o du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de Groupe financier Auclair et associés inc. dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce que le cabinet se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Groupe financier Auclair et associés inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 13 janvier 2009.

Le directeur des pratiques de distribution,

François Bédard

Décision n° 2009-PDIS-0016

SERVICES FINANCIERS CARPINI & ASSOCIÉS INC.

311, Elm ave, bureau 10
 Beaconsfield (Québec) H9W 5X1
 Inscription n° 503 640

DÉCISION

(article 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 décembre 2008, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») émettait à l'encontre du cabinet Services financiers Carpini & associés inc. un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette loi.

L'avis à Services financiers Carpini & associés inc. établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Services financiers Carpini & associés inc. détient une inscription auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de personnes, portant le n° 503 640, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF.
2. Services financiers Carpini & associés inc. n'a pas, à ce jour, acquitté les frais prescrits par règlement provenant de la facture n° 912330 datée du 23 novembre 2007.
3. Services financiers Carpini & associés inc. n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 1^{er} mars 2008.
4. Services financiers Carpini & associés inc. n'a pas, à ce jour, fait parvenir ses documents de maintien pour les années 2007 et 2008, prescrits par règlement.
5. Les 29 novembre et 5 décembre 2007, Services financiers Carpini & associés inc. a reçu, par le Registraire des entreprises, des avis de défaut en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, L.R.Q., c. P-45.
6. Le 1^{er} mars 2008, le certificat de [...], n'a pas été renouvelé en raison du manquement aux obligations de formation continue. Pour cette raison, le cabinet Services financiers Carpini & associés inc. est devenu inactif, car [...] était le seul représentant rattaché au cabinet.
7. Le 19 juin 2008, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a communiqué avec Alexander Carpini, administrateur de Services financiers Carpini & associés inc. Lors de cette conversation, M. Carpini a mentionné qu'il désirait remettre son certificat n° 106 102 en vigueur. De ce fait, l'agent lui a envoyé, par courrier, la documentation nécessaire afin de faire une demande de rattachement et le maintien ou le retrait d'inscription du cabinet Services financiers Carpini & associés inc.
8. Le 30 septembre 2008, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a envoyé à Services financiers Carpini & associés inc., par poste certifiée, un préavis de 30 jours relatif aux défauts et manquements du maintien d'inscription. Un formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » était joint à cet avis.
9. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Services financiers Carpini & associés inc.

MANQUEMENTS REPROCHÉS

10. Services financiers Carpini & associés inc. a fait défaut de respecter l'article 81 de la LDPSF en omettant d'acquitter les droits prescrits par règlement.
11. Services financiers Carpini & associés inc. a fait défaut de respecter l'article 82 de la LDPSF en omettant d'avoir un représentant rattaché.
12. Services financiers Carpini & associés inc. a fait défaut de respecter l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome* en omettant de fournir les documents prescrits par règlement.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à Services financiers Carpini & associés inc. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 19 décembre 2008.

Or, le 19 décembre 2008, l'Autorité n'avait reçu, de la part de Services financiers Carpini & associés inc., aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels Services financiers Carpini & associés inc. a fait défaut de respecter les articles 81, 82 et 83 de la LDPSF, l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* ainsi que l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome* en omettant d'acquitter les droits prescrits et en ne fournissant pas une assurance de responsabilité.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$. »;

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 81 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit verser à l'Autorité les droits annuels prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un cabinet doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278. »;

CONSIDÉRANT l'article 82 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet ne peut agir dans une discipline que par l'entremise d'un représentant pour lequel il a satisfait aux exigences prévues aux articles 74, 76 et 77.

Une personne morale qui ne respecte pas les dispositions du premier alinéa ne peut réclamer ni recevoir de rémunération pour les produits qu'elle a alors vendus ou les services qu'elle a rendus. »;

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit remettre à l'Autorité les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline.

L'Autorité statue sur la façon dont elle en dispose.

Plutôt que de remettre ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement. »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

1° dans le cas d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome inscrit dans la discipline de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes, de l'assurance de dommages, de l'expertise en règlement de sinistres ou de la planification financière et qui reçoit ou perçoit des sommes pour le compte d'autrui, maintenir un compte séparé dans lequel doivent être déposées sans délai toutes les sommes perçues ou reçues pour le compte d'autrui dans le cadre de ses activités régies par cette loi.

Aux fins du présent règlement, l'expression « compte séparé » signifie un compte distinct ouvert au sein d'une institution dont les dépôts sont garantis en vertu de la Loi sur l'assurance dépôts (L.R.Q., c. A-26), dans lequel le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome visé doit y déposer toutes les sommes qu'il reçoit ou perçoit pour le compte d'autrui;

1.1° dans les cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un représentant en valeurs mobilières, respecter les dispositions du Règlement 31-102Q sur la Base de données nationale d'inscription et du Règlement 33-109Q sur les renseignements concernant l'inscription.

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) sauf pour l'assureur qui entend agir par l'entremise d'experts en sinistre à son emploi, une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome;

b) dans le cas d'un cabinet, une preuve que tout représentant qui agit pour son compte sans être à son emploi est couvert par une assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur l'exercice des activités des représentants;

c) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un courtier en assurance de dommages autorisé à agir à titre de courtier spécial, une copie du cautionnement conforme aux exigences du Règlement sur le courtage spécial en assurance de dommages;

d) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un représentant en valeurs mobilières, une copie des états financiers de son dernier exercice financier, vérifiés et signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant, et

une confirmation indiquant tout changement survenu dans le capital émis de la personne morale, le cas échéant;

e) une liste à jour, par discipline, des nom et adresse résidentielle des représentants par l'entremise desquels le cabinet ou la société autonome exerce ses activités en indiquant, dans le cas d'un cabinet, ceux qui sont à son emploi et ceux qui agissent pour son compte sans être à son emploi et, dans le cas d'une société, ceux qui sont ses associés et ceux qui sont à son emploi;

f) le cas échéant, les nom et adresse résidentielle de toutes les personnes qui sont à son emploi et qui sont visées par l'article 547 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers;

g) une déclaration signée par chacun des administrateurs et dirigeants du cabinet ou des associés d'une société autonome, selon le cas, confirmant s'ils sont dans l'une des situations visées au paragraphe 16 de l'article 2 ou au paragraphe 10 de l'article 6;

h) le cas échéant, une déclaration signée par le représentant autonome ou, dans le cas d'un cabinet ou d'une société autonome, par la personne autorisée à signer la demande d'inscription confirmant qu'il n'est survenu aucun changement de circonstances affectant la véracité des renseignements fournis à l'Autorité;

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription à titre de cabinet de Services financiers Carpini & associés inc. dans la discipline de l'assurance de personnes;

EXIGER du dirigeant responsable, Alexander Carpini, de fournir à l'Autorité, dans les 15 jours de la radiation, la façon dont Services financiers Carpini & associés inc. disposera des dossiers, livres et registres.

Et, par conséquent, que Services financiers Carpini & associés inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 13 janvier 2009.

Le directeur des pratiques de distribution,

François Bédard

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à

moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de M^e Marjorie Côté
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e Marjorie Côté, par téléphone au 1 877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veuillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de

dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

Gestion Universitas inc.

Une dispense a été accordée à Gestion Universitas inc. de l'obligation, en vertu de l'article 2 du Règlement, d'établir et de maintenir un compte en fidéicommissaire pour le dépôt de somme d'argent reçue d'autrui.

Cette dispense est accordée pour les motifs suivants :

- la société s'assure que tous les chèques et instruments financiers des clients sont libellés au nom de Fondation Universitas du Canada conformément à la convention signée par le client;
- dès la réception de toute somme d'argent provenant de clients pour la souscription de plans de bourses d'études, la société devra se conformer à l'article 2 du Règlement et aviser l'Autorité sans délai.

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- Caney, Michael Thomas
BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.
- Morgan, David John Frederick
Capital Wellington Ouest
- Fournier, Marc-André
Financière Banque Nationale Inc.
- Smith, Darryl St-Clair
Gestion de Capital Assante Ltée
- Abaji, Frederic
Placements Manuvie incorporée

Ces personnes sont dispensées de l'application de l'article 53 de l'*Instruction générale n° Q-9* afin de leur permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes:

- le représentant exerce une autre activité en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du chef de l'inscription, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;

- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du chef de l'inscription, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;
- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent à ce que celui-ci exerce une autre activité;
- le représentant souscrit auprès de l'OCRCVM l'engagement d'informer le chef de l'inscription

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

BBS Securites Inc.

Approbation de la prise de position importante de 100 % du capital-actions de BBS Securities inc., courtier en valeurs de plein exercice par Bardya Ziaian. Cette prise de position importante se fait par les sociétés Bardya Brokerage Services Inc. et Bardya Technologies Inc.

Gestion de capitaux Martlet inc.

Approbation d'un emprunt de 39 900 \$ assorti d'une renonciation à concourir de l'Université McGill en faveur de Gestion de capitaux Martlet inc., conseiller en valeurs de plein exercice.

Gestion du Patrimoine Integralis inc.

Approbation du remboursement de l'emprunt de 113 810 \$ auprès de Patrick Frigon assorti d'une renonciation à concourir par l'émission d'actions privilégiées non-votantes rachetables par Gestion du patrimoine Integralis inc.

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)

Thomas Weisel Partners Canada inc.

Approbation d'un emprunt de 1 500 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Thomas Weisel Capital Corporation en faveur de Thomas Weisel Partners Canada Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Thomas Weisel Capital Corporation renonce à concourir est de 2 450 000 \$.

Valeurs mobilières Desjardins inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 10 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Desjardins Société financière inc. en faveur de Valeurs mobilières Desjardins inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Desjardins Société financière inc. renonce à concourir est de 0 \$.

Valeurs mobilières Desjardins inc.

Approbation d'un emprunt de 35 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Desjardins Société financière inc. en faveur de Valeurs mobilières Desjardins inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Desjardins Société financière inc. renonce à concourir est de 35 000 000 \$.

Jennings Capital inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 340 300 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Jim Ross en faveur de Jennings Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Jim Ross renonce à concourir est de 0 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 24 642 \$ assorti d'une renonciation à concourir de 2000804 Ontario Limited en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel 2000804 Ontario Limited renonce à concourir est de 1 239 071.85 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 40 296 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Adam Deffett en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Adam Deffett renonce à concourir est de 40 296 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 50 514 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Andrew Partington en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Andrew Partington renonce à concourir est de 805 902.88 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 32 996 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Barry Richards en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Barry Richards renonce à concourir est de 755 535.22 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 48 176 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Clark Toews en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Clark Toews renonce à concourir est de 705 165.94 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 73 786 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Corey Hammill en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Corey Hammill renonce à concourir est de 251 844.64 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 40 296 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Dan Payne en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Dan Payne renonce à concourir est de 40 296 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 100 338 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Daniel Kim en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Daniel Kim renonce à concourir est de 503 690.28 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 100 692 \$ assorti d'une renonciation à concourir de David Jarvis en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel David Jarvis renonce à concourir est de 604 425.22 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 265 102 \$ assorti d'une renonciation à concourir de David Roland en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel David Roland Kim renonce à concourir est de 2 216 227.66 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 23 368 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Don MacLean en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Don MacLean renonce à concourir est de 1 108 115.65 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 30 712 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Douglas Cooper en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Douglas Cooper renonce à concourir est de 1 208 855.38 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 101 400 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Gabriel Leung en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Gabriel Leung renonce à concourir est de 251 843.34 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 755 530.46 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Gabriel Ollivier en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Gabriel Ollivier renonce à concourir est de 0 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 203 304 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Ian Joseph en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Ian Joseph renonce à concourir est de 805 900.79 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 90 664 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Jacob Willoughby en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Jacob Willoughby renonce à concourir est de 251 843.79 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 92 176 \$ assorti d'une renonciation à concourir de John Bellamy en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel John Bellamy renonce à concourir est de 1 914 018.35 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 20 154 \$ assorti d'une renonciation à concourir de John Bereznicki en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel John Bereznicki renonce à concourir est de 402 955.10 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 43 946 \$ assorti d'une renonciation à concourir de John Warwick en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel John Warwick renonce à concourir est de 1 410 327.27 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 50 368 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Jonathan Hill en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Jonathan Hill renonce à concourir est de 50 368 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 97 006 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Kevin Heffernan en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Kevin Heffernan renonce à concourir est de 402 950.48 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 99 978 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Kristina Bates en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Kristina Bates renonce à concourir est de 302 214.01 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 40 296 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Marc Dickinson en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Mark Dickinson renonce à concourir est de 40 296 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 50 368 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Mélanie van den Berge en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Mélanie van den Berge renonce à concourir est de 50 368 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 119 436 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Mervin Kopeck en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Mervin Kopeck renonce à concourir est de 352 584.05 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 35 426 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Michael Ward en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Michael Ward renonce à concourir est de 151 106.07 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 1 282 549.54 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Paradigm Capital Partners Limited en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Paradigm Capital Partners Limited renonce à concourir est de 291 766.04 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 29 576 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Peter Greenwood en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Peter Greenwood renonce à concourir est de 977 156.21 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 50 366 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Peter Smiechowski en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Peter Smiechowski renonce à concourir est de 151 105.39 \$.

Paradigm Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 82 698 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Robert Stabile en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Robert Stabile renonce à concourir est de 201 475.11 \$.

3.8.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.2.1 Consultation

Aucune information.

5.2.2 Lignes directrices

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres (EMSFP)

Assureurs de personnes

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers, que, conformément à l'article 325.0.1 de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, la Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres est modifiée pour prévoir des mesures supplémentaires.

Les assureurs ont l'opportunité de choisir ces mesures pour procéder aux calculs exigés après le 1^{er} octobre 2008.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Sylvain St-Georges, fsa, fca
 Direction des normes et vigie
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : (418) 525-0337, poste 2385
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337
 Courrier électronique : sylvain.st-georges@lautorite.qc.ca

MESURES SUPPLÉMENTAIRES À LA « LIGNE DIRECTRICE SUR LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SUFFISANCE DES FONDS PROPRES » APPLICABLE AUX ASSUREURS DE PERSONNES

Publié par : Direction des normes et vigie

1. Champ d'application

Les présentes mesures s'adressent uniquement aux assureurs de personnes.

2. Contexte

La forte volatilité observée sur les marchés financiers canadiens au cours des derniers mois a mis en lumière certaines lacunes en regard du calcul de la suffisance des fonds propres des assureurs de personnes au niveau canadien. Ainsi, les exigences pour calculer les fonds propres requis à l'égard des garanties liées aux fonds distincts se sont révélées inappropriées dans la situation actuelle. Ces exigences se retrouvent dans la section G3 de la « Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres » (EMSFP).

Par ailleurs, le contexte actuel a favorisé la revue du traitement des gains et pertes sur les titres de créance disponibles à la vente déclarés dans les autres éléments des résultats étendus (sections B2 et B3) ainsi que de la composante du risque de marge d'intérêt dans la fixation des prix (partie E) de cette ligne directrice.

3. Orientation de l'Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a suivi de près les travaux réalisés pour apporter une solution permettant de corriger les lacunes soulevées. Elle est d'avis que l'approche proposée dans le présent document constitue une solution intéressante et répond en outre au souci d'harmonisation des exigences de fonds propres qui a été exprimé par des membres de l'industrie. De plus, pour les exigences des garanties liées aux fonds distincts, la proposition va dans le sens des travaux actuels du Comité consultatif sur la solvabilité qui permettront à terme l'utilisation de modèles internes pour calculer les exigences cibles de fonds propres.

La première mesure touche les exigences des garanties liées aux fonds distincts. Elle permet de réduire la volatilité des exigences de fonds propres et de s'assurer qu'un montant approprié de fonds propres soit détenu pour honorer les engagements à court et à long terme. En outre, cette mesure permet d'accroître le montant de fonds propres au fur et à mesure que les dates de paiement approchent. Il est prévu que cette mesure constitue une étape provisoire et soit remplacée par les nouvelles exigences sur les fonds propres issues des travaux du Comité consultatif sur la solvabilité. Les assureurs disposant d'un modèle interne dont l'utilisation a été autorisée pour les garanties liées aux fonds distincts ont l'opportunité d'appliquer la mesure présentée à l'annexe 1. Une mesure similaire est décrite à l'annexe 4 pour les assureurs dont les exigences sont basées sur des facteurs.

La seconde mesure consiste à ne plus reconnaître les gains et pertes sur les titres de créance disponibles à la vente déclarés dans les autres éléments des résultats étendus dans le calcul des fonds propres disponibles. Il importe de mentionner que, par souci d'harmonisation entre les secteurs, ce traitement est identique à celui privilégié dans la ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base applicable aux coopératives de services financiers. Les titres de créance disponibles à la vente comprennent les actions privilégiées comportant une date d'échéance fixe à laquelle le détenteur est remboursé ou qui autorisent ce dernier à obliger l'émetteur à le rembourser à un moment donné avant la liquidation. De façon générale, le détenteur devrait assimiler les autres actions privilégiées à des titres de participation, conformément à la sous-section 5.2.1 vi) de la ligne directrice applicable aux coopératives de services financiers.

La troisième mesure porte sur la suppression de la composante du risque de marge d'intérêt dans la fixation des prix. Cette mesure est proposée puisque ce risque est maintenant couvert par d'autres composantes de la ligne directrice suite aux changements apportés au cours des dernières années.

4. Modalités de mise en œuvre

D'ici la mise à jour de la ligne directrice prévue en 2009, les assureurs ont l'opportunité de choisir ces mesures pour procéder aux calculs exigés après le 1er octobre 2008. L'orientation de l'Autorité sera revue lors de cette mise à jour qui fera alors l'objet du processus de modification suivi habituellement, incluant la tenue de consultations.

ANNEXE 1

MESURE PROPOSÉE POUR LES EXIGENCES DES GARANTIES LIÉES AUX FONDS DISTINCTS POUR LES ASSUREURS DISPOSANT D'UN MODÈLE INTERNE DONT L'UTILISATION EST AUTORISÉE

1. **Montant de fonds propres minimal en fonction de la date de paiement prévue :**
Actuellement, le montant de fonds propres requis au titre des garanties de fonds distincts (GFD) repose sur le niveau de confiance de l'ECU (95) à l'échelle de la durée du contrat, que les paiements viennent à échéance au prochain trimestre ou dans 30 ans. L'Autorité croit que le niveau de confiance et l'exigence de fonds propres devraient refléter l'imminence des flux de trésorerie prévus. Ces derniers seraient donc regroupés sous trois catégories selon l'échéance et assortis des niveaux de confiance suivants : i) échéance dans un an ou moins, ECU (98); ii) échéance entre un et cinq ans, ECU (95) et iii) échéance dans plus de cinq ans, ECU (90). Voir l'annexe 3 portant sur les modalités de calcul des valeurs de l'ECU (98), de l'ECU (95) et de l'ECU (90).
2. **Progression des fonds propres requis au-delà de cinq ans vers les fonds propres requis d'après une ECU (95) :** Pour garantir l'accumulation méthodique de fonds propres suffisants pour couvrir les flux de trésorerie au-delà de cinq ans et permettre à ces fonds propres de tendre vers l'exigence correspondant à une ECU (95), un « montant du rajustement » doit être calculé. Ce dernier, s'il est accumulé sur les 20 prochains trimestres et si aucun autre changement ne survient, c'est-à-dire si tous les autres termes de l'équation restent inchangés, sera nécessaire pour que les fonds propres réels au-delà de cinq ans à la fin du trimestre précédent (« fonds propres requis au-delà de cinq ans au trimestre précédent ») soient égaux aux fonds propres requis à la fin du trimestre en cours d'après un niveau de confiance d'une ECU (95) (« fonds propres requis au-delà de cinq ans au trimestre en cours à une ECU (95) »). Le montant du rajustement serait de l'ordre de 5 % de la différence entre les fonds propres requis au-delà de cinq ans au trimestre précédent et les fonds propres requis au-delà de cinq ans à la fin du trimestre en cours à une ECU (95). Voir l'annexe 2 pour un exemple de calcul.
3. **Fonds propres requis réels au-delà de cinq ans :** Pour atténuer la volatilité des exigences de fonds propres, les fonds propres requis à la fin d'un trimestre donné au titre des flux de trésorerie au-delà de cinq ans correspondent, sous réserve du montant de fonds propres minimal d'après une ECU (90) (voir le premier point) et d'un plafond reposant sur une ECU (95) (c'est-à-dire la simulation des flux de trésorerie au-delà de cinq ans à la fin du trimestre en cours à une ECU (95)), à la somme des fonds propres requis au-delà de cinq ans au trimestre précédent et du montant du rajustement (lequel est ajouté s'il est positif et soustrait s'il est négatif).
4. **Nouveaux contrats et contrats existants :** Le montant de fonds propres au titre des nouveaux flux de trésorerie des GFD dans la catégorie « au-delà de cinq ans » sera établi indirectement par le calcul des fonds propres requis réels au-delà de cinq ans. La protection contre l'insuffisance de fonds propres correspond alors au montant de fonds propres requis minimal d'après une ECU (90) pour les flux de trésorerie au-delà de cinq ans. Il en est de même pour les réductions de fonds propres dans la catégorie « au-delà de cinq ans » (en raison de la transition des flux de trésorerie de la catégorie « au-delà de cinq ans » vers la catégorie « moins de cinq ans », etc.) qui peuvent survenir par l'effet de l'application du montant du rajustement, mais ne seront pas calculées directement dans la catégorie « au-delà de cinq ans ». Cette façon de faire évitera l'accumulation de fonds propres inutiles en limitant les fonds propres requis à une ECU (95) pour les flux de trésorerie au-delà de cinq ans.
5. **Répartition du TBFPR et des provisions techniques :** Étant donné que les fonds propres sont calculés en déduisant les provisions techniques du total brut des fonds propres requis (TBFPR), il faudra répartir ce dernier et les provisions techniques des GFD entre les trois catégories de flux de trésorerie. Cette répartition devra s'opérer de façon cohérente, en accord avec les principes de prudence, d'appariement et de maintien de provisions techniques et de fonds propres suffisants pour couvrir toutes les obligations futures. Puisque la répartition n'est pas requise à la première date de calcul, des informations additionnelles seront données en 2009.

6. **Mise en œuvre** : Les assureurs disposant d'un modèle interne de GFD dont l'utilisation a été autorisée peuvent appliquer les mesures en fonction de ce qui précède aux calculs exigés après le 1^{er} octobre 2008. D'ici le 31 mars 2009, les assureurs doivent opter de façon irrévocable pour l'application de ces mesures ou continuer de calculer les fonds propres au titre des GFD selon les exigences existantes (jusqu'à ce que le projet des modèles internes soit mis en œuvre). Dans le cas du premier trimestre d'application de ces mesures, selon ce que l'Autorité jugera à propos, les fonds propres requis au-delà de cinq ans seront établis à une ECU (90) à cette date (c'est-à-dire que les fonds propres requis au-delà de cinq ans au trimestre précédent seront réputés être égaux à zéro) ou seront fondés sur un montant calculé à une date antérieure (c'est-à-dire les fonds propres requis au-delà de cinq ans au trimestre précédent). Ces mesures sur les fonds propres requis au titre des GFD s'appuient sur les exigences en vigueur actuellement et, sauf dans la mesure où elles sont expressément modifiées par les modalités de calculs définies à l'annexe 3, les exigences existantes sur les fonds propres au titre des GFD continuent par ailleurs de s'appliquer.

ANNEXE 2

EXEMPLE DE CALCUL

	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4
Flux de trésorerie – 1 an ou moins				
1 ECU (98)	-4,00	-3,00	1,00	5,00
2 Provisions techniques	-4,50	-3,25	0,00	1,00
3 Fonds propres requis	0,50	0,25	1,00	4,00
Flux de trésorerie – 1 à 5 ans				
4 ECU (95)	2,00	4,00	8,00	4,00
5 Provisions techniques	-1,00	0,50	2,00	1,00
6 Fonds propres requis	3,00	3,50	6,00	3,00
Flux de trésorerie – au-delà de 5 ans				
7 ECU (95)	7,00	15,00	14,00	7,00
8 ECU (90)	5,00	10,00	9,00	5,00
9 Provisions techniques	1,00	3,00	3,00	1,00
10 Plafond des fonds propres requis	6,00	12,00	11,00	6,00
11 Plancher des fonds propres requis	4,00	7,00	6,00	4,00
12 Fonds propres requis de la période précédente	S/O	4,00	7,00	7,20
13 95 % de (12) + 5 % de (10)	S/O	4,40	7,20	7,14
14 Fonds propres requis ((13) compris entre (10) et (11))	4,00	7,00	7,20	6,00

15 Total des fonds propres requis ((3) + (6) + (14))	7,50	10,75	14,20	13,00
--	------	-------	-------	-------

ANNEXE 3

MODALITÉS DE CALCUL DES VALEURS DE L'ECU (98), DE L'ECU (95) ET DE L'ECU (90)

Selon la mesure décrite dans ce document, voici la façon de calculer les exigences de fonds propres requis à l'égard des garanties liées aux fonds distincts :

1. Un grand nombre de scénarios stochastiques de rendement de placements est généré, par exemple au moins 5000.
2. Les flux de trésorerie des garanties liées aux fonds distincts correspondants à ces scénarios sont calculés en fonction de la durée du passif.
3. Pour chaque scénario, les flux de trésorerie sont regroupés selon leur échéance dans les intervalles de temps suivants :
 - a. 1 an ou moins;
 - b. plus de 1 an, mais de 5 ans ou moins;
 - c. plus de 5 ans.
4. Pour chaque scénario et chaque intervalle de temps, la différence entre la valeur actualisée des prestations à payer et celles des primes de garantie à recevoir est calculée.
5. Le résultat correspond à quatre distributions de valeurs actualisées basées sur les périodes de flux de trésorerie suivantes :
 - a. 1 an ou moins;
 - b. plus de 1 an, mais de 5 ans ou moins;
 - c. plus de 5 ans;
 - d. toutes les périodes combinées (c'est-à-dire sans regroupement des flux de trésorerie).
6. Le montant de fonds propres requis correspond à la somme des montants suivants :
 - a. les fonds propres requis pour les flux de trésorerie de 1 an ou moins;
 - b. les fonds propres requis pour les flux de trésorerie de plus de 1 an, mais de 5 ans ou moins;
 - c. les fonds propres requis pour les flux de trésorerie de plus de 5 ans.
7. Les fonds propres requis pour les flux de trésorerie de 1 an ou moins sont basés sur une approche d'exigence totale d'une ECU (98).
8. Les fonds propres requis pour les flux de trésorerie de plus de 1 an, mais de 5 ans ou moins sont basés sur une approche d'exigence totale d'une ECU (95).
9. Les fonds propres requis pour les flux de trésorerie de plus de 5 ans sont calculés à l'aide d'une formule récursive et sont soumis à un plafond basé sur une approche d'exigence totale d'une ECU (95) et à un plancher basé sur une approche d'exigence totale d'une ECU (90). Les fonds propres requis pour les flux de trésorerie de plus de 5 ans sont basés initialement sur une

approche d'exigence totale d'une ECU (90) et une date de référence approuvée. Les dates de référence seront approuvées par l'Autorité au cas par cas.

Dans ce contexte, les valeurs de l'ECU (98), de l'ECU (95) et de l'ECU (90) mentionnées aux points 7, 8 et 9 ci-dessus doivent être calculées en date du 31 décembre 2008 de cette façon :

- A. Les scénarios stochastiques de rendement de placements ainsi que les flux de trésorerie et les distributions de valeurs actualisées correspondants sont calculés tels que décrits aux points 1 à 5 ci-dessus. À titre d'exemple, supposons que 5000 scénarios sont générés.
- B. Les 5000 scénarios sont triés en fonction de la distribution des valeurs actualisées des périodes de flux de trésorerie combinées (point 5d ci-dessus), c'est-à-dire sans tenir compte des regroupements de flux de trésorerie. En fonction du tri obtenu, le scénario avec la plus grande valeur actualisée est désigné scénario 1 et le scénario avec la plus petite valeur actualisée est désigné scénario 5000.
- C. Les scénarios 501 à 5000 sont retranchés.
- D. Les scénarios 1 à 500 sont triés à nouveau en fonction de la distribution des valeurs actualisées des flux de trésorerie de 1 an ou moins (point 5a ci-dessus). En fonction du tri obtenu, le scénario avec la plus grande valeur actualisée des flux de trésorerie de 1 an ou moins est désigné scénario 1* et le scénario avec la plus petite valeur actualisée est désigné scénario 500*.
- E. La valeur de l'ECU (98) des flux de trésorerie de 1 an ou moins est calculée comme étant la valeur actualisée moyenne basée sur les scénarios 1* à 100*.
- F. La valeur de l'ECU (95) des flux de trésorerie de plus de 1 an, mais de 5 ans ou moins est calculée comme étant la valeur actualisée moyenne basée sur les scénarios 1* à 250*. Pour ce calcul, l'ordre des scénarios est le même que celui du calcul de l'exigence de la période de 1 an ou moins.
- G. La valeur de l'ECU (90) des flux de trésorerie de plus de 5 ans est calculée comme étant la valeur actualisée moyenne basée sur les scénarios 1* à 500*. Le calcul de la valeur de l'ECU (95) pour ces flux de trésorerie est basé sur les scénarios 1* à 250*. Pour ce calcul, l'ordre des scénarios est aussi le même que celui du calcul de l'exigence de la période de 1 an ou moins.

La méthode de calcul des valeurs de l'ECU (98), de l'ECU (95) et de l'ECU (90) sera revue en 2009 et pourra être modifiée en vue de la préparation des états financiers de trimestres subséquents.

ANNEXE 4

MESURE PROPOSÉE CONCERNANT LES EXIGENCES À PARTIR DES FACTEURS

Calcul de l'exigence totale et des fonds propres requis pour la fin de l'exercice 2008

Les contrats de garanties liées aux fonds distincts sont attribués à trois groupes en fonction de l'échéance résiduelle et de l'âge du rentier à la date de fin d'exercice :

Groupe	Caractéristiques
1	Contrats dont l'échéance résiduelle est de 1 an ou moins <i>ou</i> dont l'âge du rentier est de 85 ans ou plus

- 2 Contrats dont l'échéance résiduelle est de plus de 1 an *et* dont l'âge du rentier est de moins de 85 ans, à l'exclusion des contrats dont l'échéance résiduelle est de plus de 5 ans et dont l'âge du rentier est de moins de 80 ans
- 3 Contrats dont l'échéance résiduelle est de plus de 5 ans *et* dont l'âge du rentier est de moins de 80 ans

L'exigence totale de chacun des contrats est alors calculée conformément aux formules suivantes :

Groupe	Exigence totale
1	$\text{ECU (95)} + 50 \% \times (\text{ECU (95)} - \text{ECU (80)})$
2	ECU (95)
3	$\text{ECU (95)} - 25 \% \times (\text{ECU (95)} - \text{ECU (80)})$

Dans ce tableau, l'ECU (95) correspond au total brut des fonds propres requis (TBFPR) de chacun des contrats calculé en utilisant la méthode et le logiciel dont il est fait mention dans la section G1 des EMSFP. L'ECU (80) correspond au passif actuariel de chacun des contrats calculé avec ce même logiciel.

L'exigence totale pour le portefeuille correspond à la somme des exigences totales de chacun des contrats obtenues selon la méthode décrite.

Le montant des fonds propres requis à l'égard des garanties liées aux fonds distincts (100 % des EMSFP) est alors calculé comme étant la différence entre l'exigence totale pour le portefeuille et le passif à l'égard des garanties liées aux fonds distincts pour le portefeuille. Dans ce contexte, le passif à l'égard des garanties liées aux fonds distincts est le passif déclaré par l'assureur dans ses états financiers, en conformité avec les normes de pratique actuarielles.

Calcul des fonds propres requis lors des trimestres subséquents

Pour les trimestres subséquents, le montant des fonds propres requis (100 % des EMSFP) est calculé en suivant ces étapes :

Étape 1 : Attribution des contrats à trois groupes

Les contrats de garanties liées aux fonds distincts sont attribués à trois groupes en fonction de l'échéance résiduelle et de l'âge du rentier à la date de fin du trimestre :

Groupe	Caractéristiques
1	Contrats dont l'échéance résiduelle est de 1 an ou moins <i>ou</i> dont l'âge du rentier est de 85 ans ou plus
2	Contrats dont l'échéance résiduelle est de plus de 1 an <i>et</i> dont l'âge du rentier est de moins de 85 ans, à l'exclusion des contrats dont l'échéance résiduelle est de plus de 5 ans et dont l'âge du rentier est de moins de 80 ans
3	Contrats dont l'échéance résiduelle est de plus de 5 ans <i>et</i> dont l'âge du rentier est de moins de 80 ans

Étape 2 : Répartition du passif à l'égard des garanties liées aux fonds distincts aux trois groupes

Le passif à l'égard des garanties liées aux fonds distincts pour l'ensemble du portefeuille (déterminé en conformité avec les normes de pratique actuarielles) est réparti aux trois groupes en fonction des exigences d'après une ECU (80) calculées avec le logiciel de l'Autorité. En particulier, si P est le passif à l'égard des garanties liées aux fonds distincts pour l'ensemble du portefeuille (déterminé en conformité avec les normes de pratique actuarielles), E_i est la somme des exigences d'après une ECU (80) pour les contrats du groupe i calculées avec le logiciel de l'Autorité et P est positif, alors le passif réparti au groupe i est

$$P_i = \alpha_i \times P$$

où

$$\alpha_i = \frac{\max(E_i, 0)}{\max(E_1, 0) + \max(E_2, 0) + \max(E_3, 0)}$$

Si $P \leq 0$, alors le passif réparti à chaque groupe est 0.

Étape 3 : Calcul des fonds propres requis pour les contrats du groupe 1

Le montant des fonds propres requis (100 % des EMSFP) pour les contrats du groupe 1 est calculé comme étant la différence entre l'exigence totale pour les contrats du groupe 1 et P_1 , le passif réparti au groupe 1. L'exigence totale pour les contrats du groupe 1 correspond à la somme des exigences totales de chacun des contrats du groupe 1.

L'exigence totale de chacun des contrats du groupe 1 est égale à :

$$\text{ECU (95)} + 50 \% \times (\text{ECU (95)} - \text{ECU (80)}),$$

où les valeurs ECU (80) et ECU (95) sont calculées avec le logiciel de l'Autorité.

Étape 4 : Calcul des fonds propres requis pour les contrats du groupe 2

Le montant des fonds propres requis (100 % des EMSFP) pour les contrats du groupe 2 est calculé comme étant la différence entre l'exigence totale pour les contrats du groupe 2 et P_2 , le passif réparti au groupe 2. L'exigence totale pour les contrats du groupe 2 correspond à la somme des exigences totales de chacun des contrats du groupe 2. L'exigence totale de chacun des contrats du groupe 2 est égale à une ECU (95), où les valeurs de l'ECU (95) sont calculées avec le logiciel de l'Autorité.

Étape 5 : Calcul des fonds propres requis pour les contrats du groupe 3

Le montant des fonds propres requis (100 % des EMSFP) pour les contrats du groupe 3 est calculé comme étant la somme de :

- 95 % du montant de fonds propres requis à la fin du trimestre précédent pour les contrats classés dans le groupe 3 à la fin du trimestre précédent; et
- 5 % de l'excédent des montants de l'ECU (95) à la fin du trimestre en cours pour le groupe 3 sur P_3 ,

sous réserve

- d'un plancher égal à $\text{ECU (95)} - 25 \% \times (\text{ECU (95)} - \text{ECU (80)}) - P3$; et
- d'un plafond égal à $\text{ECU (95)} - P3$.

Dans cette étape, ECU (80) et ECU (95) représentent respectivement les sommes des montants de l'ECU (80) et de l'ECU (95) du trimestre en cours pour le groupe 3 calculés avec le logiciel de l'Autorité.

Étape 6 : Calcul des fonds propres requis pour l'ensemble du portefeuille

Le montant des fonds propres requis (100 % des EMSFP) pour l'ensemble du portefeuille est calculé comme étant la somme des montants de fonds propres requis obtenus aux étapes 3, 4 et 5.

Informations additionnelles

Cette mesure concernant les exigences à partir des facteurs est facultative. Cependant, un assureur qui choisit d'utiliser la mesure concernant les exigences à partir des facteurs pour un trimestre doit continuer à l'utiliser pour tous les trimestres subséquents.

Les assureurs désirant utiliser la mesure concernant les exigences à partir des facteurs doivent commencer à le faire au plus tard au premier trimestre de 2009. Les assureurs qui mettront en œuvre la mesure concernant les exigences à partir des facteurs à compter du premier trimestre de 2009 devront calculer les fonds propres requis comme s'ils avaient adopté la mesure à la fin de l'exercice 2008.

Les assureurs qui ont l'intention d'utiliser la mesure concernant les exigences à partir des facteurs doivent en aviser l'Autorité et l'informer de l'impact du changement au moment où la mesure concernant les exigences à partir des facteurs est mise en œuvre.

Les assureurs qui utilisent la mesure concernant les exigences à partir des facteurs doivent le divulguer dans le rapport de l'actuaire et y produire des renseignements sur les montants de fonds propres en fonction des groupes prédéfinis relatifs à l'échéance résiduelle et à l'âge du rentier.

L'Autorité s'attend à ce que les assureurs qui utilisent la mesure concernant les exigences à partir des facteurs effectuent annuellement, ou plus fréquemment si nécessaire, des projections prospectives des exigences de fonds propres, particulièrement lorsque les profils d'échéance résiduelle et d'âge de rentier de ses contrats sont tels qu'il est prévu qu'un nombre important de contrats vont migrer d'un groupe prédéfini à un autre.

La mesure concernant les exigences à partir des facteurs peut être retenue uniquement par les assureurs qui calculent actuellement leurs exigences de fonds propres pour les garanties liées aux fonds distincts à l'aide des facteurs prescrits. Les assureurs qui calculent les exigences de fonds propres pour les garanties liées aux fonds distincts à l'aide d'un modèle peuvent choisir d'utiliser la mesure proposée à l'Annexe 1.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

Lois sur les instruments dérivés
Règlement sur les instruments dérivés et instructions générales

[Avis – Décret 19-2009](#)

[Décret 19-2009 \(version française et anglaise\)](#)

[Décision du Président directeur général](#)

[Avis – Arrêté ministériel 2009-01](#)

[Avis de publication](#)

[Arrêté ministériel 2009-01 : Règlement sur les instruments dérivés](#)

[Instruction générale concernant les contreparties qualifiées](#)

[Instruction générale concernant le produit hybride](#)

[Instruction générale concernant l'autocertification](#)

[Notice – Ministerial Order 2009-01](#)

[Notice of publication](#)

[Ministerial Order 2009-01 : Derivatives Regulation](#)

[Policy Statement respecting Accredited Counterparties](#)

[Policy Statement respecting Hybrid Products](#)

[Policy Statement respecting Self-Certification](#)

Décret 199-2009 – Loi sur les instruments dérivés (2008, c. 24) – Entrée en vigueur¹

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie, en version française et anglaise, le décret suivant :

- Décret 199-2009 – Loi sur les instruments dérivés (2008, c. 24) – Entrée en vigueur.

Avis de publication

Le décret a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 16 janvier 2009 et est reproduit ci-dessous.

Le 23 janvier 2009

¹ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 19-2009, 14 janvier 2009

Loi sur les instruments dérivés (2008, c. 24)

— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi sur les instruments dérivés

ATTENDU QUE la Loi sur les instruments dérivés (2008, c. 24) a été sanctionnée le 20 juin 2008;

ATTENDU QUE l'article 240 de cette loi prévoit que les dispositions de la loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des articles 180, 181 et 223 qui sont entrés en vigueur le 20 juin 2008;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} février 2009 la date d'entrée en vigueur de la Loi sur les instruments dérivés (2008, c. 24), à l'exception des dispositions des articles 55, 58, 59, du deuxième alinéa de l'article 82, des articles 83 à 85 et des paragraphes 21^o et 22^o de l'article 175 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE soit fixée au 1^{er} février 2009 la date d'entrée en vigueur de la Loi sur les instruments dérivés (2008, c. 24), à l'exception des dispositions des articles 55, 58, 59, du deuxième alinéa de l'article 82, des articles 83 à 85 et des paragraphes 21^o et 22^o de l'article 175 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51072

Coming into force of Acts

Gouvernement du Québec

O.C. 19-2009, 14 January 2009

Derivatives Act (2008, c. 24)
— **Coming into force**

COMING INTO FORCE of the Derivatives Act

WHEREAS the Derivatives Act (2008, c. 24) was assented to on 20 June 2008;

WHEREAS, under section 240 of the Act, the provisions of the Act come into force on the date or dates to be set by the Government, except sections 180, 181 and 223, which came into force on 20 June 2008;

WHEREAS it is expedient to set 1 February 2009 as the date of coming into force of the Derivatives Act (2008, c. 24), except the provisions of sections 55, 58, 59, the second paragraph of section 82, sections 83 to 85 and subparagraphs 21 and 22 of the first paragraph of section 175 of the Act;

IT IS ORDERED, therefore, on the recommendation of the Minister of Finance:

THAT 1 February 2009 be set as the date of coming into force of the Derivatives Act (2008, c. 24), except the provisions of sections 55, 58, 59, the second paragraph of section 82, sections 83 to 85 and subparagraphs 21 and 22 of the first paragraph of section 175 of the Act.

GÉRARD BIBEAU,
Clerk of the Conseil exécutif

9087

DÉCISION N° 2008-PDG-0272***Règlement sur les instruments dérivés***

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement sur les instruments dérivés*, conformément aux paragraphes 2° à 4°, 9° à 12°, 18°, 26° et 29° de l'article 175 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.Q. 2008, c. 24 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, telle que modifiée par L.Q. 2007, c. 15 et par L.Q. 2008, c. 7;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 3 octobre 2008 [(2008) Vol. 5, n° 39, B.A.M.F., Section 6.2.1] du projet de règlement, accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1, le tout, conformément au quatrième alinéa de l'article 175 de la Loi;

Vu la fin de la période de consultation;

Vu les modifications apportées au projet de règlement;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 175 de la Loi au ministre des Finances, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au deuxième alinéa de cet article;

Vu la recommandation du directeur général, Mandats spéciaux;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement sur les instruments dérivés*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa transmission à la ministre des Finances pour approbation.

Fait le 12 décembre 2008.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

DÉCISION N° 2009-PDG-0008***Instruction générale concernant l'autocertification***

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») prévu à l'article 96 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.Q. 2008, c. 24 (la « Loi »), d'établir des instructions générales se rapportant à la Loi, indiquant comment l'Autorité entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de son administration;

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, telle que modifiée par L.Q. 2007, c. 15 et L.Q. 2008, c. 7 et L.Q. 2008, c. 24;

Vu la recommandation du directeur général, Mandats spéciaux;

En conséquence :

L'Autorité établit l'*Instruction générale concernant l'autocertification*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa publication au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers.

La présente décision prend effet le 1^{er} février 2009.

Fait le 22 janvier 2009.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

DÉCISION N° 2009-PDG-0009***Instruction générale concernant les contreparties qualifiées***

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») prévu à l'article 96 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.Q. 2008, c. 24 (la « Loi »), d'établir des instructions générales se rapportant à la Loi, indiquant comment l'Autorité entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de son administration;

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, telle que modifiée par L.Q. 2007, c. 15 et L.Q. 2008, c. 7 et L.Q. 2008, c. 24;

Vu la recommandation du directeur général, Mandats spéciaux;

En conséquence :

L'Autorité établit l'*Instruction générale concernant les contreparties qualifiées*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa publication au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers.

La présente décision prend effet le 1^{er} février 2009.

Fait le 22 janvier 2009.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

DÉCISION N° 2009-PDG-0010***Instruction générale concernant le produit hybride***

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») prévu à l'article 96 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.Q. 2008, c. 24 (la « Loi »), d'établir des instructions générales se rapportant à la Loi, indiquant comment l'Autorité entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de son administration;

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, telle que modifiée par L.Q. 2007, c. 15 et L.Q. 2008, c. 7 et L.Q. 2008, c. 24;

Vu la recommandation du directeur général, Mandats spéciaux;

En conséquence :

L'Autorité établit l'*Instruction générale concernant le produit hybride*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa publication au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers.

La présente décision prend effet le 1^{er} février 2009.

Fait le 22 janvier 2009.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

Règlement sur les instruments dérivés¹

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le règlement suivant :

- *Règlement sur les instruments dérivés.*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, les instructions générales suivantes :

- *Instruction générale concernant les contreparties qualifiées;*
- *Instruction générale concernant le produit hybride;*
- *Instruction générale concernant l'autocertification.*

Avis de publication

Le *Règlement sur les instruments dérivés* a été pris par l'Autorité le 12 décembre 2008, a reçu l'approbation ministérielle requise et entrera en vigueur le 1^{er} février 2009.

L'arrêté ministériel approuvant le règlement a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 21 janvier 2009 et est reproduit ci-dessous.

Le 23 janvier 2009

¹ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

Avis de l'Autorité des marchés financiers**Loi sur les instruments dérivés – entrée en vigueur****Règlement sur les instruments dérivés****Règlement sur le tarif des frais et des droits exigibles – entrée en vigueur****Décision et instructions générales****Introduction**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité » ou « nous ») publie le *Règlement sur les instruments dérivés* (le « Règlement »), une décision et des instructions générales relatifs à la *Loi sur les instruments dérivés* (la « Loi »). Le présent avis vise à informer les marchés de la mise en place de ces textes, en vue d'assurer l'entrée en vigueur harmonieuse de la Loi.

Le décret 19-2009 du 14 janvier 2009 pris par le Gouvernement prévoit l'entrée en vigueur de la plupart des dispositions de la Loi le 1^{er} février 2009.

Aux fins de son application, l'Autorité entend prendre de temps à autre des instructions générales pour indiquer aux personnes intéressées comment elle entend appliquer sa discrétion et interpréter les principes énoncés aux divers titres de la Loi. Certaines instructions utiles notamment aux entités réglementées et aux contreparties qualifiées font partie de la présente publication.

En outre, nous publions, à la section 6.10 du présent bulletin, une décision générale qui a pour but de favoriser le processus d'harmonisation de l'encadrement des dérivés au Canada, en préservant le *statu quo* au niveau de l'offre de dérivés de gré à gré aux investisseurs qualifiés en vertu du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »), pris en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (la « LVM »). Des travaux ont en effet débuté en ce sens au sein des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), sous le leadership de l'Autorité.

L'entrée en vigueur de la Loi

Le décret d'entrée en vigueur de la Loi prévoit que soit fixée au 1^{er} février 2009 la date d'entrée en vigueur des dispositions des Titres I à III, à l'exclusion des articles 55, 58 et 59, du Titre IV, à l'exclusion du deuxième alinéa de l'article 82 et des articles 83 à 85, des Titres V à XI, à l'exclusion des paragraphes 21^o et 22^o de l'article 175.

Nous sommes conscients que l'entrée en vigueur de la Loi exigera la mise en oeuvre de nouvelles mesures de conformité pour de nombreux acteurs du secteur financier des instruments dérivés, par exemple, afin d'établir de façon prépondérante et vérifiable qu'une personne remplit les conditions la qualifiant en regard du paragraphe 7^o de la définition de « contrepartie qualifiée » de l'article 3 de la Loi. Ainsi, afin de faciliter une transition harmonieuse et pour les six premiers mois suivant l'entrée en vigueur de la Loi, l'Autorité s'attend à ce que les acteurs mettent en place graduellement leurs obligations de conformité générées par les nouvelles exigences prévues à la Loi.

Le report de l'entrée en vigueur des articles 55, 58 et 59 du Titre III de la Loi, qui concerne les courtiers et les conseillers, vise à tenir compte de l'importante réforme des exigences en matière d'inscription encore en chantier. En effet, il est prévu que le futur *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription* s'appliquera dans sa presque totalité. Entre-temps, comme le prévoit l'article 57 de la Loi, seuls les courtiers inscrits en vertu de la

LVM pourront exercer des activités en dérivés, et devront respecter les obligations des inscrits prévues aux articles 61 à 79 de la Loi.

L'entrée en vigueur des dispositions du Titre IV sur les personnes agréées est aussi en partie retardée. En effet, il n'y a que les dispositions des premier et troisième alinéas de l'article 82 de la Loi qui entreront immédiatement en vigueur. Le second alinéa de cet article, de même que les articles 83 à 85 de la Loi, visent notamment l'autorisation de dérivés offerts au public par une personne autre qu'une entité réglementée. Le but de ce report est de permettre que les travaux d'harmonisation des ACVM sur les dérivés offerts au public se concrétisent.

Dans l'intervalle, afin de préserver temporairement le *statu quo*, l'Autorité a rendu, en vertu de l'article 86 de la Loi, une décision générale de dispense de l'application des articles 54 et 82 de la Loi. Elle permet donc l'offre des dérivés actuellement régis par la LVM, aux investisseurs qualifiés définis au Règlement 45-106. Ces investisseurs qualifiés pourront donc continuer de négocier de gré à gré selon les modalités prévues au Règlement 45-106 (incluant le dépôt de la déclaration selon la partie 6 de ce règlement), les instruments suivants auparavant mentionnés à l'article 1 de la LVM et à l'article 1.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières* :

- une option et un contrat à terme négociables sur valeurs mobilières, de même qu'un contrat à terme de bons du Trésor;
- une option sur un contrat à terme de marchandises ou de titres financiers;
- un contrat à terme sur marchandises, sur produits financiers, sur devises et sur indices boursiers.

Les dérivés qui ne figurent pas à cette énumération sont soumis au nouvel encadrement. En l'absence de règlement précisant les conditions d'agrément, l'Autorité ne sera pas en mesure d'accorder le statut de personne agréée. En outre comme le second alinéa de l'article 82 de la Loi n'est pas en vigueur, aucune autorisation ne sera accordée pour la création ou la mise en marché d'un dérivé devant être offert au public par une personne qui serait soumise à l'agrément. Toutefois pour pallier à cette interdiction, l'Autorité pourrait utiliser la discrétion qui lui est conférée en vertu de l'article 86 de la Loi, en réponse à une demande spécifique qui ne porterait pas atteinte à l'intérêt public.

Le Règlement sur les instruments dérivés

Le *Règlement sur les instruments dérivés* a été pris par l'Autorité le 12 décembre 2008, a reçu l'approbation ministérielle requise et entrera en vigueur le 1^{er} février 2009.

L'arrêté ministériel approuvant le règlement a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 21 janvier 2009 est reproduit ci-dessous.

Ce Règlement permet de :

- déterminer l'actif minimal d'une personne pour les fins de la définition de contrepartie qualifiée;
- établir le processus d'autocertification des règles de fonctionnement des entités réglementées;
- prévoir le document d'information sur les risques.

Les sections du Règlement qui concernent les personnes agréées ainsi que les courtiers et conseillers feront l'objet d'une publication ultérieure, compte tenu du report de l'entrée en vigueur de ces aspects de la Loi.

Les instructions générales

Font également partie de la présente publication trois instructions générales :

- *Instruction générale concernant les contreparties qualifiées;*
- *Instruction générale concernant le produit hybride;*
- *Instruction générale concernant l'autocertification.*

La première concerne les contreparties qualifiées. Elle permet de préciser encore davantage l'application de la définition aux institutions financières de même que la détermination de la qualification de certaines contreparties.

La seconde explicite l'application de l'article 4 de la Loi en ce qui concerne les produits hybrides, et fournit certains exemples de titres qui sont des valeurs mobilières selon l'application des conditions prévues.

La troisième instruction vise l'autocertification des règles de fonctionnement des entités réglementées reconnues, donnant des exemples de règles d'impact mineur et précisant les attentes de l'Autorité dans diverses circonstances entourant le processus prévu au Règlement.

Le Règlement sur le tarif des frais et des droits exigibles

Le *Règlement sur le tarif des frais et des droits exigibles* a été publié à la *Gazette officielle du Québec* à titre de projet le 22 octobre 2008 et est présentement soumis pour approbation gouvernementale. Des développements pourraient survenir sous peu.

Ce règlement fixe les droits exigibles d'une entité réglementée, d'un courtier, d'un conseiller, d'un représentant, ou d'une personne agréée pour, respectivement, une demande de reconnaissance, d'inscription ou d'agrément pour l'application de la Loi.

La réglementation en valeurs mobilières applicable

Nous rappelons à toutes les personnes intéressées que la réglementation en valeurs mobilières continue de s'appliquer, en vertu de l'article 232 de la Loi, dans la mesure où elle porte sur un sujet pour lequel la Loi prévoit une habilitation réglementaire. C'est ainsi que le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* de même que le *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* notamment, continuent de s'appliquer aux personnes qui y sont soumises. Par ailleurs, comme les courtiers et les conseillers sont inscrits en vertu de la LVM, toute la réglementation actuelle demeure applicable.

Le règlement intitulé Instruction générale Q-22

Finalement, le règlement intitulé *Instruction générale Q-22, Documents d'information sur les contrats à terme, sur les options négociables sur un marché reconnu et sur les options négociables sur contrats à terme* à propos duquel l'Autorité a déjà accordé une dispense (décision n° 2004-PDG-0143 du 27 octobre 2004) pour permettre l'utilisation du document d'information qui y est annexé, sera abrogé au cours des prochains mois. L'Autorité considère que les personnes inscrites doivent utiliser le document prévu par le Règlement qui est pratiquement identique à celui annexé à la décision et utilisé actuellement par les courtiers membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Le 23 janvier 2009

Règlements et autres actes

A.M., 2009

Arrêté numéro AM 2009-01 de la ministre des Finances en date du 15 janvier 2009

Loi sur les instruments dérivés
(2008, c. 24)

CONCERNANT le Règlement sur les instruments dérivés

VU que les paragraphes 2° à 4°, 9° à 12°, 18°, 26° et 29° de l'article 175 de la Loi sur les instruments dérivés (2008, c. 24) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les quatrième et cinquième alinéas de l'article 175 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les deuxième et sixième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 175 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le projet de Règlement sur les instruments dérivés a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 5, n° 39 du 3 octobre 2008;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 12 décembre 2008, par la décision n° 2008-PDG-0272, le Règlement sur les instruments dérivés;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, la ministre des Finances approuve sans modification le Règlement sur les instruments dérivés, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 15 janvier 2009

La ministre des Finances,
MONIQUE JÉRÔME-FORGET

Règlement sur les instruments dérivés

Loi sur les instruments dérivés
(2008, c. 24, a. 175 par. 2° à 4°, 9° à 12°, 18°, 26° et 29°)

SECTION I ACTIF MINIMAL D'UNE CONTREPARTIE QUALIFIÉE

1. L'actif minimal, au sens du sous-paragraphé *b* du paragraphe 7° de la définition de contrepartie qualifiée de l'article 3 de la Loi sur les instruments dérivés (2008, c. 24), consiste en une somme en espèces, titres, contrats d'assurance ou dépôts, ayant une valeur de réalisation globale avant impôt, mais déduction faite des passifs correspondants, de plus de 10 000 000 \$ ou l'équivalent dans une autre monnaie.

Dans le cas d'un individu, l'actif minimal dont celui-ci dispose personnellement ou par l'entremise d'autres personnes sous son contrôle consiste, de la façon décrite au premier alinéa du présent article, en une valeur de plus de 5 000 000 \$ ou l'équivalent dans une autre monnaie.

SECTION II AUTOCERTIFICATION D'UNE RÈGLE DE FONCTIONNEMENT D'UNE ENTITÉ RÉGLEMENTÉE RECONNUE

2. L'entité réglementée reconnue qui désire autocertifier une règle de fonctionnement en application de l'article 22 de la Loi procède conformément à la présente section.

3. Sous réserve de l'article 7 du présent règlement, l'entité soumet à une consultation publique d'au moins 30 jours toute modification à ses règles de fonctionnement qui visent notamment à régir son organisation, son exploitation, son marché, son activité de compensation d'un dérivé, sa prestation d'un service de réglementation de marché, toute modification d'accès à un service ou l'activité de tout membre ou tout participant de celle-ci.

À cette fin, elle communique le projet de modification aux règles à tout membre, tout participant et à l'Autorité, qui le publie à son Bulletin.

4. Un projet de modification aux règles est accompagné d'un avis de publication indiquant notamment le délai durant lequel tout intéressé peut transmettre des commentaires à la personne qui y est désignée par l'entité, de même qu'à celle désignée par l'Autorité.

5. L'entité donne un effet obligatoire à la règle qu'elle approuve en transmettant à l'Autorité un avis qui l'autocertifie au terme, le cas échéant, de la consultation publique.

6. L'avis d'autocertification d'une règle inclut les renseignements suivants :

1° le texte approuvé ;

2° un résumé de tous les commentaires formulés dans le cadre de la consultation ;

3° un résumé de toute recherche, toute étude ou toute évaluation comparative effectuée relativement à une mesure prévue à celle-ci ;

4° une analyse décrivant l'avantage et l'inconvénient d'une mesure prévue à celle-ci ainsi que la raison de l'entité qui en motive l'approbation ;

5° la date d'entrée en vigueur ;

6° l'avis sur la conformité prévu au premier alinéa de l'article 22 de la Loi ;

7° tout autre renseignement requis de l'entité, notamment par une procédure, une entente, une autorisation ou une décision.

7. L'entité n'a pas à faire de consultation publique et n'a pas à transmettre les informations requises aux paragraphes 2° à 4° de l'article 6 du présent règlement si la règle proposée rencontre l'une des conditions suivantes :

1° elle a un impact mineur sur une entité, un membre ou un participant de celle-ci ou sur un participant au marché ;

2° elle concerne un sujet relatif au processus d'exploitation habituel ou à une pratique administrative ;

3° elle constitue une mesure d'harmonisation ou de conformité à une règle existante ou à la législation ;

4° elle corrige une erreur soit d'écriture soit de calcul ou est une mise en forme stylistique, telle une modification à un titre ou à la numérotation.

La règle peut concerner un dérivé déjà approuvé par l'entité conformément à l'article 10 du présent règlement.

8. Dans le cas où l'article 7 du présent règlement s'applique, l'entité en communique la justification à l'Autorité.

Lorsque l'Autorité est en désaccord avec la justification, elle en communique les motifs par écrit à l'entité dans les 21 jours de la réception de la règle.

L'entité doit alors soumettre la règle à une consultation publique de la manière prévue au présent règlement.

9. Une règle peut également être approuvée sans consultation publique lorsque l'entité est d'avis que l'urgence de la situation l'impose.

Une telle règle ne peut entrer en vigueur qu'après le dépôt auprès de l'Autorité d'un avis écrit l'informant du texte approuvé.

Au plus tard le jour ouvrable suivant l'entrée en vigueur de la règle, une justification des motifs de l'urgence est transmise à l'Autorité ; celle-ci est accompagnée de l'avis d'autocertification prévu au présent règlement, avec les adaptations nécessaires pour les renseignements à y inclure.

10. Dans le cas où une entité approuve une règle sur un nouveau dérivé, elle transmet à l'Autorité, au plus tard le jour de son entrée en vigueur, le texte approuvé avec l'information sur le produit, à savoir :

1° une description de toute modalité relative à celui-ci, de toute convention accessoire intervenue à son égard et le cas échéant, de toute circonstance qui entoure son offre ou sa négociation ;

2° les autres renseignements exigés à l'avis d'autocertification prévu au présent règlement, avec les adaptations nécessaires.

Une telle règle n'est pas soumise à la consultation publique.

11. Une règle sur un dérivé, qu'il soit nouveau ou déjà approuvé par l'entité, expose soit une caractéristique d'un dérivé ou du sous-jacent de celui-ci, soit une modalité particulière de négociation ou de compensation d'un dérivé.

SECTION III COMMUNICATIONS AU CLIENT

12. Le document d'information sur les risques prévu à l'article 70 de la Loi doit être remis au client par le courtier et inclut le texte de l'annexe A.

13. Le courtier qui remet au client le document d'information sur les risques obtient une preuve de sa réception avec une mention de la date.

14. L'information sur la relation avec le client doit également faire mention de tout renseignement que la société inscrite est tenue d'obtenir ou de vérifier conformément à l'article 65 de la Loi.

15. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de l'article 22 de la Loi.

ANNEXE A (Article 12)

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES

Document d'information sur les risques à l'égard des dérivés

Le présent document sommaire ne présente pas la totalité des risques et des autres aspects importants de la négociation de contrats à terme, options ou autres dérivés. Compte tenu des risques, vous ne devriez entreprendre de telles opérations que si vous comprenez la nature des contrats (et des relations contractuelles) auxquels vous prenez part et l'étendue du risque auquel vous vous exposez. La négociation de dérivés ne convient pas à tout un chacun. Vous devriez examiner attentivement si une telle négociation vous convient, en tenant compte de votre expérience, de vos objectifs, de vos ressources financières et d'autres circonstances pertinentes.

Contrats à terme

1. Effet de levier

Les opérations sur des contrats à terme comportent un degré de risque élevé. Le montant du dépôt de garantie est faible par rapport à la valeur du contrat à terme, et les opérations ont donc un effet de levier. Un mouvement du marché plus ou moins faible aura une incidence proportionnellement très importante sur les fonds que vous avez déposés ou que vous déposerez, ce qui peut être à votre désavantage ou à votre avantage. Vous pouvez ainsi perdre entièrement votre dépôt de garantie et les fonds additionnels que vous avez déposés auprès de la firme pour maintenir votre position. Si le marché évolue à l'encontre de votre position ou si le montant de votre dépôt doit être augmenté, vous pourriez avoir à verser une forte somme additionnelle dans un court délai pour maintenir votre position. Si vous négligez de répondre à une demande de fonds additionnels dans les délais prescrits, votre position risque d'être liquidée à perte et vous serez responsable du déficit qui pourrait en résulter.

2. Stratégies ou ordres destinés à réduire les risques

Le fait de passer certains ordres (par exemple un ordre stop, là où la loi le permet, ou un ordre à arrêt de limite) destinés à limiter les pertes à certains montants peut se révéler inefficace lorsque la conjoncture du marché rend impossible l'exécution de certains ordres. Les stratégies faisant appel à une combinaison de positions, comme les positions mixtes ou à double option, peuvent se révéler aussi risquées que l'adoption de simples positions vendeur ou acheteur.

Options

3. Degré de risque variable

Les opérations sur options comportent un degré de risque élevé. Les acheteurs et les vendeurs d'options devraient se familiariser avec le type d'option (de vente ou d'achat) qu'ils envisagent de négocier et les risques qui y sont associés. Vous devriez calculer dans quelle mesure les options doivent prendre de la valeur pour que votre position devienne rentable, en tenant compte de la prime et de tous les coûts de transaction.

L'acheteur d'options peut conclure une opération de sens inverse, lever ses options ou les laisser expirer. La levée d'une option entraîne un règlement en espèces ou, pour l'acheteur, l'acquisition ou la livraison du produit faisant l'objet de l'option. Si l'option porte sur un contrat à terme, l'acheteur fera l'acquisition d'une position sur un marché à terme, à laquelle est associé le passif correspondant au dépôt (se reporter à la rubrique ci-dessus portant sur les contrats à terme). Si les options achetées expirent alors qu'elles sont sans valeur, vous subissez une perte totale de votre investissement, qui consiste en la prime de l'option plus les coûts de transaction. Si vous songez à faire l'achat d'options très en dehors, sachez que les chances que de telles options deviennent rentables sont habituellement minces.

La vente d'une option comporte généralement beaucoup plus de risque que l'achat d'une option. Bien que la prime reçue par le vendeur soit fixe, le vendeur peut subir une perte qui dépasse largement ce montant. Le vendeur sera responsable du dépôt additionnel nécessaire pour maintenir la position si le marché évolue de façon défavorable. Le vendeur sera également exposé au risque que l'acheteur lève l'option, ce qui l'obligerait à régler l'option en espèces ou encore à acquérir ou à livrer le produit faisant l'objet de l'option. Si l'option porte sur un contrat à terme, l'acheteur fera l'acquisition d'une position sur un marché à terme, à laquelle est associée le passif correspondant au dépôt (se reporter à la rubrique ci-dessus portant sur les contrats à terme). Si

l'option est couverte par le vendeur qui détient une position correspondante sur le produit sous-jacent, un contrat à terme ou une autre option, le risque peut être réduit. Si l'option n'est pas couverte, le risque de perte peut être illimité.

Certaines bourses dans certains territoires permettent de reporter le paiement de la prime de l'option, ce qui expose l'acheteur à un passif correspondant aux paiements de dépôt qui ne dépassent pas le montant de la prime. L'acheteur est toujours exposé au risque de perdre la prime et les coûts de transaction. Lorsque l'option est levée ou qu'elle expire, l'acheteur est responsable de toute prime qui n'est toujours pas réglée à ce moment.

Autres risques courants associés aux dérivés

4. Modalités des contrats

Vous devriez demander à la firme avec laquelle vous traitez quelles sont les modalités des options, contrats à terme ou autres dérivés précis que vous négociez et quelles obligations y sont associées (p. ex. dans quelles circonstances vous pourriez être tenu de livrer le sous-jacent ou d'en prendre livraison et, dans le cas des options, les dates d'expiration et les restrictions quant au moment de la levée).

Dans certaines circonstances, les spécifications de contrats en cours (y compris le prix de levée d'une option) peuvent être modifiées par la bourse ou la chambre de compensation pour tenir compte des changements survenus dans le sous-jacent faisant l'objet du contrat.

5. Suspension ou restriction de la négociation et relations entre les prix

La conjoncture du marché (p. ex. liquidité) ou le fonctionnement des règles de certains marchés (p. ex. la suspension de la négociation sur un contrat ou sur le mois de livraison en raison de cours limites) peut augmenter les risques de perte, faisant qu'il soit difficile voire impossible d'effectuer des transactions ou encore de liquider ou de compenser des positions. Si vous avez vendu des options, cela pourrait accroître votre risque de perte.

De plus, il se pourrait qu'il n'y ait pas de relation de prix normale entre le sous-jacent et le dérivé. Une telle situation peut se produire lorsque, par exemple, le contrat à terme sous-jacent à l'option fait l'objet de prix limites mais pas l'option.

L'absence d'un prix de référence sous-jacent peut rendre difficile la détermination de la « juste » valeur.

6. Dépôts de fonds ou de biens

Vous devriez vous familiariser avec les mécanismes de protection dont vous disposez à l'égard de fonds ou de biens déposés en vue de transactions au pays ou à l'étranger, en particulier en cas d'insolvabilité ou de faillite de votre firme. La quantité de biens ou fonds que vous pourriez recouvrer dépendra de la loi applicable ou des règles locales. Dans certains territoires, les biens qui ont été précisément reconnus comme étant les vôtres seront protégés au prorata, de la même manière que des fonds, aux fins de distribution en cas d'insuffisance.

7. Commission et autres charges

Avant d'entreprendre toute activité de négociation, vous devriez obtenir des explications claires au sujet des commissions, des frais et des autres charges que vous devrez payer. Ces charges influenceront sur votre profit net (s'il y a lieu) ou augmenteront votre perte.

8. Transactions conclues dans d'autres territoires

Les transactions conclues sur des marchés situés dans d'autres territoires, y compris des marchés officiellement liés à un marché national, pourraient vous exposer à un risque supplémentaire. Ces marchés pourraient en effet être assujettis à des règlements qui offrent une protection différente ou réduite aux épargnants. Avant de vous lancer dans la négociation de contrats à terme, d'options ou d'autres dérivés, vous devriez vous renseigner au sujet des règles applicables aux transactions qui vous intéressent. Les organismes de réglementation de votre territoire ne pourront faire appliquer les règles d'organismes de réglementation ou de marchés dans d'autres territoires où sont effectuées vos transactions. Vous devriez demander à la firme avec laquelle vous faites affaire quels sont les recours dont vous disposez, à la fois dans votre propre territoire et dans les autres territoires pertinents, avant d'entreprendre toute négociation.

9. Risque de change

Le profit ou la perte liés à des transactions sur des dérivés libellés en monnaie étrangère (qu'ils soient négociés dans votre propre territoire ou ailleurs) seront touchés par les fluctuations des cours lorsqu'il faut les convertir de la monnaie du dérivé à une autre monnaie.

10. Installations de négociation

La plupart des installations de négociation électronique ou à la crie s'appuient sur des systèmes informatiques pour l'acheminement, l'exécution et l'appariement des ordres ainsi que pour l'inscription ou la compensation.

Comme c'est le cas de toutes les installations et de tous les systèmes, ils sont sensibles à des interruptions temporaires ou à des pannes. Votre capacité de recouvrer certaines pertes peut être assujettie à des limites de responsabilité imposées par le fournisseur du système, le marché, la chambre de compensation ou les firmes membres. Ces limites peuvent varier. Vous devriez donc demander à votre firme de vous fournir des informations à ce sujet.

11. Négociation électronique

La négociation sur un système électronique peut être différente non seulement de celle qui s'effectue à la criée mais aussi de celle qui se fait sur d'autres systèmes de négociation électronique. Si vous effectuez des transactions sur un système électronique, vous serez exposé aux risques associés au système, y compris une panne du matériel ou des logiciels. Les conséquences d'une panne du système peuvent faire en sorte que vos ordres ne sont pas exécutés selon vos instructions ou qu'ils ne sont pas exécutés du tout. Votre capacité de recouvrer certaines pertes qui sont précisément attribuables aux transactions sur un marché faisant appel à un système de négociation électronique peut être limitée à un montant inférieur à votre perte totale.

12. Transactions hors cote

Dans certains territoires, et dans des circonstances bien précises, les firmes peuvent effectuer des transactions hors cote. La firme avec laquelle vous faites affaire peut agir comme votre contrepartie dans la transaction. Il peut se révéler difficile, voire impossible de liquider une position existante, de déterminer la valeur, de trouver un juste prix ou d'évaluer le risque auquel vous êtes exposé. Pour ces raisons, de telles transactions peuvent comporter des risques accrus.

Les transactions hors cote peuvent faire l'objet d'une réglementation moindre ou donner lieu à un régime de réglementation distinct. Avant de vous lancer dans de telles transactions, il serait bon de vous familiariser avec les règles applicables.

51070

INSTRUCTION GÉNÉRALE CONCERNANT LES CONTREPARTIES QUALIFIÉES LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Objet

L'article 3 de la *Loi sur les instruments dérivés* (la « Loi ») présente la définition de « contrepartie qualifiée ». Les opérations sur dérivés d'une contrepartie qualifiée ne sont pas assujetties à plusieurs dispositions de la Loi. La présente instruction générale vise à préciser, pour plus de certitude, certains éléments relatifs à cette définition.

Institutions financières

Le paragraphe 3° de la définition de contrepartie qualifiée inclut toute institution financière, qu'elle soit canadienne ou étrangère. Sont également incluses les institutions supranationales.

Il en est de même pour les paragraphes 1° et 2° qui incluent tout gouvernement et tout office public.

Détermination de la qualification de certaines contreparties

Les critères de la définition de contrepartie qualifiée devraient être appliqués au moment de la conclusion du dérivé. Une contrepartie n'est pas tenue de s'assurer que l'autre contrepartie continue d'être qualifiée pendant toute la durée du terme du dérivé.

La contrepartie qualifiée qui réalise une opération sur dérivés a la responsabilité de déterminer si l'autre partie est également une contrepartie qualifiée, et si l'opération bénéficie alors de la dispense prévue à l'article 7 de la Loi. Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur les déclarations factuelles de l'autre partie, à condition de ne pas avoir de motifs raisonnables de penser que ces déclarations sont fausses. Toutefois, il lui incombe toujours de déterminer si, sur le fondement de ces faits, la dispense est applicable. En général, la personne qui effectue une telle opération devrait conserver tous les documents nécessaires établissant qu'elle s'est prévalu à bon droit de la dispense.

Le paragraphe 7° de la définition de contrepartie qualifiée prévoit qu'une personne sera considérée être une contrepartie qualifiée si elle respecte des critères de connaissance et d'expérience, et dispose de l'actif minimal prévu à l'article 1 du Règlement sur les instruments dérivés. Cette personne doit établir de façon prépondérante et vérifiable qu'elle remplit les conditions prévues. L'établissement du respect des critères pourra varier considérablement selon les circonstances particulières d'une personne. Nous croyons que les contreparties concernées devraient se satisfaire qu'elles peuvent évaluer les informations obtenues.

INSTRUCTION GÉNÉRALE CONCERNANT LE PRODUIT HYBRIDE LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Objet

Le produit hybride est défini à la *Loi sur les instruments dérivés* (la « Loi ») comme un instrument, un contrat ou un titre qui participe à la fois du dérivé et de la valeur mobilière. Des exemples de tels produits incluent les billets dont le capital peut être protégé ou non, et dont le rendement à l'échéance est lié à un portefeuille de titres, à un indice ou un panier d'indices.

Il importe à leur égard d'établir clairement le régime légal applicable. Pour ce faire, l'article 4 de la Loi présente un test qui vise à établir à quel régime un tel produit est soumis.

La prédominance du caractère de valeur mobilière se présume si les trois conditions sont remplies.

La présente instruction générale vise à informer sur l'application du test.

Paiement du prix d'achat

Le paragraphe 1° du second alinéa de l'article 4 se lit comme suit :

« 1° l'offrant obtient paiement du prix d'achat du produit hybride au moment de sa remise; ».

Cette condition n'implique pas nécessairement que le produit est payé à 100 % au moment de son émission. Certains produits peuvent être payés en plusieurs versements. Dans l'intervalle, l'émetteur conserve une certaine forme de contrôle du produit et l'acquéreur en prend possession après le dernier versement.

Versement de sommes additionnelles

Le paragraphe 2° du second alinéa de l'article 4 mentionne que :

« 2° l'acquéreur n'a aucune obligation de verser une somme additionnelle au prix d'achat à titre de dépôt de couverture, de marge, de règlement ou autre pendant la période de validité ou à l'échéance du produit; ».

La seconde condition porte sur le fait qu'il n'existe aucune obligation au porteur de verser une somme additionnelle à quelque titre que ce soit pendant la période de validité ou à l'échéance du produit.

Elle exclut ainsi tout produit qui permet d'acquérir, moyennant le versement d'une somme établie, un sous-jacent sur lequel il porte.

Ainsi, l'acquisition d'un produit hybride qui est une valeur mobilière n'implique pas d'autre déboursé, pour l'acquéreur, que le prix d'achat. Il n'est donc pas sujet, comme dans le cas de dérivés, à des appels de marge auquel il doit répondre sous peine de voir sa position liquidée.

Exigence de marge

Le paragraphe 3° du second alinéa de l'article 4 indique :

« 3 les modalités du produit n'énoncent aucune exigence de marge en fonction d'une valeur au marché du sous-jacent du produit. ».

La troisième condition prévoit que les modalités du produit n'énoncent aucune exigence de marge basée sur la valeur au marché du sous-jacent. L'offrant n'a donc aucune obligation à cet égard.

Les billets ou les notes structurées

Ainsi, le billet ou la note structurée dont le rendement est fonction d'un sous-jacent, qu'il s'agisse d'un indice, d'un portefeuille de titres ou d'autres sous-jacents, qui remplit les trois conditions prévues à l'article 4 de la Loi, est présumé être une valeur mobilière. Dans ce cas, l'encadrement réglementaire actuel applicable n'est pas modifié par la Loi.

À titre d'information, voici quelques exemples tirés du système SEDAR, de produits hybrides qui continueront d'être régis en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* compte tenu de leur respect des conditions prévues par la Loi :

- Billets dont le rendement à l'échéance est lié à l'appréciation des cours d'un portefeuille de référence, ou bien lié à un indice (payables 100 % à l'émission, rachat anticipé au gré de l'émetteur, aucun remboursement anticipé);
- Billets structurés avec capital à risque (payables 100 % à l'émission, versements aux porteurs : remboursements partiels de capital selon les distributions ordinaires d'un portefeuille de fiduciaires de revenu);
- Billets dont le capital à risque est partiellement protégé avec un terme de 6 ans (payables 100 % à l'émission);
- Billets à capital protégé avec effet d'amplification à un panier d'indices;
- Coupons d'intérêts et billets sans coupons basés sur des titres d'emprunt d'un émetteur.

INSTRUCTION GÉNÉRALE CONCERNANT L'AUTOCERTIFICATION LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Autocertification

La *Loi sur les instruments dérivés* (la « Loi ») oblige une entité réglementée reconnue (l'« entité ») à adopter des règles de fonctionnement relatives à son activité et à celle de ses membres ou des participants au marché. Elle doit prévoir dans son règlement intérieur des procédures appropriées pour l'adoption et la modification de ses règles. Dans leur élaboration, elle doit tenir compte des coûts que leur application peut impliquer pour ses membres et pour les participants au marché. De plus, l'entité doit respecter les autres principes énumérés dans la Loi, notamment sur la collaboration avec l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), la gouvernance et le contrôle de ses opérations.

L'article 22 de la Loi prévoit qu'une modification aux règles de fonctionnement d'une entité est assujettie au processus d'autocertification, lequel est prévu à la section II du *Règlement sur les instruments dérivés* (le « Règlement »). Le processus s'appuie sur la publication pour consultation publique de la règle pour au moins 30 jours.

Lorsqu'une entité désire adopter ou modifier une règle, elle communique le projet de règle à tout membre, tout participant et à l'Autorité avec un avis de publication. Cette communication devrait inclure les informations nécessaires pour pouvoir comprendre l'objectif de la règle, ce qui comprend le texte de la règle et tout autre document justificatif que l'entité estime important. Le Règlement exige que l'avis de publication indique notamment le délai durant lequel tout intéressé peut transmettre des commentaires ainsi que les personnes désignées pour recevoir ces commentaires par l'entité et à l'Autorité.

L'Autorité est consciente du fait que la règle aura déjà suivi un processus d'approbation interne et s'attend à recevoir les études, les analyses et les rapports qui auraient été préparés dans le cadre de ce processus, de même que la résolution ou décision approuvant la règle.

L'entité doit indiquer clairement dans les documents qu'elle dépose auprès de l'Autorité si elle considère que certains aspects de l'information sont de nature confidentielle et visés par l'article 93 de la Loi.

L'avis sur la conformité prévu au premier alinéa de l'article 22 de la Loi sera publié au Bulletin de l'Autorité.

Règles qui ne sont pas soumises à la consultation

Le Règlement prévoit que les règles d'impact mineur (article 7), les règles urgentes (article 9) et celles relatives à un nouveau dérivé (article 10) ne sont pas soumises à la consultation publique.

Classification des règles

Lorsque l'entité autocertifie une règle qui a un impact mineur ou une règle urgente, l'Autorité fera une analyse afin de déterminer si la règle a été classifiée correctement. Advenant qu'elle soit en désaccord, l'Autorité communiquera avec l'entité à l'intérieur d'un délai de 21 jours. Pour les règles urgentes, l'Autorité communiquera, dans la mesure du possible, son désaccord à l'entité dans un délai de 5 jours.

Dans une telle situation, l'Autorité exigera la publication de la règle pour commentaires. De plus, l'Autorité pourrait déterminer que la règle doit être abrogée ou

modifiée si elle est d'avis que cette règle ne respecte pas la Loi ou le Règlement ou qu'elle va à l'encontre de l'intérêt public.

Règles d'impact mineur

Le Règlement indique qu'une règle n'est pas soumise à la consultation publique lorsqu'elle rencontre l'une des conditions suivantes :

- 1) elle a un impact mineur sur l'entité, un membre ou un adhérent de celle-ci ou sur un participant au marché;
- 2) elle concerne un sujet relatif au processus d'exploitation habituel ou à une pratique administrative;
- 3) elle constitue une mesure d'harmonisation ou de conformité à une règle existante ou à la législation;
- 4) elle corrige une erreur d'écriture ou de calcul ou est une mise en forme stylistique, telle une modification à un titre ou à la numérotation.

L'Autorité considérera normalement, dans le cas de règles sur des produits déjà cotés, que les modifications suivantes auraient un impact mineur et ne seraient pas soumises à la consultation publique :

- la modification des heures de négociation;
- les modifications relatives aux installations de livraison;
- les modifications des contrats d'option, sauf celles qui concernent le dernier jour de négociation, l'échéance, la suppression des prix d'exercice et les limites de position spéculatives;
- les réductions de l'échelon de cotation;
- les ajustements du taux de marge.

Règles urgentes

L'entité peut mettre en oeuvre une règle de manière urgente lorsqu'elle le juge nécessaire en raison d'un risque considérable et imminent de préjudice important pour elle, ses membres ou adhérents, les autres participants du marché ou les marchés des capitaux.

Selon le Règlement, une telle règle ne peut entrer en vigueur qu'après le dépôt auprès de l'Autorité d'un avis écrit l'informant du texte approuvé. Au plus tard le jour ouvrable suivant l'entrée en vigueur de la règle, une justification des motifs de l'urgence est transmise à l'Autorité accompagnée de l'avis d'autocertification prévu au Règlement, avec les adaptations nécessaires pour les renseignements à y inclure.

L'Autorité s'attend à ce que l'entité soumette les informations requises à l'article 6 du Règlement, à l'exception de celles prévues au paragraphe 2^o, à savoir le sommaire des commentaires reçus.

Instruments dérivés

La Loi prévoit qu'une entité ne cote que des dérivés conçus pour assurer un degré élevé de protection contre la manipulation et élabore des règles et procédures pour respecter la Loi.

Les nouveaux dérivés, qui ne sont pas déjà cotés ou compensés par l'entité, ne sont pas assujettis au processus de consultation publique, notamment pour ne pas placer l'entité dans une situation concurrentielle désavantageuse.

Lorsqu'une entité approuve une règle sur un nouveau dérivé, elle transmet à l'Autorité, au plus tard le jour de son entrée en vigueur, le texte approuvé avec l'information sur le dérivé, à savoir :

- 1) une description de toutes ses modalités, de toute convention accessoire intervenue à son égard et le cas échéant, de toute circonstance qui entoure son offre ou sa négociation;
- 2) les autres renseignements exigés à l'avis d'autocertification prévu au Règlement, avec les adaptations nécessaires.

Les documents présentés devraient décrire le dérivé et le sous-jacent. De plus, ils devraient indiquer la date de cotation et fournir une description générale et technique du dérivé. Cela inclut certaines précisions à propos, notamment, des pratiques sur le marché au comptant du sous-jacent, de l'intérêt du dérivé sur le plan financier et pour le public, des limites de position spéculative et de couverture, ainsi que des mécanismes de livraison, le cas échéant.

L'Autorité s'attend à ce que l'entité fournisse un exemplaire des études de marché, des rapports d'étalonnage ou de tout autre rapport qui démontrent que le dérivé proposé respectera les dispositions de la Loi.

Le tableau joint en annexe explique davantage l'information que l'Autorité s'attend à recevoir. Il importe particulièrement de fournir des renseignements détaillés lorsqu'un dérivé innovateur est coté, que les conditions du marché du dérivé diffèrent sensiblement de celles du marché au comptant sous-jacent, que les prix de référence au comptant ne proviennent pas d'une seule source ou qu'une agrégation de positions sur plusieurs produits est envisagée.

Approbation des produits ou des modifications de règles par l'Autorité

Nonobstant le processus prévu au Règlement et plus amplement décrit ci-dessus, une entité peut demander à l'Autorité d'approuver un dérivé ou la modification d'une règle, mais uniquement si l'autocertification pose des difficultés sérieuses. Dans ces circonstances, l'entité doit soumettre avec sa demande d'approbation une justification qui explique pourquoi l'autocertification n'aurait pas été appropriée ou possible.

Annexe A - Informations relative à un dérivé

Item	Objectifs poursuivis	Explications
Caractéristiques de la marchandise ou de l'instrument sous-jacent	Intérêt public et utilité économique; protection contre la manipulation	Description détaillée du dérivé et de l'instrument sous-jacent pour montrer l'intérêt sur le plan financier et pour le public. Le marché du sous-jacent devrait être liquide et avoir un prix de référence fiable.
Caractéristiques de l'option (y compris les procédures d'inscription des prix d'exercice, les intervalles entre les prix d'exercice, la date d'expiration, le type de contrat, etc.)	Transparence et efficacité du marché.	
Conditions de livraison	Efficacité du marché	Le cas échéant, indiquer les lieux de livraison, les différentiels de qualité, les installations de livraison, etc.
Taille du contrat ou quotité	Efficacité du marché, protection contre la manipulation	Indiquer les seuils de quantité minimale pour les opérations sur blocs et les applications, ainsi que tout délai de déclaration ou d'exposition au marché.
Mois de livraison	Efficacité du marché	
Période de livraison et dernier jour de négociation	Efficacité du marché et protection contre la manipulation	
Échelon de cotation	Efficacité du marché et protection contre la manipulation	
Dispositions relatives à la limite de fluctuation	Efficacité du marché et protection contre la manipulation	Indiquer la relation avec les fluctuations du cours sur le marché au comptant.
Limites de position spéculative	Protection contre la manipulation	Indiquer des limites du mois d'échéance, la méthode de calcul pour les autres mois (par exemple, par mois ou pour l'ensemble des mois), les dispenses pour opérations mixtes.
Niveau de déclaration des grosses positions	Protection contre la manipulation	Décrire également la relation avec les autres contrats, marchés au comptant, déclaration des écarts sur une base nette, etc.
Politique en matière d'agrégation	Protection contre la manipulation	
Procédures de calcul et de diffusion du prix de règlement	Efficacité du marché et transparence	Décrire également les mesures prises contre la manipulation, les licences concédées par des tiers, le cas échéant, le traitement de secours.
Heures de négociation	Efficacité du marché	

Item	Objectifs poursuivis	Explications
Suspension de cotation	Efficiencce du marché	Fournir des détails sur les suspensions discrétionnaires et automatiques, notamment en ce qui concerne l'instrument sous-jacent.

Derivatives Regulation¹

The *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") is publishing the following Regulation:

- *Derivatives Regulation.*

The Authority is also publishing in the Bulletin the following texts :

- *Policy Statement respecting Accredited Counterparties;*
- *Policy Statement respecting Hybrid Products;*
- *Policy Statement respecting Self-Certification.*

Notice of Publication

The *Derivatives Regulation*, which was made by the Authority on December 12, 2008, has received ministerial approval as required and will come into force on February 1, 2009.

The Ministerial Order approving the Regulation was published in the *Gazette officielle du Québec*, dated January 21, 2009, and is also published hereunder.

January 23, 2009

¹ Publication authorized by *Les Publications du Québec*

Notice of the *Autorité des marchés financiers***Coming into Force of *Derivatives Act*****Derivatives Regulation****Coming into Force of Regulation respecting Tariffs and Fees Payable****Decision and Policy Statements****Introduction**

The *Autorité des marchés financiers* (the "Authority" or "we") is publishing the *Derivatives Regulation* (the "Regulation"), a decision, and policy statements related to the *Derivatives Act* (the "Act"). This notice is intended to inform the markets of the implementation of these texts to help harmonize the coming into force of the Act.

Under Order-in-Council 19-2009 dated January 14, 2009 issued by the Government of Québec, most of the provisions of the Act will come into force on February 1, 2009.

For purposes of the application of the Act, the Authority will issue policy statements from time to time to inform interested parties of the manner in which it intends to exercise its discretion and interpret the principles set out under the various titles of the Act. Policy statements intended in particular for regulated entities and accredited counterparties are part of this publication.

In addition, we are publishing, in section 6.10 of this bulletin, a blanket decision for harmonizing implementation of the derivatives framework across Canada by preserving the status quo with respect to over-the-counter derivatives offerings to accredited investors pursuant to *Regulation 45-106 respecting Registration and Prospectus Exemptions* ("Regulation 45-106"), which was made under the *Securities Act* (the "SA"). Under the leadership of the Authority, the Canadian Securities Administrators (the "CSA") has launched initiatives in this regard.

Coming into force of the Act

The order-in-council providing for the coming into force of the Act sets an effective date of February 1, 2009 for Titles I to III, except in respect of sections 55, 58 and 59, Title IV, except in respect of the second paragraph of section 82 and sections 83 to 85, and Titles V to XI, except in respect of subparagraphs 21 and 22 of section 175.

We are mindful that the coming into force of the Act will require many financial sector participants to implement new derivatives-related compliance measures, for example, for the purpose of establishing in a conclusive and verifiable manner that a person meets the conditions under paragraph 7 of the definition of "accredited counterparty" of section 3 of the Act. In order to ensure a smooth transition during the first six months following the coming into force of the Act, the Authority therefore expects market participants to phase in compliance obligations arising from the new requirements set out in the Act.

The effective date of sections 55, 58 and 59 of Title III of the Act, which concerns dealers and advisers, is deferred to take into account the major reform of registration requirements still under way. Indeed, virtually all of *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements* is expected to be implemented. In the meantime, as provided for under section 57 of the Act, only dealers registered in accordance with the SA may carry on business in derivatives, and they are required to comply with the registrant obligations set out in sections 61 to 79 of the Act.

The coming into force of the provisions of Title IV respecting qualified persons is also partly deferred. Only the provisions of the first and third paragraphs of section 82 of the Act will be effective immediately. The second paragraph of this section, as well as sections 83 to 85 of the Act, pertain, in particular, to the authorization of derivatives offered to the public by a person other than a regulated entity. This deferral is intended to enable the CSA to complete its harmonization initiatives with respect to derivatives offered to the public.

In the meantime, to temporarily preserve the status quo, the Authority issued, pursuant to section 86 of the Act, a blanket decision with respect to exemptions from the application of sections 54, 56 and 82 of the Act. This enables derivatives currently governed by the SA to be offered to accredited investors, as defined under Regulation 45-106. Such accredited investors will therefore be able to continue to carry out over-the-counter trades, pursuant to Regulation 45-106 (including the filing of the report, in accordance with Part 6 of this Regulation), in respect of the following instruments previously referred to in section 1 of the SA and section 1.1 of the *Securities Regulation*:

- an option or a negotiable futures contract pertaining to securities, or a Treasury bond futures contract;
- an option on a commodity futures contract or financial instrument futures contract;
- commodities futures contracts, financial futures contracts, currencies futures contracts and stock indices futures contracts.

The new framework governs derivatives not listed above. In the absence of a regulation specifying conditions for qualification, the Authority will not be able to grant qualified person status. In addition, since the second paragraph of section 82 of the Act is not in force, authorization will not be given for the creation or marketing of a derivative to be offered to the public by a person subject to qualification. However, to compensate for this restriction, the Authority may draw on the discretion provided under section 86 of the Act with respect to a specific application that would not be prejudicial to the public interest.

Derivatives Regulation

The *Derivatives Regulation* was made by the Authority on December 12, 2008. It received ministerial approval as required and will come into force on February 1, 2009.

The Ministerial Order approving the Regulation was published in the *Gazette officielle du Québec* dated January 21, 2009 and is reproduced below.

This Regulation:

- determines the minimum assets of a person for purposes of the definition of accredited counterparty;
- establishes the self-certification process for operating rules of regulated entities;
- provides for the risk information document.

The divisions of the Regulation concerning qualified persons as well as dealers and advisers will be covered by a subsequent publication, given the deferral of the coming into force of these aspects of the Act.

Policy Statements

Three Policy Statements are also included in this publication:

- *Policy Statement respecting Accredited Counterparties;*
- *Policy Statement respecting Hybrid Products;*
- *Policy Statement respecting Self-Certification.*

The first Policy Statement concerns accredited counterparties. It clarifies the application of the definition of accredited counterparties to financial institutions and the accreditation of certain counterparties.

The second Policy Statement explains the application of section 4 of the Act in respect of hybrid products and refers to hybrid products presumed to be securities based on certain conditions under the Act.

The third Policy Statement covers self-certification of the operating rules of recognized regulated entities. It provides examples of rules of minor impact, and specifies the Authority's expectations under various circumstances with respect to the process stipulated in the Regulation.

Regulation respecting Tariffs and Fees Payable

The *Regulation respecting Tariffs and Fees Payable* was published in the *Gazette officielle du Québec* as a draft Regulation on October 22, 2008, and has been submitted for government approval. Developments may take place shortly.

The Regulation sets the fees payable by a regulated entity, dealer, adviser, representative or qualified person at the time of an application for recognition, registration or qualification respectively, for purposes of the Act.

Applicable securities regulation

Interested persons are reminded that securities regulation continues to apply, pursuant to section 232 of the Act, to the extent that it pertains to a matter for which the Act provides for the relevant regulation-making powers. Accordingly, *Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* and *Regulation 23-101 respecting Trading Rules*, in particular, continue to apply to persons subject thereto. Moreover, as dealers and advisers are registered under the SA, all current regulation continues to be applicable.

Policy Statement Q-22

Finally, *Policy Statement Q-22, Disclosure Document for Commodity Futures Contracts, for Options Traded on a Recognized Market and for Exchange-Traded Commodities Futures Options*, in respect of which the Authority previously granted an exemption (Decision No. 2004-PDG-0143 dated October 27, 2004) to enable use of the disclosure document appended thereto, will be repealed over the coming months. The Authority considers that registrants should use the document provided for by the Regulation, which is, for the most part, identical to the document appended to the decision, and currently used by member dealers of the Investment Industry Regulatory Organization of Canada.

January 23, 2009

Regulations and other acts

M.O., 2009

Order number AM 2009-01 of the Minister of Finance dated 15 January 2009

Derivatives Act
(2008, c. 24)

CONCERNING Derivatives Regulation

WHEREAS subparagraphs 2, 3, 4, 9, 10, 11, 12, 18, 26 and 29 of section 175 of the Derivatives Act (2008, c. 24) stipulates that the Autorité des marchés financiers may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the fourth and fifth paragraphs of section 175 of the said Act stipulate that a draft regulation shall be published in the Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (R.S.Q., c. R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the second and sixth paragraphs of the said section stipulate that every regulation made under section 175 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or any later date specified in the regulation;

WHEREAS the draft Derivatives Regulation was published in the Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 5, no. 39 of October 3, 2008;

WHEREAS the Authority made, on December 12, 2008, by the decision no. 2008-PDG-0272, Derivatives Regulation;

WHEREAS there is cause to approve this regulation without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment Derivatives Regulation appended hereto.

January 15, 2009

MONIQUE JÉRÔME-FORGET,
Minister of Finance

Derivatives Regulation

Derivatives Act
(2008, c. 24, s. 175, subpars. (2) to (4), (9) to (12), (18), (26) and (29))

DIVISION I

MINIMUM ASSETS OF AN ACCREDITED COUNTERPARTY

1. The minimum assets, for the purposes of subparagraph *b* of paragraph 7 of the definition of accredited counterparty in section 3 of the Derivatives Act (2008, c. 24), must consist of cash, securities, insurance contracts or deposits having an aggregate realizable value, before taxes, but after deduction of the corresponding liabilities, of more than \$10,000,000 or an equivalent amount in another currency.

In the case of an individual, the minimum assets held by him personally or through other persons under his control must, in the manner set forth in the first paragraph of this section, have a value of more than \$5,000,000 or an equivalent amount in another currency.

DIVISION II

SELF-CERTIFICATION OF AN OPERATING RULE OF A RECOGNIZED REGULATED ENTITY

2. A recognized regulated entity that seeks self-certification of an operating rule pursuant to section 22 of the Act must proceed in accordance with this division.

3. Subject to section 7 hereof, the entity must submit for public consultation of not less than 30 days any amendment to its operating rules governing in particular its organization, operation, market, derivatives clearing, market regulation services, any change in accessing its services or the activities of its members or participants.

To this end, it must send the proposed rule amendment to every member and participant and to the Authority, which will publish it in its Bulletin.

4. A proposed rule amendment must be accompanied by a notice of publication indicating in particular the time period during which interested parties may send comments to the persons designated therein by the entity and the Authority.

5. The rule approved by the entity becomes enforceable when a notice self-certifying the rule is sent to the Authority by the entity at the completion of the public consultation process, if any.

6. The notice of self-certification of a rule must include the following information:

- (1) the approved text;
- (2) a summary of all comments made in the course of the consultation process;
- (3) a summary of any research, studies or comparative evaluations carried out with respect to the measures proposed in the rule;
- (4) an analysis of the advantages and disadvantages of the measures proposed in the rule as well as the reasons for which the entity believes they should be approved;
- (5) the effective date of the rule;
- (6) the compliance notice provided for in the first paragraph of section 22 of the Act; and
- (7) any other information required from the entity, in particular pursuant to a procedure, agreement, authorization or decision.

7. The entity is not required to hold a public consultation or furnish the information stipulated in paragraphs 2 to 4 of section 6 hereof where the proposed rule meets any of the following conditions:

- (1) its impact on an entity, a member or a participant thereof or on a market participant is minor;
- (2) it pertains to an issue related to a routine operational process or an administrative practice;
- (3) it is intended for purposes of harmonization or compliance with an existing rule or with legislation; or
- (4) it corrects an error of form, a clerical error or a mistake in calculation or makes stylistic changes, such as an amendment to a title or to paragraph numbering.

The rule may pertain to a derivative already approved by the entity in accordance with section 10 hereof.

8. Where section 7 hereof applies, the entity must give the Authority the reasons thereof.

Where the Authority disagrees with the reasons, it must give the entity an explanation thereof in writing within 21 days following receipt of the rule.

The entity must then submit the rule for public consultation as provided for in this Regulation.

9. A rule may also be approved without a public consultation where the entity is of the opinion that an emergency situation so requires.

Such a rule may only become effective after a written notice has been filed with the Authority informing it of the approved text.

No later than the business day following the effective date of the rule, the reasons for the emergency must be given to the Authority together with the notice of self-certification provided for in this Regulation, with the necessary modifications regarding the information to be included.

10. Where an entity approves a rule in respect of a new derivative, it must, no later than the effective date of the rule, send the approved text to the Authority together with information on the product, namely:

- (1) a description of all the terms related to the new product, of any ancillary agreement made in respect thereof and, if applicable, of the circumstances surrounding the offer or trading thereof; and
- (2) the other information required in the notice of self-certification provided for in this Regulation, with the necessary modifications.

Such a rule is not subject to public consultation.

11. A rule in respect of a derivative, whether new or already approved by the entity, sets out an attribute of a derivative or its underlying interest, or sets out a specific condition for the trading or clearing of a derivative.

DIVISION III COMMUNICATIONS WITH CLIENTS

12. The risk information document provided for in section 70 of the Act must be provided to the client by the dealer, including the text of Schedule A.

13. A dealer who gives a risk information document to a client must obtain an acknowledgement of receipt with a reference to the date of receipt.

14. The relationship disclosure document must also contain all information that the registered firm is required to obtain or confirm in accordance with section 65 of the Act.

15. This Regulation comes into force on the day section 22 of the Act comes into force.

SCHEDULE A (Section 12)

RISK INFORMATION DOCUMENT

Risk Information Document for Derivatives

This brief document does not disclose all of the risks and other significant aspects of trading in futures contracts, options or other derivatives. In light of the risks, you should undertake such transactions only if you understand the nature of the contracts (and contractual relationships) into which you are entering and the extent of your exposure to risk. Trading in derivatives is not suitable for many members of the public. You should carefully consider whether trading is appropriate for you in light of your experience, objectives, financial resources and other relevant circumstances.

Futures Contracts

1. Effect of "Leverage" or "Gearing"

Transactions in futures contracts carry a high degree of risk. The amount of initial margin is small relative to the value of the futures contract so that transactions are "leveraged" or "geared". A relatively small market movement will have a proportionately larger impact on the funds you have deposited or will have to deposit: this may work against you as well as for you. You may sustain a total loss of initial margin funds and any additional funds deposited with the firm to maintain your position. If the market moves against your position or margin levels are increased, you may be called upon to pay substantial additional funds on short notice to maintain your position. If you fail to comply with a request for additional funds within the time prescribed, your position may be liquidated at a loss and you will be liable for any resulting deficit.

2. Risk-reducing Orders or Strategies

The placing of certain orders (e.g. "stop-loss" order, where permitted under local law, or "stop-limit" orders) which are intended to limit losses to certain amounts may not be effective because market conditions may make it impossible to execute such orders. Strategies

using combinations of positions, such as "spread" and "straddle" positions may be as risky as taking simple "long" or "short" positions.

Options

3. Variable Degree of Risk

Transactions in options carry a high degree of risk. Purchasers and sellers of options should familiarize themselves with the type of option (i.e. put or call) which they contemplate trading and the associated risks. You should calculate the extent to which the value of the options must increase for your position to become profitable, taking into account the premium and all transaction costs.

The purchaser of options may offset or exercise the options or allow the options to expire. The exercise of an option results either in a cash settlement or in the purchaser acquiring or delivering the underlying interest. If the option is on a futures contract, the purchaser will acquire a futures position with associated liabilities for margin (see the section on Futures Contracts above). If the purchased options expire worthless, you will suffer a total loss of your investment which will consist of the option premium plus transaction costs. If you are contemplating purchasing deep-out-of-the-money options, you should be aware that the chance of such options becoming profitable ordinarily is remote.

Selling ("writing" or "granting") an option generally entails considerably greater risk than purchasing options. Although the premium received by the seller is fixed, the seller may sustain a loss well in excess of that amount. The seller will be liable for additional margin to maintain the position if the market moves unfavourably. The seller will also be exposed to the risk of the purchaser exercising the option and the seller will be obligated to either settle the option in cash or to acquire or deliver the underlying interest. If the option is on a futures contract, the seller will acquire a position in a future with associated liabilities for margin (see the section on Futures Contracts above). If the option is "covered" by the seller holding a corresponding position in the underlying interest or a futures contract or another option, the risk may be reduced. If the option is not covered, the risk of loss can be unlimited.

Certain exchanges in some jurisdictions permit deferred payment of the option premium, exposing the purchaser to liability for margin payments not exceeding the amount of the premium. The purchaser is still subject to the risk of losing the premium and transaction costs. When the option is exercised or expires, the purchaser is responsible for any unpaid premium outstanding at that time.

Additional Risks Common to Derivatives

4. Terms and Conditions of Contracts

You should ask the firm with which you deal about the terms and conditions of the specific futures contracts, options or other derivatives which you are trading and associated obligations (e.g. the circumstances under which you may become obligated to make or take delivery of the underlying interest and, in respect of options, expiration dates and restrictions on the time for exercise).

Under certain circumstances the specifications of outstanding contracts (including the exercise price of an option) may be modified by the exchange or clearing house to reflect changes in the underlying interest.

5. Suspension or Restriction of Trading and Pricing Relationships

Market conditions (e.g. liquidity) and/or the operation of the rules of certain markets (e.g. the suspension of trading in any contract or contract month because of price limits or "circuit breakers") may increase the risk of loss by making it difficult or impossible to effect transactions or liquidate/offset positions. If you have sold options, this may increase the risk of loss.

Further, normal pricing relationships between the underlying interest and the derivative may not exist. This can occur when, for example, the futures contract underlying the option is subject to price limits while the option is not.

The absence of an underlying reference price may make it difficult to judge "fair" value.

6. Deposited Cash and Property

You should familiarize yourself with the protections accorded money or other property you deposit for domestic and foreign transactions, particularly in the event of a firm insolvency or bankruptcy. The extent to which you may recover your money or property may be governed by specific legislation or local rules. In some jurisdictions, property which had been specifically identifiable as your own will be prorated in the same manner as cash for purposes of distribution in the event of a shortfall.

7. Commission and Other Charges

Before you begin to trade, you should obtain a clear explanation of all commissions, fees and other charges for which you will be liable. These charges will affect your net profit (if any) or increase your loss.

8. Transactions in Other Jurisdictions

Transactions on markets in other jurisdictions, including markets formally linked to a domestic market, may expose you to additional risk. Such markets may be subject to regulation which may offer different or diminished investor protection. Before you trade you should inquire about any rules relevant to your particular transactions. Your local regulatory authority will be unable to compel the enforcement of the rules of regulatory authorities or markets in other jurisdictions where your transactions have been effected. You should ask the firm with which you deal for details about the types of redress available in both your home jurisdiction and other relevant jurisdictions before you start to trade.

9. Currency Risks

The profit or loss in transactions in foreign currency-denominated derivatives (whether they are traded in your own or another jurisdiction) will be affected by fluctuations in currency rates where there is a need to convert from the currency denomination of the derivative to another currency.

10. Trading Facilities

Most open-outcry and electronic trading facilities are supported by computer-based component systems for the order-routing, execution, matching, registration or clearing of trades. As with all facilities and systems, they are vulnerable to temporary disruption or failure. Your ability to recover certain losses may be subject to limits on liability imposed by the system provider, the market, the clearing house and/or member firms. Such limits may vary; you should ask the firm with which you deal for details in this respect.

11. Electronic Trading

Trading on an electronic trading system may differ not only from trading in an open-outcry market but also from trading on other electronic trading systems. If you undertake transactions on an electronic trading system, you will be exposed to risks associated with the system, including the failure of hardware and software. The result of any system failure may be that your order is either not executed according to your instructions or is not executed at all. Your ability to recover certain losses which are particularly attributable to trading on a market using an electronic trading system may be limited to less than the amount of your total loss.

12. Off-exchange Transactions

In some jurisdictions, and only then in restricted circumstances, firms are permitted to effect off-exchange transactions. The firm with which you deal may be

acting as your counterparty to the transaction. It may be difficult or impossible to liquidate an existing position, to assess the value, to determine a fair price or to assess the exposure to risk. For these reasons, these transactions may involve increased risks.

Off-exchange transactions may be less regulated or subject to a separate regulatory regime. Before you undertake such transactions, you should familiarize yourself with applicable rules.

9089

**POLICY STATEMENT RESPECTING ACCREDITED COUNTERPARTIES
DERIVATIVES ACT****Purpose**

Section 3 of the *Derivatives Act* (the "Act") sets out the definition of "accredited counterparty." Derivatives transactions of an accredited counterparty are exempted from many provisions of the Act. This Policy Statement is intended to specify, for greater certainty, certain components of this definition.

Financial institutions

Paragraph 3 of the definition of accredited counterparty includes Canadian and foreign financial institutions, as well as supranational financial institutions.

Under paragraphs 1 and 2, the definition also includes any government and public board.

Accreditation of certain counterparties

The criteria of the definition of an accredited counterparty should be applied at the time a derivative is entered into. A counterparty is not required to ensure that the other counterparty continues to be accredited during the life of the derivative.

An accredited counterparty that engages in a derivatives transaction is responsible for determining whether the other party is also accredited and whether the transaction thus benefits from the exemption set out in section 7 of the Act. To do so, the counterparty may rely on the factual statements made by the other party, provided that it does not have reasonable grounds to believe that such statements are false. However, the counterparty is nonetheless responsible for determining whether, on the basis of the facts, the exemption is applicable. Usually, the person conducting such a transaction should conserve all documents necessary to establish that it has rightly availed itself of the exemption.

Under paragraph 7 of the definition of accredited counterparty, a person will be considered an accredited counterparty if that person has the requisite knowledge and experience, and has the minimum assets provided for in section 1 of the Derivatives Regulation. Such person must establish in a conclusive and verifiable manner that the requisite conditions have been met. The establishment of compliance with these conditions may vary significantly based on a person's particular circumstances. The counterparties concerned should be satisfied that they are able to evaluate the information obtained.

POLICY STATEMENT RESPECTING HYBRID PRODUCTS DERIVATIVES ACT

Purpose

A hybrid product is defined in the *Derivatives Act* (the "Act") as "an instrument, contract or security that combines elements of derivatives and securities." Examples of these products include principal protected and non-principal protected notes whose return at maturity is linked to a portfolio of securities, an index or an index basket.

It is important to clearly establish the legal regime applicable to hybrid products. To do so, a test is provided in section 4 of the Act intended to determine the regime governing this type of product.

A hybrid product is presumed to be predominantly a security where three conditions are satisfied.

This Policy Statement is intended to provide guidance on application of the test.

Payment of purchase price

Subparagraph 1 of the second paragraph of section 4 is as follows:

"(1) the offeror receives payment of the purchase price on the delivery of the hybrid product."

This condition does not necessarily imply that the product is fully payable upon issue. Several payments may be made for certain products. The issuer retains a certain control over the product while payments are made, and the purchaser takes possession of the product upon final payment.

Additional payments

Subparagraph 2 of the second paragraph of section 4 stipulates that:

"(2) the purchaser is under no obligation to make any additional payment beyond the purchase price as a margin deposit, margin, settlement or other such amount during the life of the hybrid product or at maturity."

Under this condition, the holder is in no way obligated to make additional payments for other purposes during the life of the hybrid product or at maturity.

This second condition thus excludes any hybrid product used to purchase, in consideration of a fixed amount, a related underlying interest.

Consequently, the purchase of a hybrid product that is a security does not entail any payment by the purchaser other than the purchase price. The purchaser is therefore not subject to margin calls, unlike purchasers of derivatives, who are required to meet such calls, failing which their positions may be liquidated.

Margin requirement

Subparagraph 3 of the second paragraph of section 4 is as follows:

"(3) the terms of the hybrid product do not include margin requirements based on a market value of its underlying interest."

Under this third condition, the product's terms do not include any margin requirement based on the market value of the underlying interest. The offeror therefore has no obligation in this regard.

Notes or structured notes

Consequently, a note or structured note where the return is based on an underlying interest, whether an index, a securities portfolio or other underlying asset, that meets the three conditions set out in section 4 of the Act is deemed to be a security. The current applicable regulatory framework governing such notes remains unchanged under the Act.

For information purposes, following are some examples taken from SEDAR of hybrid products that will continue to be governed by the *Securities Act*, given that they meet the conditions set out in the *Derivatives Act*:

- Notes whose return at maturity is linked to the price increase of a reference portfolio or to an index (payable in full at issue, callable, not retractable);
- Capital at risk notes (payable in full at issue, payments to holders: partial repayments of capital based on ordinary distributions from an income trust portfolio);
- 6-year partially capital protected notes (payable in full at issue);
- Principal Protected Equity Index-Linked "Booster" Notes;
- Interest coupons and notes without coupons based on debt securities of an issuer.

POLICY STATEMENT RESPECTING SELF-CERTIFICATION DERIVATIVES ACT

Self-certification

Under the *Derivatives Act* (the "Act"), a recognized regulated entity (the "entity") must make operating rules to govern its activities and the activities of its members or of market participants. It must also, in its internal by-laws, include appropriate procedures for making and amending those rules. In establishing its rules, the entity must consider the costs to its members and to market participants that may result from their application. In addition, the entity must comply with the other principles set out in the Act, in particular concerning co-operation with the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority"), governance and controls.

Under section 22 of the Act, to make an amendment to an operating rule, the entity must follow the self-certification process, set out under Division II of the *Derivatives Regulation* (the "Regulation"). Under the self-certification process, the proposed rule amendment must be submitted for public consultation for not less than 30 days.

Where an entity wishes to make or amend a rule, it must send the proposed rule or rule amendment to every member and participant and to the Authority accompanied by a notice of publication indicating the information necessary for understanding the purpose of the rule, which includes the text of the rule and any other supporting documents the entity deems significant. Under the Regulation, the notice of publication must indicate in particular the time period during which interested parties may send comments and the persons designated by the entity and the Authority to receive such comments.

The Authority is mindful that the rule will have previously been submitted to an internal approval process, and therefore expects to receive any research, studies and reports carried out with respect to the rule or the resolution or decision approving the rule.

The entity should clearly indicate in the documents filed with the Authority if some aspects of the filing are considered to be confidential and governed by section 93 of the Act.

The notice of compliance provided under the first paragraph of section 22 of the Act will be published in the Authority's Bulletin.

Rules not subject to public consultation

Under the Regulation, rules with a minor impact (section 7), emergency rules (section 9) or rules pertaining to new derivatives (section 10) are not subject to public consultation.

Classification of rules

Where an entity self-certifies a rule with a minor impact or an emergency rule, the Authority will analyze such rule to determine whether it was correctly classified. Should the Authority not be in agreement with the classification, it will contact the entity within 21 days following receipt of the rule. With respect to emergency rules, the Authority will notify the entity of its disagreement, insofar as possible, within 5 days of receipt of the rule.

In cases of disagreement, the Authority will require the publication of the rule for public comment. The Authority may also determine that the rule is to be repealed or amended if it is of the opinion that the rule does not comply with the Act or the Regulation or is not in the public interest.

Rules with minor impact

Under the Regulation, public consultation is not required where a rule meets any of the following conditions:

- 1) its impact on the entity, a member or a subscriber thereof or on a market participant is minor;
- 2) it pertains to an issue related to a routine operational process or an administrative practice;
- 3) it is intended for purposes of harmonization or compliance with an existing rule or with legislation; or
- 4) it corrects an error of form, a clerical error or a mistake in calculation or makes stylistic changes, such as an amendment to a title or to paragraph numbering.

With respect to rules governing listed products, the Authority would normally consider the following amendments to have a minor impact and therefore they need not be submitted to public consultation:

- changes in trading hours;
- changes in delivery facilities;
- changes in option contracts other than those relating to last trading day, expiry date, strike price de-listings, and speculative position limits;
- reductions in the minimum price change;
- adjustments to the margin rate.

Emergency rules

An entity may implement an emergency rule where deemed necessary due to a significant and imminent risk of prejudice to itself, its members or subscribers, other market participants or the capital markets.

Under the Regulation, an emergency rule may only become effective after a written notice has been filed with the Authority informing it of the approved text. No later than the business day following the effective date of the rule, the reasons for the emergency must be given to the Authority together with the notice of self-certification provided for in the Regulation, with the necessary modifications regarding the information to be included.

The Authority expects the entity to submit the information required under section 6 of the Regulation, except for the information under paragraph 2, namely, the summary of comments made in connection with the consultation process.

Derivatives

Under the Act, an entity must list only derivatives designed to ensure a high degree of protection against manipulation and develop rules and procedures to comply with the Act.

New derivatives, namely, derivatives that have not been listed or cleared by the entity, are not subject to public consultation, primarily to avoid placing the entity at a competitive disadvantage.

Where an entity approves a rule in respect of a new derivative, it must, no later than the effective date of the rule, send the approved text to the Authority together with information on the product, namely:

- 1) a description of all the terms related to the new product, of any ancillary agreement made in respect thereof and, if applicable, of the circumstances surrounding the offer or trading thereof; and
- 2) any other information required in the notice of self-certification provided for in the Regulation, with the necessary modifications.

The submission will describe the derivative and the underlying interest, identify the listing date and provide a general and technical description of the derivative, noting in particular cash market practices for the underlying interest, the economic and public interest of the product, speculative and hedging limits and delivery mechanisms where applicable.

The Authority will expect the entity to provide copies of market surveys, benchmarking or other reports that demonstrate that the proposed product will meet the requirements of the Act.

The chart in the attached appendix further explains the information the Authority would expect to receive. It is particularly important to provide greater detail where innovative derivatives are listed, where derivatives market conditions differ materially from the underlying cash market, where cash price references are not derived from a single source, or where aggregation of positions across products is intended.

Approval of products or rule amendments by the Authority

Notwithstanding the process provided for in the Regulation and more fully outlined above, an entity may ask the Authority to approve a derivative or a rule amendment, but only where self-certification proves to be highly difficult. In such circumstances, the entity must submit, with its application for approval, justification why self-certification was not appropriate or feasible.

Appendix A - Information regarding a derivative

Aspect	Objectives	Explanations
Characteristics of the underlying commodity or instrument	Economic and public interest; anti-manipulation	Provide a detailed description of the derivative and underlying instrument to demonstrate economic and public interest. The market of the underlying interest should be liquid with a reliable reference price.
Option characteristics (including strike price listing procedures and increments, option expiry, contract type, etc.)	Transparency and market efficiency	
Delivery terms	Market efficiency	Include where applicable delivery points, quality differentials, delivery facilities, etc.
Contract size or trading unit	Market efficiency and anti-manipulation	Indicate minimum quantity thresholds for block and cross trades, and any reporting time or market exposure delays.
Delivery months	Market efficiency	
Delivery period and last trading day	Market efficiency and anti-manipulation	
Minimum price change	Market efficiency and anti-manipulation	
Daily price limit provisions	Market efficiency and anti-manipulation	Indicate relationship to cash market price movements.
Speculative position limits	Anti-manipulation	Provide limits for spot month, method for calculating non-spot months (e.g., individually or combined), spread exemptions.
Reporting level for large positions	Anti-manipulation	Also describe relationship with other contracts, cash markets, netting of spread positions, etc.
Aggregation policy	Anti-manipulation	
Procedures for calculation and dissemination of settlement price	Market efficiency and transparency	Also describe safeguards against manipulation, third party licence where applicable, fallback.
Trading hours	Market efficiency	
Provisions for halting trading	Market efficiency	Provide details regarding both discretionary and automatic halts, in particular as relates to the underlying instrument.

Erratum – Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs

[Avis](#)

[Erratum – Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs](#)

Erratum – Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs¹

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans la version française du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* publié dans la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2 du 10 décembre 2008, A.M. 2008-16.

Vous trouverez donc ci-après l'erratum publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 21 janvier 2009.

Le 23 janvier 2009

¹ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

Erratum

A.M., 2008-16

**Arrêté numéro V-1.1-2008-16 de la ministre
des Finances en date du 25 novembre 2008**

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement 52-109 sur l'attestation
de l'information présentée dans les documents annuels
et intermédiaires des émetteurs

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 10 décembre
2008, 140^e année, numéro 50, page 6395.

À la page 6405, dans l'encadré «Avis au lecteur»,
paragraphe ii, on aurait dû lire :

ii) un processus conçu pour fournir l'assurance raison-
nable que l'information financière est fiable et que les
états financiers ont été établis, aux fins de publication de
l'information financière, conformément aux PCGR de
l'émetteur.

51073

Erratum – Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations

[Avis](#)

[Erratum – Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations](#)

Erratum – Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations¹

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans la version anglaise du *Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* publié dans la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2 du 17 décembre 2008, A.M. 2008-18.

Vous trouverez donc ci-après l'erratum publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 21 janvier 2009.

Le 23 janvier 2009

¹ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

Erratum

M.O., 2008-18

Order number V-1.1-2008-18 of the Minister of Finance dated 27 November 2008

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1)

CONCERNING Regulation to amend Regulation 51-102
respecting Continuous Disclosure Obligations

Gazette officielle du Québec, Part 2, December 17,
2008, Vol. 140, No. 51, page 5493.

On page 5500, the table should read:

Name and principal position (a)	Year (b)	Salary (\$) (c)	Share-based awards (\$) (d)	Option-based awards (\$) (e)	Non-equity incentive plan compensation (\$) (f)		Pension value (\$) (g)	All other compensation (\$) (h)	Total compensation (\$) (i)
					Annual incentive plans (f1)	Long-term incentive plans (f2)			
					CEO	— —			
CFO	— —								
A	— —								
B	— —								
C	— —								

9085

Règlement modifiant le Règlement sur le Registre des droits personnels et réels mobiliers

[Avis](#)

[Décret 30-2009 – Règlement modifiant le Règlement sur le Registre des droits personnels et réels mobiliers](#)

Règlement modifiant le Règlement sur le Registre des droits personnels et réels mobiliers¹

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie, **à titre informatif**, le règlement suivant :

- *Règlement modifiant le Règlement sur le Registre des droits personnels et réels mobiliers.*

Les modifications à ce règlement découlent de l'adoption de la *Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés*, L.Q. 2008, c. 20, entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier.

Le 23 janvier 2009

¹ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 30-2009, 14 janvier 2009

Code civil du Québec
(1991, c. 64)

Registre des droits personnels et réels mobiliers — Modification

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur le registre des droits personnels et réels mobiliers

ATTENDU QUE l'article 2683 du Code civil du Québec prévoit qu'à moins qu'elle n'exploite une entreprise et que l'hypothèque ne grève les biens de l'entreprise, une personne physique ne peut consentir une hypothèque mobilière sans dépossession que dans les conditions et sur les véhicules routiers et autres biens meubles déterminés par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 15.02 du Règlement sur le registre des droits personnels et réels mobiliers, édicté par le décret n° 1594-93 du 17 novembre 1993 et ses modifications subséquentes, détermine les biens sur lesquels une personne physique qui n'exploite pas une entreprise peut consentir une hypothèque mobilière sans dépossession en application de l'article 2683 du Code civil;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajouter aux biens meubles déjà déterminés par l'article 15.02 de ce règlement tout bien incorporel, dont ceux qui constituent une forme d'investissement au sens de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), les valeurs ou titres visés par la Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés (2008, c. 20) ainsi que les instruments dérivés au sens de la Loi sur les instruments dérivés (2008, c. 24);

ATTENDU QU'il y a en outre lieu d'ajouter à ces biens les biens précieux au sens de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R.18.1), un projet de règlement peut être édicté sans avoir fait l'objet de la publication prévue à l'article 8 de cette loi lorsque l'autorité qui l'édicte est d'avis que l'urgence de la situation l'impose;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 18 de cette loi, un règlement peut entrer en vigueur dès la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* lorsque l'autorité qui l'édicte est d'avis que l'urgence de la situation l'impose;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 13 et 18 de la même loi, le motif justifiant l'absence de publication préalable et une entrée en vigueur immédiate doit être publié avec le règlement;

ATTENDU QUE, de l'avis du gouvernement, l'urgence due aux circonstances suivantes justifie l'absence de publication préalable et une telle entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur le registre des droits personnels et réels mobiliers annexé au présent décret:

— à compter du 1^{er} janvier 2009, en raison de modifications apportées au Code civil par la Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés, les personnes physiques qui n'exploitent pas une entreprise pourront hypothéquer les valeurs ou titres visés par cette loi que s'ils figurent parmi les biens meubles déterminés par le Règlement sur le registre des droits personnels et réels mobiliers;

— tant que ces valeurs ou titres ne figureront pas parmi ces biens meubles, l'impossibilité de les hypothéquer risque d'entraîner, particulièrement dans le contexte économique actuel, une augmentation des coûts de crédit préjudiciable à ces personnes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le Règlement modifiant le Règlement sur le registre des droits personnels et réels mobiliers;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur le registre des droits personnels et réels mobiliers, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Règlement modifiant le Règlement sur le registre des droits personnels et réels mobiliers*

Code civil du Québec
(1991, c. 64, a. 2683 et 3024)

1. Le Règlement sur le registre des droits personnels et réels mobiliers est modifié par le remplacement de l'article 15.02 par le suivant :

« **15.02.** Les biens sur lesquels une personne physique qui n'exploite pas une entreprise peut consentir une hypothèque mobilière sans dépossession en application de l'article 2683 du Code civil sont les suivants :

1° les biens énumérés à l'article 15.01 ;

2° les biens précieux au sens de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3) ;

3° les biens incorporels, notamment les biens qui constituent une forme d'investissement au sens de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), les valeurs mobilières et les titres intermédiés visés par la Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés (2008, c. 20), les instruments dérivés visés par la Loi sur les instruments dérivés (2008, c. 24), les créances, les droits découlant d'un contrat d'assurance et les droits de propriété intellectuelle, à l'exception, dans tous les cas, des biens constituant un Régime enregistré d'épargne retraite, un Fonds enregistré de revenu de retraite, un Régime enregistré d'épargne études ou un Régime enregistré d'épargne invalidité au sens de la Loi sur les impôts. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

51055

* Les dernières modifications au Règlement sur le registre des droits personnels et réels mobiliers, édicté par le décret n° 1594-93 du 17 novembre 1993 (1993, *G.O.* 2, 8058), ont été apportées par le règlement édicté par le décret n° 972-99 du 25 août 1999 (1999, *G.O.* 2, 3997). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2008, à jour au 1^{er} septembre 2008.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ANGUS, GREGOR	GRUPE COSSETTE COMMUNICATION INC.	20090001502-1	2009-01-21	5 000,00 \$
BLUNDELL, JAMIE	FONDS DE REVENU PAGES JAUNES	20090001510-1	2009-01-21	5 000,00 \$
BUDARICK, BARBARA	BANQUE DE MONTREAL	20090001501-1	2009-01-21	200,00 \$
DAVIES, KAREN R	INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.	20090001511-1	2009-01-21	800,00 \$
FIER VILLE-MARIE, S.E.C.	RANAZ CORPORATION	20090001505-1	2009-01-21	5 000,00 \$
HESS, WILLIAM LYLE	CPVC FINANCIAL CORPORATION	20090001506-1	2009-01-21	5 000,00 \$
IAMGOLD CORPORATION	RESSOURCES CADISCOR INC.	20090001513-1	2009-01-21	6 000,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
IPL INC.	IPL INC.	20090001512-1	2009-01-21	2 600,00 \$
LAMBERT, ALAIN	CPVC FINANCIAL CORPORATION	20090001507-1	2009-01-21	5 000,00 \$
LESSARD, PATRICK	MINES D'OR EXCEL INC. (LES)	20080014889-1	2009-01-21	700,00 \$
MELANCON, DENIS	FONDS DE REVENU COLABOR	20090001509-1	2009-01-21	2 600,00 \$
PELADEAU, ÉRIK	GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC. (LE)	20090001504-1	2009-01-21	4 900,00 \$
PIAROWSKI, PAMELA CATOIRE	BANQUE DE MONTREAL	20090001503-1	2009-01-21	1 500,00 \$
ROCABE INVESTMENTS INC.	BELLUS SANTE INC.	20090001508-1	2009-01-21	600,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information**6.4.3.2 - Initiés**

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information**6.5 INTERDICTIONS****6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs****Constellation Copper Corporation**

Interdit à Constellation Copper Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 30 septembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 22 janvier 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0011

Hip Interactive Corp.

Interdit à Hip Interactive Corp., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et ses rapports de gestion annuels des exercices terminés les 31 mars 2005, 2006, 2007 et 2008 ainsi que ses états financiers intermédiaires et ses rapports de gestion intermédiaires des périodes terminées les 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 2005, 2006 et 2007, les 30 juin et 30 septembre 2008, prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 22 janvier 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0012

6.5.2 Révocations d'interdiction**Bonaventure Enterprises Inc.**

Révoque la décision 2009-FIIC-0006, prononcée le 9 janvier 2009, adressée à Bonaventure Enterprises Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute

autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci a déposé ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 août 2008.

La révocation est prononcée le 16 janvier 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0009

Hip Interactive Corp.

Révoque la décision d'interdiction 2005-MC-2608, prononcée le 20 juillet 2005, limitée à Ronald Grimard d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Hip Interactive Corp. parce qu'à la date de cette décision, une interdiction d'opérations sur valeurs visant Hip Interactive Corp., ses porteurs de titres, tous les courtiers en valeurs et leurs représentants, ainsi que toute personne, est prononcée.

Décision n°: 2009-FIIC-0013

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund	16 janvier 2009	Ontario
Kinross Gold Corporation	21 janvier 2009	Ontario
MFR 2009 Resource Limited Partnership	21 janvier 2009	Ontario
MSP 2009 Resource Limited Partnership	21 janvier 2009	Ontario
NAV Canada	15 janvier 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Desjardins Marché monétaire	16 janvier 2009	Québec
Fonds Desjardins Revenu court terme		- Colombie-Britannique
Fonds Desjardins Obligations canadiennes (parts de catégories A et I)		- Alberta
Fonds Desjardins Obligations opportunités (parts de catégories A et I)		- Saskatchewan
Fonds Desjardins Obligations à rendement en capital		- Manitoba
Fonds Desjardins NordOuest Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé		- Ontario
Fonds Desjardins Équilibré canadien		- Nouveau-Brunswick
Fonds Desjardins Équilibré Québec (parts de catégories A et T)		- Nouvelle-Écosse
Fonds Desjardins Revenu de dividendes (parts de catégorie A et T) (auparavant Fonds Desjardins Dividendes)		- Île du Prince Édouard
Fonds Desjardins Croissance de dividendes (parts de catégories A et T)		- Terre-Neuve et Labrador
Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur (parts de catégories A, T et I)		- Territoires du Nord-Ouest
Fonds Desjardins Actions canadiennes		- Yukon
Fonds Desjardins Fidelity Frontière Nord ^{MD}		- Nunavut
Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation		
Fonds Desjardins NordOuest Spécialisé actions		
Fonds Desjardins Actions américaines valeur		
Fonds Desjardins Actions américaines croissance (auparavant Fonds Desjardins CI Catégorie de société valeur de fiducie)		
Fonds Desjardins Actions mondiales valeur (parts de catégories A, T et I)		
Fonds Desjardins Actions mondiales toute capitalisation (parts de catégories A et T)		
Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur		
Fonds Desjardins Immobilier mondial		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>(parts de catégories A, T et I)</p> <p>Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation</p> <p>Fonds Desjardins Marchés émergents (parts de catégories A et I)</p> <p>Fonds Desjardins Placements alternatifs (part de catégorie A, T et I)</p> <p>Fonds Desjardins Placements alternatifs spécialisés (parts de catégories A, T et I)</p> <p>Fonds Desjardins Environnement (parts de catégories A et I)</p> <p>Portefeuille SociéTerre Sécuritaire boursier</p> <p>Portefeuille SociéTerre Équilibré</p> <p>Portefeuille SociéTerre Croissance (auparavant Fonds Desjardins Éthique Équilibré canadien)</p> <p>Portefeuille SociéTerre Croissance plus</p>		
Catégorie d'actions canadiennes Aurion Dynamique	16 janvier 2009	Ontario
Catégorie équilibrée tactique Aurion Dynamique	16 janvier 2009	Ontario
<p>Catégorie opportunités Aston Hill Ark</p> <p>Catégorie énergie Aston Hill Ark</p> <p>Catégorie revenu mensuel Aston Hill Ark</p>	20 janvier 2009	Ontario
<p>Fiducie de capital TD IV^{MC}</p> <p>Banque Toronto-Dominion (La)</p>	16 janvier 2009	Ontario
Fonds Multigestion FNSSC	19 janvier 2009	Ontario
Fonds Opportunités TD	15 janvier 2009	Ontario
Migenix Inc.	21 janvier 2009	Colombie-Britannique
Mines Agnico-Eagle Limitée	20 janvier 2009	Ontario
Pan American Silver Corp.	20 janvier 2009	Colombie-Britannique
Portefeuilles Harmony	20 janvier 2009	Ontario
Portefeuille Harmony d'actions canadiennes		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien		
Portefeuille Harmony de marché monétaire		
Portefeuille Harmony d'actions étrangères		
Portefeuille Harmony d'actions américaines		
Superportefeuille équilibré et à revenu Harmony		
Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony		
Superportefeuille équilibré Harmony		
Superportefeuille conservateur Harmony		
Superportefeuille de croissance plus Harmony		
Superportefeuille de croissance Harmony		
Superportefeuille de croissance maximale Harmony		

Portefeuilles Hartford	15 janvier 2009	Ontario
Portefeuille conservateur Hartford		
Portefeuille équilibré Hartford		
Portefeuille de croissance équilibrée Hartford		
Portefeuille de croissance Hartford		

Portefeuilles INNOVA Scotia^{MC} 15 janvier 2009 Ontario

Portefeuille de revenu INNOVA Scotia
 Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia
 Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia
 Portefeuille de croissance INNOVA Scotia
 Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de marché monétaire canadien AIM	19 janvier 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
32 Degrees Capital Fund V Limited Partnership	2008-12-18	1 785 parts	8 925 000 \$	2	49	2.3 / 2.5
Acasti Pharma Inc.	2008-11-27	3 144 715 actions catégorie A et 3 144 715 bons de souscription	3 144,72 \$	78	49	2.14
AnyWare Group Inc.	2009-01-15	débetures	2 250 000 \$	1	4	2.3
Corporation minière Golden Share	2008-12-30	945 unités A et 105 unités B	1 050 000 \$	107	4	2.3
Corporation Minière Northern Star	2008-12-30	7 788 364 actions ordinaires	5 451 854,80 \$	0	8	2.3
Dumont Nickel Inc.	2008-12-30	1 180 000 unités A et 7 850 000 unités B	137 500 \$	1	7	2.3
EnergyFields 2008 Special Flow-Through Limited Partnership	2008-12-31	7 700 unités	770 000 \$	1	41	2.3 / 2.9
Exploration Dia Bras Inc.	2008-11-20	25 000 000 d'unités	2 000 000 \$	0	5	2.3
Exploration Orbite VSPA Inc.	2008-12-30	18 unités	180 000 \$	2	0	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	2009-01-02 au 2009-01-09	billets	4 090 983,08 \$	1	12	2.10
Minéraux Maudore Ltée	2008-12-30	630 000 actions ordinaires accréditives	1 008 000 \$	0	2	2.10
Montagu Properties Limited Partnership	2008-12-30	110 unités	2 717 000 \$	1	61	2.9
Ressources Murgor Inc.	2008-12-23 et 2008-12-30	7 300 000 actions ordinaires et 3 650 000 bons de souscriptior	730 000 \$	12	7	2.3 / 2.10
Sherritt International Corporation	2008-12-31	943 277 actions ordinaires	0,00 \$	1	1	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2007-08-31	4 000 parts de fiducie	40 800 \$	1	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2007-09-15	10 098 parts de fiducie	102 999,60 \$	1	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2007-10-09	6 375 parts de fiducie	65 025 \$	1	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2007-11-27 et 2007-11-29	21 575 parts de fiducie	220 065 \$	2	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2007-12-11, 2007-12-12 et 2007-12-14	46 408 parts de fiducie	473 361,60 \$	4	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2008-01-04	8 824 parts de fiducie	90 004,80 \$	1	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2008-02-05	23 951 parts de fiducie	249 090,40 \$	2	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2008-06-02 et 2008-06-10	22 500 parts de fiducie	234 000 \$	2	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2008-07-01	14 424 parts de fiducie	150 009,60 \$	1	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2008-07-22	18 269 parts de fiducie	189 997,60 \$	1	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2008-09-11 et 2008-09-19	29 620 parts de fiducie	308 048 \$	2	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2008-10-01	31 505 parts de fiducie	327 652 \$	2	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2008-11-12 et 2008-11-15	16 607 parts de fiducie	175 405 \$	3	0	2.3
Société en commandite Métaux Précieux Northern 2008	2008-12-17	523,75 parts	523 750 \$	5	1	2.3 / 2.5
Supratek Pharma Inc.	2008-12-30	débentures	205 000 \$	0	2	2.3 / 2.10
Valley High Ventures Ltd.	2008-12-30	2 250 000 unités	225 000 \$	1	15	2.3 / 2.5
Victoria Gold Corp.	2008-12-18	21 294 000 unités	4 258 800 \$	5	22	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund

Vu la demande présentée par Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 janvier 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(1), 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (« Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et aux articles 2.2(1) et 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 15 janvier 2009 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2008;
3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 7 octobre 2008;
4. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française de ces documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif.

Fait à Montréal, le 15 janvier 2009.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0006

Precision Drilling Trust

Vu la demande présentée par Precision Drilling Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 janvier 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(1), 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et aux articles 2.2(1) et 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de la déclaration d'acquisition d'entreprise de l'émetteur datée du 21 janvier 2009 (le « document visé ») qui sera intégrée par renvoi dans le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 21 janvier 2009 (la « dispense demandée »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base.

Fait à Montréal, le 21 janvier 2009.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0009

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Research In Motion Acquisition Corporation (filiale en propriété exclusive de Research In Motion Limited)

(Certicom Corp.)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 10 décembre 2008 concernant l'offre publique d'achat de Research In Motion Acquisition Corporation (filiale en propriété exclusive de Research In Motion Limited) sur la totalité des actions ordinaires en circulation de Certicom Corp. au prix de 1,50 \$ l'action au comptant.

L'offre expire le 15 janvier 2009, 17 h 00 (heure de Toronto), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR: 1356323

Décision n°: 2009-FS-0007

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en

vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

ATS Andlauer Income Fund

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de ATS Andlauer Income Fund.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision émise par l'autorité principale, dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2009-FIIC-0008

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2009-PDG-0007

Décision générale relative à la dispense d'application des articles 54, 56 et du premier alinéa de l'article 82 de la *Loi sur les instruments dérivés*

Vu l'article 54 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.Q. 2008, c. 24 (la « Loi ») qui prévoit l'obligation pour un courtier ou un conseiller au sens donné à ces termes à l'article 3 de la Loi, de s'inscrire à ce titre auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu l'article 56 de la Loi qui prévoit l'obligation pour toute personne physique qui exerce l'activité de courtier ou de conseiller pour le compte d'une personne soumise à l'inscription en vertu de l'article 54 de s'inscrire à titre de représentant auprès de l'Autorité;

Vu le premier alinéa de l'article 82 de la Loi qui prévoit l'obligation pour une personne qui crée ou qui met en marché un dérivé d'être agréée par l'Autorité;

Vu l'entrée en vigueur des articles 54, 56 et du premier alinéa de l'article 82 de la Loi, le 1^{er} février 2009;

Vu l'article 86 de la Loi qui prévoit notamment que l'Autorité peut dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par la Loi lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu l'article 99 de la Loi qui prévoit notamment que l'Autorité peut, selon les modalités et aux conditions qu'elle détermine, prendre une décision ayant une portée générale ou particulière et pouvant s'appliquer spécifiquement à toute matière relevant de sa compétence en vertu de la Loi;

Vu l'opportunité d'accorder une dispense de l'obligation d'inscription prévue aux articles 54 et 56 de la Loi et de l'obligation d'agrément prévue au premier alinéa de l'article 82 de la Loi, afin de permettre aux personnes visées par ces articles d'effectuer à compter de la date d'entrée en vigueur des articles 54, 56 et du premier alinéa de l'article 82 de la Loi, le 1^{er} février 2009, des activités en matière de dérivés actuellement régis par la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM »), auprès d'investisseurs qualifiés au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu les travaux d'harmonisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur les instruments dérivés offerts au public en cours et l'importance pour l'Autorité de maintenir, durant ces travaux, l'état actuel du droit pour assurer une cohérence législative au niveau pancanadien;

Vu la recommandation du directeur général, Mandats spéciaux;

En conséquence :

L'Autorité, en vertu des articles 86 et 99 de la Loi, dispense tout courtier, tout conseiller ainsi que toute personne physique qui agit pour leur compte en matière de dérivés, de l'obligation d'inscription prévue aux articles 54 et 56, selon le cas.

L'Autorité dispense également en vertu des articles 86 et 99 de la Loi, toute personne qui crée ou qui met en marché un dérivé, de l'obligation d'être agréée par l'Autorité prévue au premier alinéa de l'article 82 de la Loi.

Les dispenses ci-dessus sont accordées sous réserve que les personnes visées par ces dispenses respectent les conditions suivantes :

1. Elles exercent leurs activités en matière de dérivés uniquement à l'égard de dérivés actuellement régis par la LVM, à savoir :
 - une option et un contrat à terme négociables sur valeurs mobilières, de même qu'un contrat à terme de bons du Trésor (paragraphe 4^o de l'article 1 de la LVM);
 - une option sur un contrat à terme de marchandises ou de titres financiers (paragraphe 5^o de l'article 1 LVM);
 - un contrat à terme sur marchandises, sur produits financiers, sur devises et sur indices boursiers (article 1.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*);
2. Elles exercent leurs activités en matière de dérivés uniquement auprès d'investisseurs qualifiés au sens et selon les modalités du Règlement 45-106.

La présente décision prendra effet le 1^{er} février 2009.

Fait le 22 janvier 2009.

Jean St-Gelais

Président-directeur général

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
DANIER LEATHER INC.	2008-12-27
MRRM INC.	2008-11-30
PLATINUM GROUP METALS LIMITED	2008-11-30
R SPLIT III CORP.	2008-11-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ARBOR MEMORIAL SERVICES INC.	2008-10-26
CORPORATION HAEMACURE	2008-10-31
GROUPE IWEB INC.	2008-09-30
ING SUMMIT INDUSTRIAL FUND LP	2008-12-31
SANDVINE CORPORATION	2008-11-30
TRANSAT A.T. INC.	2008-10-31
VITERRA INC.	2008-10-31
WI-LAN INC.	2008-10-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ARBOR MEMORIAL SERVICES INC.	2008-10-26
CORPORATION HAEMACURE	2008-10-31
GROUPE IWEB INC.	2008-09-30
ING SUMMIT INDUSTRIAL FUND LP	2008-12-31
SANDVINE CORPORATION	2008-11-30
TRANSAT A.T. INC.	2008-10-31
VITERRA INC.	2008-10-31
WI-LAN INC.	2008-10-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	
AFRI-CAN, SOCIETE DE MINERAUX MARINS	
EXPLORATION MIDLAND INC.	
IPL INC.	
RESSOURCES BEAUFIELD INC.	
RESSOURCES MELKIOR INC.	
TYCO INTERNATIONAL LTD.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ARBOR MEMORIAL SERVICES INC.	2008-10-26
PHOTOCHANNEL NETWORKS INC.	2008-09-30
SANDVINE CORPORATION	2008-11-30
WI-LAN INC.	2008-10-31

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 : Contrepartie d'un bien
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	46 : Contrepartie de services
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	47 : Acquisition ou aliénation par don
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 : Attribution d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 : Levée d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 : Expiration d'options
	53 : Attribution de bons de souscription
	54 : Exercice de bons de souscription
	55 : Expiration de bons de souscription
	56 : Attribution de droits de souscription
	57 : Exercice de droits de souscription
	58 : Expiration de droits de souscription
	59 : Exercice au comptant
	Dérivés émis par un tiers
	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
	Divers
	90 : Changements relatifs à la propriété
	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'OPÉRATION
Généralités	D : Propriété directe
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	I : Propriété indirecte
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	C : Contrôle
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	AUTRES MENTIONS
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	O : Opération originale
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	M : Première modification
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	M' : Deuxième modification
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	M'' : Troisième modification, etc.
35 : Dividende en actions	R : Opération déclarée hors délai (en retard).
36 : Conversion ou échange	
37 : Division ou regroupement d'actions	
38 : Rachat – annulation	
40 : Vente à découvert	

* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
5N Plus Inc.									
<i>Options</i>									
Audet, Nicholas	5		O	2009-01-16	D	50 - Attribution d'options	41 130		113 630
Bernier, Jean	5		O	2009-01-16	D	50 - Attribution d'options	49 700		137 200
BOURASSA, JEAN-MARIE	4		O	2009-01-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	5.4700	95 000
Davis, John	4		O	2009-01-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	5.4700	85 000
Dupont, Christian	5		O	2009-01-16	D	50 - Attribution d'options	47 990		132 390
Suys, Marc	5		O	2009-01-16	D	50 - Attribution d'options	41 130		113 630
Wood, Dennis	4		O	2009-01-16	D	50 - Attribution d'options	30 000	5.4700	110 000
Absolute Software Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCrary, Carter	5		O	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	2 275	2.8100	2 275
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2009-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	6.2300	18 947 665
			O	2009-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(6 000)	6.3500	18 941 665
			O	2009-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	6.0000	18 945 965
			O	2009-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 500)	6.0200	18 943 465
			O	2009-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(9 400)	5.9400	18 935 465
			O	2009-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 400)	6.3100	18 933 065
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	5.9500	18 935 565
			O	2009-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	5.8800	18 944 865
Acuity Growth & Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Acuity Growth & Income Trust	1		O	2009-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	12 900	5.0800	12 900
			O	2009-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	(12 900)		0
			O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	7 400	4.8600	7 400
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(7 400)		0
Adaltis Inc.									
<i>Options</i>									
Cavell, Charles G.	5		O	2009-01-08	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.3200	1 000 000
Advantex Marketing International Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Ambrose, Kelly Edmond	5		O	2009-01-12	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	83 250	0.0450	142 500
Groome, Richard	4								
Jeremy Kendall	PI		O	2006-01-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-12	I	53 - Attribution de bons de souscription	166 500	0.0450	166 500
Roxy and Bear Investments Inc.	PI		O	2006-01-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-12	I	53 - Attribution de bons de souscription	166 500	0.0450	166 500
von der Porten, Robert Gerhard	5								
MacDougall et al, ITF Robert von der Porten RSP 038-962X-1	PI		O	2005-11-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-12	I	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	66 600	0.0450	66 600
ALAMOS GOLD INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
McDonald, James	4		O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(12 500)	8.6500	262 843

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	8.6700	261 243
			O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.5000	256 243
			O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	8.7000	252 243
			O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.6720	252 143
			O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	8.7040	250 343
Morda, Nathaniel Jon	5		O	2009-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.4000	19 000*
			O	2009-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	8.0800	15 100*
			O	2009-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	7.9700	11 100*
			O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	8.0100	8 500*
			O	2009-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	8.2300	7 400*
<i>Options</i>									
Porter, James	5	R	O	2008-12-30	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		278 000*
Alaris Royalty Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2009-01-15	D	97 - Autre	53		4 359
Driscoll, Darren John	5		O	2009-01-15	D	97 - Autre	450		
			M	2009-01-15	D	97 - Autre	450		170 317
Sally Driscoll	PI		O	2009-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.9800	3 200
King, Stephen Walter	4, 5		O	2009-01-15	D	97 - Autre	600		
			M	2009-01-15	D	97 - Autre	600		345 267
Neldner, Sherri	5		O	2009-01-15	D	97 - Autre	68		
			M	2009-01-15	D	97 - Autre	68		204
Reid, Stephen	5		O	2009-01-15	D	97 - Autre	180		236 373
		R	O	2008-12-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	9.0000	236 193
			O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 360)	9.5000	235 013
Tanya Reid	PI		O	2008-07-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-01-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.0000	500
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Options</i>									
Tourek, Timothy	7, 5		O	2009-01-14	D	50 - Attribution d'options	15 000	14.0300	50 600
AltaGas Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Anderson, Nancy	5		O	2009-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	274	16.3444	27 499
Swan, William C.	7								
RRSP	PI		O	2009-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	16.3444	6 911
Amalgamated Income Limited Partnership									
<i>Options</i>									
Boatman, Christopher	7		O	2009-01-07	D	50 - Attribution d'options	6 000	2.1700	48 000*
<i>Parts de société en commandite</i>									
Amalgamated Income LP	1								
Amalgamated Income Limited Partnership	PI		O	2009-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	2.2500	42 400
Foscolos, Elias	4								
1108632 Alberta Ltd	PI		O	2009-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 300	2.4000	44 128
Accretive Financial Corp	PI		O	2009-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.4000	40 465
Elias Foscolos	PI		O	2009-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 500	2.4000	187 246

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
McKenzie, Stuart Andrew	5		O	2009-01-08	D	50 - Attribution d'options	80 000	1.3500	86 436
Munro, Craig Rennie	5		O	2009-01-08	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.3500	340 358
Sabine, John William	4	R	O	2009-01-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.3500	275 000
Turner, William Stuart	4, 5, 8		O	2009-01-08	D	50 - Attribution d'options	550 000	1.3500	1 431 439
Apella Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Brien, Patrick	4, 5, 3		O	2009-01-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0700	1 475 967
			O	2009-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(175 000)	0.0800	1 300 967
Arbor Memorial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires Class B - Non-Voting</i>									
Carey, Maureen	5								
Standard Life	PI		O	2008-01-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	331	16.6300	622
Argosy Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
George, Norm	5		O	2009-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	1.8600	220 291
			O	2009-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	1.8600	226 591
Mellum, Brian	4								
Formation Capital Management Ltd.	PI		O	2009-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.7500	199 250
Artis Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Artis Real Estate Investment Trust	1		O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.1600	64 900
		R	O	2008-12-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	4.8460	82 000
ATCO LTD.									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Booth, Robert T.	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	332	40.1700	332
Britton, William L.	4, 7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	487	42.8000	31 586
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		31 587
Collomb, Bertrand	4		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	492	42.8400	5 832
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		5 833
Drummond, Brian P.	4, 7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	499	42.8900	12 911
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		12 912
French, Basil K.	4, 7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	487	42.8000	14 358
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		14 359
Mazankowski, Donald F.	4, 7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	632	42.9500	4 903
Neldner, Helmut M.	4, 7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	487	42.8000	15 358
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		15 359

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Parent, Ronald	7		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			177
van Wachem, Lodewijk C.	4		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	1 416	42.6300	53 849
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	1		53 850
WILSON, Charles W.	4		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	484	42.7800	9 353
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	2		9 355
Ateba Resources Inc. (formerly, Ateba Technology & Environmental Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dickie, William Paul	4, 5								
cognate engineering services inc.	PI		O	1998-07-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1998-07-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 300 000
holmes, robert john	4		O	1998-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			267 111
kennedy, john douglas	5		O	2008-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
holmes, robert john	4		O	1998-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
<i>Options \$0.16 - 5years</i>									
Evans, Peter J.	4		O	2008-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
<i>Options \$0.16 - 5years exp 14/1/8</i>									
kennedy, john douglas	5		O	2008-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Atlantic Power Corporation									
<i>Income Participating Securities</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2009-01-12	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(17 500)	8.5500	11 500 100
			O	2009-01-16	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(3 100)	8.5200	11 497 000
ATS Automation Tooling Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martino, Michael E.	4								
Mason Capital Management, LLC	PI		O	2009-01-14	C	16 - Acquisition ou aliéation en vertu d'une dispense de prospectus	2 000 000	5.0000	10 366 775
Baffinland Iron Mines Corporation									
<i>Options stock</i>									
Edey, Grant Arnold	4		O	2009-01-06	D	50 - Attribution d'options	89 000	0.2500	241 000
BAM Investments Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Partners Limited	3		O	2009-01-07	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 000	10.1230	39 108 160
BAM Split Corp.									
<i>Actions privilégiées Class AA Series 1</i>									
BAM Split Corp.	1		O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	21.8230	1 700
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lee, Wayne	5	R	O	2008-11-18	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(700)	48.7700	
			M	2008-12-18	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(700)	48.7700	1 929
Patel, Bijal	5		O	2009-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 446
<i>Actions ordinaires ESPP</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Patel, Bijal	5								
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2009-01-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			44
<i>Droits RSA Shares</i>									
Patel, Bijal	5		O	2009-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			407
<i>Options</i>									
Patel, Bijal	5		O	2009-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 698
Banque de Montréal									
<i>Options</i>									
Wright, Jeffrey Isaac Louis	5		O	2008-12-11	D	50 - Attribution d'options	3 234	34.1300	
			M	2008-12-11	D	50 - Attribution d'options	3 234	34.1300	8 434
Banque Nationale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deforges, Jacques	5		O	2009-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200
Dubreuil, Pierre	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	117	48.3022	2 442
<i>Options</i>									
Deforges, Jacques	5		O	2009-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Young, Victor Leyland	4		O	2008-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	15.0000	18 833
		R	O	2008-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	48.6216	16 333
			O	2008-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	15.0000	18 833
		R	O	2008-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	49.5644	16 333
			O	2008-12-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	15.0000	18 833
		R	O	2008-12-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	34.1072	16 333
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	704		17 037
<i>Options</i>									
Young, Victor Leyland	4		O	2008-12-06	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	15.0000	
		R	M	2008-12-19	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	15.0000	21 000
		R	O	2008-06-12	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	15.0000	26 000
		R	O	2008-09-12	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	15.0000	23 500
Baytex Energy Trust									
<i>Droits</i>									
Proctor, Marty Leigh	5		O	2009-01-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			210 000
BCE Inc.									
<i>Restricted Share Units</i>									
Adamson, Scot	7		O	2008-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Barker, Michael	7		O	2008-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Beaulieu, André	7		O	2007-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Cameron, Gary	7		O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Chapman, Barry	7		O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Ciccotelli, Josie	7		O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Cluett, Kevin	7		O	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Dagenais, Michel	7		O	2008-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Daniels, Jonathan	7		O	2007-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Davis, Doug	7		O	2008-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
De Gooyer, Martin	7		O	2008-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
DiNardo, John	7		O	2008-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Dussault, Alain F.	5		O	2008-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
DUTIL, Lucie	7		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Foo, Jacqueline	7		O	2006-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Frank, Christopher	7		O	2007-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Giffard, Philip	7		O	2006-11-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Healey, Larry	7		O	2006-11-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Hillebrecht, Scott A.	7		O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Houle, Gaétan	7		O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Jacob, Nauby	7		O	2008-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Krause, Jenine	7		O	2008-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Langton, Mark	7		O	2006-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Ledas, Almis	7		O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Lindsay, Gini	7		O	2006-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Lithwick, Devorah	7		O	2008-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Loewen, Lynn	7		O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
MacKinnon, Donald	7		O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Magis, Paul J.	7		O	2007-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Malajczuk, Peter	7		O	2005-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Martins, Mike	7		O	2008-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
McCuaig, Cameron	7		O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
McKenzie, Donald	7		O	2008-01-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Miscio, Frank J.	7		O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Nemni, Colette	7		O	2008-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Oraziotti, Richard	7		O	2007-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
O'Shea, Maura	7		O	2008-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Primeau, Christian	7		O	2008-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Rawlings, Kent	7		O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Raymond, Guy	7		O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Redding, Michael S.	7		O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Rodin, Bruce	7		O	2008-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Romanchych, Paul	7		O	2007-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Root, Greg	7		O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Rowe, Paul	7		O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Russo, Agostino	7		O	2007-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Sciannablo, Franco	7		O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Sheppard, Richard	7		O	2007-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Smith, D. Andrew C.	7		O	2007-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 147		45 147
Stinis, Paul	7		O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Sweeney, Joanne P.	7		O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Walker, Sandy	7		O	2008-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
Warburton, Christopher	7		O	2007-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 574		22 574
BELLUS Santé inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bellini, Roberto	6	R	O	2008-12-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 700)	0.4000	0
Biovail Corporation									
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>									
Bovaird, Christopher Wayne	5		O	2009-01-05	D	35 - Dividende en actions	49		1 426
Chouinard, Michel	5		O	2009-01-05	D	35 - Dividende en actions	124		3 570
Durham, Mark	5		O	2009-01-05	D	35 - Dividende en actions	248		7 141
Godin, Gilbert	5		O	2009-01-05	D	35 - Dividende en actions	248		7 141
Gubitz, Gregory David	5		O	2009-01-05	D	35 - Dividende en actions	248		7 141
Guyatt, Gregory	5		O	2009-01-05	D	35 - Dividende en actions	29		855
Isabel, Nelson Ferreira	5		O	2009-01-05	D	35 - Dividende en actions	49		1 426
Kelley, Wendy Anne	5		O	2009-01-05	D	35 - Dividende en actions	248		7 141
Mayer, Christine	5		O	2009-01-05	D	35 - Dividende en actions	248		7 141
Sebben, John Charles	5		O	2009-01-05	D	35 - Dividende en actions	39		1 141

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Tindale, Jennifer Sara	5		O	2009-01-05	D	35 - Dividende en actions	139		3 998
BONAVISTA ENERGY TRUST									
<i>Exchangeable Shares</i>									
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(453 638)		4 082 737
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5								
LR Family Trust	PI		O	2009-01-16	I	38 - Rachat ou annulation	(4 946)		44 517
Opus Capital Corp.	PI		O	2009-01-16	I	38 - Rachat ou annulation	(350 126)		3 151 130
Skehar, Jason Edward	5		O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(13)		113
Spence, Harold R.	5		O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(11 746)		105 714
Thiessen, Johannes H.	5		O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(313)		2 821
Zawalsky, Grant A.	5		O	2006-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 374)		21 372
			O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 137)		19 235
<i>Parts de fiducie</i>									
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2009-01-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(30 000)		582 201
			O	2009-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	17.4400	512 201
			O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	906 726		1 418 927
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5		O	2009-01-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	215 000		248 549
Louise Poelzer	PI		O	2009-01-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	20 000		385 863
LR Family Trust	PI		O	2009-01-16	I	38 - Rachat ou annulation	9 886		9 886
Opus Capital Corp.	PI		O	2009-01-16	I	38 - Rachat ou annulation	699 829		1 687 272
			O	2009-01-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(235 000)		1 452 272
Skehar, Jason Edward	5		O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	25		55 364
Spence, Harold R.	5		O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	23 478		190 794
Thiessen, Johannes H.	5		O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	626		97 749
Zawalsky, Grant A.	5		O	2003-07-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 048		
			M	2003-07-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	12 048		12 048
		R	O	2006-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 327		15 375
			O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 271		19 646
Bonavista Petroleum Ltd.									
<i>Actions échangeables</i>									
MacPhail, Keith A.J.	4, 5, 3		O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(453 638)		4 082 737
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5, 3								
LR Family Trust	PI		O	2009-01-16	I	38 - Rachat ou annulation	(4 946)		44 517
Opus Capital Corp.	PI		O	2009-01-16	I	38 - Rachat ou annulation	(350 126)		3 151 130
Spence, Harold R.	5		O	2003-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			130 511
			M	2003-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(11 746)		105 714
Thiessen, Johannes H.	5		O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(313)		2 821
Zawalsky, Grant A.	5		O	2006-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 374)		21 372
			O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 137)		19 235
Boston Pizza Royalties Income Fund									
<i>Parts</i>									
Boston Pizza Royalties Income Fund	1		O	2009-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	16 700	9.2360	144 700
			O	2009-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	16 700	8.8500	161 400
			O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	16 700	9.2134	178 100

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	16 700	9.2910	194 800
			O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	16 700	9.3000	211 500
Brompton Oil & Gas Income Fund									
<i>Bons de souscription</i>									
MacKay, Moyra E.	5		O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1600	6 150
Brookfield Investments Corporation (Formerly Brascade Corporation)									
<i>Actions privilégiées Class 1 Senior, Series A</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3								
Trilon Bancorp Inc.	PI		O	2009-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	124 921	25.0457	2 761 709
Brookfield Real Estate Services Fund									
<i>Parts</i>									
Brookfield Real Estate Services Fund	1		O	2009-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.1300	200
			O	2009-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.2900	900
			O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.7500	2 900
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	9.1111	6 700
			O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	9.0050	10 500
			O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)		0
C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation									
<i>Class A Shares</i>									
Driscoll, John Fenbar	4, 7, 5								
JF Driscoll Investment Corp.	PI		O	2009-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	5.0000	106 700
			O	2009-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 400)	5.0000	98 300
			O	2009-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	5.0000	93 700
C.A. Bancorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
De Luca, Paolo	5	R	O	2008-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 500	0.4000	
			M	2008-12-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 500	0.4000	65 000
<i>Options</i>									
Higgins, Gordon	6, 8		O	2008-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Calian Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Calian Technologies Ltd	5		O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	11.2000	3 900
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)		0
			O	2009-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.2500	1 000
			O	2009-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2009-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	11.2000	3 900
			O	2009-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)		0
Calloway Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units</i>									
calnan, david	4		O	2009-01-15	D	46 - Contrepartie de services	3 345		17 486*
Goldhar, Mitchell	3								
CWT Investments Limited	PI		O	2009-01-15	I	46 - Contrepartie de services	5 721		13 049
Mawani, Al	4		O	2009-01-15	D	97 - Autre	9 500		20 613
Pshebniski, Kevin Brent	4		O	2009-01-15	D	97 - Autre	9 941		28 739
Storey, John Michael	4		O	2009-01-15	D	97 - Autre	3 670		
			M	2009-01-15	D	97 - Autre	3 670		30 623*
Young, Michael D'Arcy	4		O	2009-01-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 299		13 739

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Canada Life Capital Trust									
<i>Canada Life Capital Securities, Series A</i>									
The Great-West Life Assurance Company	1		O	2009-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000 000)	95.8020	13 135 000*
Canadian Hydro Developers, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Patriquin, Douglas	4		O	2009-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	2.9800	6 000
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davis, Randall Scott	5								
Solium Capital	PI		O	2009-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 031	56.8400	19 373*
Edwards, Norman Murray	4, 5		O	2008-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	75.5315	10 316 917
			O	2008-04-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	70.1400	
			M	2008-04-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	70.1400	10 323 707
			O	2008-07-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	89.1053	10 323 737
			O	2008-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	57.4900	10 323 736
			O	2008-10-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	50.5550	10 323 790
Jocksch, Terry James	5		O	2009-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 046	69.7900	27 436
Markin, Allan	4								
Markin Petroleum Ltd.	PI		O	2009-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	40.0000USD	6 481 030
			O	2009-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	34.7700USD	6 581 030
Romero, Joy Patricia	5								
D2	PI		O	2008-03-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-09-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	560	85.4250	560
		R	O	2008-09-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	114	80.9000	674
M1	PI		O	2008-03-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-07-04	I	97 - Autre	546		546
			O	2008-07-09	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(546)		0
Shared account 3	PI		O	2008-03-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Shared account 1	PI		O	2008-07-09	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	273	85.7600	273
Shared account 2	PI		O	2008-07-09	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	273	85.7600	273
Solium Capital	PI		O	2008-07-04	I	97 - Autre	(546)		1 617
<i>Options</i>									
Romero, Joy Patricia	5	R	O	2008-12-15	D	50 - Attribution d'options	15 000	45.9600	66 000
Canadian Satellite Radio Holdings Inc.									
<i>Options Class A</i>									
Gillespie, Janet Ann	5	R	O	2008-11-06	D	50 - Attribution d'options	21 000		42 000
Moskowitz, Michael	5	R	O	2008-11-06	D	50 - Attribution d'options	45 000		590 000
Canadian Utilities Limited									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Booth, Robert T.	4		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	504	40.4300	3 333
Britton, William L.	4, 7, 6		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	207	42.2300	16 662
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		16 663
Charlton, Loraine M.	4		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	914	40.4800	3 941
Dodge, David A.	4		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	260	38.5700	1 260
Drummond, Brian P.	4, 7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	210	42.2300	17 743
Ellard, Denis M.	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	509	39.5500	509
French, Basil K.	4, 7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192	42.1600	4 134
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		4 135
Heathcott, Linda A.	4		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	862	40.3700	2 395
Neldner, Helmut M.	4, 7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192	42.1200	5 134
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2		5 136
Normand, Robert John	4		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	679	39.5500	1 679
Parent, Ronald	7		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			189
Rayfield, Michael	4		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 255	40.2800	4 877
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		4 878
Routs, Robert John	4		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	508	39.5500	508
SIMPSON, JAMES W.	4		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	544	40.5700	2 191
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2		2 193
Urwin, Roger J.	4		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	507	40.4300	9 072
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		9 073
WILSON, Charles W.	4		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	525	40.5000	11 467
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		11 468
Canexus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd	3								
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.	PI		O	2009-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(463 100)	3.1400	2 875 600

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Cangene Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burlington, Donald Bruce	4		O	2009-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.6400USD	15 100
			O	2009-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.6500USD	15 200
			O	2009-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.6400USD	16 200
			O	2009-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	4.6500USD	20 000
Canwel Building Materials Income Fund									
<i>Parts</i>									
Thoma, Siegfried Josef	4		O	2009-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	2.1900	3 157
CanWest Global Communications Corp.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Levitt, Walter	7		O	2007-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 200	0.5500	45 200
<i>Options</i>									
Maguire, John Edward	7, 5		O	2009-01-19	D	52 - Expiration d'options	(3 399)		284 156
Strike, Thomas Charles	7, 5		O	2009-01-19	D	52 - Expiration d'options	(3 259)		613 310
Caribbean Utilities Company, Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A Ordinary Shares</i>									
Murray, Douglas H.	5								
Douglas H. Murray & Sheryl L. Murray	PI		O	2008-12-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 034	7.0785USD	3 034
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franks, Alan G.	5								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2009-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	11.8900	2 880
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI		O	2009-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	11.9000	3 208
Morgenstern, David Charles	5		O	2009-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	11.8900	1 663
Cheryl Ann Morgenstern	PI		O	2009-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	11.8900	761
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan(ESSP)	PI		O	2009-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	11.9000	2 978
Wilson, David John	4, 5, 3								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2009-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	104	11.8900	3 398
Chariot Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rath, Ulrich	4								
FOCUS-Rath & Associates	PI		O	2009-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125 000		205 000
Charter Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
C.A. Bancorp Inc.	3		O	2009-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27 017	0.5534	5 992 426
CI Financial Corp.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Citadel HYTES Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bruvall, James Thomas	4, 5								
899259 Alberta Ltd.	PI		O	2009-01-19	I	46 - Contrepartie de services	1 514	6.8500	74 397
Duncan, Darren Kelly	5								
766421 Alberta Ltd.	PI		O	2009-01-19	I	46 - Contrepartie de services	757	6.8500	51 757
MacIntyre, Kent	4								
Canadian Income Fund Group	PI		O	2009-01-19	I	46 - Contrepartie de services	5 298	6.8500	405 623
ClubLink Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
ClubLink Corporation	1		O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.5000	2 000
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	6.5000	0
			O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.5000	2 000
			O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	6.5000	0
CML Healthcare Income Fund									
<i>Parts</i>									
Duff, Cameron	5	R	O	2008-12-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 309)	12.9700	0
		R	O	2008-12-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 309	12.9700	15 309
Coast Wholesale Appliances Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Crump, Charles Kenneth	4		O	2009-01-08	D	46 - Contrepartie de services	24		5 048
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carleton, Sean Richard	5								
GRS Securities	PI		O	2008-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 830)		0
SunLife	PI		O	2008-01-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 830		2 830
			O	2008-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	52.3300	2 843
			O	2008-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	50.6800	2 852
			O	2008-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	48.1000	2 851
			O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	46.4900	2 861
			O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	45.8000	2 860
			O	2008-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	37.7600	2 878
			O	2008-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	32.3600	2 877
			O	2008-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	12	37.8000	2 889

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
			O	2008-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	39.2400	2 888
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	39.8100	2 899
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.0400	2 898
Dranse, Philip GRS Securities	7 PI		O	2008-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(589)		0
SunLife	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	46.1300	554
			O	2008-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	37.7600	567
			O	2008-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	32.3600	566
			O	2008-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	37.8000	577
			O	2008-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	39.2400	576
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	39.8100	587
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.0400	586
Griffiths, Joseph John Stephen	7		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	46.1300	13 890
			O	2008-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	37.7600	13 950
			O	2008-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	32.3600	13 949
			O	2008-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	37.8000	13 979
			O	2008-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	39.2400	13 978
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	39.8100	14 006
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.0400	14 005
Hallamore, Brian Gordon GRS Securities	5 PI		O	2008-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 730)		0
SunLife	PI		O	2008-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	37.7600	6 685
			O	2008-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	32.3600	6 684
			O	2008-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	37.8000	6 698
			O	2008-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	39.2400	6 697
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	39.8100	6 710
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.0400	6 709

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Konopczynski, Mark Aleksander GRS Securities	7 PI		O	2008-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 840)		0
SunLife	PI		O	2008-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	36.9200	5 918
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	39.8100	5 931
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.0400	5 930
Latimer, Brent Avery GRS Securities	7 PI		O	2008-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(11 771)		0
SunLife	PI		O	2004-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	11 771		11 771
			O	2008-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	53.1900	11 804
			O	2008-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	50.6800	11 817
			O	2008-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	48.1000	11 816
			O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	46.4800	11 830
			O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	45.8000	11 829
			O	2008-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	37.7600	11 873
			O	2008-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	32.3600	11 872
			O	2008-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	37.8000	11 890
			O	2008-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	39.2400	11 889
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	39.8100	11 906
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.0400	11 905
Livingston, Brian William GRS Securities Inc.	5 PI		O	2008-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 958)		0
SunLife	PI		O	2008-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	37.7600	5 728
			O	2008-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	32.3600	5 727
			O	2008-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	37.8000	5 742
			O	2008-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	39.2400	5 741
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	39.8100	5 755
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.0400	5 754
Lui, Eddie Leung Tai GRS Securities	7 PI		O	2008-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 101)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
SunLife	PI		O	2002-11-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 101		4 101
			O	2008-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	52.5300	4 118
			O	2008-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	50.6800	4 128
			O	2008-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	48.1000	4 127
			O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	46.4800	4 138
			O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	45.8000	4 137
			O	2008-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	37.7600	4 160
			O	2008-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	32.3600	4 159
			O	2008-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	37.8000	4 173
			O	2008-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	39.2400	4 172
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	39.8100	4 185
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.0400	4 184
Smith, Paul Anthony	4, 5								
GRS Securities	PI		O	2008-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(13 437)		0
SunLife	PI		O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	46.1300	12 914
			O	2008-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	37.7600	12 948
			O	2008-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	32.3600	12 947
			O	2008-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	37.8000	12 981
			O	2008-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	39.2400	12 980
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	39.8100	13 013
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.0400	13 012
Smith, Simon Massey	7								
GRS Securities Inc.	PI		O	2008-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 570)		0
SunLife	PI		O	2005-12-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 570		3 570
			O	2008-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	51.8500	3 598
			O	2008-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	50.6800	3 621
			O	2008-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	48.1000	3 620

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	46.4800	3 645
			O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	45.8000	3 644
			O	2008-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	37.7600	3 683
			O	2008-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	32.3600	3 682
			O	2008-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	37.8000	3 713
			O	2008-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	39.2400	3 712
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	39.8100	3 741
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.0400	3 740
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2009-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.5700	17 656 356
			O	2009-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.4900	17 657 056
			O	2009-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.4600	17 658 356
			O	2009-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.3000	17 657 256
			O	2009-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	8.1900	17 664 056
			O	2009-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	8.3100	17 665 356
			O	2009-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.7000	17 666 056
			O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	8.5800	17 667 356
Compton Petroleum Corporation									
<i>Options</i>									
Granger, Timothy S.	5		O	2009-01-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-06	D	50 - Attribution d'options	600 000		600 000
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Keaveny, Ian	7		O	2009-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	28.0000	96 871
Contrans Income Fund									
<i>Subordinate Voting Trust Units</i>									
Clark, James	5								
Leslie Ann McLeod	PI		O	2008-12-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	193	4.9800	9 419*
Meagan Shannon Emily Clark	PI		O	2008-12-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	176	4.9800	8 627*
National Bank Financial	PI		O	2008-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	425	4.9800	20 730*
Corporation Cameco									
<i>Actions ordinaires</i>									
Belosowsky, Randall Joseph	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	30.7800	55
Gorsalitz, Caroline Marie	6		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	30.7800	55
McCullough, Matthew Wichmann	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	232	30.7400	358

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Oliver, Andrew John	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	82	36.9700	274
Orr, Kelly Lovern	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	304	30.7300	5 281
Ozberk, Engin	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	28.6900	170
Schroeder, Kaylynn Mavis	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	37.9000	32
Siemens, Elizabeth Jean	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	164	30.7200	2 183
Storms, Geoffrey Douglas	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	566	30.7100	877
Thiel, Mark Joseph	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	30.7800	55
Corporation Cott									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tyndell, Danny	7		O	2007-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	2.9800	15 000
		R	O	2008-12-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	0.7600	13 700
<i>Options</i>									
Liebesman, Karen	5		O	2009-01-14	D	52 - Expiration d'options	(600)		14 450
Corporation Financiere Power									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gratton, Robert	4		O	2009-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(118 326)	24.1304	3 120 288
			O	2009-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 383)	23.6063	3 079 905
			O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(77 307)	23.8610	3 002 598
4177487 Canada Inc.	PI		O	2009-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 100)	24.1383	4 824 786
			O	2009-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(264 500)	24.0519	4 560 286
			O	2009-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	23.6441	4 546 286
			O	2009-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 274)	24.1304	4 497 012
			O	2009-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 817)	23.6063	4 480 195
			O	2009-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 193)	23.8610	4 448 002
Nickerson, Jerry Edgar Alan	4		O	2007-10-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	450		11 120
Alpha Investments Limited	PI		O	2007-10-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(450)		3 157
			O	2009-01-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 253	23.5100	1 291
Corporation Nortel Networks									
<i>Actions ordinaires Nortel Stock Purchase Plans (Post-June 29, 2005)</i>									
Barrios, Alvio Silvio	7, 5		O	2004-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	235	6.7600USD	235
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	465	8.4500USD	700
			O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	969	2.4200USD	1 669
Binning, Paviter Singh	7, 5		O	2007-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	891	6.9100	891

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	867	8.5300	1 758
			O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 368	2.5600	5 126
Fleck, Shawn	7		O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	639	6.7600USD	1 642
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	455	8.4500USD	2 097
			O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 849	2.4200USD	3 946
Grelck, Kenneth George	7		O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 790	6.7600USD	2 890
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 054	8.4500USD	3 944
			O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 649	2.4200USD	5 593
Keenan, Philip Barry	7		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	696	8.4500USD	696
			O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 253	2.4200USD	4 949
Lupien, Mathieu Gerard	7		O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	643	8.5300	1 547
			O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 533	2.5600	4 080
McCready, John Randall	7		O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	622	8.4500USD	1 505
			O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 439	2.4200USD	2 944
McLachlan, Anthony Donald	7		O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	851	6.7600USD	2 317
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	620	8.4500USD	2 937
			O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 055	2.4200USD	5 992
McLean, Lori Susan	7		O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	831	6.9100	2 559
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 270	8.5300	3 829
			O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 417	2.5600	6 246
Monga, Inder Mohan	7		O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	682	8.4500USD	1 902
			O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 099	2.4200USD	4 001
Pritchard, Alan Wendell	7		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 518	2.4200USD	1 518
Riedel, George Andrew	7, 5		O	2006-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 204	6.7600USD	1 204
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime	1 995	8.4500USD	3 199

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Tornes, Randy Earl	7		O	2006-05-08	D	d'actionnariat 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 118	6.7600USD	1 118
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	449	8.4500USD	1 567
			O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 003	2.4200USD	3 570
Zafirovski, Mike Svetozar	4, 7, 5		O	2005-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	445	6.9100	445
			O	2008-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 341	8.5300	2 786
			O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 361	2.5600	4 147
<i>Investment Fund Units - Cdn. Investment Plan for Employees</i>									
Lupien, Mathieu Gerard	7		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(58)	0.1050	0
<i>Investment Fund Units Cdn. Investment Plan for Employees</i>									
MacKinnon, Pierre David	7, 5		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(604)	0.1050	0
<i>Investment Fund Units - Cdn. Investment Plan for Employees</i>									
Best, Gregory John	7		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(114)	0.1050	0
Connelly McGilley, Tracy Sarah Jane	7		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(143)	0.1050	0
Dadyburjor, Khush Sam	7		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(402)	0.1050	0
Davies, Gordon Allan	7, 5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4)	7.0600	1 902
			O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 902)	0.1050	0
DiPerna, Dino Cosimo	7		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(32)	0.1050	0
Elhage, Samih	7		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(48)	0.1050	0
Fleck, Shawn	7		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(43)	0.1050	0
Foster, Alain Ovide	7		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3)	0.1050	0
Gamble, Shauna Lee	7		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(222)	0.1050	0
Hoadley, John Philip	7		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(13)	0.1050	0
Kales, Robert Michael	7		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(426)	0.1050	0
King, Elena Soldera	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	7.0600	1 467
			O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 467)	0.1050	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Lefevre, Kalli	7		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(873)	0.1050	0
Lockhart, Lewis Karl	7		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(532)	0.1050	0
Marcellus, Kevin Dale	7		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(18)	0.1050	0
Held by spouse, L. Marcellus	PI		O	2009-01-19	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(36)	0.1050	0
Mathers, Lorrie David	7		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(72)	0.1050	0
Held by spouse N. Laforest	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	7.0600	87
			O	2009-01-19	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(87)	0.1050	0
McCready, John Randall	7		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4)	0.1050	0
Mclver, Kenneth Robert Lloyd	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	7.0600	1 101
			O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 101)	0.1050	0
Murat, Lawrence Edwin	7		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(18)	0.1050	0
Richardson, Graham Frederick	7		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(35)	0.1050	0
Wickware, Scott Robert	7		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(571)	0.1050	0
<i>Investment Fund Units - U.S. Long Term Investment Plan</i>									
Owings, John Raymond	7		O	2006-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 613	0.4373USD	2 613
			O	2007-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191	0.7141USD	2 804
			O	2007-11-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 135	0.1599USD	4 939
			O	2007-11-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 939)	0.5622USD	0
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	530	0.0569USD	530
St. Jacques, Neal Robert	5		O	2008-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			242
<i>Investment Fund Units Cdn. Investment Plan for Employees</i>									
Morin, Philippe	7, 5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5)	7.0600	2 843
			O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 843)	0.1050	0
<i>Investment Fund Units- Cdn. Investment Plan for Employees</i>									
Knudsen, Paul Theodore	7		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(41)	0.1050	0
Corporation Northgate Minerales									
<i>Options</i>									
Daniel, C. William	4		O	2009-01-13	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0300	315 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Douglas, Jon Alexander	5		O	2009-01-13	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.0300	544 000
Downey, Patrick D.	4		O	2009-01-13	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0300	270 000
Hall, Richard James	4		O	2008-12-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-12-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-12-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
			O	2009-01-13	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.0300	50 000
Hayhurst, Douglas Palmer	4		O	2009-01-13	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0300	180 000
Howorth, Matthew	5		O	2009-01-13	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0300	125 000
Lee, Eugene	5		O	2009-01-13	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0300	170 000
Lyons, Terrence	4		O	2009-01-13	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0300	540 000
MacPhail, Peter	5		O	2009-01-13	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.0300	620 000
Pinette, Conrad Alfred	4		O	2009-01-13	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0300	180 000
Rockingham, Christopher John	5		O	2009-01-13	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.0300	420 000
Stowe, Kenneth George	4, 5		O	2009-01-13	D	50 - Attribution d'options	350 000	1.0300	1 725 000
Corporation Power Tech inc.									
<i>Options</i>									
Sicotte, Yves	5		O	2006-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
			O	2009-01-12	D	50 - Attribution d'options	170 000	0.2000	
			M	2009-01-12	D	50 - Attribution d'options	170 000	0.2000	346 000
Corporation Vector Aerospatiale									
<i>Actions ordinaires</i>									
DOBBIN, Mark Douglas	3								
Killick Aerospace L.P.	PI		O	2009-01-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 441 300
			O	2009-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900 000	3.9000	4 341 300
Corriente Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Clark, Richard Peter	4	R	O	2008-04-21	D	51 - Exercice d'options	25 000	2.1500	
			M	2008-04-21	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	2.1500	50 000
Crescent Point Energy Trust									
<i>Droits Restricted Units</i>									
Turnbull, Gregory George	7		O	2007-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	984		
			M	2007-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 117		
			M'	2007-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	984		11 984
<i>Parts de fiducie</i>									
Colborne, Paul	7		O	2009-01-20	D	36 - Conversion ou échange	1 024		53 807
			O	2009-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	22.6980	63 807
Janice & Paul Colborne	PI		O	2009-01-20	I	36 - Conversion ou échange	17 810		27 810
Crocotta Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cowie, Donald	4								
JOG Limited Partnership No. 3	PI		O	2009-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	1.2500	5 675 635*
<i>Options</i>									
Chicoine, Nolan Gregory	5		O	2009-01-15	D	50 - Attribution d'options	70 000	1.2600	261 667*
Dueck, Weldon David	5		O	2009-01-15	D	50 - Attribution d'options	70 000	1.2600	261 667*
Eckert, Helmut	5		O	2009-01-15	D	50 - Attribution d'options	70 000	1.2600	261 667*
Keith, Kevin, Murray	5		O	2009-01-15	D	50 - Attribution d'options	70 000	1.2600	261 667*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Sereda, Richard Douglas	5		O	2009-01-15	D	50 - Attribution d'options	70 000	1.2600	261 667*
Trudeau, Terry	5		O	2009-01-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.2600	323 333*
DALSA Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
DALSA Corporation	1		O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(53 200)		0
Daylight Resources Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Eshleman, Brent Andrew	7								
Lee Kristine Eshleman	PI		O	2009-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.8500	28 686
			O	2009-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.9300	23 686
Decision Dynamics Technology Ltd.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Bastable, Colum P.	4		O	2008-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 875		
		R	M	2008-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 875		285 331
			O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	137 868		
		R	M	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	137 868		238 456
			O	2008-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	62 709		
		R	M	2008-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	62 709		
			M'	2008-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	62 709		100 588
			O	2008-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 879		
		R	M	2008-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 879		
			M'	2008-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 879		37 879
			O	2006-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
DEQ Systèmes Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DEQ Systèmes Corp.	1		O	2009-01-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	585 000	0.3000	585 000*
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	0.3000	620 000*
Dumont Nickel Inc.									
<i>Options</i>									
clement, denis arthur	4		O	2009-01-20	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.5800	2 450 000*
Sabag, Fares Shahe	4, 5		O	2009-01-21	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		3 150 000*
Dundee Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
Beauchamp, Normand	4								
NDSL Immobilier inc.	PI		O	2001-06-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.0000	5 000
Franklin, Marcia Elaine	7								
Robert Franklin RRSP	PI		O	2004-07-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	10.9975	800*
			O	2009-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	10.9993	2 300*
			O	2009-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 683	10.9976	3 983*
			O	2009-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17	10.9600	4 000*
DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Francis Bushe Blain	4		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 557	5.1100	11 695

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié Porteur inscrit			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 373	5.2500	17 068
Astle, Thomas Blair	5		O	2008-12-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 355	5.2500	1 740
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	982	5.1100	2 722
Goodman, Ned	4, 6, 5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 138	5.8800	
			M	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 138	4.5700	321 617
Morris, Jim John	7		O	2008-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	767	5.1100	9 783*
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 612	5.2500	2 910*
			O	2009-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 500	5.9000	5 410*
<i>Restricted Share Awards</i>									
Morris, Jim John	7		O	2009-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 500)	5.9000	2 500*
Eldorado Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
MOSS, DAWN LOUISE	5		O	2009-01-13	D	51 - Exercice d'options	10 000	4.8800	22 500
			O	2009-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.8560	12 500
Shumka, Donald	4		O	2009-01-13	D	51 - Exercice d'options	40 000	3.0000	50 000
Wright, Paul Nicholas	4, 5		O	2009-01-09	D	51 - Exercice d'options	53 000	4.8800	190 200
			O	2009-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 000)	9.5000	149 200
			O	2009-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	9.5100	137 200
			O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 200)	9.2500	125 000
			O	2009-01-20	D	51 - Exercice d'options	297 300	4.8800	422 300
			O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(297 300)	9.2156	125 000
<i>Options</i>									
MOSS, DAWN LOUISE	5		O	2009-01-13	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	4.8800	525 000
Shumka, Donald	4		O	2009-01-13	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	3.0000	200 000
Wright, Paul Nicholas	4, 5		O	2009-01-09	D	51 - Exercice d'options	(53 000)	4.8800	2 292 300
			O	2009-01-20	D	51 - Exercice d'options	(297 300)	4.8800	1 995 000
Ember Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Balderston, Dennis Blair	4	R	O	2008-11-17	D	50 - Attribution d'options	8 000	5.1000	44 000
<i>Subscription Receipts at a price of \$2.05 per Receipt</i>									
KERN Energy Partners Management II Ltd. for the account of K	3		O	2008-09-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(9 756 098)	2.0500	
			M	2008-09-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(9 756 098)	2.0500	0
Enbridge Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Howard Keith	7		O	2008-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-11-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	115	42.4600	115
		R	O	2008-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(110)	36.4400	5

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-12-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	37.2500	21
T. Rowe Price (401K)	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	38.4900USD	208
Endeavour Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Szotlender, Mario	4		O	2009-01-12	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.6600	79 200
<i>Options</i>									
Szotlender, Mario	4		O	2009-01-12	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		280 000
Energy Savings Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
BIRD, STEPHANIE	5		O	2009-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	9.9000	2 037
			O	2009-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	8.9600	2 058
BLOCH, PETER	5		O	2009-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109	9.9000	1 182
			O	2009-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	8.9600	1 195
Early, Richard	5		O	2009-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	9.9000	5 068
			O	2009-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	8.9600	5 104
HARTWICK, KENNETH	5		O	2009-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	9.9000	20 525
			O	2009-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	8.9600	20 605
HEROD, JASON	5		O	2009-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	9.9000	2 807
			O	2009-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	8.9600	2 834
Kellie, Diane	5		O	2009-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	9.9000	11 364
			O	2009-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	8.9600	11 389
POTTER, GORD	5		O	2009-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	9.9000	2 606
			O	2009-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	8.9600	2 637
Pritchett, Darren	5		O	2009-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	124	9.9000	55 580
			O	2009-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	8.9600	55 589
Roy, Lynn	5		O	2009-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	8.9600	894
SCHNEIDER, ANDREW	5		O	2009-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	9.9000	304 570
			O	2009-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	8.9600	304 605
Sheppard, Shelley	5		O	2009-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	59	9.9000	1 406

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-01-14	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	8.9600	1 422
Enghouse Systems Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Enghouse Systems Limited	1		O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	5.0000	3 200*
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)	5.0000	0
			O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	5.0000	1 600*
			O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	5.0000	0
Enseco Energy Services Corp. (formerly, Nexia Biotechnologies Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2008-12-29	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(550 000)		1 000 000
Aliza Markert	PI		O	2006-10-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	550 000		550 000
Ensign Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Edwards, Norman Murray	4, 5, 3		O	2008-01-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	13.4717	
			M	2008-01-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	13.4717	19 864 814
Surkan, Gail Donelda	4		O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	12.2100	6 663*
EPCOR Power L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Liteplo, Ronald John	6		O	1999-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	240		240
Topping, Douglas Reginald Topping	4		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	815		2 422
Equal Weight Plus Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bruvall, James Thomas	4, 5								
JCSS Capital Corp.	PI		O	2009-01-19	I	46 - Contrepartie de services	209	3.6100	11 869
Duncan, Darren Kelly	5								
766421 Alberta Ltd.	PI		O	2009-01-19	I	46 - Contrepartie de services	18	3.6100	1 042
MacIntyre, Kent	4								
Canadian Income Fund Group	PI		O	2009-01-19	I	46 - Contrepartie de services	488	3.6100	21 373
European Goldfields Limited									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Morgan-Wynne, Timothy	4, 5		O	2009-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 784		37 784
			O	2009-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 784		75 568
Rachovides, Mark	4, 5		O	2009-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 086		18 086
			O	2009-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 087		36 173
Reading, David	4, 5		O	2009-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 479		54 479
			O	2009-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 479		108 958
ExelTech Aérospatiale Inc. (anciennement NordTech Aérospatiale Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Moretti, Gérard	5		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	0.0600	55 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.									
<i>Restricted Share Units</i>									
Ringuette, Benoit	5		O	2008-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		
			M	2009-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		9 250
Exploration Dia Bras inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Renaud, Philip	4		O	2009-01-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 333 333	0.0600	12 241 601
<i>Bons de souscription</i>									
Renaud, Philip	4		O	2009-01-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 333 333		
			M	2009-01-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 333 333		4 270 833
Exploration Lounor Inc.									
<i>Options</i>									
FISET, GILLES	4, 5		O	2009-01-16	D	52 - Expiration d'options	(275 000)		330 000
Hertel, Michel	4		O	2009-01-16	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		80 000
Tremblay, Rodrigue	4		O	2009-01-16	D	52 - Expiration d'options	(55 000)		80 000
Extendicare Real Estate Investment Trust									
<i>Débitures convertibles 5.70 due June 30, 2014</i>									
Extendicare Real Estate Investment Trust	1		O	2009-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 40 000.00	69.0000	\$ 1 067 000.00
			O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 3 000.00	65.0000	\$ 1 070 000.00
<i>Débitures convertibles 7.25 due June 30, 2013</i>									
Extendicare Real Estate Investment Trust	1		O	2009-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 62 000.00	80.0000	\$ 136 000.00
			O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 62 000.00	80.0000	\$ 198 000.00
<i>Parts de fiducie</i>									
Extendicare Real Estate Investment Trust	1		O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	469 300	5.9291	880 500
			O	2009-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	41 800	6.1444	369 700
			O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	41 500	5.9962	411 200
Faircourt Income & Growth Split Trust									
<i>Actions privilégiées</i>									
Waterson, Douglas John	4								
Sandra Waterson	PI		O	2009-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	7.3900	8 800
Faircourt Split Trust									
<i>Actions privilégiées</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2009-01-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 101	10.0000	11 024
<i>Parts de fiducie</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2009-01-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 101	2.2812	13 324
Fancamp Exploration Ltd.									
<i>Options</i>									
Chapman, Debra Joan	4, 5		O	2009-01-19	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.5000	650 000
Dubuc, Gilles	4		O	2009-01-19	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5000	325 000
Sayer, Michael	4		O	2000-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-19	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5000	100 000
Smith, Peter Henderson	5		O	2009-01-19	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.5000	1 200 000
Financial Preferred Securities Corporation									
<i>Actions privilégiées</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Bruvall, James Thomas	4, 5								
JCSS Capital Corp.	PI		O	2009-01-19	I	46 - Contrepartie de services	213	10.3000	3 097
MacIntyre, Kent	4								
Canadian Income Fund Group	PI		O	2009-01-19	I	46 - Contrepartie de services	498	10.3000	11 677
Financière Sun Life inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, James	5								
Royal Trust Corporation of Canada	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	267	38.6024	747
Ausman, Greg	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	166	38.1185	170
Bailey, David	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	443	39.1834	2 431
Bancroft, Ian	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	38.8294	444
Brooks, Cindy	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	145	39.0056	676
Chan, Kin Chung	5		O	2006-01-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	353	31.1314	353
Cherry, Scott	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	187	40.2935	1 991
Cheung, Andrew	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 192	39.0283	5 619
Clulow, Thom	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 007	38.5393	2 657
Comerford, Gary	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	880	38.3165	1 273
Connor, Dean	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	270	38.4433	488
Cusworth, Greta	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	268	39.1106	1 449
Daniel, Wayne	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150	38.6990	488
Delamere, Sandy	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	350	38.7320	1 293
Doucette, Steve	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	376	39.2719	2 181
Dougherty, Kevin	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	318	38.8505	1 183
Freyne, Colm Joseph	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	268	38.8223	1 045
Friesen, Ron	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	44.9409	378
Haynes, Neil	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	268	41.5153	4 582
Humphreys, Stephen	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	144	38.5737	350
Kazazian, Vicken	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	158	39.5553	1 136

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié Porteur inscrit									
Kicinski, Stephen	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	179	38.2956	257
Kozan, Jeff	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	187	38.3492	402
Leduc, Michel Rejean	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	223	38.3060	321
Lee, Edmund	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	188	38.8292	725
Lundrigan, Eugene	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	327	38.9993	1 691
MacKiw, Christine	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	229	39.3741	1 461
Madge, Larry	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150	39.0187	706
Mailloux, Dominique	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	222	39.2786	1 350
Mckenney, Richard	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	372	38.3853	688
McLaren, K. Louise	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	277	39.3106	1 717
Minucci, William	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	412	36.3850	2 959
Ohannessian, Dikran	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	788	40.4942	5 469
Parent, Brigitte	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	293	39.0608	1 502
Percy-Robb, Michael Iain	5		O	2007-09-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	177	35.9242	177
Pounder, Dale	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	236	39.2320	1 300
Reid, Thomas	5		O	2009-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 300
			O	2009-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 337
Robinson, Josephine	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	244	38.8777	994
Robinson, Tom	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	813	39.5312	5 865
Romano, Dianne	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	484	41.2005	2 690
Sharkey, Robert	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	161	39.2021	901
Shaw, Candace	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	640	39.1477	3 478
Shuen, David	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	223	38.9130	1 003
St-Amour, Luc	5		O	2008-02-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	292	37.9851	292
Stewart, Donald A.	4, 5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 037	39.9791	28 292
Strain, Kevin	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	216	38.8601	1 234

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Stramaglia, Michael	5		O	2008-12-31	I	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	319	39.0100	1 425
Tavan, Fred M.	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	38.2499	137
Taylor, Brian	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	38.5243	237
Thomson, Lesley	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	139	38.5317	350
Tullio, Giulio	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	277	39.0166	1 377
Walker, Peter	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 219	39.1630	6 628
Welsman, Ginnie	5		O	2003-06-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	38.2170	94
Whitney, James Montgomery	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	39.6624	2 170
Wilson, Joan M.	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	212	39.0533	1 042
Wilson, Robert	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	326	39.8430	1 735
<i>Deferred Share Units</i>									
Reid, Thomas	5		O	2009-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 329
<i>Options</i>									
Reid, Thomas	5		O	2009-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			116 170
<i>Parts Stock Fund Units</i>									
Whitehouse, Janet	5								
State Street Bank & Trust	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	521	20.1500	1 675
First Quantum Minerals Ltd									
<i>Actions ordinaires</i>									
MORONEY, DAVID EDWARD JOHN	5		O	2008-07-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	1 400		
			M	2008-01-16	D	58 - Expiration de droits de souscription	1 414		1 414
			O	2009-01-16	D	58 - Expiration de droits de souscription	1 414	1414.0000	2 828
<i>Restricted Share Units</i>									
MORONEY, DAVID EDWARD JOHN	5		O	2008-07-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 400)		
			M	2008-01-16	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 414)		2 829
			O	2009-01-16	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 414)		1 415
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions privilégiées</i>									
FirstService Corporation	1		O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)		0
Fonds de placement immobilier BTB									
<i>Parts de fiducie</i>									
Léonard, Michel	4, 5								
Les Placements M.L. Léonard inc.	PI		O	2009-01-20	I	46 - Contrepartie de services	57 797	0.5000	738 060
Polatos, Peter	4, 5								
Polatos Investments Corp.	PI		O	2009-01-20	I	46 - Contrepartie de services	43 601	0.5000	292 691
Fonds de Placement Immobilier InnVest									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Anderson, Francis Bushe Blain	4		O	2009-01-12	D	46 - Contrepartie de services	2 103	3.4200	76 767
Armoyan, George	6, 8								
Geosam Investments Limited	PI		O	2009-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	3.1500	6 500*
INNVEST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	1		O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	3.5704	60 000
Mangalji, Fereed Sadrudin	4								
Westmont Hospitality Group	PI		O	2009-01-15	C	35 - Dividende en actions	2 458	4.2426	2 235 406
Mangalji, Majid	5		O	2009-01-15	C	35 - Dividende en actions	2 458	4.2426	2 235 406
Fonds de revenu Hartco									
<i>Parts de fiducie</i>									
Gauvreau, Carl	5		O	2009-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 000	3.0000	57 222
Fonds de Revenu Pages Jaunes									
<i>Parts</i>									
Batchelor, Paul	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 897	9.2100	4 261
Blundell, Jamie	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	691	9.1400	2 302
Clarke, Douglas	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 556	9.2100	7 121
Dykun, Josée	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 745	9.2100	93 903
Lalonde, Paul	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 371	9.2100	8 014
Lebrun, Geneviève	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 441	9.2100	92 141
Lion, Jean-Pascal	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 099	9.2100	73 662
McFarlane, Linda	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	791	7.4300	4 494
Oberleitner, Barbara	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 956	9.2100	3 869
Port, Stephen	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 317	9.2100	8 219
Proteau, Yvan	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 931	9.2100	62 916
Ramsay, François	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 929	9.2100	61 141
Richmond, D. Lorne	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 980	9.2100	66 138
Tellier, Marc	4, 5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 822	9.2100	256 819
Toms, David	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 616	9.2100	3 812
<i>Parts de fiducie Restricted Unit - Restricted Unit Plan</i>									
Batchelor, Paul	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 757	9.5100	25 187
Blundell, Jamie	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 450	9.5100	23 756
Clarke, Douglas	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	7 041	9.5100	61 887

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Dykun, Josée	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 886	9.5100	61 225
Gallucci, Paul	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 419	9.5100	30 696
Lalonde, Paul	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 639	9.5100	41 212
Lavoie, Nicolas	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 688	9.5100	37 189
Lebrun, Geneviève	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 387	9.5100	38 685
Lion, Jean-Pascal	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 960	9.5100	50 988
Maillé, Ginette	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 028	9.5100	39 714
McFarlane, Linda	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	833	7.5900	12 301
Oberleitner, Barbara	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 722	9.5100	15 333
Paupe, Christian	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22 039	9.5100	197 078
Port, Stephen	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 200	9.5100	29 058
Proteau, Yvan	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 569	9.5100	49 360
Ramsay, François	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 853	9.5100	61 023
Richmond, D. Lorne	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 210	9.5100	46 356
Tellier, Marc	4, 5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59 374	9.5100	527 126
Toms, David	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 716	9.5100	33 713
Fonds de revenu Supremex									
<i>Parts de fiducie</i>									
Armoyan, George	6		O	2009-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	2.9000	30 200*
Sime Armoyan	PI		O	2009-01-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 600	2.9900	50 000*
Foremost Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Allen, Roy H.	4		O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	5.2100	37 000
			O	2009-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	5.2100	39 700
Fortis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Des Brisay, Cynthia Mary	7		O	2009-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	24.0000	2 060
Galahad Metals Inc. (Formerly known as Phoenix Matachewan Mines Inc.)									
<i>Options</i>									
Dow, Robin, Bruce	4, 5		O	2009-01-16	D	50 - Attribution d'options	120 000	0.1000	388 552
Evers, Barbara Jean	5		O	2009-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			45 000
Rivers, Kevin Michael	4		O	2009-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Schellenberg, Robert W.	4		O	2008-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Galleon Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
CENTENNIAL ENERGY PARTNERS LLC	3								
Centennial Energy Partners V, L.P.	PI		O	2009-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	172 200	3.2000USD	1 799 675
			O	2009-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	124 000	3.2600USD	1 923 675
			O	2009-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	124 000	3.0300USD	2 047 675
Gold Reserve Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>									
McChesney, Patrick	4		O	2009-01-16	D	46 - Contrepartie de services	4 000	1.0800USD	31 157*
Mikkelsen, Chris	4		O	2009-01-16	D	46 - Contrepartie de services	4 000	1.0800USD	304 041*
Potvin, Jean-Charles	4		O	2009-01-16	D	46 - Contrepartie de services	4 000	1.0800USD	120 604
<i>Droits Unvested Restricted Shares</i>									
McChesney, Patrick	4		O	2009-01-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)		0
Mikkelsen, Chris	4		O	2009-01-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)		0
Potvin, Jean-Charles	4		O	2009-01-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)	1.0800USD	0
Goodfellow Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goodfellow, David Alan	3								
Les Placements Lac St-Louis	PI		O	2009-01-14	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(320 946)	7.4000	
			M	2009-01-14	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(320 946)	7.4000	1 674 467*
			R	2007-02-19	I	38 - Rachat ou annulation	(500)	19.5000	1 995 413*
Great Basin Gold Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dippenaar, Ferdinand	4		O	2009-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 137 000)		682 000
			O	2009-01-09	D	50 - Attribution d'options	254 800	1.2500	936 800
Mostert, Jacob Dawid	2		O	2009-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(299 000)		133 533
			O	2009-01-09	D	50 - Attribution d'options	277 740	1.2500	411 273
<i>Options</i>									
Beckmann, Willem Johannes Petrus	5		O	2009-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(466 000)		0
			O	2009-01-09	D	50 - Attribution d'options	339 960	1.2500	339 960
Cooke, Patrick	4		O	2009-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(290 000)		0
			O	2009-01-08	D	50 - Attribution d'options	145 000		145 000
Coughlan, Terrance Barry	4		O	2009-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(220 000)	2.4500	200 000
			O	2009-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(90 000)	2.6800	110 000
			O	2009-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(110 000)	3.6000	0
Elliott, David Michael Stuart	4		O	2009-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(90 000)	2.4500	200 000*
			O	2009-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(90 000)	2.6800	110 000*
			O	2009-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(110 000)	3.6000	0
Oelofse, Johannes Gerhardus	5		O	2007-04-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			475 000
		R	O	2008-04-10	D	50 - Attribution d'options	330 000	3.6000	805 000
			O	2009-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(805 000)		0
			O	2009-01-09	D	50 - Attribution d'options	591 220	1.2500	591 220
Segsworth, Walter Thomas	4		O	2009-01-08	D	97 - Autre	(90 000)	2.4500	225 000*
			O	2009-01-08	D	97 - Autre	(90 000)	2.6800	135 000*
			O	2009-01-08	D	97 - Autre	(135 000)	3.6000	0
Thiessen, Ronald William	4		O	2009-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(135 000)	2.4500	283 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(135 000)	2.6800	148 500
			O	2009-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(148 500)	3.6000	0
Van Vuuren, Lourens Abraham	5		O	2009-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(440 000)		0
			O	2009-01-09	D	50 - Attribution d'options	333 326	1.2500	333 326
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tennant, David Buchanan	4								
Self Directed RRSP	PI		O	2009-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.8600	16 900
			O	2009-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	10.8500	17 400
Groupe Aeroplan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fortier, Michael M	4		O	2009-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 000
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Godin, Serge	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2009-01-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	254	9.7739	80 659
Imbeau, André	5		O	2009-01-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	162	9.7739	24 442
<i>Options</i>									
Boivin, Claude	4		O	2009-01-20	D	52 - Expiration d'options	(156)	16.0300	43 866
Johnston, David Lloyd	4		O	2009-01-20	D	52 - Expiration d'options	(154)	16.0300	87 015
Mercier, Eileen Ann	4		O	2009-01-20	D	52 - Expiration d'options	(78)	16.0300	59 062
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ALLEN, Anthony	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	778	43.8500	4 469
Management Share Ownership Program	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 337	43.5300	9 660
ANDREW, Cindy L.	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	713	43.8500	5 649
Management Share Ownership Program	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	595	43.5300	3 153
ASHRAF, Feroz	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	587	43.8500	1 789
Management Share Ownership Program	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 236	43.5300	7 224
BEAUDOIN, Jean	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	43.5300	6 471
Régime d'actionnariat des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	471	43.8500	9 721
BEAUDRY, Paul	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93	43.5300	8 482
Régime d'actionnariat des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	509	43.8500	528

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié Porteur inscrit									
BEN AISSA,, Riadh	5					d'actionnariat			
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	693	43.5300	2 231
Régime d'actionnariat des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 248	43.8500	3 251
BERGEVIN, Christiane	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	898	43.5300	7 479
Régime d'actionnariat des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	127	43.8500	4 427
BLACKBURN, Robert	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	43.8500	1 069
BODREAU, Jacques	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	710	43.5300	4 125
BOUTARY, Georges	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	109	43.5300	288
Régime d'actionnariat des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	370	43.8500	11 943
BURKE, James	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	306	43.8500	2 673
Management Share Ownership Program	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 406	43.5300	7 692
BYERS, Grant	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	586	43.8500	2 090
Management Share Ownership Program	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	184	43.5300	1 017
CADOTTE, Yves	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	471	43.5300	3 102
Régime d'actionnariat à l'intention des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	43.8500	1 476
CARRIER, Réjean	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2003-05-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	375	43.5300	375
Rgime d'actionnariat des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	988	43.8500	21 337
CAVAN, Steven C.W.	5								
Management Share Ownership Program	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	43.5300	2 103
CHEBL, Charles	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-03-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	266	43.5300	266
Régime d'achat d'actions à l'intention des employés	PI		O	2008-03-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 127	43.8500	1 127
CHYNOWETH, Donald	5								
Management Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	402	43.5300	2 641
DAGENAIS, Louis	5								
Régime d'actionnariat des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	393	43.5300	2 232
Régime d'actionnariat des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	444	43.8500	1 790
Daniels, Steven	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	640	43.8500	2 851
DAY, Michael	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	824	43.8500	11 551
Management Share Ownership Program	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	975	43.5300	2 161
DENOM, Ronald	5		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	43.5300	750
DEVLIN, Marc	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	43.8500	761
Management Share Ownership Program	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	424	43.5300	926
DI LILLO, Pasquale	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	452	43.8500	586
Management Share Ownership Program	PI		O	2007-08-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	43.5300	140
DUFRESNE, Paul	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	463	43.5300	5 779
Régime d'actionnariat des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	758	43.8500	11 883
DUHAIME, Pierre	5								
Régime d'actionnariat des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 437	43.5300	22 625
Régime d'actionnariat des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 170	43.8500	19 841
FEKNOUS, Nadia	5	R	O	2008-02-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 806
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	477	43.8500	16 283
GANACHE, Claude	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-01-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			902
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	540	43.5300	1 442
GARCIA, Fernando	5								
Management Share Ownership Program	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	533	43.5300	1 131

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
GOULET, Réjean	5					d'actionnariat			
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	670	43.5300	2 538
GRIER, Robert	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	494	43.8500	2 392
Management Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	499	43.5300	3 925
GRIGOROPOULOS, Gerry	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	594	43.8500	4 504
Management Share Ownership Program	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	759	43.5300	6 261
HÉBERT, Gilles	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	670	43.5300	1 419
Régime d'actionnariat des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	263	43.8500	1 271
INOSTROZA, Cesar	5								
Management Share Ownership Program	PI		O	2007-11-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	350	43.5300	350
IOFFREDI, Michael	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	596	43.8500	8 752
Management Share Ownership Program	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	711	43.5300	7 860
JASMIN, Denis	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	43.5300	140
Régime d'actionnariat à l'intention des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	291	43.8500	1 066
KOESSLER, Alain	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-03-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	210	43.5300	210
Régime d'actionnariat des employés	PI		O	2008-03-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	246	43.8500	246
LACHAPELLE, Daniel	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	286	43.5300	2 926
Régime d'actionnariat des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(212)	43.8500	1 099
LAINEY, Luc	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	889	43.5300	8 288
Régime d'actionnariat des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	563	43.8500	2 315

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
LAMARRE, Jacques	4								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 634	43.5300	88 165
Régime d'actionnariat des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 082	43.8500	66 760
Lamarre, Patrick	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	271	43.8500	4 747
Management Share Ownership Program	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 097	43.5300	3 563
LANDRY, Jacques	5								
Régime d'actionnariat à l'intention des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	43.8500	312
LARAMÉE, Gilles	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 208	43.5300	27 247
Régime d'actionnariat des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 094	43.8500	14 902
LAVERDIÈRE, Yves	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	442	43.5300	4 577
LEFEBVRE, Terry	5		O	2007-10-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	210	43.5300	210
MacCORMACK, Gillian	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	289	43.8500	1 465
MALENFANT, Charles	5								
Régime d'actionnariat à l'intention des employés	PI		O	2008-02-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	183	43.8500	183
MALKHASSIAN, Adam	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	327	43.5300	1 221
Régime d'actionnariat des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	339	43.8500	6 847
MERCILLE, Patric	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	607	43.5300	4 481
Régime d'actionnariat à l'intention des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	599	43.8500	6 816
MUTLER, Walter	5								
Management Share Ownership Program	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	635	43.5300	2 189
NAPKE, Stephanie	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	559	43.8500	1 312
Management Share Ownership Program	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	599	43.5300	1 677
NEHMÉ, Jean	5								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	661	43.5300	1 722
Régime d'actionnariat des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146	43.8500	3 348
NOVAK, Michael C.	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 827	43.5300	26 893
Régime d'actionnariat des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 272	43.8500	31 094
NYISZTOR, Diane	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	590	43.8500	3 080
Management Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	696	43.5300	4 496
PINGAT, Jean-Claude	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 354	43.5300	13 437
POPLEMON, Alain	5		O	2003-05-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	424	43.5300	424
Régime d'actionnariat des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	702	43.8500	3 931
RANZ, Michael	5								
Management Share Ownership Program	PI		O	2005-03-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	340	43.5300	340
RATE, Charles	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	401	43.8500	5 512
Management Share Ownership Program	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	846	43.5300	3 513
ROLAND-GOSSELIN, Louis	5								
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	43.5300	418
ROY, Stéphane	5								
Programme d'achat d'actions à l'intention des employés	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500	43.8500	3 424
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	448	43.5300	3 645
SAMBELLS, Harry	5								
Management Share Ownership Program	PI		O	2005-10-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 686	43.5300	1 686
SOBEL, Karen	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	346	43.8500	1 378
Management Share Ownership Program	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	678	43.5300	1 362
STEWART, Robert	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	355	43.8500	7 067

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Management Share Ownership Program	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	671	43.5300	3 663
STHANKIYA, Yash	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	766	43.8500	25 315
Management Share Ownership Plan	PI		O	2005-10-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	43.5300	91
SWEETNAM, Albert	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	937	43.8500	18 329
Management Share Ownership Program	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 013	43.5300	5 951
WALLACE, Kevin	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	759	43.8500	8 868
Management Share Ownership Program	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	637	43.5300	2 604
Wallace, Mark	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-02-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	371	43.8500	371
Walters, James (Jim)	5		O	2004-05-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	625	43.8500	625
WILLIAMS, Albert	5		O	2008-12-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	43.8500	3 533
Management Share Ownership Program	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	645	43.5300	3 100
Groupe TVA Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Classe B</i>									
Dion, Pierre	5		O	2004-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	6.1000	2 100
H2O INNOVATION INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gervais, Philippe	4		O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3800	16 546
			O	2009-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.3800	26 046
Halo Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bloom, Lynda	4	R	O	2008-12-19	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	360 000	0.0500	458 192
DeMare, Nick	4	R	O	2008-12-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.0500	283 024
Hardwoods Distribution Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bull, Peter Morris	3	R							
Arbutus Distributors Ltd.	PI		O	2009-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	0.9500	2 143 700*
			O	2009-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 500	1.0737	2 165 200*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-01-09	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 500	1.0000	2 166 700*
			O	2009-01-13	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	71 500	1.0100	2 238 200*
Harvest Energy Trust									
<i>Droits Unit Award</i>									
Beacon, Dean	5	R	O	2009-01-06	D	59 - Exercice au comptant	(800)	11.7400	1 475
<i>Parts de fiducie</i>									
Chernoff, M. Bruce	4, 3								
1301186 Alberta Ltd.	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	29 286	19.0800	173 286
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(29 286)	19.4600	144 000
Alpine Capital Corp.	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	214 304	19.0800	1 268 052
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(214 304)	19.4600	1 053 748
KAI Commercial Trust	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 065 979	19.0800	6 307 464
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 065 979)	19.4600	5 241 485
RESP	PI		O	2008-12-31	C	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	751	19.0800	4 145
Highpine Oil & Gas Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cupric, Harry David	5		O	2009-01-08	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(13 400)	5.0600	207 047
			O	2009-01-09	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(16 600)	5.0200	190 447
<i>Options</i>									
Broughton, James Matthew	5		O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	9.5800	0
Buckley, Charles Laurence	5		O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)	12.0500	50 000*
			O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	9.5800	0
Davidson, Frederick Donald	5		O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	12.0500	5 000
			O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	18.0000	0
Homburg Invest Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple HII.B</i>									
Homburg Invest Inc.	1		O	2008-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		12 000*
			O	2009-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	(840)		0*
			O	2008-12-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(11 160)		840*
<i>Actions à droit de vote subalterne HII.A</i>									
Homburg Invest Inc.	1		O	2008-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	(19 000)		508 900*
			O	2008-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(32 210)		
			M	2009-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	(32 210)		1 580*
			O	2008-12-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(475 110)		33 790*
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kyprianou, Nicolaos K.	5		O	2009-01-09	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	18.5500	24 978
Reid, Martin	5		O	2009-01-09	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	18.5500	1 062
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2009-01-09	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	148	18.5500	441 526

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Sutherland, Cathy A.	5		O	2009-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	62	18.5500	41 975
Home Equity Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sider, Neil	5		O	2009-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	2.9800	23 124
IMA Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hurd, Sean Dawie	4	R	O	2008-07-30	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	20 000	0.0100	20 000*
<i>Options</i>									
Hurd, Sean Dawie	5		O	2009-01-21	D	52 - Expiration d'options	(175 000)		210 000*
INDEXPLUS INCOME FUND									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
RRSP	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	772	11.2300	8 757
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	107		8 864
IndexPlus Income Fund	1		O	2009-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	8.3300	24 543 324
			O	2009-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.3100	24 546 024
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.7900	24 553 124
			O	2009-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	8.2200	24 545 224
			O	2009-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.0500	24 546 924
			O	2009-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.1200	24 547 824
			O	2009-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.1500	24 548 724
			O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	7.9600	24 552 124
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.7600	24 558 124
INSCAPE Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne CLASS B</i>									
Lord, Douglas Cameron	4		O	2009-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Lord, Douglas Cameron	4		O	2009-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 500
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duffy, Byron Frank	7								
Spousal RRSP (RBCDS)	PI		O	2009-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	0.6600	59 500
			O	2009-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.7400	60 000
Inter Pipeline Fund									
<i>Options unit incentive</i>									
Roberge, Jeremy Allan	5		O	2009-01-19	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	4.7373	0
<i>Parts de société en commandite Class A</i>									
Roberge, Jeremy Allan	5		O	2009-01-19	D	51 - Exercice d'options	10 000	4.7373	10 000
			O	2009-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.6900	0
International Forest Products Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Fulton, Sandy Michael	5		O	2009-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.7400	
			M	2009-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.7300	21 700
			O	2009-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	1.7400	23 200
			O	2009-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.7500	23 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
InterRent Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Newman, G. Michael	4, 5		O	2009-01-16	D	35 - Dividende en actions	111	1.0800	199 734
ISEE3D Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Alan Gilbert	4	R	O	2009-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1000	53 000
Ivanhoe Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Garcia, Steven	5	R	O	2008-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 409)	11.4000USD	7 803
Jazz Air Income Fund									
<i>Parts</i>									
Fairfax Financial Holdings Limited	3		O	2009-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	513 700	4.0000	2 698 900
			O	2008-11-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	1 948 000	3.5500	2 185 200
Commonwealth Insurance	PI		O	2009-01-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	148 000	4.1000	3 615 100
Fairfax (Barbados) Insurance Corp.	PI		O	2008-11-25	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	(1 948 000)	3.5500	0
Federated Insurance	PI		O	2009-01-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 500	4.1000	941 400
FFH Pension	PI		O	2009-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	4.0316	2 455 400
Lombard General Insurance	PI		O	2009-01-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	202 000	4.1000	4 924 600
Lombard Insurance	PI		O	2009-01-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 500	4.1000	889 000
Markel Insurance	PI		O	2009-01-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	4.1000	1 832 100
Odyssey America Reinsurance Corporation	PI		O	2008-10-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	298 000	4.1000	298 000
			O	2009-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	778 800	4.0316	1 076 800
United States Fire Insurance Company	PI		O	2008-10-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700 000	4.0316	700 000
Jura Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Rule Family Trust	3	R	O	2008-11-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	975 000	0.0859USD	18 244 730
		R	O	2008-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000 000)	0.0435USD	8 244 730
Keyera Facilities Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Catell, Robert B.	4		O	2009-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	668	17.0800	21 433
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-01-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	668	17.2000	668
			O	2009-01-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(668)	17.2000	0
Laird, Nancy M.	4		O	2009-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	472	17.0800	20 891
			O	2009-01-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	472	17.2000	472
			O	2009-01-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(472)	17.2000	0
Killam Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Killam Properties, (NCIB)	1	R	O	2007-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 200		8 200
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(8 200)		
			M	2007-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(8 200)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2007-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	10 100		10 100
			O	2007-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(10 100)		0
		R	O	2007-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	18 700		18 700
			O	2007-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(18 700)		0
		R	O	2007-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	11 000		11 000
			O	2007-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(11 000)		0
		R	O	2008-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	21 300		21 300
			O	2008-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(21 300)		0
		R	O	2008-02-29	D	38 - Rachat ou annulation	28 600		28 600
			O	2008-02-29	D	38 - Rachat ou annulation	(28 600)		0
		R	O	2008-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	18 700		18 700
			O	2008-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(18 700)		0
		R	O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	20 400		20 400
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(20 400)		0
		R	O	2008-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	10 400		10 400
			O	2008-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(10 400)		0
		R	O	2008-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	9 500		9 500
			O	2008-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)		0
		R	O	2008-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	10 200		10 200
			O	2008-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(10 200)		0
		R	O	2008-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	9 300		9 300
			O	2008-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(9 300)		0
		R	O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	22 800		22 800
			O	2008-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(22 800)		0
Kinross Gold Corporation									
<i>Options</i>									
Naidoo, Erwyn Mark	5		O	2008-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
			O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	15 000	23.7900	25 000
KLONDIKE GOLD CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
HUGHES, RICHARD WILLIAM Hastings Management Corp.	4, 5 PI	R	O	2008-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.0450	1 122 408
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
Becil, Hector Becil	5		O	2008-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	148		148
Hunter, Ian Michael	5		O	2009-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300
Lau, Hiram Wai-Lung	1		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93		340
Ray, Kevin	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	738		30 228
<i>Actions ordinaires ESOP</i>									
Alexander, Deborah	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	110		315
Allen, Curtis Gordon	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46		150
Cannon, Steven George	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	501		10 146

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Cranston, Kenneth John	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	215		3 277
Duncan, Karen	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106		226
Elliot, Gordon Ralph	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	311		5 573
Filteau, Jacques Henri	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93		337
Flinn, Karen (Kaz)	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79		751
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90		841
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	118		959
Fraser, Andrew John	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	179		2 420*
Jestin, Warren	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	371		7 013
kitchell, suliaman mickey	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8		279
Lambert, Charles	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73		331
Lande, Earl	7		O	2008-12-08	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(43)		1 326
			O	2009-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146		1 472
Morgan, Russell Anthony	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	167		2 136
Morris, Robert Trevor	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	129		1 197*
O'Bee, Michael William	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	351		595*
POLLOCK, KEVIN SCOTT	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119		870
Suleman, Munir	5		O	2008-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111		2 767
Teron, Bruce Charles	5		O	2007-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12		12
Toda, Brian Hisashi	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73		329
von Hahn, Anatol	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140		1 482*
Wong, Puiwing	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	276		1 122
Wright, Daniel Robert	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73		865
Yee, Gina	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69		
			M	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69		115

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Meneley, Patrick Brennan	5								
Investor Company	PI		O	2009-01-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	365	43.8700	3 172
Trueman, David	1		O	2009-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 129
Vamplew, Pamela	5		O	2009-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67	43.8700	166
Whitehead, Paul Charles, Jr.	5								
Tammy Whitehead	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	64.9900	3 035
<i>Options</i>									
Dyck, Thomas James	5		O	2007-04-20	D	36 - Conversion ou échange	9 332	54.2300USD	41 086
Trueman, David	1		O	2009-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 748
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Freudenthaler, Kristine Elizabeth	5								
Royal Bank of Canada for Kristine Freudenthaler RRSP	PI		O	2009-01-09	C	97 - Autre	(2)		0
Royal Bank of Canada for Mike Freudenthaler RRSP	PI		O	2009-01-09	C	97 - Autre	(1)		0
Sun Life Financial	PI		O	2009-01-09	I	97 - Autre	258		3 158
Patterson, Sharon Joanne	5								
Royal Bank of Canada	PI		O	2003-03-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			98
			M	2003-03-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			98
Sun Life Financial	PI		O	2009-01-09	I	97 - Autre	2 001		3 709
Salt, John Douglas	5								
Sunlife Financial	PI		O	2009-01-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 072
<i>Options</i>									
Freudenthaler, Kristine Elizabeth	5		O	2009-01-09	D	97 - Autre	10 957		16 982
Patterson, Sharon Joanne	5		O	2009-01-09	D	97 - Autre	6 317		14 617
Salt, John Douglas	5		O	2009-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 732
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2009-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.1500	15 900
			O	2009-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	7 200	3.2500	23 100
			O	2009-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	3.1000	
			M	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	3.1000	30 400
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)		20 900
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	2.9400	25 500
			O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		22 200
			O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	2.8767	28 200
			O	2009-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		25 200
Thorsteinson, Arni Clayton 2668921 Manitoba Ltd.	4, 5, 8		O	2008-12-15	I	35 - Dividende en actions	19 646	1.8660	2 297 306
			O	2008-12-31	I	35 - Dividende en actions	19 560	1.9030	2 350 837
Jory Capital Inc	PI		O	2008-12-15	I	35 - Dividende en actions	3 967	1.8660	162 104
			O	2008-12-31	I	35 - Dividende en actions	3 772	1.9030	165 876
Research Capital	PI		O	2008-12-15	I	35 - Dividende en actions	13 837	1.8660	567 098
			O	2008-12-31	I	35 - Dividende en actions	13 556	1.9030	580 654

Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Leader Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hauser, Rodney James	4, 5, 3		O	2009-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0500	2 692 385
			O	2009-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0500	2 693 385
			O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 000	0.0600	2 726 385
Les Industries Avcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
van Rooij, Marcus Maria	4, 5		O	2009-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.5800	28 000
			O	2009-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.5800	34 000
			O	2009-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.5700	37 000
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Feltheimer, Jon Henry	4, 5		O	2009-01-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	46 382		1 535 498
			O	2009-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(22 287)	5.3900USD	1 513 211
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.5000	2 000
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.7500	500
Loring Ward International Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
The K2 Principal Fund L.P.	3	R	O	2008-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	2.1000	784 600
Water Island Capital, LLC	3		O	2008-11-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-11-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			829 303
Luxell Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
King, Keith	4		O	2009-01-19	D	36 - Conversion ou échange	150 000	0.1000	10 624 513
Magna International Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Magna International Inc.	1								
Canadian DPSP	PI		O	2009-01-05	I	97 - Autre	(89 305)		3 839 178
Magna Seating Inc.	PI		O	2003-08-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	16.6200	100 000
U.S. DPSP	PI		O	2009-01-05	I	97 - Autre	(72 261)		1 673 803
Stronach, Frank	4, 5								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Magna Seating Inc.	PI		O	2003-06-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-05	C	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	100 000	16.6200	100 000*
March Networks Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Walker, Kevin John	5		O	2008-02-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-09	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 688	1.8560	2 688
Matrikon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Freund, Gordon	5		O	2009-01-20	D	51 - Exercice d'options	15 000	1.8100	31 955
Rosenfeld, Eric Stuart	4, 3								
Crescendo Partners II, L.P., Series N	PI		O	2009-01-16	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	93 200	2.0100	3 615 135
			O	2009-01-20	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	181 000	2.0000	3 796 135
<i>Options</i>									
Freund, Gordon	5		O	2009-01-20	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	1.8100	15 000
MAYA OR & ARGENT INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4		O	2009-01-07	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	3 000	19.3000	532 500
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinto, Sylvia	5								
CIBC Mellon Trust Company	PI		O	2008-10-15	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	8.8207	7 773
			O	2008-10-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	8.5573	7 810
			O	2008-11-15	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	9.1634	7 845
			O	2008-11-30	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	8.6362	7 882
			O	2008-12-15	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	8.8297	7 918
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	9.0750	7 953
Sutherland, Ian	4, 3								
Judy Sutherland	PI		O	2009-01-13	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 000	9.1100	122 800
RSP-BMO INVESTORLINE	PI		O	2009-01-13	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	700	9.1000	249 600
Medicago Inc.									
<i>Options</i>									
Barbeau, Brigitte	5		O	2008-01-14	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3550	
			M	2009-01-14	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3550	210 000
			O	2009-01-14	D	50 - Attribution d'options	115 000	0.3550	325 000
			O	2009-01-14	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2000	400 000
Chase, Randal	4		O	2009-01-14	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2000	179 000
Des Marais II, Pierre	4		O	2009-01-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-14	D	50 - Attribution d'options	37 500	0.2000	37 500
Goodman, Jonathan	4		O	2009-01-14	D	50 - Attribution d'options	37 500	0.2000	87 500
Labbé, Pierre	5		O	2009-01-14	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3550	350 000
			O	2009-01-14	D	50 - Attribution d'options	210 000	0.2000	560 000
Landry, Nathalie	5		O	2009-01-14	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3550	225 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-01-14	D	50 - Attribution d'options	115 000	0.3550	340 000
			O	2009-01-14	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2000	415 000
Levesque, Damien	4		O	2009-01-14	D	50 - Attribution d'options	37 500	0.2000	87 500
Ors, Frederic	5		O	2009-01-14	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3550	237 666
			O	2009-01-14	D	50 - Attribution d'options	115 000	0.3550	352 666
			O	2009-01-14	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2000	427 666
Seccareccia, Pierre	4		O	2009-01-14	D	50 - Attribution d'options	37 500	0.2000	87 500
Sheldon, Andrew J.	4, 5		O	2009-01-14	D	50 - Attribution d'options	225 000	0.3550	1 035 411
			O	2009-01-14	D	50 - Attribution d'options	623 850	0.2000	1 659 261
Vézina, Louis-Philippe	4, 5		O	2009-01-14	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3550	558 889
			O	2009-01-14	D	50 - Attribution d'options	276 800	0.2000	835 689
MethylGene Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Egan, Raymond	4		O	2009-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2214USD	14 200
			O	2009-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2180USD	24 200
			O	2009-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2458USD	34 200
			O	2009-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2461USD	44 200
			O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3024USD	54 200
			O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3110USD	64 200
			O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3430USD	74 200
			O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3470USD	84 200
			O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3510USD	94 200
			O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3540USD	104 200
MGM Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 6, 5, 3	R	O	2008-12-31	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(20 712)	0.1900	0
Shier, E. Mitchell	6		O	2009-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 840
Mineraux Sierra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Farrant, Michael Hugh RRSP - Michael Farrant	4, 5 PI	R	O	2009-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.1250	133 500
			R	2009-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.1300	146 500
			R	2009-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.1400	155 000
			R	2009-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1600	155 500
			O	2009-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1500	162 500
			O	2009-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1600	167 500
Goldman, Donald	4		O	2009-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1450	327 000
			O	2009-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1500	337 000
			O	2009-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.1700	351 000
			O	2009-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1700	357 000
			O	2009-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.1600	365 500
			O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1650	370 500
Mines Richmond Inc.									
<i>Options</i>									
Rivard, Jean-Guy	4		O	2009-01-15	D	50 - Attribution d'options	150 000	2.0700	950 000
Mines Virginia Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Archer, Paul	5		O	2009-01-15	D	50 - Attribution d'options	9 000	3.2100	181 000
Gaumont, André	4, 5		O	2009-01-15	D	50 - Attribution d'options	16 000	3.2100	417 000
Jacob, Mario	4		O	2009-01-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	3.2100	42 000
Labbé, Pierre	4		O	2009-01-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	3.2100	19 000
Lemire, André	4		O	2009-01-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	3.2100	60 000
St-Jacques, Claude	4		O	2009-01-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	3.2100	42 000
Villeneuve, Robin	5		O	2009-01-15	D	50 - Attribution d'options	7 000	3.2100	111 000
Monterey Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2008-12-29	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(500 000)		39 841
Aliza Markert	PI		O	2008-08-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	500 000		500 000
Morguard Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Moffat, Kenneth Robert	5		O	2009-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	11.2000	14 500
			O	2009-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	11.1600	15 000
			O	2009-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	11.3000	15 500
			O	2009-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	11.3800	17 000
			O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	11.0000	20 000
Morguard Real Estate Investment Trust	1		O	2009-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	439 200	11.2097	439 200
			O	2009-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	(439 200)		0
			O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	11.4414	9 900
			O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(9 900)		0
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	11.0304	24 000
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(24 000)		0
			O	2009-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	10.9977	24 000
			O	2009-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	(24 000)		0
			O	2009-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	21 200	10.9924	21 200
			O	2009-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(21 200)		0
			O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	10.9850	24 000
			O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(24 000)		0
Morneau Sobeco Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Chagnon, Sylvain	5		O	2008-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			509
			O	2008-12-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	509	7.6000	1 018
MS LTIP Trust	PI		O	2008-12-18	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(509)	7.6000	6 762
Chisholm, Robert William	4	R	O	2008-12-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	7.6500	72 500
Andrea Chisholm	PI	R	O	2008-12-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	7.6500	26 500
Mullen Group Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Peterson, Ric	4								
Peterson Family Trust	PI		O	2008-06-01	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(50 000)		0
Neo Material Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Iorich, Vladimir	3	R							
Pala Investments Holdings Limited	PI		O	2008-07-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	4.3000	20 163 900

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
New Millennium Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chanda, Biswajit	5		O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.4000	1 245 000
<i>Options</i>									
Cooper, Marvin	5		O	2009-01-19	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.3700	195 000
Newalta Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 3								
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2009-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	296	4.9077	808 524
Newalta Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Riddell, Clayton H.	4								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2008-12-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 100	5.1037	
			M	2008-12-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 100	5.1037	1 008 623
Niocan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coulombe, George Bernard	4		O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2200	230 000
			O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2300	235 000
North American Palladium Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kaiser, George Bruce	3								
Kaiser-Francis Oil Company	PI		O	2009-01-13	C	97 - Autre	1 486 903	1.0088USD	37 705 091
			O	2009-01-13	C	97 - Autre	14 742	1.0088USD	37 719 833
Mell, Trent Charles Arthur	5								
SunLife	PI		O	2009-01-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	632	1.9800	1 334
Passfield, David	5		O	2009-01-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	633	1.9800	1 693
Sinclair, George Fraser Bruce	5								
Sun Life	PI		O	2007-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 525	1.9800	2 525
Stone, William Edward	5								
SunLife	PI		O	2009-01-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	606	1.9800	832
<i>Billets convertibles Series II</i>									
Kaiser, George Bruce	3								
Kaiser-Francis Oil Company	PI		O	2009-01-13	C	97 - Autre	(\$ 13 500 000.00)		\$ 0.00
North West Company Fund									
<i>Droits</i>									
Broadhurst, David George	4								
David Broadhurst	PI		O	2009-01-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	866		7 990
Coleman, Frank Joseph	7								
Frank Coleman	PI		O	2009-01-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	282		2 190
Evans, Frances Wendy	4								
Frances Wendy Evans	PI		O	2009-01-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	867		8 045

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Kennedy, Robert	7								
Robert Kennedy	PI		O	2009-01-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	871		8 163
Lukassen, Gary J.	7								
Gary Lukassen	PI		O	2009-01-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	808		7 130
Martell, Keith	7								
Keith Martell	PI		O	2009-01-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	562		4 182
Oborne, James Gove	7								
James Osborne	PI		O	2009-01-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	289		2 403
Riley, Sanford	7								
Sanford Riley	PI		O	2009-01-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 155		12 359
Sutherland, Ian	4, 7								
Ian Sutherland	PI		O	2009-01-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 066		17 801
<i>Parts de fiducie</i>									
Sutherland, Ian	4, 7	R							
Tachane Foundation Inc.	PI		O	2009-01-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	16.4100	69 600
Northbridge Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barbaro, Rinaldo D	4		O	2009-01-12	D	51 - Exercice d'options	6 725	36.8700	9 725
			O	2009-01-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(9 725)	39.0000	0
Baril, Sylvain	7		O	2009-01-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 298)	39.0000	0
Cloutier, Jean	4, 7								
TD Waterhouse Inv Advice	PI		O	2009-01-13	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 000)	39.0000	0
Fairfax Financial Holdings Limited	3	R	O	2003-10-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 996 471		12 883 499
		R	O	2004-05-18	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(636 649)	25.6000	12 246 850
3077446 Nova Scotia Co	PI	R	O	2003-06-10	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(1 340 000)	15.0000	10 110 863
FFHL Group Ltd.	PI		O	2003-06-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2004-04-08	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 363 351		5 363 351
		R	O	2004-05-18	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(5 363 351)	25.6000	0
			O	2009-01-16	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	11 754 097	39.0000	11 754 097
TIG Insurance Group	PI	R	O	2003-10-31	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(8 996 471)		5 363 351
		R	O	2004-04-08	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 363 351)		0
Griffiths, Anthony Frear	4		O	2009-01-13	D	51 - Exercice d'options	8 700	28.5000	13 700
			O	2009-01-13	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(13 700)	39.0000	0
Gunn, Robert John	4		O	2009-01-09	D	51 - Exercice d'options	8 700	28.5000	11 600
			O	2009-01-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(11 600)	39.0000	0
Pamela Gunn	PI		O	2009-01-16	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 000)	39.0000	0
Hurlin, Garrick James	7								
Brant Investments Limited	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	701	32.9400	3 127*
			O	2009-01-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	38.9300	3 178*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-01-16	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 178)	39.0000	0
morrissey, William Dean	7		O	2009-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4	32.0000	238
			O	2009-01-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(237)	39.0000	1
Overwater, Douglas James	7		O	2009-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47		3 239
			O	2009-01-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 239)	39.0000	0
Paisley, John Morley	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 487	32.9700	10 129*
			O	2009-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	107	38.9258	10 236*
			O	2009-01-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 236)	39.0000	3 000*
			O	2009-01-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 000)	39.0000	0
Smith, Bryan	4		O	2009-01-09	D	51 - Exercice d'options	8 700	28.5000	10 700
			O	2009-01-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 700)	39.0000	0
Taylor, David Gregory	6		O	2009-01-13	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(29 334)	39.0000	0
Aylesford Holdings Limited	PI		O	2009-01-13	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 100)	39.0000	0
Carolyn Taylor RRSP	PI		O	2009-01-13	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 000)	39.0000	0
David Taylor RRSP	PI		O	2009-01-13	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 900)	39.0000	0
Weiss, Robert Samson	4		O	2009-01-08	D	51 - Exercice d'options	7 910	31.3600	8 910
			O	2009-01-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(8 910)	39.0000	0
<i>Options Market options issued by affiliate</i>									
Barbaro, Rinaldo D	4		O	2009-01-12	D	51 - Exercice d'options	(6 725)	36.8700	0
Griffiths, Anthony Frear	4		O	2009-01-08	D	51 - Exercice d'options	(8 700)	28.5000	0
Gunn, Robert John	4		O	2009-01-09	D	51 - Exercice d'options	(8 700)	28.5000	0
Smith, Bryan	4		O	2009-01-09	D	51 - Exercice d'options	(8 700)	28.5000	0
Weiss, Robert Samson	4		O	2009-01-08	D	51 - Exercice d'options	(7 910)	31.3600	0
Northern Star Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Awde, Jonathan Charles Timothy	5		O	2009-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 500	0.5100	622 900
			O	2009-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.5000	623 400
Novadaq Technologies Inc.									
<i>Options</i>									
Purcell, Stephen	5		O	2009-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
NovaGold Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Gregory Shawn	5	R	O	2008-11-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.5500USD	197 137
		R	O	2008-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 660)	0.5200USD	176 477
		R	O	2008-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.5000USD	161 477

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2008-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(104 277)	0.4700USD	57 200
			O	2009-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 412	2.7500USD	60 612
Van Nieuwenhuysse, Rick	4, 5								
Solium Capital	PI		O	2008-09-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	393	5.0100	2 943
			O	2008-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	7.0200	3 223
			O	2008-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	420	4.6800	3 643*
			O	2008-11-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	563	3.5000	4 206*
			O	2008-11-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	704	2.8000	4 910*
			O	2008-12-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 426	0.5700	8 336*
			O	2008-12-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	984	2.0000	9 320*
			O	2009-01-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	848	2.3200	10 168*
<i>Options</i>									
Johnson, Gregory Shawn	5	R	O	2009-01-08	D	50 - Attribution d'options	138 000	2.4500	373 000
Madhavpeddi, Kalidas	4		O	2009-01-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.4500	235 000
Nauman, Clynton R.	4		O	2009-01-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.4500	560 000
Philip, James Leonard	4		O	2009-01-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.4500	385 000
Van Nieuwenhuysse, Rick	4, 5		O	2009-01-08	D	50 - Attribution d'options	838 000	2.4500	2 934 296*
NuLoch Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Shier, E. Mitchell	6		O	2009-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
OccuLogix, Inc.									
<i>Options</i>									
Donsky, Eric Alan	4, 5		O	2008-12-12	D	50 - Attribution d'options	200 000		
			M	2008-12-12	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Walder, Robert Alan	5		O	2008-12-12	D	50 - Attribution d'options	6 000		
			M	2008-12-12	D	50 - Attribution d'options	13 782		13 782
OceanaGold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Orr, Stephen Andrew	4, 5								
Ozorrus Investments Limited	PI		O	2009-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450 000	0.2972	1 000 574
<i>Options</i>									
Askew, James	4								
International Mining & Finance Corp.	PI		O	2009-01-01	I	58 - Expiration de droits de souscription	(1 212 652)		0
Fern, Terrence Norman	4								
Den Duyts Corporation Pty Ltd.	PI		O	2009-01-01	I	58 - Expiration de droits de souscription	(771 427)		0
Leviste Jr., Jose Paredes	4		O	2009-01-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(204 400)		0
Orr, Stephen Andrew	4, 5								
Ozorrus Investments Limited	PI		O	2009-01-01	I	58 - Expiration de droits de souscription	(21 246)		0
Or Gammon Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Chavez - Martinez, Mario Luis	4		O	2007-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-22	D	51 - Exercice d'options	9 400	5.6800	9 400
Elliott, George Dickson	4		O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	6.2400	5 500
			O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.2500	6 000
Options									
Chavez - Martinez, Mario Luis	4		O	2007-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 400
			O	2009-01-22	D	51 - Exercice d'options	(9 400)		75 000
Paramount Energy Trust									
Debenture									
Maitland, Robert A.	4								
Maitland Family Foundation	PI		O	2009-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	675.0000	500
Paramount Resources Ltd.									
Actions ordinaires Class A									
Knott, David M.	4								
Commonfund Hedged Equity Company	PI		O	2009-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	6.1470USD	39 800
Good Steward Trading Company SPC	PI		O	2009-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	6.1470USD	25 400
Knott Offshore Masterfund LP	PI		O	2009-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 400	6.1470USD	580 600
Knott Partners, L.P.	PI		O	2009-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 400	6.1470USD	723 400
Mulsanne Partners, LP	PI		O	2009-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 700	6.1470USD	57 400
Shoshone Partners, L.P.	PI		O	2009-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 800)	6.1470USD	326 700
Shier, E. Mitchell	5		O	2009-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Shier, E. Mitchell	5		O	2009-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
Pason Systems Inc.									
Actions ordinaires									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2009-01-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(93 800)	13.2000	8 456 200
Pembina Pipeline Income Fund									
Parts de fiducie									
Jones, Robert M.	5		O	2008-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
1219349 Alberta Ltd.	PI		O	2008-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 130
Merchant Energy Holdings	PI		O	2008-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			59 500
R M Jones BMO RSP	PI		O	2008-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
R M Jones CIBC RSP	PI		O	2008-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 450
O'Donoghue, Leslie	4		O	2000-12-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-12-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	14.2500	3 000
Pengrowth Energy Trust									
Parts de fiducie									
Pigeon, Daniel J.	5	R	O	2008-12-04	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	100	10.8300	1 300
Petro Andina Resources Inc.									
Options									
JONES, DONALD EDWARD HABBERLEY	7		O	2009-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-12	D	50 - Attribution d'options	75 000	5.9900	75 000
Petrobank Energy and Resources Ltd.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Petro-Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
MILLER, S. RUSTY	5								
HSBC Securities	PI		O	2009-01-15	C	51 - Exercice d'options	4 000	11.4500	13 240
<i>Options Executive Stock Option Plan</i>									
MILLER, S. RUSTY	5		O	2009-01-15	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		146 850
Petrolia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adam, Erick	4		O	2009-01-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(11 000)	0.4200	5 500
			O	2009-01-20	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(11 000)	0.4500	16 500
CELI	PI		O	2006-05-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	11 000	0.4200	11 000
CELI - Line Simard	PI		O	2006-05-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-20	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	11 000	0.4500	11 000
Phoenix Technology Income Fund									
<i>trust units</i>									
Tetreault, Myron Arthur	4		O	2009-01-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 300)	7.8200	700
			O	2009-01-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(700)	7.9000	0
RBC Dominion RRSP in trust for Catherine Tetreault	PI		O	2009-01-20	C	90 - Changements relatifs à la propriété	4 300	7.8200	14 300
			O	2009-01-20	C	90 - Changements relatifs à la propriété	700	7.9000	15 000
PhotoChannel Networks Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thexton, Kent Paul	4		O	2004-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2004-02-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	160 000	0.2500	160 000
<i>Options</i>									
Thexton, Kent Paul	4		O	2004-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2004-03-11	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.3000	500 000
			O	2004-10-04	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1700	
			M	2004-10-14	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1700	
			M'	2004-10-04	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1700	1 000 000
			O	2005-03-24	D	97 - Autre	(500 000)	0.1700	500 000
Platinum Group Metals Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hallam, Frank	4, 5	R	O	2008-01-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	2.5500	515 614
Plazacorp Retail Properties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zakuta, Michael Aaron	4, 5, 3								
Z-Corp Financial 2007 Ltd.	PI		O	2009-01-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.5100	135 100
Polaris Minerals Corporation									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Palko, Kenneth Michael	5		O	2009-01-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	1.6000	95 500
Sutherland, Harry Percy	7		O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	1.3200	270 200
Terry, William Beverly	7	R	O	2009-01-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	17 000		27 000
Bons de souscription									
Palko, Kenneth Michael	5		O	2008-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 500	2.2500	2 500
Terry, William Beverly	7		O	2006-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-01-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 500		8 500
Power Corporation du Canada									
Actions à droit de vote subalterne									
Nickerson, Jerry Edgar Alan	4								
Alpha Investments Limited	PI		O	2009-01-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 671	22.1000	1 671
Precision Drilling Trust									
Parts de fiducie									
Brown, Frank Mallory	4		O	2008-12-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	509		509
			O	2008-12-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	16 651		17 160
Donovan, William T.	4		O	2008-12-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	69 954		
			M	2008-12-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	69 954		69 954
As Trustee	PI		O	2008-12-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-23	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	340		
			M	2008-12-23	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	340		340
Family Members	PI		O	2008-12-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-23	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 740		
			M	2008-12-23	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 740		3 740
Partner of Cambridge Assoc. LP	PI		O	2008-12-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-23	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	28 678		
			M	2008-12-23	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	28 678		28 678
Miller, Robert Gale	7		O	2008-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-05	D	36 - Conversion ou échange	422		422
Turbidy, Trevor Martin	4		O	2008-12-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	7 538		7 538
Wehlmann, David Wayne	5		O	2008-12-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	24 589		24 589
			O	2008-12-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 654		35 243
Premier Gold Mines Limited									
Actions ordinaires									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Gollat, Matthew	8		O	2009-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 400
<i>Options</i>									
Gollat, Matthew	8		O	2009-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			32 360
Pro Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adams, Brian Frank	6		O	2009-01-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(200 000)	0.0250	85 000*
RBC TFSA	PI		O	2008-03-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	200 000	0.0250	200 000*
PROEX ENERGY LTD.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allaire, Steven Anthony	5		O	2008-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	11.9700	1 086 890
			O	2008-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	11.2100	1 086 976
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	10.7100	1 087 066
Johnson, David Daniel	4, 5		O	2008-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	11.9700	1 314 213
			O	2008-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	11.2100	1 314 334
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	10.7100	1 314 460
Profound Energy Inc. (formerly known as Cork Exploration Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burnett, Evelyn Irene	5		O	2009-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 343	0.8000	132 807
Davis, William Thomas	4		O	2009-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 203	0.8000	1 148 590
GRABAS, ALLAN VICTOR	5		O	2009-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 343	0.8000	270 968
Kosich, William John George	5		O	2009-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 343	0.8000	300 604
Orriss, Kevin Tracey	5		O	2009-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 343	0.8000	241 701
Rumpf, Karlton Howard	5		O	2009-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 343	0.8000	143 007
Wemyss, Nicholas Raymond	4		O	2009-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 890	0.8000	1 109 075
Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2009-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			189 604
<i>Options Performance Unit</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2009-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 500
PROGRESS ENERGY TRUST									
<i>Droits de souscription</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2009-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(9 000)		0
<i>Parts de fiducie</i>									
Allaire, Steven Anthony	5		O	2008-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	321	9.0400	62 136

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-11-30	D	d'actionnariat			
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	320	9.0500	62 456
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	335	8.6700	62 791
Brussa, John Albert	4		O	2009-01-15	D	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(145 750)		0
Culbert, Michael Robert	4, 5		O	2008-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	446	9.0400	254 469
			O	2008-11-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	446	9.0500	254 915
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	466	8.6700	255 381
Johnson, David Daniel	4		O	2008-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	449	9.0400	115 857
			O	2008-11-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	449	9.0500	116 306
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	469	8.6700	116 775
Kist, Gregory W.	5		O	2008-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	278	9.0400	72 374
			O	2008-11-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	278	9.0500	72 652
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	290	8.6700	72 942
MacNichol, Arthur Alexander	5		O	2008-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	322	9.0400	100 539
			O	2008-11-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	322	9.0500	100 861
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	336	8.6700	101 197
Miller, Gary Allan	5		O	2008-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	270	9.0400	55 074
			O	2008-11-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	269	9.0500	55 343
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	281	8.6700	55 624
Rutherford, Cindy Rae	5		O	2008-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	278	9.0500	65 288
			O	2008-11-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	8.9600	65 568
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	291	8.6300	65 859
			O	2009-01-19	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	20 000		
			M	2009-01-19	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(20 000)		45 859
			O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	224		
			M	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(224)		45 635
Stannard, James Leigh	5		O	2008-10-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	278	9.0400	39 047
			O	2008-11-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	278	9.0500	39 325

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	290	8.6700	39 615
Topolinsky, Daniel Charles	5		O	2008-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	332	9.0400	134 775
			O	2008-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	332	9.0500	135 107
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	346	8.6700	135 453
Provident Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Buchanan, Murray Nelson	5								
Scotia McLeod	PI		O	2009-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 143	9.7000	6 853
Buchanan, Thomas William	4, 5								
National Bank Financial	PI		O	2009-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 524	9.7000	506 386
Scotia Macleod	PI		O	2009-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 925	9.7000	286 168
Kline, Gary R.	5								
ScotiaMacleod	PI		O	2009-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 150	9.7000	3 303
O'Byrne, Daniel James	5								
ScotiaMcLeod Inc.	PI		O	2009-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 352	9.7000	14 949
Rannelli, Lynn Marie	5								
Scotia Macleod	PI		O	2009-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 218	9.7000	5 390
Walker, Mark Nicholas	5								
ScotiaMacleod	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 507	9.7000	19 098
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dion, Christian	5		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	17.8000	467
Giasson, Alain	5		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	175	17.8000	7 648
Grenier, Guy	5		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	17.8000	38 526
Guindon, NORmand	5		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	156	17.8000	14 942
Kloibhofer, Marion	5		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	17.8000	16 230
Lord, Richard	4, 5		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	17.8000	1 406 450
Quevillon, Geneviève	5		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	17.8000	300
Statton, John	5		O	2009-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	17.8000	17 456
Red Back Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Clark, Richard Peter	4, 5	R	O	2008-12-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 784)	8.4000	296 355
Jackson, Lawrence Simon	5		O	2009-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	8.0000	91 700
			O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	8.0274	76 700
Stuart, Hugh David	5		O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.7000	18 000
Redcliffe Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Rawls, James H.	4		O	2009-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	286 236	0.1955	546 236
Upitis, Uldis	4								
1189862 Alberta Inc.	PI		O	2009-01-21	I	99 - Correction d'information	39 062		464 062
911248 Alberta Inc.	PI		O	2009-01-21	I	99 - Correction d'information	256 247		2 296 247
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Upitis, Uldis	4		O	2009-01-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(9 000)		0
1189862 Alberta Inc.	PI		O	2009-01-21	I	99 - Correction d'information	1 436		5 936
911248 Alberta Inc.	PI		O	2009-01-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	9 000		18 000
			O	2009-01-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	11 250		29 250
			O	2009-01-21	I	99 - Correction d'information	5 744		34 994
Lotus Resources Ltd.	PI		O	2009-01-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(11 250)		0
Reitmans (Canada) Limitée									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Reitmans (Canada) Limited	1		O	2009-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	52 850	11.2500	52 850
			O	2009-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	(52 850)		0
			O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	54 800	11.1814	54 800
			O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(54 800)		0
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	12 200	11.2379	12 200
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(12 200)		0
Research In Motion Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robinson, Clinton Samuel	5		O	2009-01-15	D	51 - Exercice d'options	1 500	24.1233	1 500
			O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	47.9540	0
<i>Options</i>									
Ebbs, Edel	5		O	2009-01-16	D	97 - Autre	(15 000)		32 500
			O	2009-01-16	D	97 - Autre	15 000		47 500
Kozak, Douglas Victor	5		O	2009-01-14	D	97 - Autre	(6 000)		5 000
			O	2009-01-14	D	97 - Autre	6 000		11 000
Robinson, Clinton Samuel	5		O	2009-01-15	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	24.1233	16 500
Resolve Business Outsourcing Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Coles, Richard Bonar	4		O	2008-12-31	D	35 - Dividende en actions	2 952		
			M	2008-12-31	D	35 - Dividende en actions	2 592		10 592
Jill Coles	PI		O	2008-12-31	I	35 - Dividende en actions	603		2 603
Ressources Appalaches inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
DUCHESNE, CLÉMENT	5		O	2009-01-16	D	55 - Expiration de bons de souscription	(33 344)	0.1500	16 000
Proulx, André	5		O	2009-01-16	D	55 - Expiration de bons de souscription	(83 360)	0.1500	58 177
Ressources Cadisacor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bouchard, Michel	4, 5		O	2009-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2650	212 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ressources Caldera Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mavridis, Vasiliou	4, 5								
RRSP-Vasiliou Mavridis	PI		O	2009-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0100	11 000
Reindler, Christopher	4								
Reindler Co.	PI		O	2003-02-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2008-11-03	C	97 - Autre	4 140 318		4 140 318
Winston, Ronald	3	R	O	2008-11-03	D	97 - Autre	216 655		19 588 712
Ressources d'Ariane Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TOLLARI, NADÉGE	5		O	2009-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Bons de souscription</i>									
TOLLARI, NADÉGE	5		O	2009-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
TOLLARI, NADÉGE	5		O	2009-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
			O	2009-01-13	D	50 - Attribution d'options	150 000		200 000
Ressources Freewest Canada Inc.									
<i>Options</i>									
Hoy, Donald	5		O	2009-01-21	D	50 - Attribution d'options	300 000		1 700 000
Kay, Ronald	4		O	2009-01-21	D	50 - Attribution d'options	300 000		2 400 000
Watson, Mackenzie Iles	4, 5		O	2009-01-21	D	50 - Attribution d'options	300 000		3 500 000
Ressources Golden Tag Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tomasino, Antoinette	8		O	2009-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2200	275 900
			O	2009-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2250	277 900
Ressources Pershimco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bureau, Alain	4, 5	R	O	2009-01-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.0522	304 500
Ressources Robex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagne, Andre	5								
2846-2059 Québec Inc.	PI		O	2008-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0550	166 000
Pichette, Adrien	4	R	O	2008-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			396 750
9055-6200 Qué. inc.	PI		O	2008-12-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			291 219
			O	2009-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	0.0500	216 219
cri	PI		O	2008-12-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			230 500
France Emond	PI		O	2008-12-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			168 500
France Emond -reer	PI		O	2008-12-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			109 700
Maude-reee	PI		O	2008-12-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 000
reer	PI		O	2008-12-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			201 400
Ressources Thundermin Inc.									
<i>Options Incentive Stock Options</i>									
PAGE, CHARLES ELIJAH	4		O	2009-01-08	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	0.1500	150 000
Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Bull, Peter Morris	3								
PM Bull Holdings Ltd.	PI		O	2009-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 400	1.6524	1 890 000*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	1.6100	1 892 300*
			O	2009-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	1.6300	1 893 200*
Richards Packaging Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Glynn, Gerard Walter	4, 7, 3		O	2009-01-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 200)	6.2500	1 163 896
Gerry/Janet Joint	PI		O	2009-01-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 788)	6.1500	262
Janet Glynn - RRSP	PI		O	2009-01-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 200	6.2500	52 319
RRSP	PI		O	2009-01-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	12 788	6.1500	291 219
Route1 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rzepka, Anthony Francis	5		O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.0400	150 000
Scorpio Mining Corporation									
<i>Options</i>									
Bryce, Robert	5		O	2009-01-16	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2950	925 000
Sentry Select Primary Metals Corp.									
<i>Class A Shares</i>									
Weiss Capital LLC	3								
Brookdale Global Opportunity Fund	PI		O	2009-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.0100	607 890
			O	2009-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 570	2.8945	611 460
			O	2009-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 170	2.8854	612 630
Brookdale International Partners, LP	PI		O	2009-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	3.0100	1 302 910
			O	2009-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 330	2.8945	1 311 240
			O	2009-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 730	2.8854	1 313 970
Sentry Select Total Strategy Fund									
<i>Parts</i>									
D'Archivio, Richard	6, 8		O	2008-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 600
RRSP	PI		O	2006-11-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-12-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Donnici, Shannon	5		O	2009-01-20	D	51 - Exercice d'options	6 300	14.8500	13 234
			O	2009-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	21.2000	6 934
ESPP	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	222	21.2400	416
English, Trevor	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2009-01-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 343
Ferras, Michael	5		O	2009-01-16	D	51 - Exercice d'options	4 664	14.8500	4 664
			O	2009-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 664)	21.2000	0
			O	2009-01-16	D	51 - Exercice d'options	5 000	17.0400	5 000
			O	2009-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	21.5400	0
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	335	21.3000	496
Murray, Phil	5		O	2007-07-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	993		
			M	2007-07-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 501		5 002
			O	2008-11-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 958		
			M	2008-11-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 958		6 960
			O	2003-07-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	876		2 289

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2004-07-27	D	90 - Changements relatifs à la propriété	506		1 624
			O	2004-09-29	D	90 - Changements relatifs à la propriété	126		1 750
			O	2003-07-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(876)		
			M	2003-07-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(876)		0
			O	2008-11-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 958)		
			M	2008-11-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 958)		572
			O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	21.2500	655
Shaw, Bradley	4, 5								
ESPP - Employee Share Purchase Plan	PI		O	2008-12-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	295	22.2600	
			M	2008-12-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	316	21.9800	6 735
			O	2009-01-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	324	21.4400	7 059
Shaw, Jim	4, 5								
ESPP	PI		O	2008-12-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	590	22.2600	
			M	2008-12-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	655	21.9400	21 078
			O	2009-01-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	673	21.4400	21 751
Shaw, JR	4, 5, 3								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2008-12-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	354	22.2900	
			M	2008-12-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	521	21.6800	52 575
			O	2009-01-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	527	21.4400	53 102
Heather Shaw (RRSP)	PI		O	2007-11-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	53	24.5300	23 953
			O	2007-12-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	59	24.0000	24 012
			O	2008-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	73	19.6100	24 085
			O	2008-02-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	72	19.9000	24 157
			O	2008-03-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78	18.1100	24 235
			O	2008-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	69	21.2000	24 304
			O	2008-05-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70	20.5600	24 374
			O	2008-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75	20.8200	24 449
			O	2008-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67	21.7000	24 516
			O	2008-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	64	22.9000	24 580
			O	2008-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	77	20.6400	24 657
			O	2008-10-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	79	21.1100	24 736
			O	2008-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78	21.0000	24 814
			O	2008-12-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78	21.6400	24 892
Shaw, Julie	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2008-12-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	142	22.2600	
			M	2008-12-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	157	21.9500	4 732

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
			O	2009-01-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	160	21.4400	4 892
<i>Options</i>									
Donnici, Shannon	5		O	2009-01-20	D	51 - Exercice d'options	(6 300)	14.8500	158 700
Ferras, Michael	5		O	2009-01-16	D	51 - Exercice d'options	(4 664)	21.2000	
			M	2009-01-16	D	51 - Exercice d'options	(4 664)	14.8500	148 336
			O	2009-01-16	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	17.0400	143 336
Weatherill, Sheila Christine	4		O	2009-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-20	D	50 - Attribution d'options	70 000	21.3100	70 000
Societe Aurifere Barrick									
<i>Actions ordinaires</i>									
Haddock, Richie D.	5		O	2009-01-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	29.6000	5 000
			O	2009-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	40.1200	4 200
			O	2009-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	40.1400	2 600
			O	2009-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	40.1500	1 400
			O	2009-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	40.1300	0
<i>Options Amended Stock Option Plan 2002</i>									
Haddock, Richie D.	5		O	2009-01-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	29.6000	0
Societe d'energie Talisman Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LAWSON, LESLIE ANN	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	393	17.0500	828
Société immobilière Investus inc. (Anciennement Capital Wapiti Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
CORPORATION FINANCIÈRE ALPHA (CFA) INC.	3								
AM TOTAL INVESTISSEMENTS (SENC)	PI		O	2009-01-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 921 500
			O	2009-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 369 000	0.0500	4 290 500
			O	2009-01-14	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 860 000	0.0560	10 150 500
Solutions Électroniques Saratoga Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Durst, George	4, 5, 3	R	O	2005-10-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(50 000)	0.1000	11 132 075
SPUR VENTURES INC.									
<i>Options</i>									
Black, W. David	4	R	O	2008-06-26	D	50 - Attribution d'options	100 000		175 000*
Stantec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allen, Richard	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	687	27.2900	USD 3 881
Clayton, Carl Frank	7								
Sun Life Financial	PI		O	2008-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	718	27.0000	13 761*
HOUNCAREN, KENNA	7		O	2008-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191	27.0100	359
Kishel, Jeffery	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 665	27.6566	USD 4 416
Larson, Brian	7		O	2006-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			438
Lines, Timothy Ronald	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	323	26.8100	436

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mackenzie, Russell John	5		O	2008-12-31	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 111	27.0800	8 203
Mulligan, Janet Lois	8		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	410	27.0100	7 639*
Pappas, James	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	289	27.1500USD	2 464
Salisbury, Peter Howe	8		O	2008-12-31	C	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	410	26.9900	1 607
Sirbovan, Brian	5		O	2006-05-19	D	37 - Division ou regroupement d'actions	13 000		26 000
			O	2008-12-31	C	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	948		6 382
Smith, Stanis Ion Rexford	7		O	2008-12-31	C	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	654	26.1100	3 918
Stanton, Melissa Marie	5								
Sunlife Financial	PI		O	2008-12-31	C	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	22.0000	6 222
Van Bussel, Christiaan	7								
Sun Life Financial	PI		O	2008-12-31	C	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	554	27.0800	13 816
Options									
Larson, Brian	7		O	2006-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
STELMINE CANADA LTÉE									
Actions ordinaires									
Lemay, Michel	4, 5	R							
Services Miniers Lemco inc.	PI		O	2009-01-06	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	10 000	0.1100	761 310
STRATA Income Fund									
Parts de fiducie									
Strata Income Fund	1		O	2009-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	2.8900	8 383 792
			O	2009-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.9400	8 384 792
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.8300	8 386 192
StrataGold Corporation									
Options									
McKnight, Robert Thomas	7		O	2009-01-21	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		250 000
Strongco Income Fund									
Parts de fiducie									
Forbes, Christopher	5		O	2007-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-08-15	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	6 486	3.2200	6 486
Ostrander, Bill	5		O	2008-11-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Sgro, Anna Christine	5		O	2007-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-08-18	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 300	3.1800	1 300
Student Transportation of America Ltd.									
Actions ordinaires									
Reilly, Jr., Robert Emmett	4								
IRA	PI		O	2008-12-21	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	10 000	3.4900USD	
			M	2008-12-22	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	10 000	3.4900USD	13 198
Style de Vie Amica Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Amica Mature Lifestyles Inc.	1		O	2009-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	3.6500	8 300
			O	2009-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	3.6600	13 300
			O	2009-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	3.9980	16 800
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Galachiuk, Robert Paul	5								
Suncor Stock Fund Trustee	PI		O	2009-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	248	25.9700	2 343
Zoltenko, Anthony Lawrence	5								
Suncor Stock Fund	PI		O	2009-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 188
<i>Options Granted February 2, 2006 @ strike price \$46.05</i>									
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 200
<i>Options Granted February 3, 2005 @ strike price \$20.78</i>									
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 600
<i>Options Granted February 4, 2008 @ strike price \$47.52</i>									
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 200
<i>Options Granted January 29, 2004 @ strike price \$17.29</i>									
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 600
<i>Options Granted January 30, 2007 @ strike price \$43.72</i>									
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 200
<i>Options Granted September 28, 2007 @ strike price \$47.55</i>									
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 800
<i>Options Granted: January 24, 2003 @ strike price \$13.07</i>									
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 600
<i>Performance Units</i>									
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 300
<i>Restricted Share Units</i>									
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			360
Taseko Mines Limited									
<i>Options</i>									
Armstrong, William Paul	4		O	2009-01-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.1500	100 000
Copeland, David James	4		O	2009-01-12	D	50 - Attribution d'options	100 000		251 000
Coughlan, Terrance Barry	4		O	2009-01-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.1500	117 000
Cousens, Scott Dibblee	4		O	2009-01-12	D	50 - Attribution d'options	100 000		226 000
DICKINSON, ROBERT ALLAN	4, 5		O	2009-01-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.1500	150 000
Hallbauer, Russell Edward	4, 5		O	2009-01-12	D	50 - Attribution d'options	1 250 000	1.1500	2 232 500
Thiessen, Ronald William	4		O	2009-01-12	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.1500	200 000
Teck Cominco Limited									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2009-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	6.7500	1 820 774
			O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	5.3000	1 670 774
TerraVest Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Armoyan, George	6		O	2009-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 100	2.9400	73 900*
			O	2009-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.9500	78 900*
			O	2009-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.9500	79 900*
			O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	2.8500	84 400*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
The Brick Group Income Fund									
<i>Class A Units</i>									
Fairfax Financial Holdings Limited	3								
FFH Pension	PI		O	2009-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	858 500	2.5800	1 336 300
The Westaim Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goodwood Fund	3		O	2008-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 014 000
Goodwood Inc.	3								
Various Funds controlled by Goodwood Inc.	PI		O	2008-12-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 747 100
MacDonald, J. Cameron	4		O	2008-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 747 100
Puccetti, Peter H.	4		O	2008-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 747 100
TimberWest Forest Corp.									
<i>Droits Convertible Debenture</i>									
McElligott, Paul Joseph	4, 5		O	2004-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	155 536	0.1000	155 536
Pinette, Conrad Alfred	4		O	2004-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	0.1100	80 000
TimberWest Forest Corp	1		O	2009-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	311 670		311 670
			O	2009-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(311 670)	0.1100	0
Toromont Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ogilvie, Robert M.	4, 5		O	2009-01-19	D	51 - Exercice d'options	60 000	10.6350	73 780
<i>Options</i>									
Keenan, Glenn Stephen	7		O	2007-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 260
Ogilvie, Robert M.	4, 5		O	2009-01-19	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	10.6350	220 000
Toronto Hydro Corporation									
<i>Débetures</i>									
Bresani, Eduardo Egberto	7		O	2006-01-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-11-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 3 000.00	3000.0000	\$ 3 000.00
Davidson, Susan Mary	7	R	O	2007-11-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 3 000.00	3000.0000	\$ 6 000.00
Haines, Anthony Michael	7		O	2005-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-11-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 8 000.00	8000.0000	\$ 8 000.00
Labricciosa, Ivano Nicola	7		O	2006-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-11-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 3 000.00	3000.0000	\$ 3 000.00
Lethbridge, Ave Gabriella	7	R	O	2007-11-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 3 000.00	3000.0000	\$ 6 000.00
Peberdy, Blair Harold	5	R	O	2007-11-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 3 000.00	3000.0000	\$ 6 000.00
Priore, Bernardo Dino	7		O	2006-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-11-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 3 000.00	3000.0000	\$ 3 000.00
Sardana, Pankaj	7	R	O	2007-11-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 5 000.00	5000.0000	\$ 8 000.00
Wong, Robert Yui-Fai	7		O	2006-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-11-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 3 000.00	3000.0000	\$ 3 000.00
Torstar Corporation									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Anderson, Francis Joseph	7		O	2006-01-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	37		
			M	2006-01-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	147		147
			O	2009-01-09	D	59 - Exercice au comptant	(147)		173
Beyette, Marie Elizabeth	5		O	2009-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(1 826)		14 082
Biller, Brenda Joyce	7		O	2009-01-09	D	59 - Exercice au comptant	(423)		3 590
Braid, Kathie Clara	7		O	2009-01-09	D	59 - Exercice au comptant	(282)		332
Brouwer, Alvin Henk	7		O	2009-01-09	D	59 - Exercice au comptant	(113)		133
Carr, Betty	7		O	2006-01-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	114		
			M	2006-01-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	152		152
			O	2009-01-09	D	59 - Exercice au comptant	(152)		179
Clifford, Christina Eleanor	7		O	2009-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(282)		0
Daly, Brian Robert Gordon	7		O	2009-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(236)		4 248
Danford, Bruce Murray	7		O	2006-01-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	65		
			M	2006-01-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	130		130
			O	2009-01-09	D	59 - Exercice au comptant	(130)		153
DeMarchi, Lorenzo John David	7		O	2009-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(1 826)		14 082
Hayes, Donna Marie	7		O	2009-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(6 847)		43 858
Hewitt, Patricia Louise	7		O	2009-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 014)		0
Holland, David Patrick	5		O	2003-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 115
			O	2009-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(8 115)		68 475
Laycock, Pamela Dorothy Christena	7		O	2009-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(1 127)		2 358
Lenyk, Ronald Zenon	7		O	2009-01-09	D	59 - Exercice au comptant	(152)		179
Louie, Karen Patricia	7		O	2009-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(85)		0
MacLeod, Edward	7		O	2009-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(1 369)		12 218
Marsh, Peter	7		O	2009-01-09	D	59 - Exercice au comptant	(338)		399
Martin, Gail	5		O	2009-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(1 826)		14 082
McLeod, Ian Alexander	7		O	2009-01-09	D	59 - Exercice au comptant	(94)		3 392
McWebb, Christopher Dean	7		O	2009-01-09	D	59 - Exercice au comptant	(61)		72
Miles, Stephen Anthony	7		O	2009-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 127)		0
Morrison, Margaret	7		O	2009-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(85)		0
Nugent, Kenneth	7		O	2009-01-09	D	59 - Exercice au comptant	(152)		179
Oliver, Ian Alan	7		O	2009-01-09	D	59 - Exercice au comptant	(197)		18 535
Peddie, Carol Anne	7		O	2009-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(158)		2 021
Prichard, John Robert Stobo	4, 5		O	2009-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(35 439)		235 170
Proudfoot, Ian Robert William	7		O	2009-01-09	D	59 - Exercice au comptant	(158)		186
Robbins, Dana Miles	7		O	2009-01-09	D	59 - Exercice au comptant	(94)		153
Robinson, James George	7		O	2009-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(902)		0
Sacilotto, Lorian	7		O	2009-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 127)		0
Simmonds, Glenn Philip	7		O	2009-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(789)		7 116
Smith, David Todd	5		O	2009-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(1 522)		13 278
Strolight, Tomer	7		O	2009-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(1 674)		10 721
Swinwood, Craig Kenneth	7		O	2009-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 127)		0
Whittaker, Timothy John	7		O	2009-01-09	D	59 - Exercice au comptant	(186)		219
Woermke, John William	5		O	2009-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(101)		120
Wright, Andrew	7		O	2009-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 803)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Total Energy Services Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Halyk, Daniel Kim	4, 5								
TD Securities	PI		O	2009-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	4.1700	422 100
Pachkowski, Bruce Lawrence	4								
Bruce L. Pachkowski, RRSP Account	PI		O	2009-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.3000	297 100
			O	2009-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	4.3000	298 300
Trafalgar Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brussa, John Albert	4								
John Brussa	PI		O	2008-12-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 975		4 975
Transat A.T. inc.									
<i>Action à droit de vote de catégorie B</i>									
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd	3								
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.	PI		O	2009-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	11.7260	3 167 640
			O	2009-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	10.5340	3 165 240
Simoneau, Jacques	4		O	2008-04-15	D	35 - Dividende en actions	14	21.0900	3 514
			O	2008-07-15	D	35 - Dividende en actions	14	21.4500	3 528
			M	2008-07-15	D	35 - Dividende en actions	14	20.4500	3 528
			O	2008-10-15	D	35 - Dividende en actions	26	11.8900	3 554
Transcontinental inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple Catégorie B</i>									
Courville, Marcel	7		O	2009-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			260
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Courville, Marcel	7		O	2009-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options d'achat d'actions</i>									
Marcoux, Rémi	4, 7, 6, 5		O	2009-01-08	D	50 - Attribution d'options	98 000		532 700
<i>Unités d'actions différées (UAD)/Deferred share unit (DSU)</i>									
Desaulniers, Christine	7, 5		O	2009-01-08	D	97 - Autre	5 186	9.6414	
			M	2009-01-08	D	97 - Autre	5 186	9.6414	8 452
Huard, Benoît	7, 5		O	2009-01-08	D	97 - Autre	7 779	9.6414	12 445
<i>Unités d'actions restreintes (UAR) / Restricted share unit (RSU)</i>									
Despain, Kevin	7		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-08	D	97 - Autre	2 584	9.6414	2 584
Markle, Edward John	7		O	2009-01-08	D	97 - Autre	5 447	9.6414	8 670
Poutchigian, Haig	7		O	2009-01-08	D	97 - Autre	4 279	9.6414	4 279
Sierra, Roberto	7		O	2009-01-08	D	97 - Autre	12 427	9.6414	19 524
Tree Island Wire Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Fitch, Michael Allen	4		O	2009-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 703	1.8665	28 488
			O	2009-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	131	2.6015	28 619
Leverton, Ralph	4		O	2009-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 852	1.8665	16 808
			O	2009-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	129	2.6015	16 937

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Purchase, Rodney Keith	4		O	2009-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 151	1.8665	45 964
			O	2009-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	171	2.6015	46 135
<i>Parts de fiducie Phantom Units (trust units)</i>									
Ogden, Stephen Frank	5		O	2009-01-15	D	97 - Autre	125		6 013
<i>Phantom Units</i>									
McAtee, Daniel Scott	5		O	2009-01-15	D	97 - Autre	2 675		128 774
<i>Phantom Units (Trust Units)</i>									
Derischebourg, Dale	5		O	2009-01-15	D	97 - Autre	638		30 734
Fan, James	5		O	2009-01-15	D	97 - Autre	382		18 374
Irving, Brian William	5		O	2009-01-15	D	97 - Autre	513		24 720
Stock, Mark	5		O	2009-01-15	D	97 - Autre	705		33 908
Stuttaford, Kenneth John	5		O	2009-01-15	D	97 - Autre	295		1 723
Trilogy Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Paramount Resources Ltd.	3		O	2009-01-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 697 732		22 338 414
			O	2009-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	386 565	5.7787	22 724 979
Subsidiary	PI		O	2009-01-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 697 732)		0
Riddell, Clayton H.	4, 6, 3								
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2009-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140 327	5.7787	8 249 464
Spouse	PI		O	2009-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 055	5.7787	238 388
Warner Investment Holdings Ltd.	PI		O	2009-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	457 305	5.7787	26 883 587
Trimac Income Fund									
<i>Exchange Rights re: TTSI Exchangeable Shares, Series 2</i>									
Davy, Barry W.	7								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2009-01-15	C	97 - Autre	1 101		42 094
McCaig, Maurice Wayne	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by Mo-Mac Investments Ltd.)	PI		O	2009-01-15	C	97 - Autre	1 917		73 319
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2009-01-15	D	97 - Autre	3 018		115 413
<i>Exchange Rights re: TTSI Exchangeable Shares, Series 4</i>									
McCAIG HOLDINGS LIMITED	3								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2009-01-15	C	97 - Autre	104 648		4 000 120
McCaig, Jeffrey James	4, 6		O	2009-01-15	C	97 - Autre	11 981		457 948
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares bene. owned by McVestco Holdings Company)	PI		O	2009-01-15	C	97 - Autre	13 081		500 031
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by McCaig Holdings Limited)	PI		O	2009-01-15	C	97 - Autre	104 648		4 000 120
McCaig, Maurice Wayne	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by Mo-Mac Investments Ltd.)	PI		O	2009-01-15	C	97 - Autre	18 546		708 899
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2009-01-15	D	97 - Autre	162 466		6 210 141
<i>Exchangeable Security Voting Rights</i>									
Davy, Barry W.	7								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2009-01-15	C	97 - Autre	1 101		64 738
McCAIG HOLDINGS LIMITED	3		O	2009-01-15	C	97 - Autre	104 648		6 655 374
McCaig, Jeffrey James	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares bene. owned by McVestco Holdings Company)	PI		O	2009-01-15	C	97 - Autre	13 081		500 031
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by McCaig Holdings Limited)	PI		O	2009-01-15	C	97 - Autre	104 648		6 655 374
McCaig, Maurice Wayne	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by Mo-Mac Investments Ltd.)	PI		O	2009-01-15	C	97 - Autre	20 463		1 191 788
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2009-01-15	D	97 - Autre	165 484		12 182 856
Trinidad Drilling Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Trinidad Drilling Ltd	1		O	2009-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000		1 069 500
			O	2009-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	95 300		1 164 800
			O	2009-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	190 900		1 355 700
			O	2009-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	88 200		1 443 900
			O	2009-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	80 700		1 524 600
			O	2009-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	46 900		1 571 500
			O	2009-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	98 900		1 670 400
			O	2009-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	10 900		1 681 300
			O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 800		1 684 100
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	49 800		1 733 900
			O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	37 200		1 771 100
<i>Débiteures</i>									
Conway, Brent John	5								
Noreen Ellen Conway	PI		O	2008-03-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 32 000.00	71.0000	\$ 32 000.00
TriStar Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Strachan, Eric	5		O	2009-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	12.1900	158 110
			O	2009-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	11.4000	155 810
			O	2009-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.4000	150 810
			O	2009-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.6500	145 810
True Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brown, Edward John	5		O	2008-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	648	1.2500	
			M	2009-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	648	1.2500	46 150
Kathy Brown - RRSP	PI		O	2009-01-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	144	1.2500	9 915
Chisholm, Duncan Andre	5		O	2008-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Chorney, Wayne Michael	5		O	2009-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	375	1.2500	266 321
TUNDRA SEMICONDUCTOR CORPORATION									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tundra Semiconductor Corporation	1		O	2008-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.1000	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2008-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	3.1000	24 200
			O	2009-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	3.6850	2 100
TURNKEY E&P INC.									
<i>Options</i>									
Magus, David John	4		O	2009-01-22	D	52 - Expiration d'options	(69 000)		0
TUSK Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Makinson, Michael James	5		O	2009-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14 292	1.5530	170 634*
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2009-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.6490	752 212
Uni-Sélect Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Guénette, Jean	4		O	2009-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	24.1040	12 000
			O	2009-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	24.0040	10 000
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2009-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	41.4340	5 631 659
			O	2009-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	41.5500	5 633 659
UTS Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abells Morissette, Jina Dawn	5		O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 321	0.8200	45 556
Bobye, Wayne I	5		O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 668	0.8200	62 462
Lutley, Howard	5		O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 677	0.8200	36 531
Roach, William	4, 5		O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 821	0.8200	388 604
Sandell, Martin	5		O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 515	0.8200	110 210
Wightman, Daryl	5		O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 515	0.8200	234 746
Vasogen Inc.									
<i>Droits</i>									
STILLER, CALVIN R.	4		O	2009-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 846		70 591
Villforth, John C.	4		O	2009-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 846		105 143
Vicwest Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Raposo, Joseph C.	5	R							
TD Waterhouse	PI		O	2008-12-31	I	97 - Autre	995		7 485
Wajax Income Fund									
<i>Droits DU Rights</i>									
Manning, Neil Donald	5		O	2009-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	341	19.7500	19 063
<i>Droits TDUP Rights</i>									
Barrett, Edward Malcolm	4		O	2009-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	130	19.7500	7 258
Bourne, Ian Alexander	4		O	2009-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	45	19.7500	2 528
Dexter, Robert P.	4		O	2009-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	376	19.7500	20 983
Duvar, Ivan E. H.	4		O	2009-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	127	19.7500	7 106
Eby, John Clifford	4		O	2009-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	54	19.7500	3 041
Gagne, Paul Ernest	4		O	2009-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	198	19.7500	11 052
Hole, James Douglas	4		O	2009-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	74	19.7500	4 130

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Nielsen, Valerie Anne Abernethy	4		O	2009-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	327	19.7500	18 248
Taylor, Donald James	4		O	2009-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	196	19.7500	10 961
Droits UOP Rights									
Belisle, Sylvain	5		O	2009-01-20	D	55 - Expiration de bons de souscription	59	19.7500	3 279
Blair, David Gerald	5		O	2009-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	66	19.7500	3 686
Corbett, Linda Joan	5		O	2009-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	87	19.7500	4 845
Desjardins, Christopher John	5		O	2009-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	81	19.7500	4 528
Dumas, Gilbert	5		O	2009-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	37	19.7500	2 083
Duncan, Gordon Alan	5		O	2009-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	269	19.7500	15 004
Hamilton, John Joseph	5		O	2009-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	268	19.7500	14 953
Keefe, Terrence William	7		O	2009-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	68	19.7500	3 823
Manning, Neil Donald	5		O	2009-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	715	19.7500	39 917
Whitman, Patrick Mark	5		O	2009-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	252	19.7500	14 088
West Timmins Mining Inc.									
Actions ordinaires									
Wagner, Darin Walter	4, 5		O	2009-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.5200	88 100
Western Copper Corporation									
Actions ordinaires									
Corman, Francis Dale	4, 5		O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2400	4 229 900
			O	2009-01-21	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(40 000)		4 189 900
Options									
West-Sells, Paul George	5		O	2008-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			225 000
WestJet Airlines Ltd.									
Actions ordinaires - Voting									
Durfy, Sean Michael	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 936	14.6900	28 266
White, Russell	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 828	14.6900	8 848
Winzinowich, Donald, Leonard	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 337	14.6900	25 063
Wex Pharmaceuticals Inc.									
Options									
Ho-Ngoc, Anh	5	R	O	2009-01-01	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.3600	230 000
Whiterock Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Bucys, Frank	5		O	2009-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 350	14.7500	13 293
YIELDPLUS Income Fund									
Parts de fiducie									
Brasseur, Murray	4, 5	R							
MFL Management Limited	PI		O	2008-11-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	5.5395	
			M	2008-12-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	5.5395	2 100
Yieldplus Income Fund	1		O	2009-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	6.2300	30 580 022
			O	2009-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.1300	30 582 122
			O	2009-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	6.0300	30 588 422
			O	2009-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.0500	30 589 022
			O	2009-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.1600	30 592 022
			O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	5.9400	30 595 522
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	5.8200	30 598 122

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.2800	30 580 522
			O	2009-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.0900	30 583 122
			O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.9400	30 596 522
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	5.8800	30 599 422
			O	2009-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	6.1500	30 584 822
Zarlink Semiconductor Inc.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Zarlink Semiconductor	1		O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.0000	5 000
			O	2009-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	10.7000	6 000
			O	2009-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
			O	2009-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.8000	1 400
			O	2009-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
ZCL Composites Inc.									
<i>Options</i>									
Graham, Roderick William	4		O	2004-09-16	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		
			M	2004-09-16	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		0

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Artis Real Estate Investment Trust	Artis Real Estate Investment Trust	2008-12-22	2009-01-16	MB
Balderston, Dennis Blair	Ember Resources Inc.	2008-11-17	2009-01-21	AB
Bastable, Colum P.	Decision Dynamics Technology Ltd.	2008-03-31	2009-01-21	AB
	Decision Dynamics Technology Ltd.	2008-06-30	2009-01-21	AB
	Decision Dynamics Technology Ltd.	2008-09-30	2009-01-21	AB
	Decision Dynamics Technology Ltd.	2008-12-31	2009-01-21	AB
Beacon, Dean	Harvest Energy Trust	2009-01-06	2009-01-19	AB
Bellini, Roberto	BELLUS Santé inc.	2008-12-23	2009-01-20	QC
Black, W. David	SPUR VENTURES INC.	2008-06-26	2009-01-16	BC
Bloom, Lynda	Halo Resources Ltd.	2008-12-19	2009-01-19	ON
Bresani, Eduardo Egberto	Toronto Hydro Corporation	2007-11-14	2009-01-16	ON
Brown, Howard Keith	Enbridge Inc.	2008-11-24	2009-01-15	AB
Bull, Peter Morris	Hardwoods Distribution Income Fund	2009-01-07	2009-01-19	BC
Bureau, Alain	Ressources Pershimco inc.	2009-01-05	2009-01-16	QC
Chisholm, Robert William	Morneau Sobeco Income Fund	2008-12-12	2009-01-15	ON
	Morneau Sobeco Income Fund	2008-12-12	2009-01-15	ON
Clark, Richard Peter	Red Back Mining Inc.	2008-12-29	2009-01-16	BC
Davidson, Susan Mary	Toronto Hydro Corporation	2007-11-14	2009-01-16	ON
DeMare, Nick	Halo Resources Ltd.	2008-12-31	2009-01-19	ON
Duff, Cameron	CML Healthcare Income Fund	2008-12-18	2009-01-21	ON
	CML Healthcare Income Fund	2008-12-18	2009-01-21	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Durst, George	Solutions Électroniques Saratoga Inc.	2005-10-28	2009-01-20	QC
Fairfax Financial Holdings Limited	Northbridge Financial Corporation	2003-06-10	2009-01-21	ON
	Northbridge Financial Corporation	2003-10-31	2009-01-21	ON
	Northbridge Financial Corporation	2003-10-31	2009-01-21	ON
	Northbridge Financial Corporation	2004-04-08	2009-01-21	ON
	Northbridge Financial Corporation	2004-04-08	2009-01-21	ON
	Northbridge Financial Corporation	2004-05-18	2009-01-21	ON
	Northbridge Financial Corporation	2004-05-18	2009-01-21	ON
Farrant, Michael Hugh	Mineraux Sierra Inc.	2009-01-07	2009-01-19	ON
	Mineraux Sierra Inc.	2009-01-07	2009-01-19	ON
	Mineraux Sierra Inc.	2009-01-07	2009-01-19	ON
	Mineraux Sierra Inc.	2009-01-07	2009-01-19	ON
FEKNOUS, Nadia	Groupe SNC-Lavalin Inc.	2008-02-07	2009-01-19	QC
Forbes, Christopher	Strongco Income Fund	2008-08-15	2009-01-16	ON
Garcia, Steven	Ivanhoe Mines Ltd.	2008-08-26	2009-01-21	BC
Gillespie, Janet Ann	Canadian Satellite Radio Holdings Inc.	2008-11-06	2009-01-22	ON
Goodfellow, David Alan	Goodfellow Inc.	2007-02-19	2009-01-20	QC
Haines, Anthony Michael	Toronto Hydro Corporation	2007-11-14	2009-01-16	ON
Hallam, Frank	Platinum Group Metals Ltd.	2008-01-06	2009-01-21	BC
Ho-Ngoc, Anh	Wex Pharmaceuticals Inc.	2009-01-01	2009-01-20	BC
HUGHES, RICHARD WILLIAM	KLONDIKE GOLD CORP.	2008-01-16	2009-01-21	BC
Hurd, Sean Dawie	IMA Exploration Inc.	2008-07-30	2009-01-19	BC
Iorich, Vladimir	Neo Material Technologies Inc.	2008-07-04	2009-01-22	ON
Johnson, Gregory Shawn	NovaGold Resources Inc.	2008-11-28	2009-01-20	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	NovaGold Resources Inc.	2008-12-01	2009-01-20	BC
	NovaGold Resources Inc.	2008-12-02	2009-01-20	BC
	NovaGold Resources Inc.	2008-12-03	2009-01-20	BC
	NovaGold Resources Inc.	2009-01-08	2009-01-20	BC
Killam Properties, (NCIB)				
	Killam Properties Inc.	2007-09-30	2009-01-15	NS
	Killam Properties Inc.	2007-10-31	2009-01-15	NS
	Killam Properties Inc.	2007-11-30	2009-01-15	NS
	Killam Properties Inc.	2007-12-31	2009-01-15	NS
	Killam Properties Inc.	2008-01-31	2009-01-15	NS
	Killam Properties Inc.	2008-02-29	2009-01-15	NS
	Killam Properties Inc.	2008-03-31	2009-01-15	NS
	Killam Properties Inc.	2008-04-30	2009-01-15	NS
	Killam Properties Inc.	2008-05-31	2009-01-15	NS
	Killam Properties Inc.	2008-06-30	2009-01-15	NS
	Killam Properties Inc.	2008-07-31	2009-01-15	NS
	Killam Properties Inc.	2008-08-31	2009-01-15	NS
	Killam Properties Inc.	2008-09-30	2009-01-15	NS
Labricciosa, Ivano Nicola				
	Toronto Hydro Corporation	2007-11-14	2009-01-16	ON
Lemay, Michel				
	STELMINE CANADA LTÉE	2009-01-06	2009-01-20	QC
Lethbridge, Ave Gabriella				
	Toronto Hydro Corporation	2007-11-14	2009-01-16	ON
Moskowitz, Michael				
	Canadian Satellite Radio Holdings Inc.	2008-11-06	2009-01-22	ON
Oelofse, Johannes Gerhardus				
	Great Basin Gold Ltd.	2008-04-10	2009-01-16	BC
Peberdy, Blair Harold				
	Toronto Hydro Corporation	2007-11-14	2009-01-16	ON
Pichette, Adrien				
	Ressources Robex Inc.	2008-12-22	2009-01-21	QC
Pigeon, Daniel J.				
	Pengrowth Energy Trust	2008-12-04	2009-01-20	AB
Porter, James				
	ALAMOS GOLD INC	2008-12-30	2009-01-16	BC
Priore, Bernardo Dino				
	Toronto Hydro Corporation	2007-11-14	2009-01-16	ON
Raposo, Joseph C.				

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Vicwest Income Fund	2008-12-31	2009-01-16	ON
Reid, Stephen				
	Alaris Royalty Corp.	2008-12-30	2009-01-19	AB
	Alaris Royalty Corp.	2009-01-06	2009-01-19	AB
Reindler, Christopher				
	Ressources Caldera Inc.	2008-11-03	2009-01-22	QC
Riddell, Clayton H.				
	MGM Energy Corp.	2008-12-31	2009-01-15	AB
Romero, Joy Patricia				
	Canadian Natural Resources Limited	2008-09-05	2009-01-18	AB
	Canadian Natural Resources Limited	2008-09-08	2009-01-18	AB
	Canadian Natural Resources Limited	2008-12-15	2009-01-18	AB
Sabine, John William				
	Anvil Mining Limited	2009-01-08	2009-01-21	BC
Sardana, Pankaj				
	Toronto Hydro Corporation	2007-11-14	2009-01-16	ON
Sgro, Anna Christine				
	Strongco Income Fund	2008-08-18	2009-01-21	ON
Smith, Alan Gilbert				
	ISEE3D Inc.	2009-01-07	2009-01-20	QC
Sutherland, Ian				
	North West Company Fund	2009-01-07	2009-01-18	MB
Terry, William Beverly				
	Polaris Minerals Corporation	2009-01-08	2009-01-20	BC
	Polaris Minerals Corporation	2009-01-08	2009-01-20	BC
The K2 Principal Fund L.P.				
	Loring Ward International Ltd.	2008-01-14	2009-01-22	MB
The Rule Family Trust				
	Jura Energy Corporation	2008-11-21	2009-01-21	AB
	Jura Energy Corporation	2008-12-10	2009-01-21	AB
Tyndell, Danny				
	Corporation Cott	2008-05-01	2009-01-19	ON
	Corporation Cott	2008-12-18	2009-01-19	ON
Winston, Ronald				
	Ressources Caldera Inc.	2008-11-03	2009-01-21	QC
Wong, Robert Yui-Fai				
	Toronto Hydro Corporation	2007-11-14	2009-01-16	ON
Young, Victor Leyland				
	Banque Royale du Canada	2008-06-12	2009-01-22	QC

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Banque Royale du Canada	2008-06-12	2009-01-22	QC
	Banque Royale du Canada	2008-09-12	2009-01-22	QC
	Banque Royale du Canada	2008-09-12	2009-01-22	QC
	Banque Royale du Canada	2008-12-19	2009-01-22	QC
	Banque Royale du Canada	2008-12-19	2009-01-22	QC
Zawalsky, Grant A.	BONAVISTA ENERGY TRUST	2006-03-16	2009-01-16	AB

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME « ACTIONS-CROISSANCE PME »

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
2937077 Canada Inc. (anc. ART Recherches et Technologies Avancées Inc.)	Prospectus	2006-05-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
AAER inc.	Prospectus	2008-12-12	Actions ordinaires des unités A	100	2008-12-31
Advitech Inc.	Actions inscrites	2005-08-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Amadeus International Inc.	Actions inscrites	2005-05-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ambrilia Biopharma Inc. (anc. Procyon Biopharma inc.)	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Aptilon Corporation	Actions inscrites	2005-12-08	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Biophage Pharma inc.	Actions inscrites	2005-11-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Bioxel Pharma inc.	Actions inscrites	2005-09-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Capital DCB	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Conpretec inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CO2 Solution inc.	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	100	2011-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	100	2009-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Corporation Technologies BioEnvelop	Actions inscrites	2005-08-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation Technologies Wanted	Prospectus	2005-07-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CPL Technologies inc.	Actions inscrites	2005-11-02	Actions ordinaires	100	2008-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2005-11-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31
DiagnoCure inc.	Actions inscrites	2005-08-22	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Éclairage Divcom Inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Écopia BioSciences Inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Engenuity Technologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ergorecherche Itée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ExelTech Aérospatiale Inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Goupe ADF Inc.	Actions inscrites	2006-08-02	Actions à droit de vote subalterne	100	2009-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2007-05-11	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Groupe Conseil Omnitech inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2005-11-23	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Groupe iWeb inc.	Actions inscrites	2007-06-19	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Groupe Odésia inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
H2O Innovation (2000) inc.	Actions inscrites	2005-10-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
IMS Experts-conseils Inc.	Actions inscrites	2006-11-20	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Industries Malette Inc.	Prospectus	2005-08-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Isacsoft inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2008-06-09	Actions ordinaires	100	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Actions inscrites	2007-06-19	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
LAB International inc.	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Logibec Groupe Informatique Ltée	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
LYRtech inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	100	2009-12-31
MethylGene Inc.	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Mines Richmond Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Mistral Pharma inc.	Actions inscrites	2005-08-09	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Nstein Technologies inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Actions inscrites	2008-11-13	Actions ordinaires	100	2011-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Priva inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2005-07-28	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Savaria Corporation	Actions inscrites	2005-09-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Sonomax Hearing Healthcare Inc.	Actions inscrites	2005-12-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Spinlogic Technologies inc.	Actions inscrites	2007-05-17	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Actions inscrites	2006-08-03	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2005-08-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies Clémex inc. (Les)	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies D-Box inc.	Actions inscrites	2007-06-04	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Technologies Miranda Inc.	Prospectus	2005-11-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Theratechnologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
TSO3 inc.	Actions inscrites	2005-10-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Actions inscrites	2007-03-08	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Warnex Inc.	Prospectus	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ZoomMed inc.	Prospectus	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Transfert et automatisation du service d'émission d'ISIN

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le transfert du service d'émission d'ISIN de la CDS à une nouvelle filiale, ainsi que l'automatisation des processus afférents. Les modifications proposées visent à réduire les risques découlant de la prestation de services ne visant pas des adhérents par la constitution d'une nouvelle personne morale aux fins de prestation de services aux émetteurs.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 23 février 2009, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Monique Viranyi
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4359
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4359
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : monique.viranyi@lautorite.q.ca

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD})

MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

TRANSFERT ET AUTOMATISATION DU SERVICE D'ÉMISSION D'ISIN

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES

Afin de réduire les risques découlant de la prestation de services ne visant pas des adhérents, une nouvelle personne morale a été constituée aux fins de prestation de services aux émetteurs. Cette nouvelle société, filiale de la CDS, a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 26 novembre 2008, sous la dénomination sociale « Securities Management Solutions Inc. / Solutions de gestion de valeurs CDS inc. » (« SGV CDS »).

Les services suivants seront transférés de la CDS à la société SGV CDS :

- Services de l'agent comptable des registres et de l'agent payeur
- Émission d'ISIN
- Rapports sur les détenteurs inscrits à la date de clôture des registres
- Confirmation des valeurs inscrites

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes dans le présent avis font état du transfert du service d'émission d'ISIN de la CDS à la société SGV CDS et de l'automatisation des processus afférents. De plus, les formulaires indiqués ci-après seront modifiés ou supprimés en raison de cette automatisation et de ce transfert et du transfert des autres services susmentionnés.

- Profil de la société émettrice (modifié)
- Formulaire de demande de CUSIP ou ISIN (supprimé)
- Demande de numéro ISIN/CDS pour composantes détachées – Obligations (supprimé)
- Demande de numéro ISIN/CUSIP pour bloc de composantes détachées inscrites en compte (supprimé)
- Demande de numéro ISIN/CDS pour composantes détachées – Titres garantis par l'actif (supprimé)
- Profil de l'émetteur – Formulaire de déclaration (supprimé)
- Liste des composantes de bloc de composantes détachées inscrites en compte (supprimé)
- Avis – Dates d'assemblées et de clôture des registres (supprimé)
- Demande de liste des porteurs inscrits à la date de clôture des registres des adhérents (supprimé)

Aucune autre modification apportée aux Procédés et méthodes n'est liée au transfert des services susmentionnés.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES

Les émetteurs qui désirent que leurs valeurs soient inscrites à une bourse canadienne ou admissibles au dépôt au CDSX^{MD} doivent avoir un ISIN valide émis pour ces valeurs. La CDS est l'agent de numérotation national (« ANN ») pour l'émission d'ISIN au Canada. Le processus de demande d'ISIN a toujours été un processus très manuel reposant sur l'utilisation de documents papier. La CDS travaille actuellement à l'élaboration d'un processus automatisé afin de faciliter l'émission d'ISIN par la nouvelle société. Le nouveau service d'émission d'ISIN permettra aux émetteurs de demander un ISIN et d'effectuer le paiement au moyen d'un nouveau dispositif en ligne et d'une carte de crédit.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

L'incidence sur la CDS, ses adhérents et les autres intervenants du marché est minime. Les modifications proposées aux Procédés et méthodes font principalement état du transfert du service d'émission d'ISIN de la CDS à la société SGV CDS et de l'automatisation des processus afférents.

C.1 Concurrence

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes n'auront aucune incidence sur la capacité des intervenants du marché à accéder aux services énumérés. Le service d'émission d'ISIN sera offert par la société SGV CDS à titre d'ANN à tous les intervenants du marché.

C.2 Risques et coûts d'observation

La nouvelle filiale a été constituée afin de limiter tout risque pour la CDS découlant de services offerts.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité Technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente

Aucune comparaison avec les normes internationales n'a été effectuée à l'égard des modifications proposées puisque le service d'émission d'ISIN sera encore offert aux émetteurs par l'intermédiaire de la société SGV CDS.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

La constitution en société d'une nouvelle personne morale et le transfert de services de la CDS à la nouvelle société ont été proposés dans le cadre de la planification stratégique de la direction de la CDS, dont l'objectif principal est de réduire les risques découlant de la prestation de services ne visant pas des adhérents. Plusieurs facteurs visant à mettre la nouvelle société à l'abri des risques ont été étudiés et mis en pratique, tels que la structure et la nature juridique de la nouvelle société, ses relations contractuelles avec les émetteurs, et la gestion et le développement de ses services et de ses activités. Compte tenu des relations contractuelles de la nouvelle société avec des émetteurs, par exemple, il a été proposé qu'une telle relation soit directe, selon les services auxquels adhèrent les émetteurs, au moyen d'une entente signée ou aux termes des modalités et conditions juridiques du site Web de la nouvelle société.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique. Le Comité d'analyse du développement stratégique détermine ou étudie, surveille et détermine l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par la CDS et ses adhérents. Ce comité compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit tous les mois.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique. Ces modifications proposées ont été envoyées par courriel aux membres du Comité d'analyse du développement stratégique le 23 décembre 2008. La date limite pour leur étude et leur approbation présumée par le Comité d'analyse du développement stratégique est le 30 décembre 2008.

D.3 Questions prises en compte

Tel que susmentionné, la constitution en société d'une nouvelle personne morale et le transfert de services de la CDS à la nouvelle société ont été présentés dans le cadre de la planification stratégique de la direction de la CDS, dont l'objectif principal est de réduire les risques découlant de la prestation de services ne visant pas des adhérents. Dans le cadre de l'étude de la question visant la prestation de ces services selon une méthode efficace axée sur le client, l'aspect d'automatisation de ce projet a été soulevé.

D.4 Consultation

Depuis que ce projet a été présenté dans le cadre de la planification stratégique de la direction de la CDS, des consultations internes élaborées auprès de différents groupes, comme le Groupe stratégique de la CDS, ont été lancées. Ce projet a également été présenté au Conseil d'administration de la CDS. La CDS n'a consulté aucune partie externe dans le cadre de ce projet.

D.5 Autres possibilités étudiées

La création d'une nouvelle filiale a été proposée avec pour objectifs la réduction des risques pour la CDS découlant de la prestation de services ne visant pas des adhérents et l'amélioration des services aux clients de la CDS. Les modifications proposées aux Procédés et méthodes sont nécessaires afin d'informer toutes les parties intéressées des événements nouveaux liés à la prestation du service d'émission d'ISIN. Aucune autre possibilité n'a été étudiée puisque le projet proposé répondait entièrement à l'objectif de réduction du risque.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La CVMO, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de l'adhérent pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

L'automatisation des processus liés au service d'émission d'ISIN nécessite l'apport de modifications aux systèmes afin de changer les méthodes utilisées pour demander un ISIN ainsi que les processus de perception des frais. Aucune autre mesure n'a été requise pour les autres services transférés à la société SGV CDS. Ce projet ne nécessite aucune mesure de la part des utilisateurs. Les processus automatisés proposés à l'égard de demande et de réception d'ISIN par les utilisateurs sont les suivants : l'utilisateur se rendra sur le site Web de la société SGV CDS, il cliquera sur « Créer une nouvelle demande », il remplira un formulaire en ligne, il soumettra un paiement en ligne par carte de crédit, le formulaire sera soumis, la CDS traitera la demande et enverra ensuite la confirmation à l'utilisateur.

E.1 CDS

Veuillez consulter le commentaire ci-dessus.

E.2 Adhérents de la CDS

Les adhérents de la CDS demanderont les ISIN à la société SGV CDS et les recevront de cette société. Les adhérents devront payer ce service au moyen de cartes de crédit.

E.3 Autres intervenants du marché

Les émetteurs, leurs agents ou les autres entités qui demandent des ISIN doivent le faire par l'intermédiaire de la société SGV CDS.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Les autres dépositaires centraux de titres offrent divers services aux émetteurs de leur secteur en fonction de la structure du marché et des modèles de fonctionnement utilisés.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La CDS a déterminé que ces modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt général.

H. COMMENTAIRES

Veuillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Services juridiques
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Télécopieur : 416 365-1984
Courriel : attention@cds.ca

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers et à la CVMO, aux personnes indiquées ci-après :

M^{re} Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3

Directrice, Réglementation du marché
 Division des marchés des capitaux
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 20, rue Queen Ouest, bureau 1903
 C.P. 55
 Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 514 864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Télécopieur : 416 595-8940
 Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

L'annexe « A » comprend le libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS en vigueur à l'heure actuelle reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées, ainsi que le libellé des Procédés et méthodes reflétant l'adoption des modifications proposées.

**ANNEXE « A »
 MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES**

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>[Libellé des Règles avec marques de changement – les caractères soulignés en <u>vert</u> représentent des ajouts et les caractères barrés en rouge représentent des suppressions]</p> <p>Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX</p> <p>CHAPITRE 3 ACTIVITÉS D'ÉMISSION</p> <p>MENU DE VALEURS</p>  <p>3.2 Critères d'admissibilité des émissions</p> <p>Les valeurs sont admissibles aux services du CDSX si des mesures législatives permettent</p>	<p>Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX</p> <p>CHAPITRE 3 ACTIVITÉS D'ÉMISSION</p> <p>MENU DE VALEURS</p>  <p>3.2 Critères d'admissibilité des émissions</p> <p>Les valeurs sont admissibles aux services du CDSX si des mesures législatives</p>

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>que des transactions sur ces valeurs soient traitées au moyen de la CDS.</p> <p>Les titres émis par le Trésor américain sont uniquement admissibles aux fins de constitution de la garantie pour le fonds des adhérents au Service de liaison avec New York. Les titres sont déposés au CDSX et en sont retirés au moyen de virements transfrontaliers en provenance et à destination de la DTC.</p> <p>En plus des exigences juridiques, la CDS a établi d'autres critères et d'autres procédures à respecter avant de déposer des valeurs au CDSX.</p> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des critères d'admissibilité des obligations coupons détachés et des groupes de certificats au CDSX, veuillez consulter le chapitre Blocs et composantes détachées inscrites en compte à la page 80.</p>	<p>permettent que des transactions sur ces valeurs soient traitées au moyen de la CDS.</p> <p>Les titres émis par le Trésor américain sont uniquement admissibles aux fins de constitution de la garantie pour le fonds des adhérents au Service de liaison avec New York. Les titres sont déposés au CDSX et en sont retirés au moyen de virements transfrontaliers en provenance et à destination de la DTC.</p> <p>En plus des exigences juridiques, la CDS a établi d'autres critères et d'autres procédures à respecter avant de déposer des valeurs au CDSX.</p> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des critères d'admissibilité des obligations coupons détachés et des groupes de certificats au CDSX, veuillez consulter le chapitre Blocs et composantes détachées inscrites en compte à la page 80.</p>
<p>3.2.1 Exigences juridiques pour les valeurs admissibles au CDSX</p> <p>Les valeurs du marché monétaire dont l'émetteur ou l'agent émetteur est un adhérent au CDSX sont admissibles au CDSX conformément aux <i>Règles à l'intention des adhérents</i> (sauf pour les bons du Trésor fédéraux émis par la Banque du Canada à titre d'agent). Pour rendre une valeur du marché monétaire admissible au CDSX, l'émetteur ou l'agent émetteur (responsable doit remplir la déclaration de profil de l'activation émetteur faisant partie de la page afférente à l'émission d'ISIN) ISIN du site Web de la valeur doit faire parvenir à la CDS un formulaire société Solutions de PROFIL gestion de L'ÉMETTEUR — FORMULAIRE DE DÉCLARATION valeurs CDS inc. (CDSX364Fwww.cdssolutions.ca).</p> <p>D'autres valeurs (y compris les bons du Trésor fédéraux) sont rendues admissibles au CDSX en vertu d'autres ententes prises par la CDS, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> des ententes avec des émetteurs, des agents des transferts, des agents payeurs, des gardiens et des responsables de la garde de valeurs ou les dépositaires 	<p>3.2.1 Exigences juridiques pour les valeurs admissibles au CDSX</p> <p>Les valeurs du marché monétaire dont l'émetteur ou l'agent émetteur est un adhérent au CDSX sont admissibles au CDSX conformément aux Règles à l'intention des adhérents (sauf pour les bons du Trésor fédéraux émis par la Banque du Canada à titre d'agent). Pour rendre une valeur du marché monétaire admissible au CDSX, l'émetteur ou l'agent émetteur doit remplir la déclaration de profil de l'émetteur faisant partie de la page afférente à l'émission d'ISIN du site Web de la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. (www.cdssolutions.ca).</p> <p>D'autres valeurs (y compris les bons du Trésor fédéraux) sont rendues admissibles au CDSX en vertu d'autres ententes prises par la CDS, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> des ententes avec des émetteurs, des agents des transferts, des agents payeurs, des gardiens et des responsables de la garde de valeurs ou les dépositaires centraux de valeurs, ou l'enregistrement de la CDS ou de son propriétaire pour compte à titre de porteur de valeurs inscrit aux registres de l'émetteur.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>centraux de valeurs, ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'enregistrement de la CDS ou de son propriétaire pour compte à titre de porteur de valeurs inscrit aux registres de l'émetteur. <p>Là où la CDS a pris de telles ententes, la règle 2.5 des <i>Règles à l'intention des adhérents</i> ne s'applique pas aux valeurs qui font l'objet de telles ententes, et il n'est pas nécessaire de faire parvenir à remplir la CDS un formulaire PROFIL déclaration de profil de l'ÉMETTEUR — FORMULAIRE DE DÉCLARATION (CDSX364F) émetteur.</p> <p>3.2.2 Demande d'admissibilité d'émissions au CDSX</p> <p>À l'exception des bons du Trésor du gouvernement du Canada et des effets du marché monétaire, les adhérents peuvent demander que des émissions soient rendues admissibles en présentant une demande à la CDS. Pour les nouvelles émissions, la <u>veuillez soumettre une demande est présentée</u> au moyen de la <u>section Service page afférente à l'émission d'attribution de numéros CUSIP ISIN</u> du site Web de la <u>société Solutions de gestion de valeurs CDS inc.</u> (www.edscdssolutions.ca)- Pour les inscriptions en compte d'obligations coupons détachés et de blocs, veuillez consulter la section Demande d'ISIN pour les composantes détachées et les blocs inscrits en compte à la page 84.</p> <p>La CDS évalue les demandes individuellement et détermine quelles sont les émissions qui peuvent être admissibles.</p> <p><u>Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des demandes d'ISIN, veuillez consulter le site Web, à l'adresse www.cdssolutions.ca.</u></p> <p><u>Pour les inscriptions en compte d'obligations coupons détachés et de blocs de la CDS, veuillez consulter la section Demande d'ISIN pour les composantes détachées et les blocs inscrits en compte à la page 83.</u></p> <p><u>Une valeur est rendue admissible au CDSX</u></p>	<p>Là où la CDS a pris de telles ententes, la règle 2.5 des <i>Règles à l'intention des adhérents</i> ne s'applique pas aux valeurs qui font l'objet de telles ententes, et il n'est pas nécessaire de remplir la déclaration de profil de l'émetteur.</p> <p>3.2.2 Demande d'admissibilité d'émissions au CDSX</p> <p>À l'exception des bons du Trésor du gouvernement du Canada et des effets du marché monétaire, les adhérents peuvent demander que des émissions soient rendues admissibles en présentant une demande à la CDS. Pour les nouvelles émissions, veuillez soumettre une demande au moyen de la page afférente à l'émission d'ISIN du site Web de la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. (www.cdssolutions.ca).</p> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des demandes d'ISIN, veuillez consulter le site Web, à l'adresse www.cdssolutions.ca.</p> <p>Pour les inscriptions en compte d'obligations coupons détachés et de blocs de la CDS, veuillez consulter la section <u>Demande d'ISIN pour les composantes détachées et les blocs inscrits en compte</u> à la page 83.</p> <p>Une valeur est rendue admissible au CDSX a terme de la soumission de tous les document définitifs et en respectant les critères généraux d'admissibilité indiqués ci- après.</p> <p>Les critères généraux suivants permettent de déterminer l'admissibilité des émissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le certificat inscrit en compte seulement n'est transférable qu'en cas de circonstances exceptionnelles telles que celles définies dans le prospectus ou si la CDS ne l'accepte pas au Service de dépôt; – Les propriétaires réels ne peuvent acquérir les certificats matériels qu'en cas de circonstances exceptionnelles telles que celles définies dans le prospectus ou si la

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p><u>au terme de la soumission de tous les documents définitifs et en respectant les critères généraux d'admissibilité indiqués ci-après.</u></p> <p>Les critères généraux suivants permettent de déterminer l'admissibilité des émissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le certificat inscrit en compte seulement n'est transférable qu'en cas de circonstances exceptionnelles telles que celles définies dans le prospectus ou si la CDS ne l'accepte pas au Service de dépôt; – Les propriétaires réels ne peuvent acquérir les certificats matériels qu'en cas de circonstances exceptionnelles telles que celles définies dans le prospectus ou si la CDS ne l'accepte pas au Service de dépôt. <ul style="list-style-type: none"> • Un certificat inscrit en compte seulement doit être disponible sous forme entièrement nominative ou dans un format de titre avec émission d'inventaire de titres avec certificats différés ou d'inventaire de titres sans certificats auprès d'un agent des transferts autorisé. <p>3.2.7 Bons du Trésor canadien et effets du marché monétaire</p> <p>Tous les bons du Trésor du gouvernement du Canada sont rendus admissibles par la Banque du Canada dès leur émission.</p> <p>Les autres effets du marché monétaire peuvent être rendus admissibles au CDSX en vertu de la règle 2.5 des Règles à l'intention des adhérents de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur doit avoir un ISIN valide. • Un adhérent doit être désigné comme gardien et émetteur ou agent émetteur. • Un agent payeur doit être nommé pour chaque valeur, à moins que l'émetteur ne prenne les dispositions nécessaires pour que les paiements finaux et irrévocables soient versés à la CDS par 	<p>CDS ne l'accepte pas au Service de dépôt.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un certificat inscrit en compte seulement doit être disponible sous forme entièrement nominative ou dans un format de titre avec émission d'inventaire de titres avec certificats différés ou d'inventaire de titres sans certificats auprès d'un agent des transferts autorisé. <p>3.2.7 Bons du Trésor canadien et effets du marché monétaire</p> <p>Tous les bons du Trésor du gouvernement du Canada sont rendus admissibles par la Banque du Canada dès leur émission.</p> <p>Les autres effets du marché monétaire peuvent être rendus admissibles au CDSX en vertu de la règle 2.5 des <i>Règles à l'intention des adhérents</i> de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur doit avoir un ISIN valide. • Un adhérent doit être désigné comme gardien et émetteur ou agent émetteur. • Un agent payeur doit être nommé pour chaque valeur, à moins que l'émetteur ne prenne les dispositions nécessaires pour que les paiements finaux et irrévocables soient versés à la CDS par l'intermédiaire du Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV). • Si la valeur est un effet du marché monétaire portant intérêt, l'intérêt doit être payé seulement à la date d'échéance. • Les paiements doivent être effectués en fonds canadiens. • L'émetteur ou l'agent émetteur doit remplir la section concernant la déclaration de profil de l'émetteur à la page afférente à l'émission d'ISIN du site Web de la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. (www.cdssolutions.ca). <p>3.2.8 Émissions globales</p> <p>Une émission globale se vend et se négocie sur la plupart des marchés mondiaux, et elle</p>

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées

l'intermédiaire du Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV).

- Si la valeur est un effet du marché monétaire portant intérêt, l'intérêt doit être payé seulement à la date d'échéance.
- Les paiements doivent être effectués en fonds canadiens.
- **L'émetteur ou l'agent émetteur doit faire parvenir à la CDS un formulaire PROFIL DE L'ÉMETTEUR — FORMULAIRE DE DÉCLARATION (CDSX364F).**
- **L'émetteur ou l'agent émetteur doit remplir la section concernant la déclaration de profil de l'émetteur à la page afférente à l'émission d'ISIN du site Web de la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. (www.cdssolutions.ca).**

3.2.8 Émissions globales

Une émission globale se vend et se négocie sur la plupart des marchés mondiaux, et elle est prise en charge par des ententes entre dépositaires (par exemple, entre la CDS, la DTCC, Euroclear et Clearstream). Par conséquent, la CDS examine les ententes prises entre dépositaires pour s'assurer que les émissions globales satisfont individuellement aux exigences d'admissibilité.

PRIX/TAUX DE VALEUR – DETAIL



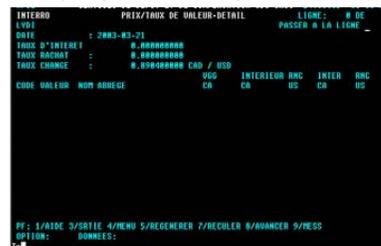
4. Vérifiez les détails indiqués dans le tableau ci-dessous.

Champ	Description
DATE	Date courante
TAUX D'INTERET	Actuellement non utilisé

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées

est prise en charge par des ententes entre dépositaires (par exemple, entre la CDS, la DTCC, Euroclear et Clearstream). Par conséquent, la CDS examine les ententes prises entre dépositaires pour s'assurer que les émissions globales satisfont individuellement aux exigences d'admissibilité.

PRIX/TAUX DE VALEUR – DETAIL



4. Vérifiez les détails indiqués dans le tableau ci-dessous.

Champ	Description
DATE	Date courante
TAUX D'INTERET	Actuellement non utilisé
TAUX ET MONNAIE	Actuellement non utilisé
TAUX ET MONNAIE CHANGE	Le taux d'échange et la monnaie utilisés par le CDSX pour convertir en dollars canadiens les fonds reçus en dollars américains et en dollars américains les fonds reçus en dollars canadiens
VGG CA	Le prix de la VGG de la valeur calculé en appliquant une
NATIONAL RNC (CA ET US)	Le cours actuel, en dollars canadiens et américains, utilisé pour évaluer au marché et établir le prix des

3.8 Établissement d'émissions autres que celles du marché monétaire

Pour demander l'établissement des nouvelles émissions ou des réémissions de valeur autres que celles du marché monétaire (à l'exception des inscriptions en compte d'obligations coupons détachés et des blocs), suivez la procédure ci-dessous. Pour demander l'établissement des inscriptions en compte d'obligations coupons détachés et de blocs à la CDS, veuillez consulter le chapitre [Blocs et composantes détachées inscrites en compte](#) à la page 80. Pour établir des émissions du marché monétaire, veuillez consulter le guide

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées		Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
TAUX ET MONNAIE	Actuellement non utilisé	<p><i>Procédés et méthodes relatifs aux émissions du marché monétaire et aux droits et privilèges.</i></p> <p>Une fois que les nouvelles émissions sont entrées et confirmées au CDSX, les valeurs peuvent se négocier normalement. Les adhérents peuvent établir et confirmer des opérations à l'égard des nouvelles émissions au moyen de NI comme type d'opération (nouvelle émission). Cependant, il n'y a aucun traitement spécial pour le traitement des opérations de type NI.</p> <p>Le règlement des nouvelles émissions est effectué avec tous les autres règlements CDSX de la journée. Les fonds pour les nouvelles émissions sont versés et collectés au cours du processus de paiement.</p> <p>Comme il n'y a pas de pré-immatriculation des certificats des nouvelles émissions, les exigences relatives aux certificats matériels des nouvelles émissions à la date de clôture sont les mêmes que celles des autres retraits de valeur du CDSX.</p> <p>Si un certificat matériel est émis, la valeur doit être immatriculée au nom du propriétaire pour compte CDS & CO.</p> <p>Si la date de clôture d'une nouvelle émission n'est pas déterminée, le syndicat de prise ferme et le syndicat de placement doivent supprimer les opérations au CDSX.</p> <p>Pour traiter une nouvelle émission :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le preneur ferme saisie une demande à la page afférente à l'émission d'ISIN du site Web de la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. (www.cdssolutions.ca). <p>La CDS établit l'émission au CDSX au terme de la réception des documents définitifs. Une fois que l'ISIN a été assigné, le preneur ferme reçoit une confirmation par courriel de la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. Le preneur ferme doit alors envoyer une demande aux fins d'admissibilité à l'adresse, eligibility@cds.ca.</p>
TAUX ET MONNAIE CHANGE	Le taux d'échange et la monnaie utilisés par le CDSX pour convertir en dollars canadiens les fonds reçus en dollars américains et en dollars américains les fonds reçus en dollars canadiens	
VGG CA	Le prix de la VGG de la valeur calculé en appliquant une	
NATIONAL RNC (CA ET US)	Le cours actuel, en dollars canadiens et américains, utilisé pour évaluer au marché et établir le prix des	
<p>3.8 Établissement d'émissions autres que celles du marché monétaire</p> <p>Pour demander l'établissement des nouvelles émissions ou des réémissions de valeur autres que celles du marché monétaire (à l'exception des inscriptions en compte d'obligations coupons détachés et des blocs), suivez la procédure ci-dessous. Pour demander l'établissement des inscriptions en compte d'obligations coupons détachés et de blocs blocs à la CDS, veuillez consulter le chapitre Blocs et composantes détachées inscrites en compte à la page 80. Pour établir des émissions du marché monétaire, veuillez consulter le guide <i>Procédés et méthodes relatifs aux émissions du marché monétaire et aux droits et privilèges</i>.</p> <p>Une fois que les nouvelles émissions sont entrées et confirmées au CDSX, les valeurs peuvent se négocier normalement. Les adhérents peuvent établir et confirmer des opérations à l'égard des nouvelles émissions au moyen de NI comme type d'opération (nouvelle émission). Cependant, il n'y a aucun traitement spécial pour le traitement des opérations de type NI.</p> <p>Le règlement des nouvelles émissions est effectué avec tous les autres règlements CDSX de la journée. Les fonds pour les nouvelles émissions sont versés et collectés au cours du processus de paiement.</p> <p>Comme il n'y a pas de pré-immatriculation des certificats des nouvelles émissions, les exigences relatives aux certificats matériels des nouvelles émissions à la date de clôture sont les mêmes que celles des autres retraits de valeur du CDSX.</p>		

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées								
<p>Si un certificat matériel est émis, la valeur doit être immatriculée au nom du propriétaire pour compte CDS & CO.</p> <p>Si la date de clôture d'une nouvelle émission n'est pas déterminée, le syndicat de prise ferme et le syndicat de placement doivent supprimer les opérations au CDSX.</p> <p>Pour traiter une nouvelle émission :</p> <p>1. Le souscripteur présente une demande de numéro ISIN au moyen de la section Service d'attribution de numéros CUSIP du site Web de la CDS (www.cds.ca) ou d'une lettre de demande à la CDS. Au même moment, le souscripteur transmet la documentation requise à la CDS (veuillez consulter la section Critères d'admissibilité des émissions à la page 47).</p> <p>La CDS établit l'émission au CDSX et transmet un avis de confirmation avec l'ISIN de la nouvelle émission. La CDS confirme l'émission au CDSX après avoir reçu les documents finaux.</p> <p><u>1. Le preneur ferme saisie une demande à la page afférente à l'émission d'ISIN du site Web de la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. (www.cdssolutions.ca).</u></p> <p><u>La CDS établit l'émission au CDSX au terme de la réception des documents définitifs. Une fois que l'ISIN a été assigné, le preneur ferme reçoit une confirmation par courriel de la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. Le preneur ferme doit alors envoyer une demande aux fins d'admissibilité à l'adresse, eligibility@cds.ca.</u></p> <p>2. Une fois l'émission confirmée par la CDS, le souscripteur <u>preneur ferme</u> établit une opération de distribution provisoire auprès du syndicat de prise ferme et du syndicat de placement au CDSX. L'opération a une date de valeur égale à la date de clôture.</p> <p>3. Le syndicat de prise ferme et le syndicat de placement établissent des opérations du marché secondaire au CDSX, avec une date</p>	<p>2. Une fois l'émission confirmée par la CDS, le preneur ferme établit une opération de distribution provisoire auprès du syndicat de prise ferme et du syndicat de placement au CDSX. L'opération a une date de valeur égale à la date de clôture.</p> <p>3. Le syndicat de prise ferme et le syndicat de placement établissent des opérations du marché secondaire au CDSX, avec une date de valeur égale à la date de clôture de la nouvelle émission.</p> <p>Pour un titre réémis, les opérations du marché secondaire peuvent être établies avec l'indicateur de contrôle de règlement (champ REGL) réglé à N (règlement retenu). Lorsque les valeurs réémises ont été déposées, le syndicat de prise ferme et le syndicat de placement peuvent changer l'indicateur de contrôle de règlement à Y (règlement).</p> <p>4. Au plus tard à la date de clôture, le preneur ferme demande un dépôt de valeur au CDSX pour le montant de la nouvelle émission ou de la valeur réémise et remplit les champs tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.</p> <table border="1" data-bbox="889 1255 1279 1430"> <thead> <tr> <th>C h</th> <th>D p</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DATE DE</td> <td>La date de clôture de la</td> </tr> <tr> <td>NIVEAU</td> <td>INS – dépôt instantané</td> </tr> <tr> <td>NOTE</td> <td>Comprend les termes « NOUVELLE ÉMISSION »</td> </tr> </tbody> </table> <p>5. Lorsque le dépôt de la valeur est sauvegardé, le SECURITY DEPOSIT NOTICE - ENTRY s'imprime dans les bureaux du preneur ferme. Le preneur ferme l'avis.</p> <p>6. L'agent des transferts assiste à la clôture.</p> <p>7. Si l'agent des transferts valide le titre avec émission d'inventaire avec certificats différés ou d'inventaire de titres sans certificats, il</p>	C h	D p	DATE DE	La date de clôture de la	NIVEAU	INS – dépôt instantané	NOTE	Comprend les termes « NOUVELLE ÉMISSION »
C h	D p								
DATE DE	La date de clôture de la								
NIVEAU	INS – dépôt instantané								
NOTE	Comprend les termes « NOUVELLE ÉMISSION »								

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées

de valeur égale à la date de clôture de la nouvelle émission.

Pour un titre réémis, les opérations du marché secondaire peuvent être établies avec l'indicateur de contrôle de règlement (champ REGL) réglé à N (règlement retenu). Lorsque les valeurs réémises ont été déposées, le syndicat de prise ferme et le syndicat de placement peuvent changer l'indicateur de contrôle de règlement à Y (règlement).

4. Au plus tard à la date de clôture, le ~~souscripteur~~ **preneur ferme** demande un dépôt de valeur au CDSX pour le montant de la nouvelle émission ou de la valeur réémise et remplit les champs tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

C h	D e
DATE DE	La date de clôture de la
NIVEAU	INS – dépôt instantané
NOTE	Comprend les termes « NOUVELLE ÉMISSION »

5. Lorsque le dépôt de la valeur est sauvegardé, le **SECURITY DEPOSIT NOTICE - ENTRY** s'imprime dans les bureaux du ~~souscripteur~~ **preneur ferme**. Le ~~souscripteur~~ **preneur ferme** ferme l'avis.

6. L'agent des transferts assiste à la clôture.

7. Si l'agent des transferts valide le titre avec émission d'inventaire avec certificats différés ou d'inventaire de titres sans certificats, il révise les détails de la demande de dépôt dans l'**Avis de dépôt** à la date de clôture. À la date de clôture des nouvelles émissions, l'agent des transferts confirme la demande de dépôt de valeur au CDSX.

Un certificat n'est pas requis dans le cas des titres avec émission d'inventaire de titres avec certificats différés ou d'inventaire de titres sans certificats.

Si la CDS valide (ou garde) la valeur, le ~~souscripteur~~ **preneur ferme** doit livrer l'Avis de dépôt à la CDS avec les certificats

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées

révise les détails de la demande de dépôt dans l'**Avis de dépôt** à la date de clôture. À la date de clôture des nouvelles émissions, l'agent des transferts confirme la demande de dépôt de valeur au CDSX.

Un certificat n'est pas requis dans le cas des titres avec émission d'inventaire de titres avec certificats différés ou d'inventaire de titres sans certificats.

Si la CDS valide (ou garde) la valeur, le preneur ferme doit livrer l'Avis de dépôt à la CDS avec les certificats immatriculés au nom de CDS & CO. pour que la CDS confirme la demande de dépôt au CDSX.

3.9 Demande de blocs d'ISIN relatifs à des billets à moyen terme négociables

Les programmes relatifs aux billets à moyen terme négociables (BMTN) se caractérisent par une série de billets dont l'échéance varie généralement de trois à dix ans. Les titres sont émis hebdomadairement, à la quinzaine, mensuellement, semestriellement ou lorsque les conditions du marché le justifie. La CDS traite ces programmes selon qu'il s'agit d'obligations directes, d'obligations non garanties, d'obligations partiellement garanties ou d'obligations générales.

Le service relatif aux billets à moyen terme négociables de la CDS facilite le traitement des avis à moyen terme. Pour commencer le traitement, l'émetteur ou l'agent financier demande, au moyen de la page afférente à l'émission d'ISIN du site Web de la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. (www.cdssolutions.ca), un bloc d'ISIN qu'il attribuera au préalable aux billets faisant partie de son programme.

Par la suite, les émetteurs peuvent émettre un billet sur le marché au fur et à mesure que des fonds sont requis au moyen d'un des ISIN préattribués. Chaque billet peut

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>immatriculés au nom de CDS & CO. pour que la CDS confirme la demande de dépôt au CDSX.</p> <p>3.9 Demande de blocs d'ISIN relatifs à des bons-billets à moyen terme négociables</p> <p>Les programmes relatifs aux bons-billets à moyen terme négociables (BMTN) se caractérisent par une série de billets dont l'échéance varie généralement de trois à dix ans. Les titres sont émis hebdomadairement, à la quinzaine, mensuellement, semestriellement ou lorsque les conditions du marché le justifie. La CDS traite ces programmes selon qu'il s'agit d'obligations directes, d'obligations non garanties, d'obligations partiellement garanties ou d'obligations générales.</p> <p>Le service relatif aux bons à moyen terme négociables de la CDS facilite le traitement des avis à moyen terme. Pour commencer le traitement, l'émetteur ou l'agent financier demande un bloc d'ISIN qu'il attribuera au préalable aux billets faisant partie de son programme. Il demande également que le programme soit admissible au dépôt.</p> <p><u>Le service relatif aux billets à moyen terme négociables de la CDS facilite le traitement des avis à moyen terme. Pour commencer le traitement, l'émetteur ou l'agent financier demande, au moyen de la page afférente à l'émission d'ISIN du site Web de la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. (www.cdssolutions.ca), un bloc d'ISIN qu'il attribuera au préalable aux billets faisant partie de son programme.</u></p> <p>Par la suite, les émetteurs peuvent émettre un billet sur le marché au fur et à mesure que des fonds sont requis au moyen d'un des ISIN préattribués. Chaque billet peut être personnalisé en fonction des besoins de l'émetteur au moment de l'émission et</p>	<p>être personnalisé en fonction des besoins de l'émetteur au moment de l'émission et peut être prorogable, encaissable par anticipation, rachetable, convertible, échangeable ou posséder d'autres caractéristiques.</p> <p>Responsabilités de l'émetteur</p> <p>L'émetteur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déterminer la structure de l'émission, c'est à dire si elle sera offerte sous forme d'un seul certificat pour la valeur de l'émission entière inscrite en compte seulement ou sous forme de certificats matériels distincts; • déterminer la date de clôture; • fournir une lettre de déclaration lorsqu'il émet une valeur inscrite en compte seulement. <p>Responsabilités de l'agent financier</p> <p>L'agent financier, qui peut être l'émetteur ou tout organisme agissant pour le compte de l'émetteur, doit se charger des tâches suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire parvenir une demande écrite afin d'activer un ISIN préattribué. Cette demande doit comprendre les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • la quantité d'ISIN requise; • les modalités du programme (p. ex., les devises et les taux d'intérêt); • une description des billets à moyen terme et un prospectus définitif; • une demande d'admissibilité au dépôt indiquant le nom d'une personne-ressource et son numéro de télécopieur (aux fins de confirmation); 2. À la date de clôture, demander un dépôt de valeurs au CDSX et effectuer la collecte de fonds relative à l'émission initiale. 3. À la date de paiement, verser les droits

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>peut être prorogable, encaissable par anticipation, rachetable, convertible, échangeable ou posséder d'autres caractéristiques.</p> <p>Responsabilités de l'émetteur</p> <p>L'émetteur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déterminer la structure de l'émission, c'est à dire si elle sera offerte sous forme d'un seul certificat pour la valeur de l'émission entière inscrite en compte seulement ou sous forme de certificats matériels distincts; • déterminer la date de clôture; • fournir une lettre de déclaration lorsqu'il émet une valeur inscrite en compte seulement. <p>Responsabilités de l'agent financier</p> <p>L'agent financier, qui peut être l'émetteur ou tout organisme agissant pour le compte de l'émetteur, doit se charger des tâches suivantes :</p> <p>1. Faire parvenir à la CDS une demande écrite relative au bloc afin d'activer un ISIN préattribué. Cette demande doit comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la quantité d'ISIN requise; • les modalités du programme (p. ex., les devises et les taux d'intérêt); • une description des bons-billets à moyen terme négociables dans un prospectus provisoire suivi d' et un prospectus définitif; • une demande d'admissibilité au dépôt indiquant le nom d'une personne- ressource et son numéro de télécopieur (aux fins de confirmation); • un paiement pour le traitement de la demande. <p>2. Fournir une description des bons à moyen terme négociables dans un prospectus provisoire suivi d'un prospectus définitif.</p> <p>3. Soumettre une liste de conditions pour l'émission de billets subséquents et indiquer l'ISIN à activer.</p>	<p>et privilèges par l'intermédiaire de la CDS.</p> <p>Au commencement du programme, la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. fournit à l'agent financier un bloc d'ISIN (achat d'au moins 10 ISIN). Chaque fois qu'un nouveau billet à moyen terme négociable est émis, l'émetteur utilise un ISIN différent parmi le bloc qui lui a été octroyé au début du programme.</p> <p>Réouverture d'une émission</p> <p>Dans le cas d'une émission dont les modalités sont les mêmes que celles de l'émission précédente, un dépôt supplémentaire est requis afin d'augmenter le solde aux grands livres de la CDS.</p> <p>CHAPITRE 4 BLOCS ET COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE</p> <p>4.1 Règles et restrictions relatives aux composantes détachées et aux blocs inscrits en compte</p> <p>Les règles et les restrictions suivantes s'appliquent aux composantes détachées et aux blocs inscrits en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'obligation sous-jacente fait l'objet de restrictions en raison des exigences de traitement uniques, veuillez consulter la section Démembrement des obligations du marché intérieur faisant l'objet de restrictions au CDSX à la page 91. • Pour les titres adossés à des créances hypothécaires et les obligations démembrées en composantes autres que d'intérêt et de capital, les numéros ISIN existants peuvent être utilisés seulement si les conditions relatives aux composantes existantes sont identiques à celles des nouvelles composantes. • Une fois que les composantes détachées sont créées, elles ne peuvent pas faire l'objet d'un retrait avant l'échéance. Les composantes détachées sont des positions inscrites en compte et ne sont pas

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>4. Demander l'admissibilité au dépôt, au besoin.</p> <p>5. Régler tous les frais afférents à l'émission des ISIN.</p> <p>6. À la date de clôture, demander un dépôt de valeurs au CDSX et effectuer la collecte de fonds relative à l'émission initiale.</p> <p>7. À la date de paiement, verser les droits et privilèges par l'intermédiaire de la CDS.</p> <p>Au commencement du programme de placementprogramme, la société Solutions de gestion de valeursCDS inc. fournit à l'agent financier un bloc d'ISIN (achat d'au moins 10 ISIN). Chaque fois qu'un nouveau bon-billet à moyen terme négociable est émis, l'émetteur utilise un ISIN différent parmi le bloc qui lui a été octroyé au début du programme.</p> <p>Réouverture d'une émission</p> <p>Dans le cas d'une émission dont les modalités sont les mêmes que celles de l'émission précédente, un dépôt supplémentaire est requis afin d'augmenter le solde aux grands livres de la CDS.</p> <p>CHAPITRE 4 BLOCS ET COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE</p> <p>4.1 Règles et restrictions relatives aux composantes détachées et aux blocs inscrits en compte</p> <p>Les règles et les restrictions suivantes s'appliquent aux composantes détachées et aux blocs inscrits en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'obligation sous-jacente fait l'objet de restrictions en raison des exigences de traitement uniques, veuillez consulter la section Démembrement des obligations du marché intérieur faisant l'objet de restrictions au CDSX à la page 91. 	<p>disponibles sous forme de certificats matériels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La quantité ou la valeur nominale de la valeur sous-jacente ou du bloc doit être un chiffre entier. • Si la composante finale d'un groupe d'obligations résiduelles remboursable demeure non remboursée, la CDS effectue la conversion du bloc à une position équivalente dans l'obligation sous-jacente remboursable. <p>Remarque : En ce qui a trait à toutes les activités comprenant des composantes détachées ou des blocs de valeurs, l'adhérent a la responsabilité de se conformer aux lois, aux règlements et aux énoncés de politiques sur les valeurs mobilières.</p> <p>4.2 Heures limites pour les transactions de composantes détachées et de blocs</p> <p>À moins d'avis contraire, toutes les transactions de composantes détachées et de blocs inscrits en compte sont traitées le jour même si la demande est reçue avant 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique). Les soumissions reçues après 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) sont traitées le jour ouvrable suivant.</p> <p>Période de clôture des registres</p> <p>Si une valeur détenue au CDSX est démembrée durant la période de clôture des registres, la composante qui arrive à échéance ou la composante d'intérêt suivante est créditée aux comptes des adhérents.</p> <p>Si la valeur est reconstituée durant la période de clôture des registres, les composantes qui arrivent à échéance sont supprimées des positions de l'adhérent qui reçoit le paiement d'intérêt pour la valeur sous-jacente.</p>

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les titres adossés à des créances hypothécaires et les obligations démembrées en composantes autres que d'intérêt et de capital, les numéros ISIN existants peuvent être utilisés seulement si les conditions relatives aux composantes existantes sont identiques à celles des nouvelles composantes. • Une fois que les composantes détachées sont créées, elles ne peuvent pas faire l'objet d'un retrait avant l'échéance. Les composantes détachées sont des positions inscrites en compte et ne sont pas disponibles sous forme de certificats matériels. • La quantité ou la valeur nominale de la valeur sous-jacente ou du bloc doit être un chiffre entier. • Si la composante finale d'un groupe d'obligations résiduelles remboursable demeure non remboursée, la CDS effectue la conversion du bloc à une position équivalente dans l'obligation sous-jacente remboursable. <p>Remarque : En ce qui a trait à toutes les activités comprenant des composantes détachées ou des blocs de valeurs, l'adhérent a la responsabilité de se conformer aux lois, aux règlements et aux énoncés de politiques sur les valeurs mobilières.</p> <p>4.2 Heures limites pour les transactions de composantes détachées et de blocs</p> <p>À moins d'avis contraire, toutes les transactions de composantes détachées et de blocs inscrits en compte sont traitées le jour même si la demande est reçue avant 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique). Les formulaire reçus soumissions reçues après 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) sont traités traitées le jour ouvrable suivant.</p> <p>Période de clôture des registres</p>	<p>4.3 Demande d'ISIN pour les composantes détachées et les blocs inscrits en compte</p> <p>Pour créer une composante détachée ou un bloc inscrit en compte pour lequel il n'existe aucun ISIN, l'adhérent doit soumettre une demande d'ISIN pour composantes détachées au moins trois jours avant la demande de traitement des composantes détachées ou la mise en bloc.</p> <p>Remarque : Accordez un délai additionnel pour les demandes exigeant l'approbation du service d'Exploitation de la CDS.</p> <p>Pour demander des ISIN pour les composantes détachées et les blocs inscrits en compte :</p> <p>1. Marche à suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les démembrements inscrits en compte en composantes individuelles, s'assurer que la valeur sous-jacente est admissible à la section Critères d'admissibilité au démembrement des valeurs sous-jacentes à la page 86. • Pour la mise en bloc, s'assurer que les composantes détachées sont admissibles à la section Critères d'admissibilité pour la mise en bloc de composantes détachées inscrites en compte à la page 88. <p>2. Soumettez une demande d'ISIN au moyen de la page afférente à l'émission d'ISIN du site Web de la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. (www.cdssolutions.ca).</p> <p>Une fois les ISIN émis, la CDS rend le bloc ou les composantes admissibles au CDSX. Ces valeurs font l'objet des procédures de la CDS relativement à l'attribution des droits de vote et au traitement des situations spéciales (p. ex. paiements accélérés).</p> <p>La CDS joint un exemplaire de la liste CDS –</p>

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées

Si une valeur détenue au CDSX est démembrée durant la période de clôture des registres, la composante qui arrive à échéance ou la composante d'intérêt suivante est créditée aux comptes des adhérents.

Si la valeur est reconstituée durant la période de clôture des registres, les composantes qui arrivent à échéance sont supprimées des positions de l'adhérent qui reçoit le paiement d'intérêt pour la valeur sous-jacente.

4.3 Demande d'ISIN pour les composantes détachées et les blocs inscrits en compte

Pour créer une composante détachée ou un bloc inscrit en compte pour lequel il n'existe aucun ISIN, l'adhérent doit soumettre une demande d'ISIN pour composantes détachées au moins trois jours avant la demande de traitement des composantes détachées ou la mise en bloc.

Remarque : Accordez un délai additionnel pour les demandes exigeant l'approbation du service d'Exploitation de la CDS.

Pour demander des ~~numéros~~-ISIN pour les composantes détachées et les blocs inscrits en compte :

1. Marche à suivre :

- Pour les démembrements inscrits en compte en composantes individuelles, s'assurer que la valeur sous-jacente est admissible à la section [Critères d'admissibilité au démembrement des valeurs sous-jacentes](#) à la page 87.
- Pour la mise en bloc, s'assurer que les composantes détachées sont admissibles à la section [Critères d'admissibilité pour la mise en bloc de composantes détachées inscrites en compte](#) à la page 89.

2- Remplissez le formulaire applicable :

- **DEMANDE DE NUMÉRO ISIN/CDS POUR**

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées

COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE – LISTE DE COMPOSANTES à la page 84 au bulletin d'admissibilité des composantes pour informer tous les adhérents.

CDS – COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE – LISTE DE COMPOSANTES

CDS - COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE
LISTE DE COMPOSANTES
CDS - BOOK ENTRY STRIP
COMBINED LISTING

ISIN	DESCRIPTION	DESCRIPTION	DESCRIPTION	DESCRIPTION
NOTE: IN INDICATED AGENCY: N° (ISSUING AGENCY) ISIN				
ISIN	DESCRIPTION	DESCRIPTION	DESCRIPTION	DESCRIPTION
CAPTFRAN01	RELIÉ D'UN D'UN 10/10/2010			
CAPTFRAN02	RELIÉ D'UN D'UN 10/10/2010			
CAPTFRAN03	RELIÉ D'UN D'UN 10/10/2010			
CAPTFRAN04	RELIÉ D'UN D'UN 10/10/2010			
CAPTFRAN05	RELIÉ D'UN D'UN 10/10/2010			
CAPTFRAN06	RELIÉ D'UN D'UN 10/10/2010			
CAPTFRAN07	RELIÉ D'UN D'UN 10/10/2010			
CAPTFRAN08	RELIÉ D'UN D'UN 10/10/2010			
CAPTFRAN09	RELIÉ D'UN D'UN 10/10/2010			
CAPTFRAN10	RELIÉ D'UN D'UN 10/10/2010			
CAPTFRAN11	RELIÉ D'UN D'UN 10/10/2010			
CAPTFRAN12	RELIÉ D'UN D'UN 10/10/2010			
CAPTFRAN13	RELIÉ D'UN D'UN 10/10/2010			
CAPTFRAN14	RELIÉ D'UN D'UN 10/10/2010			
CAPTFRAN15	RELIÉ D'UN D'UN 10/10/2010			
CAPTFRAN16	RELIÉ D'UN D'UN 10/10/2010			
CAPTFRAN17	RELIÉ D'UN D'UN 10/10/2010			
CAPTFRAN18	RELIÉ D'UN D'UN 10/10/2010			
CAPTFRAN19	RELIÉ D'UN D'UN 10/10/2010			
CAPTFRAN20	RELIÉ D'UN D'UN 10/10/2010			

La liste de composantes détachées inscrites en compte à la CDS comprend une description et un numéro ISIN de la valeur sous-jacente ou du bloc, une description des composantes et de leur ISIN, et le taux ou le montant utilisé pour déterminer les quantités de composantes détachées à démembrer ou à mettre en bloc.

Pour les obligations démembrées avant l'échéance (p. ex. une obligation remboursable par anticipation), la description de la composante de capital comprend l'année d'échéance de l'obligation sous-jacente, suivie de la « date d'échéance » (la date d'expiration) de la composante.

Pour les obligations remboursables par anticipation démembrées à la date de remboursement suivante, la composante de capital comprend tous les paiements d'intérêt ultérieurs à la date de remboursement. De même, pour une obligation encaissable par anticipation, la

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>COMPOSANTES DÉTACHÉES – OBLIGATIONS (CDSX044F);</p> <p>• DEMANDE DE NUMÉRO ISIN/CDS POUR COMPOSANTES DÉTACHÉES – TITRES GARANTIS PAR L'ACTIF (CDSX045F);</p> <p>• DEMANDE DE NUMÉRO ISIN/CDS POUR BLOC DE COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE (CDSX211F).</p> <p>3. Joignez les documents appropriés tel qu'indiqué sur le formulaire de demande avec les exceptions suivantes :</p> <p>• Pour les titres d'emprunt démembrés en composantes autres que de paiement d'intérêt et de capital, veuillez joindre un prospectus ou une circulaire d'émission et une circulaire d'information pour les composantes.</p> <p>Remarque : Une circulaire ou un prospectus provisoires sont acceptables, à la condition qu'un exemplaire de la circulaire ou du prospectus définitifs soit transmis à la CDS avant la clôture.</p> <p>• Pour les obligations du gouvernement comportant des montants ou des fréquences de paiement irréguliers, les obligations de sociétés et les titres adossés à des créances, veuillez joindre un calendrier des paiements.</p> <p>• Dans les cas des composantes détachées qui ne font pas l'objet d'une dispense générale de la commission des valeurs mobilières applicable, veuillez joindre une lettre d'un conseiller juridique indiquant comment les obligations coupons détachés seront vendues (c.-à-d. par prospectus, placement privé ou décision de dispense) et qui confirme que la distribution respecte les lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables. L'absence des documents appropriés pourrait donner lieu à un retard d'attribution des numéros ISIN jusqu'à ce que la CDS soit en mesure d'obtenir les renseignements requis.</p> <p>4. Veuillez transmettre le formulaire dûment rempli et les documents au Service d'admissibilité des titres à la CDS, à Toronto.</p> <p>5. Soumettez une demande d'ISIN au</p>	<p>composante de capital comprend tous les paiements d'intérêt ultérieurs à la date d'encaissement par anticipation.</p> <p>4.3.1 ISIN collectifs</p> <p>Des ISIN collectifs (le même ISIN) sont automatiquement attribués à toutes les obligations coupons détachés inscrites en compte à la CDS ayant le même émetteur, la même date de paiement, la même monnaie de paiement et le même type de paiement (intérêt, paiement ou capital), qui comportent les mêmes droits et n'ont aucune caractéristique distincte.</p> <p>Les obligations coupons détachés ne peuvent porter d'ISIN collectifs si au moins une des conditions suivantes s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les émissions sous-jacentes des obligations coupons détachés sont adossées à des sources différentes de revenus, d'actif ou de garanties (c'est-à-dire qu'il y a ou qu'il peut y avoir une différence ou une différence potentielle quant au risque de crédit). • Les composantes d'obligations coupons détachés comprennent plus d'un paiement régulier ou possèdent des caractéristiques particulières (p. ex. obligations à rendement réel ou composantes de capital d'obligations remboursables ou encaissables par anticipation). • Les obligations coupons détachés ont été créées en vertu des conditions d'un prospectus ou d'un contrat spécial (p. ex. les obligations coupons détachés dérivées d'obligations de sociétés). • Les droits des détenteurs d'obligations varient d'une obligation à l'autre et ne sont pas <i>pari passu</i>. <p>Un ensemble distinct d'ISIN collectifs peut être attribué pour les composantes d'intérêt et de capital d'émissions qui deviennent remboursables par anticipation si les lois fiscales changent.</p>

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées

[moyen de la page afférente à l'émission d'ISIN du site Web de la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. \(www.cdssolutions.ca\).](#)

~~La CDS crée~~ Une fois les ISIN ~~et émis~~, la CDS rend le bloc ou les composantes admissibles au CDSX. Ces valeurs font l'objet des procédures de la CDS relativement à l'attribution des droits de vote et au traitement des situations spéciales (p. ex. paiements accélérés).

La CDS ~~transmet ensuite à l'adhérent joint~~ un exemplaire de la liste CDS – COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE – LISTE DE COMPOSANTES à la page 85 ~~et émet un~~ au bulletin d'admissibilité des composantes pour informer tous les adhérents.

CDS – COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE – LISTE DE COMPOSANTES

CDS – COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE LISTE DE COMPOSANTES CDS – BLOC ENTELETYPE COMPONENT LISTING			
ISIN	DESCRIPTION	TAUX	CHAMBRE DE COMPENSATION
CDS1789206	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789207	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789208	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789209	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789210	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789211	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789212	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789213	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789214	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789215	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789216	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789217	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789218	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789219	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789220	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789221	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789222	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789223	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789224	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789225	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789226	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789227	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789228	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789229	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789230	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789231	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789232	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789233	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789234	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789235	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789236	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789237	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789238	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789239	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789240	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789241	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789242	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789243	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789244	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789245	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789246	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789247	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789248	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789249	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10
CDS1789250	BILL MF DCS 04/15/2010	0.0277000000	10

La liste de composantes détachées inscrites en compte à la CDS comprend une description et un numéro ISIN de la valeur sous-jacente ou du bloc, une description des composantes et de leur ISIN, et le taux ou le montant utilisé pour déterminer les quantités de composantes détachées à démembrer ou à mettre en bloc.

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées

Si deux composantes détachées ou plus sont rendues collectives et que la CDS constate qu'elles n'auraient pas dû l'être :

- Il ne peut y avoir de dégageement des positions dans les composantes détachées collectives.
- Les droits et privilèges reçus sur ces composantes détachées seront distribués aux détenteurs de la composante détachée collective proportionnellement à leur droit de participation et en accord avec les procédures relatives aux événements d'échéance et de privilèges pour les composantes détachées inscrites en compte.

La CDS peut utiliser des composantes de paiement si un adhérent le demande.

Procédés et méthodes relatifs aux émissions du marché monétaire et aux droits et privilèges

CHAPITRE 3 DEMANDE DE CODE D'ÉMETTEUR

Chaque valeur inscrite au CDSX a besoin d'un ISIN. Dans le cas des titres du marché monétaire, cet ISIN est constitué en partie du code d'émetteur. Le CDSX requiert un code d'émetteur différent pour chaque combinaison d'émetteur du marché monétaire, de monnaie et de type d'effet pour lequel l'adhérent est l'émetteur ou l'agent émetteur.

Les codes d'émetteurs sont attribués, puis envoyés à la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. par Standard & Poor's. Pour obtenir un code d'émetteur, vous devez soumettre une demande au moyen de la page afférente à l'émission d'ISIN du site Web de la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. (www.cdssolutions.ca). En se fondant sur ces renseignements, la CDS établit un code d'émetteur au CDSX et désigne cet adhérent comme l'agent émetteur de cette société. Seule la CDS peut établir un code

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>Pour les obligations démembrées avant l'échéance (p. ex. une obligation remboursable par anticipation), la description de la composante de capital comprend l'année d'échéance de l'obligation sous-jacente, suivie de la « date d'échéance » (la date d'expiration) de la composante.</p> <p>Pour les obligations remboursables par anticipation démembrées à la date de remboursement suivante, la composante de capital comprend tous les paiements d'intérêt ultérieurs à la date de remboursement. De même, pour une obligation encaissable par anticipation, la composante de capital comprend tous les paiements d'intérêt ultérieurs à la date d'encaissement par anticipation.</p> <p>4.3.1 ISIN collectifs</p> <p>La CDS attribue automatiquement des Des ISIN collectifs (le même ISIN) <u>sont automatiquement attribués</u> à toutes les obligations coupons détachés inscrites en compte <u>à la CDS</u> ayant le même émetteur, la même date de paiement, la même monnaie de paiement et le même type de paiement (intérêt, paiement ou capital), qui comportent les mêmes droits et n'ont aucune caractéristique distincte.</p> <p>Les obligations coupons détachés ne peuvent porter d'ISIN collectifs si au moins une des conditions suivantes s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les émissions sous-jacentes des obligations coupons détachés sont adossées à des sources différentes de revenus, d'actif ou de garanties (c'est-à-dire qu'il y a ou qu'il peut y avoir une différence ou une différence potentielle quant au risque de crédit). • Les composantes d'obligations coupons détachés comprennent plus d'un paiement régulier ou possèdent des caractéristiques particulières (p. ex. obligations à rendement réel ou composantes de capital d'obligations 	<p>d'émetteur au CDSX.</p> <p>3.1 Demande de nouveaux codes d'émetteurs du marché monétaire</p> <p>Pour chaque nouveau code d'émetteur du marché monétaire, vous devez soumettre une demande au moyen de la page afférente à l'émission d'ISIN du site Web de la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. (www.cdssolutions.ca).</p> <p>Tous les codes d'émetteurs du marché monétaire sont établis de façon à permettre la tenue d'opérations avant que les émissions n'aient été confirmées et admises au CDSX (à l'exception des bons du Trésor du Canada). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre Génération d'ISIN pour le marché monétaire à la page 15.</p> <p>Le rapport RAPP AVERT. CODE D'EMETTEUR fait état des codes d'émetteurs ayant dépassé 80 % du nombre maximal de combinaisons possibles d'ISIN pouvant être générés au moyen de la Méthode 1 de génération des ISIN. Ce rapport peut être utilisé afin de surveiller s'il est nécessaire de demander de nouveaux codes d'émetteurs du marché monétaire. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce rapport, veuillez consulter le guide <i>Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS</i>.</p> <p>Demande de nouveaux codes d'émetteurs</p> <p>Pour demander un nouveau code d'émetteur à la CDS :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Soumettez une demande de nouveau code d'émetteur au moyen de la page afférente à l'émission d'ISIN du site Web de la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. (www.cdssolutions.ca). La CDS établit le nouveau code d'émetteur au CDSX dès qu'elle le reçoit de Standard & Poor's.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>remboursables ou encaissables par anticipation).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les obligations coupons détachés ont été créées en vertu des conditions d'un prospectus ou d'un contrat spécial (p. ex. les obligations coupons détachés dérivées d'obligations de sociétés). • Les droits des détenteurs d'obligations varient d'une obligation à l'autre et ne sont pas <i>pari passu</i>. <p>La CDS peut attribuer un Un ensemble distinct d'ISIN collectifs peut être attribué pour les composantes d'intérêt et de capital d'émissions qui deviennent remboursables par anticipation si les lois fiscales changent.</p> <p>Si deux composantes détachées ou plus sont rendues collectives et que la CDS constate qu'elles n'auraient pas dû l'être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il ne peut y avoir de dégagement des positions dans les composantes détachées collectives. • Les droits et privilèges reçus sur ces composantes détachées seront distribués aux détenteurs de la composante détachée collective proportionnellement à leur droit de participation et en accord avec les procédures relatives aux événements d'échéance et de privilèges pour les composantes détachées inscrites en compte. <p>La CDS peut utiliser des composantes de paiement si un adhérent le demande.</p> <p>Procédés et méthodes relatifs aux émissions du marché monétaire et aux droits et privilèges</p> <p>CHAPITRE 3 DEMANDE DE CODE D'ÉMETTEUR</p> <p>Chaque valeur inscrite au CDSX a besoin d'un ISIN. Dans le cas des titres du marché monétaire, cet ISIN est constitué en partie du code d'émetteur. Le CDSX requiert un code d'émetteur différent pour</p>	<p>2. Communiquez avec la CDS pour confirmer que la demande a bel et bien été reçue. La CDS vous téléphonera lorsque le nouveau code d'émetteur aura été établi au CDSX.</p> <p>Une fois le nouveau code d'émetteur établi au CDSX, vérifiez-le au CDSX (veuillez consulter la section Visualisation des codes d'émetteurs du marché monétaire à la page 27).</p> <p>Remarque : Si l'agent payeur implicite pour le code d'émetteur est LVTP, l'agent émetteur doit payer tous les droits et privilèges à l'aide d'un paiement STPGV donné.</p> <p>3.2 Visualisation des codes d'émetteurs du marché monétaire</p> <p>Vous pouvez utiliser la fonction CODES D'ÉMETTEUR ACCESSIBLES pour visualiser une liste de tous les codes d'émetteurs du marché monétaire, la description de l'émetteur, le genre de valeur associé au code d'émetteur, la monnaie et, s'il y a lieu, les dates d'effet pour lesquelles le code d'émetteur peut être utilisé.</p> <p>Vous pouvez également visualiser les codes d'émetteurs existants dans le rapport CODES EMETTEURS ADMISSIBLES produit quotidiennement.</p>

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>chaque combinaison d'émetteur du marché monétaire, de monnaie et de type d'effet pour lequel l'adhérent est l'émetteur ou l'agent émetteur.</p> <p>Seule la CDS peut fournir un code d'émetteur du marché monétaire. Les codes d'émetteurs sont attribués, puis communiqués <u>envoyés</u> à la <u>société Solutions de gestion de valeurs CDS inc.</u> par Standard & Poor's. Pour obtenir un code d'émetteur, vous devez soumettre un formulaire PROFIL <u>une demande au moyen de la page afférente à l'émission d'ISIN du site Web de la société ÉMETTRICE Solutions de gestion de valeurs CDS inc. (CDSX024F) à la CDS</u> <u>www.cdssolutions.ca</u>). En se fondant sur ces renseignements, la CDS établit un code d'émetteur au CDSX et désigne cet adhérent comme l'agent émetteur de cette société. Seule la CDS peut établir un code d'émetteur au CDSX.</p> <p>3.1 Demande de nouveaux codes d'émetteurs du marché monétaire</p> <p>Pour chaque nouveau code d'émetteur du marché monétaire, vous devez remplir un formulaire PROFIL DE LA SOCIÉTÉ ÉMETTRICE (CDSX024F) et un PROFIL DE L'ÉMETTEUR – FORMULAIRE DE DÉCLARATION (CDSX364F) et les faire parvenir à la CDS. Celle-ci soumet par la suite une demande à Standard & Poor's afin d'obtenir le nouveau code d'émetteur du marché monétaire.</p> <p><u>Pour chaque nouveau code d'émetteur du marché monétaire, vous devez soumettre une demande au moyen de la page afférente à l'émission d'ISIN du site Web de la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. (www.cdssolutions.ca).</u></p> <p>Tous les codes d'émetteurs du marché monétaire sont établis de façon à permettre la</p>	

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>tenue d'opérations avant que les émissions n'aient été confirmées et admises au CDSX (à l'exception des bons du Trésor du Canada). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre Génération d'ISIN pour le marché monétaire à la page 15.</p> <p>Le rapport RAPP AVERT. CODE D'EMETTEUR fait état des codes d'émetteurs ayant dépassé 80 % du nombre maximal de combinaisons possibles d'ISIN pouvant être générés au moyen de la Méthode 1 de génération des ISIN. Ce rapport peut être utilisé afin de surveiller s'il est nécessaire de demander de nouveaux codes d'émetteurs du marché monétaire. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce rapport, veuillez consulter le guide <i>Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS</i>.</p> <p>Demande de nouveaux codes d'émetteurs</p> <p>Pour demander un nouveau code d'émetteur à la CDS :</p> <p>1. Remplissez un formulaire PROFIL DE LA SOCIÉTÉ ÉMETTRICE (CDSX024F) et un formulaire PROFIL DE L'ÉMETTEUR – FORMULAIRE DE DÉCLARATION (CDSX364F) pour chaque nouveau code d'émetteur requis.</p> <p>Remplissez le champ AGENT PAYEUR IMPLICITE, qui indique quelle société (soit l'HDUC) agit à titre d'agent payeur pour les valeurs créées à l'aide du code d'émetteur.</p> <p>Remarque : La même personne peut être l'agent émetteur et l'agent payeur implicite.</p> <p>1. Soumettez à la CDS le ou les formulaires requis, ainsi qu' une demande écrite de nouveau code d'émetteur au moyen de la page afférente à l'émission d'ISIN de code d'émetteur du site Web de la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. (www.cdssolutions.ca). La CDS établira établit le nouveau code d'émetteur au CDSX dès qu'elle l'aura reçu de Standard &</p>	

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au transfert et à l'automatisation du service d'émission d'ISIN et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>Poor's (dans un délai d'environ trois jours).</p> <p>2. Communiquez avec la CDS pour confirmer que la demande a bel et bien été reçue. La CDS vous téléphonera lorsque le nouveau code d'émetteur aura été établi au CDSX.</p> <p>Une fois le nouveau code d'émetteur établi au CDSX, vérifiez-le au CDSX (veuillez consulter la section Visualisation des codes d'émetteurs du marché monétaire à la page 27).</p> <p>Remarque : Si l'agent payeur implicite pour le code d'émetteur est LVTP, l'agent émetteur doit payer tous les droits et privilèges à l'aide d'un paiement STPGV donné.</p> <p>3.2 Visualisation des codes d'émetteurs du marché monétaire</p> <p>Vous pouvez utiliser la fonction CODES D'ÉMETTEUR ACCESSIBLES pour visualiser une liste de tous les codes d'émetteurs du marché monétaire, la description de l'émetteur, le genre de valeur associé au code d'émetteur, la monnaie et, s'il y a lieu, les dates d'effet pour lesquelles le code d'émetteur peut être utilisé.</p> <p>Vous pouvez également visualiser les codes d'émetteurs existants dans le rapport CODES EMETTEURS ADMISSIBLES produit quotidiennement.</p>	

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.